HUMAN RIGHTS WATCH

RAPPORT MONDIAL | 2017

ÉVÉNEMENTS DE 2016

Version abrégée en français

Rapport mondial 2017

Événements de 2016

HUMAN RIGHTS WATCH

Extraits en français

ESSAIS 1

La dangereuse montée du populisme 2

Quand exposer les responsables d'abus ne suffit pas 18

Les années perdues 32

Surenchères 44

AFRIQUE 59

Burundi 60

Côte d'Ivoire 67

Guinée 75

Mali 81

Nigeria 89

République centrafricaine 97

République démocratique du Congo 103

Rwanda 109

AMÉRIQUES 115

Canada 117

Haïti 122

ASIE 128

Cambodge 129

EUROPE 137

Union européenne 138

MOYEN ORIENT / AFRIQUE DU NORD 167

Algérie 168

Égypte 175

Iran 186

Liban 193

Libye 201

Maroc et Sahara occidental 212

Syrie 221

Tunisie 231
Yémen 239

***

La version en ligne du Rapport mondial 2017 est également disponible :

- Version complète en anglais : www.hrw.org/en/world-report/2017
- Version abrégée en français : www.hrw.org/fr/world-report/2017

Rapport mondial 2017

ESSAIS

La dangereuse montée du populisme

Les valeurs des droits humains attaquées à travers le monde

Par Kenneth Roth, Directeur exécutif, Human Rights Watch

Les droits humains existent pour protéger les individus de la négligence et des abus des gouvernements. Ils limitent ce qu'un État a le droit de faire et lui imposent des obligations. Voilà qu'aujourd'hui une nouvelle génération de populistes cherche à renverser ces protections. Prétendant parler pour « le peuple », ils traitent les droits humains d'entrave à la volonté de la majorité et d'obstacle inutile à la défense de la nation face à ce qui est perçu comme étant un mal ou une menace. Au lieu de reconnaître que les droits humains sont là pour la protection de tous, ces politiciens privilégient les intérêts ostensibles de la majorité et encouragent les gens à croire qu'eux-mêmes n'auront jamais besoin d'invoquer les droits humains contre un gouvernement abusif qui prétendrait agir en leur nom.

L'attrait que représentent les populistes s'est accru avec le mécontentement grandissant de la population vis-à-vis du statu quo. Dans les pays occidentaux, nombreux sont ceux qui se sentent laissés pour compte par les changements technologiques, la mondialisation et les inégalités croissantes. D'odieuses attaques terroristes engendrent peur et appréhension. Certains sont mal à l'aise dans des sociétés devenues plus diverses, au plan ethnique, religieux et racial. La population a de plus en plus le sentiment que les gouvernements et les élites ignorent ses problèmes.

Dans cette atmosphère de mécontentement, certains politiciens gagnent du terrain et vont jusqu'à accéder au pouvoir en présentant les droits humains comme des règles qui profiteraient uniquement aux individus suspects de terrorisme et aux demandeurs d'asile, aux dépens de la sécurité, du bien-être économique et des préférences culturelles de la majorité présumée. Ils s'en prennent aux réfugiés, aux immigrés et aux minorités et les accusent de tous les maux. La vérité est souvent l'une de leurs premières victimes. La xénophobie, le nativisme (mouvement s'opposant à l'immigration), le racisme et l'islamophobie progressent.

Cette dangereuse tendance est une menace pour le mouvement des droits humains et ses conquêtes des soixante-dix dernières années. Dans les premières années, ce

mouvement s'est préoccupé des atrocités de la deuxième guerre mondiale et des répressions associées à la guerre froide. Ayant vu de quelles horreurs les gouvernements étaient capables, les États ont adopté une série de traités relatifs aux droits humains pour empêcher que des abus ne se reproduisent à l'avenir. La protection de ces droits était considérée comme indispensable pour que les individus puissent vivre dans la dignité. Un respect grandissant pour les droits humains a permis de construire des sociétés plus libres, plus sûres et plus prospères.

Mais aujourd'hui, un nombre croissant de personnes en est venu à voir les droits humains non plus comme une protection contre les abus étatiques, mais comme un obstacle aux efforts du gouvernement pour les protéger contre des menaces extérieures. Aux Etats-Unis et en Europe, l'immigration est perçue comme étant la menace principale, à la croisée de l'identité culturelle, des opportunités économiques et du terrorisme. Encouragée par les populistes, une partie grandissante de la population voit les droits humains comme ne protégeant que ces « autres » personnes, pas eux-mêmes, et donc comme étant superflus. Aux yeux des populistes, si la majorité désire restreindre les droits des réfugiés, des migrants et des minorités, elle devrait être libre de le faire. Le fait que les institutions et les traités internationaux relatifs aux droits humains s'y opposent ne fait qu'intensifier l'antipathie à l'égard des droits humains, dans un monde où la préférence nationale l'emporte trop souvent sur le cosmopolitisme.

Peut-être est-il dans la nature humaine de s'identifier plus difficilement à des personnes qui ne nous ressemblent pas, et donc d'accepter plus facilement la violation de leurs droits. L'on éprouverait une forme de réconfort dans l'hypothèse pourtant hasardeuse qu'une application sélective des droits est possible – nos droits pourraient continuer d'être protégés même si ceux des autres sont enfreints.

Mais par définition, les droits humains ne se prêtent pas à une application à la carte. Peut-être n'appréciez-vous pas vos voisins, mais si vous acceptez que leurs droits soient sacrifiés aujourd'hui, vous prenez un risque pour votre avenir, parce qu'au bout du compte les droits humains sont fondés sur le principe de la réciprocité : l'autre doit être traité comme on voudrait l'être soi-même. Porter atteinte aux droits de certains revient à éroder le corpus de droits qui, un jour ou l'autre, s'avèreront inévitablement nécessaires pour la majorité présumée au nom de laquelle les violations d'aujourd'hui sont commises.

C’est à notre propre péril que nous oublions les démagogues d’hier : les fascistes, les communistes et leurs semblables, qui prétendaient avoir une vision privilégiée des intérêts de la majorité mais ont fini par opprimer les individus. Lorsque les populistes traitent les droits humains comme un obstacle à la volonté de la majorité, ce n’est qu’une question de temps avant qu’ils ne s’en prennent à ceux qui sont en désaccord avec leur programme. Le risque est encore plus grand quand les populistes attaquent l’indépendance du pouvoir judiciaire et sa capacité à défendre l’État de droit - autrement dit, sa capacité à faire respecter les limites que les droits humains imposent aux gouvernements.

Cet appel au pouvoir absolu de la majorité, doublé d’attaques envers les institutions chargées de contrôler et d’équilibrer les pouvoirs des gouvernements, représente peut-être le plus grand danger à l’heure actuelle pour l’avenir des démocraties occidentales.

Menace croissante et faiblesse de la réaction

Plutôt que de s’opposer à cette montée des populismes, trop de responsables politiques paraissent avoir perdu confiance dans les valeurs portées par les droits humains et ne les soutiennent que timidement. Peu de dirigeants ont encore le courage de les défendre vigoureusement, à l’exception notable de personnalités comme la chancelière allemande Angela Merkel, le premier ministre canadien Justin Trudeau ou le président américain Barack Obama.

Certains dirigeants paraissent s’être enfoui la tête dans le sable, dans l’espoir que la tempête populiste s’essouffle. D’autres, quand ils ne cherchent pas à profiter des passions populistes, semblent espérer que l’émulation entre populistes finira par tempérer l’ascendant de ces derniers sur les électeurs. Au Royaume-Uni, la première ministre Theresa May a ainsi dénoncé « les juristes activistes et droits-de-l’hommistes de gauche » qui osent s’en prendre aux forces britanniques en dénonçant des cas de torture en Irak. En France, le Président François Hollande s’est inspiré du Front national pour proposer de déchoir des binationaux de leur nationalité française au nom de la politique de lutte contre le terrorisme – une initiative qu’il a abandonnée par la suite et dit regretter. Aux Pays-Bas, le gouvernement soutient des mesures restrictives quant au port du voile intégral par les femmes musulmanes. De nombreux dirigeants européens soutiennent désormais l’appel à fermer les frontières européennes lancé par le premier ministre hongrois Viktor Orban,

abandonnant les réfugiés à leur sort. Imiter ainsi les populistes ne fait que renforcer et légitimer les politiciens qui s'attaquent aux valeurs des droits humains.

On retrouve la même tendance en-dehors des pays occidentaux. De fait, la montée des populistes en occident semble avoir encouragé bien des dirigeants dans leur mépris des droits humains. Le Kremlin, par exemple, a ardemment défendu le régime autoritaire du président Poutine comme n'étant « pas pire » que le bilan de plus en plus troublé des pays occidentaux en matière de droits humains. En Chine, le président Xi Jinping, à l'instar de Poutine, exerce la répression la plus terrible contre les dissidents depuis vingt ans. En Turquie, le président Recep Tayyip Erdogan a profité d'une tentative de coup d'Etat pour écraser les voix de l'opposition. En Egypte, le président Abdel Fattah al-Sissi a intensifié la répression commencée après son propre coup d'Etat. Aux Philippines, le président Rodrigo Duterte a publiquement appelé à l'exécution sommaire des individus soupçonnés de trafic ou de consommation de drogue -et même des activistes qui les défendent. En Inde, le premier ministre Narendra Modi tente de faire taire les associations qui le critiquent, alors qu'il ferme les yeux sur les tactiques d'intimidation et les crimes racistes perpétrés par des groupes nationalistes hindous à l'encontre des minorités ethniques et religieuses.

Pendant ce temps en Syrie, persuadé de n'avoir pas grand-chose à craindre des protestations occasionnelles des pays occidentaux, le président Bachar Al-Assad, avec l'appui de la Russie, de l'Iran et du Hezbollah libanais, piétine le droit international humanitaire en attaquant sans merci les populations civiles dans les zones du pays tenues par l'opposition, notamment à Alep. De leur côté, plusieurs dirigeants africains, craignant des poursuites nationales ou internationales à leur encontre, ont sévèrement critiqué la Cour pénale internationale et, dans trois cas, annoncé leur intention de s'en retirer.

Pour contrer ces évolutions, une réaffirmation vigoureuse des droits humains s'impose de toute urgence. La montée des populistes doit certes amener les politiques des partis traditionnels à une introspection, mais ne saurait conduire à l'abandon de ces valeurs par les autorités publiques et la population. Les gouvernements qui s'engagent à respecter les droits humains servent mieux leur population, étant plus à même d'éviter la corruption, l'auto-glorification et l'arbitraire qui accompagnent si souvent l'autocratie. Les gouvernements respectueux des droits humains sont plus susceptibles d'écouter leurs citoyens, de reconnaître leurs problèmes et d'y remédier. Enfin, les gouvernements

respectueux des droits humains sont plus facilement remplacés lorsque les électeurs sont insatisfaits de leur bilan.

Mais si l'attrait pour les « hommes forts » et pour l'intolérance prévaut, le monde risque de connaître des heures sombres. Il ne faut jamais sous-estimer la tendance des démagogues, qui sacrifient aujourd'hui les droits des autres en notre nom, à sacrifier demain nos propres droits, lorsque leur véritable priorité, à savoir conserver le pouvoir, sera menacée.

La dangereuse rhétorique de Donald Trump

La campagne de Donald Trump pour l'élection présidentielle américaine illustre bien cette politique de l'intolérance. En réponse au mécontentement qu'éprouvent de nombreux Américains face à leurs difficultés économiques et au multiculturalisme croissant de la société américaine, Donald Trump n'a cessé de bafouer – parfois ouvertement, parfois de manière plus codée ou détournée – les principes les plus basiques de dignité et d'égalité. Il a stéréotypé les migrants, diffamé les réfugiés, mis en doute la neutralité d'un juge d'origine mexicaine, s'est moqué d'un journaliste en situation de handicap, a balayé d'un revers de main de multiples accusations de violence sexuelle, et promis de revenir sur le droit des femmes à décider de leur propre fertilité.

Pour couronner le tout, il a souvent employé une rhétorique dénuée de tout fondement pratique. Par exemple, il a consacré une large part de sa campagne à combattre les traités de libre-échange et l'économie mondialisée, mais il a aussi accusé les immigrés sans papiers de voler leurs emplois aux Américains, et a promis de renvoyer plusieurs millions d'immigrés dans leurs pays d'origine, y compris des gens bien établis aux Etats-Unis et dont la contribution économique est reconnue. Pourtant ces déportations massives ne feront rien pour ramener aux Etats-Unis des emplois industriels perdus de longue date. Le nombre d'offres d'emploi continue d'augmenter aux Etats-Unis, et quand bien même certains Américains connaissent une stagnation économique, celle-ci peut difficilement être attribuée aux immigrés sans papiers. La balance nette entre immigration et émigration n'a pas varié de façon significative ces dernières années, et les immigrés sont souvent prêts à occuper des emplois dont les Américains ne veulent pas.

Le programme de Donald Trump pour lutter contre le terrorisme islamiste s'est révélé tout aussi futile – voire contre-productif – puisqu'il a diabolisé la communauté musulmane dans son ensemble alors que la coopération de celle-ci est essentielle pour identifier d'éventuels projets d'attentats. Il a dépeint les réfugiés comme présentant un risque sécuritaire, alors qu'ils sont soumis à des contrôles autrement plus approfondis que le nombre infiniment plus grand d'individus qui viennent aux Etats-Unis pour affaires, pour leurs études ou comme touristes. Trump n'a montré aucune volonté de limiter les mesures de surveillance de masse qui constituent une intrusion majeure dans la vie privée et qui ne se sont pas montrées plus efficaces qu'une surveillance ciblée sous contrôle judiciaire.

Trump a même joué avec l'idée de réintroduire la torture, notamment le simulacre de noyade par « *waterboarding* », ignorant apparemment que les « techniques d'interrogation améliorées » du président Bush ont constitué une aubaine pour les recruteurs de terroristes. Il aura fallu une discussion post-électorale avec le général Mattis, son futur secrétaire d'Etat à la Défense, pour que Donald Trump découvre que la torture est inefficace, ce qui ne l'a pas empêché de déclarer qu'il était néanmoins disposé à l'autoriser « si c'est ce que veut le peuple américain ». On présume qu'il se ferait l'interprète de ce désir, en foulant aux pieds les lois et les traités qui interdisent d'infliger de telles brutalités et souffrances, quelles que soient les circonstances.

La vague populiste en Europe

En Europe, une vague populiste similaire cherche à rejeter la responsabilité de la stagnation économique actuelle sur les migrants, qu'ils viennent d'Europe ou d'ailleurs. L'illustration la plus flagrante de cette tendance est sans doute le récent scrutin sur le Brexit. De fait, ceux qui ont espéré mettre fin à l'immigration en votant pour le Brexit font prendre le risque à l'économie britannique de se détériorer encore davantage.

Sur tout le continent européen, dirigeants et politiques évoquent la nostalgie de temps anciens, parfois même imaginaires, d'une prétendue pureté ethnique nationale, malgré la présence dans la plupart de ces pays de communautés immigrées bien établies et là pour rester. Leur intégration en tant que membres productifs de la société est compromise par cette hostilité venue d'en haut. Une ironie tragique réside dans la politique anti-refugiés de certains dirigeants. Pour ne prendre qu'un exemple, alors que l'Europe a autrefois accueilli les réfugiés hongrois qui fuyaient la répression soviétique, le gouvernement de

Viktor Orban fait tout son possible pour rendre la vie misérable à ceux qui sont juste les derniers en date à fuir la guerre et les persécutions.

Aucun gouvernement n'est obligé de laisser entrer tous ceux qui viennent frapper à sa porte. Mais le droit international limite ce qui peut être fait pour contrôler l'immigration. Les demandeurs d'asile doivent tous avoir accès à des procédures justes et efficaces pour déterminer leur statut et, si leur demande d'asile s'avère justifiée, le statut de réfugié doit leur être octroyé. Nul ne peut être refoulé vers une zone de guerre, de persécution ou de torture. De manière générale, à de rares exceptions près, lorsque des immigrés sont installés de longue date dans un pays et y ont formé des liens familiaux, un moyen de régulariser leur situation doit leur être fourni. Leur détention ne doit pas être arbitraire, et les procédures de reconduite à la frontière doivent se faire à l'issue d'une procédure équitable.

À ces conditions, les gouvernements peuvent refuser des migrants économiques et les renvoyer dans leur pays.

Contrairement à ce que proposent les populistes, les communautés immigrées vivant légalement dans un pays devraient voir leurs droits pleinement respectés. Personne ne devrait subir de discrimination, en matière de logement, d'éducation ou d'emploi. Tout individu, quel que soit son statut juridique, a droit à la protection de la police et à un système judiciaire équitable.

Les gouvernements devraient investir pour aider les immigrés à s'intégrer et à prendre pleinement part à la société. Les représentants de l'État, notamment, ont le devoir de rejeter la haine et l'intolérance des populistes, ainsi que de réaffirmer leur soutien envers un système judiciaire indépendant et impartial qui puisse veiller au respect des droits humains. C'est le meilleur moyen de s'assurer que, même si les nations deviennent multiculturelles, elles maintiennent les traditions démocratiques qui se sont historiquement montrées comme la meilleure voie vers la prospérité.

En Europe tout particulièrement, certains politiciens justifient leur hostilité envers les immigrés, particulièrement les musulmans, en suggérant que ces communautés veulent reproduire dans le pays d'accueil la répression – envers les femmes ou les homosexuels – existant dans certains de leurs pays d'origine. Mais la bonne réponse à ces pratiques

répressives est de les rejeter – c'est à cause d'elles que bien des immigrés ont quitté leur pays – et de s'assurer que tous les membres de la société font preuve de respect les uns envers les autres. La réponse n'est pas de rejeter les droits d'une partie de la population – typiquement, dans le climat actuel, les musulmans – au nom de la protection des droits des autres. Une telle application sélective est contraire au principe d'universalité, essence même des droits humains.

La montée de l'autoritarisme en Turquie et en Égypte

En Turquie, le régime de plus en plus autoritaire du président Erdogan montre le danger de laisser un dirigeant fouler aux pieds les droits humains au nom de la majorité. Depuis plusieurs années, il fait preuve d'une intolérance grandissante envers ceux qui s'opposent à ses projets, qu'il s'agisse de la construction d'un parc au centre d'Istanbul ou d'amender la constitution pour mettre en place un système de présidence exécutive.

Au cours de l'année dernière, Erdogan et son Parti de la justice et du développement ont utilisé la tentative de coup d'État et ses centaines de victimes pour réprimer non seulement les putschistes associés selon eux au chef religieux en exil Fethullah Gülen, mais aussi des dizaines de milliers d'individus accusés d'être ses sympathisants. L'état d'urgence a permis de museler d'autres voix critiques, notamment en fermant par décret l'essentiel des journaux indépendants et en interdisant de nombreuses organisations de la société civile. De plus, sous prétexte de lutter contre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le gouvernement a fait emprisonner les dirigeants et les députés du principal parti pro-Kurde au parlement, et suspendu ses maires au niveau local.

Le soulagement collectif ressenti par beaucoup en Turquie lors de l'échec de la tentative de putsch a bénéficié au gouvernement d'Erdogan qui a obtenu le soutien d'un large éventail de partis. Mais avec la répression qui préexistait, et une indépendance des tribunaux et d'autres institutions déjà décimée, plus rien ne s'opposait à ce qu'Erdogan étende encore sa répression. On aurait pu espérer que les dirigeants européens réagiraient rapidement et fermement, mais d'autres intérêts, que ce soit l'arrêt du flot des réfugiés ou la lutte contre l'auto-proclamé Etat islamique (EI), y ont souvent fait obstacle.

L'Egypte, sous la présidence d'Abdel Fattah al-Sissi, a connu une évolution similaire. Insatisfaits du bref pouvoir des Frères musulmans sous la présidence de Mohammed

Morsi, bien des Égyptiens ont accueilli favorablement le coup d'État dirigé par al-Sissi en 2013. Mais son régime s'est avéré plus répressif encore que la longue dictature du président Hosni Moubarak, renversée lors du printemps arabe. Par exemple, al-Sissi est responsable de l'exécution en août 2013 d'au moins 817 manifestants des Frères musulmans en une seule journée. C'est l'un des plus grands massacres contemporains de manifestants.

Beaucoup d'Égyptiens croyaient que seuls les islamistes seraient ciblés, mais al-Sissi a complètement verrouillé l'espace politique, en interdisant de nombreuses associations de défense des droits humains, les media indépendants et les partis politiques d'opposition, et en faisant emprisonner des dizaines de milliers de personnes, dont beaucoup ont subi des tortures, et des procès au mieux expéditifs, au pire inexistants.

L'image séduisante mais superficielle de « l'homme fort »

La vague populiste en train de grandir au nom d'une prétendue majorité se double d'un nouvel engouement pour les « hommes forts », phénomène que nous avons vu à l'œuvre de manière particulièrement puissante durant la campagne électorale américaine. Puisque la seule chose qui compte est la volonté déclarée de la majorité, pourquoi, se disent les électeurs, ne pas voter pour l'autocrate qui n'aura aucun scrupule à mettre en œuvre la vision « majoritaire » – surtout si elle coïncide avec ses propres intérêts – en soumettant ceux qui ne sont pas d'accord?

Mais les passions populistes du moment ont tendance à masquer les dangers à plus long terme d'un régime autoritaire pour une société. Poutine, par exemple, a présidé sur une économie russe en perte de vitesse, rongée par une corruption clientéliste massive et affaiblie par sa dépendance aux exportations de produits gaziers et pétroliers. L'incapacité de la Russie à se diversifier lorsque les prix des hydrocarbures étaient élevés l'a rendue vulnérable à la chute des prix qui a suivi. Craignant que le mécontentement populaire ne ramène les gens dans la rue à Moscou et dans d'autres grandes villes du pays comme ce fut le cas en 2011, Poutine a cherché à l'anticiper, en restreignant de manière draconienne le droit de manifester et la liberté d'expression, en imposant des sanctions inédites à ceux qui expriment des opinions critiques sur Internet et en écrasant les organisations de la société civile.

Le Kremlin a renforcé l'autocratie de Poutine et boosté sa popularité en berne en mobilisant le nationalisme populaire autour de l'occupation de la Crimée par la Russie. Cette dernière a provoqué les sanctions de l'Union européenne qui n'ont fait qu'aggraver le déclin économique du pays. En Syrie, le soutien que la Russie a apporté aux massacres de civils par Assad et la participation russe aux bombardements font que la levée des sanctions européennes est plus qu'improbable. Jusqu'à présent, les propagandistes professionnels du Kremlin ont habilement tenté de justifier les difficultés économiques grandissantes par le besoin de contrer les prétendues tentatives des pays occidentaux pour affaiblir la Russie. Mais au fur et à mesure que l'économie se dégrade, il est de plus en plus difficile aux prosélytes de faire avaler ce message à la population russe.

En Chine, le président Xi Jinping s'est lui aussi embarqué sur le chemin de la répression. La Chine a connu une croissance économique spectaculaire depuis que ses dirigeants précédents ont libéré le peuple chinois des errements du règne du parti communiste, responsables des tragédies du Grand Bond en avant et de la révolution culturelle. Mais la libération économique ne s'est pas accompagnée de réformes politiques, tuées dans l'œuf dès 1989 avec la répression sanglante du mouvement démocratique de la place Tiananmen. Depuis, les gouvernements successifs ont suivi une politique économique guidée avant tout par le désir du parti de soutenir la croissance à tout prix, afin d'étouffer tout mécontentement populaire. La corruption a prospéré tandis que les inégalités sociales se creusaient dangereusement et que l'environnement se dégradait.

La croissance ayant ralenti, Xi Jinping, qui craignait lui aussi que le mécontentement ne s'amplifie, s'est livré à la répression la plus intense depuis l'époque de Tiananmen pour protéger son gouvernement des critiques, éloignant toujours plus son gouvernement de la justice. Bien qu'il s'octroie chaque jour davantage de titres honorifiques, cet « homme fort » apparaît de plus en plus affaibli. Quant aux revendications du peuple chinois – une meilleure qualité de l'air, une nourriture saine, un système judiciaire juste, un gouvernement responsable –, elles continuent de rester sans réponse.

Des tendances similaires caractérisent le régime de bien d'autres autocrates. Au Venezuela, la révolution bolivarienne initiée par le défunt président Hugo Chavez, et désormais reprise à son compte par son successeur, Nicolas Maduro, est un désastre économique pour les couches les plus vulnérables de la société, pourtant censées être la priorité du régime. Pour toute récompense, elles auront eu l'hyperinflation, une

pénurie de vivres et de médicaments, et une nation, pourtant la plus riche du monde en réserves d'hydrocarbures, réduite à la pénurie. Le gouvernement a également effectué des raids policiers et militaires dans des quartiers pauvres et peuplés d'immigrés à la suite desquels de nombreuses allégations de violations graves des droits humains ont été rapportées, y compris des exécutions extra-judiciaires, des déportations abusives, des expulsions et des destructions d'habitations.

Pendant ce temps, le président Maduro, qui contrôle les tribunaux, a fait appel à ses services secrets pour poursuivre et faire emprisonner illégalement opposants politiques et voix dissidentes. Il a aussi réussi à empêcher l'opposition, pourtant majoritaire à l'Assemblée nationale, de légiférer, et à empêcher la tenue du référendum révocatoire prévu par la constitution.

L'Histoire regorge d'exemples d'autocrates qui se sont appliqués à servir leurs intérêts plutôt que ceux de leur peuple. Même les modèles supposés d'autocratie éclairée, comme l'Éthiopie et le Rwanda, quand on les examine de plus près, sont entachés de souffrances imposées par les gouvernements à leurs peuples. Le gouvernement éthiopien, par exemple, a forcé des agriculteurs et éleveurs à quitter leurs terres et à se regrouper dans des villages démunis de tous services pour faire place à de grands projets agricoles. Au Rwanda, le gouvernement a fait arrêter les sans-abris et les vendeurs à la sauvette et les a enfermés dans des centres de détention répugnants, où ils sont battus et maltraités, au nom de la propreté des rues. L'Asie centrale regorge « d'hommes forts » dont les pays continuent de stagner sous des régimes de style soviétique. En Asie du sud-est, des pays pourtant relativement dynamiques voient leurs progrès économiques menacés par des régimes soit étouffants, comme celui de la junte militaire en Thaïlande, soit corrompus, comme en Malaisie sous le régime de l'actuel premier ministre, Najib Razak.

Attaques contre les organisations de la société civile et la Cour pénale internationale

En Afrique, certaines des pires violations des droits humains sont celles commises par des « hommes forts » qui refusent de céder le pouvoir pacifiquement et font taire les critiques par tous les moyens, violents ou législatifs. Un nombre déconcertant de dirigeants africains ont supprimé ou rallongé les limitations constitutionnelles au nombre maximal de mandats présidentiels lors de « coups d'État constitutionnels » – tandis que d'autres

ont violemment réprimé l'opposition politique et les manifestations populaires survenues à la suite d'élections faussées ou inéquitables. Au moins trois dirigeants africains, à la tête de leurs États depuis plus de trente ans, ont amendé la constitution nationale pour rester au pouvoir : Teodoro Obiang Nguema Mbasogo en Guinée équatoriale ; Yoweri Museveni en Ouganda ; et Robert Mugabe au Zimbabwe.

Ces dernières années, nombre de présidents cherchant à renouveler leur mandat y sont parvenus en muselant toute opposition, comme au Rwanda, ou en réprimant violemment les protestations, comme au Burundi et en République démocratique du Congo. Plusieurs de ces gouvernements ont usé de tactiques similaires pour museler les organisations de la société civile et les media, pour couper l'accès aux réseaux sociaux et à Internet, et pour faire taire l'opposition. Les attaques contre les organisations de la société civile ont avant tout ciblé leur financement – des gouvernements qui sollicitent activement les pays étrangers pour des aides, des investissements et des accords commerciaux s'en prennent soudain aux organisations de la société civile qui recherchent des financements étrangers. L'Ethiopie était pionnière en la matière.

Les efforts des autocrates pour rester en place se conjuguent souvent avec la crainte d'être poursuivis pour les crimes qu'ils ont commis au pouvoir. Le président du Burundi Pierre Nkurunziza a été le premier à annoncer que son pays allait se retirer de la Cour pénale internationale (CPI), la violente répression mise en œuvre sous son régime faisant de lui une cible de choix pour d'éventuelles poursuites. Il a rapidement été imité par le président gambien, Yahya Jammeh, un dictateur réputé pour sa brutalité - mais peu après battu à l'élection présidentielle et dont le successeur élu, Adama Barrow, a annoncé qu'il reviendrait sur la décision de se retirer de la CPI. Quant à l'Afrique du Sud, elle a longtemps été un leader en Afrique en matière de justice et de droits humains, mais le président Jacob Zuma a lancé le processus qui permettra à son pays de se retirer de la CPI, alors qu'il était accusé de corruption et craignait d'être poursuivi pour son rôle dans la fuite du président soudanais Omar el-Béchir en dépit du mandat d'arrêt international de la CPI à son encontre pour génocide et crime contre l'humanité. Pendant ce temps, le président du Kenya Uhuru Kenyatta, que la CPI a renoncé à poursuivre pour crimes contre l'humanité tant le gouvernement exerçait de pressions sur les témoins et mettait d'entraves aux investigations de la Procureure, a alimenté les attaques contre la CPI de la part de l'Union africaine.

Mais ces quelques dirigeants africains ne parlent pas au nom de tous les Africains : des organisations de la société civile de tout le continent ont réaffirmé leur soutien à la CPI, soutenues par de nombreux États dont le Nigéria, la Tanzanie, le Sénégal et le Ghana. Ces derniers ne se laissent pas abuser par l'argument fallacieux selon lequel la CPI serait anti-africaine, alors qu'elle est dirigée par une procureure africaine qui se bat pour mettre fin à l'impunité, dont souffrent de nombreux Africains privés de tout recours face aux atrocités qu'ils ont subies.

La CPI est également affaiblie par le refus d'États puissants, tels les Etats-Unis, la Chine et la Russie, de la rejoindre. Jusqu'en 2015, le Bureau du procureur a concentré ses investigations sur des crimes commis en Afrique. En novembre 2016, il lui restait toujours à ouvrir des enquêtes formelles à la suite d'enquêtes préliminaires sur des affaires extérieures à l'Afrique, comme celles impliquant des militaires américains dans des actes de torture restés impunis, ou des officiels israéliens pour leur politique de transfert illégal d'Israéliens dans des colonies en Cisjordanie occupée.

Si ceux qui critiquent la CPI veulent vraiment une justice équitable, ils devraient se joindre aux efforts pour que ses investigations aboutissent, ou encore faire pression sur la Russie et sur la Chine pour qu'elles cessent d'utiliser leur véto au Conseil de sécurité afin d'empêcher la CPI de se saisir des atrocités commises en Syrie. Le silence des opposants à la CPI sur ces questions révèle leur véritable préoccupation : empêcher que justice ne soit rendue dans leur pays. Le projet de plusieurs nations africaines de lui substituer une Cour africaine qui exempterait les dirigeants et autres hauts responsables en exercice en dit long sur le sujet.

Il n'y a pas qu'en Afrique que la CPI est attaquée, mais toutes les attaques ont un point commun : l'impunité. La Russie n'avait jamais rejoint la Cour, puisqu'elle n'avait jamais ratifié le traité de Rome après l'avoir signé, mais elle a récemment retiré sa signature, après que la Cour a ouvert une enquête au sujet de crimes qui auraient été commis durant le conflit russo-géorgien de 2008 et placé la situation en Ukraine sous examen préliminaire. Aux Philippines, le président Duterte a congédié la CPI estimant qu'elle était « inutile » après que la procureure l'a averti que ses incitations aux exécutions sommaires pourraient relever de sa compétence de la Cour.

Vu le mandat de la CPI, qui est de rendre justice pour les crimes les plus graves là où les tribunaux nationaux n'en sont pas capables, il est inévitable qu'elle se frotte à des intérêts politiques puissants qui s'opposent à ce que justice soit faite. Il lui faut pour réussir un soutien politique et matériel sans faille de la part de ses partisans afin de contrebalancer ces pressions.

Attaques contre les civils en Syrie

La Syrie représente peut-être la pire menace contre les règles internationales en matière de droits humains. Il n'y a pas de règle plus fondamentale dans le droit de la guerre que l'interdiction des attaques contre les civils. Et pourtant la stratégie militaire du président Assad est précisément de frapper – délibérément et de façon indiscriminée – les civils qui vivent dans les zones contrôlées par l'opposition armée, en allant jusqu'à prendre délibérément pour cible des structures civiles telles que des hôpitaux.

Au moyen de frappes aériennes larguant notamment des « bombes barils », des bombes à sous munitions, des barrages d'artillerie et même des armes chimiques, Assad a littéralement dévasté des pans entiers de plusieurs villes syriennes, avec l'objectif de les dépeupler pour que les forces de l'opposition ne puissent plus y opérer. À cette stratégie se sont ajoutés des sièges, destinés à affamer la population civile pour l'amener à se rendre.

Depuis septembre 2015, en dépit de ces crimes de guerre caractérisés, Assad reçoit l'appui de forces militaires russes qui ont considérablement renforcé sa puissance militaire sans infléchir sa stratégie. La stratégie russo-syrienne ressemble d'ailleurs à s'y méprendre à celle employée par le Kremlin pour dévaster Grozny, la capitale tchétchène, en 1999 et 2000, afin d'y écraser la rébellion armée.

Ces crimes de guerre, commis contre des civils sans que la communauté internationale ne fasse de réels efforts pour traduire leurs auteurs devant la justice, sont la raison principale pour laquelle tant de Syriens ont fui leur pays. La moitié de la population syrienne a été contrainte de fuir ; près de 4,8 millions de Syriens ont fui dans les pays voisins, notamment au Liban, en Turquie et en Jordanie, et environ un million ont fui en Europe. Pourtant, quand il s'agit de la Syrie, les pays occidentaux restent focalisés sur l'Etat islamique (EI). Il est vrai que l'EI est responsable d'atrocités innommables et représente une menace bien au-delà de la Syrie et de l'Irak, mais en Syrie, le nombre de victimes civiles d'Assad excède de très loin

celui de l'EI. Les sources présentes dans le pays estiment qu'Assad et ses alliés sont responsables de 90% des décès de civils.

Puisqu'aujourd'hui, la survie politique d'Assad dépend de l'appui militaire de la Russie, Vladimir Poutine dispose d'un énorme levier pour influencer sa conduite. Pourtant, rien n'indique que le Kremlin en ait jamais fait usage pour mettre fin aux massacres de civils. Au contraire, des bombardiers russes ont régulièrement participé aux bombardements de civils, notamment dans le cas tragique d'Alep.

Face à cette situation, l'administration du président Obama a déçu par sa réticence à faire pression sur le Kremlin, choisissant au lieu de cela de se concentrer sur le rôle de la Russie en tant que partenaire des négociations de paix. Or ces pourparlers interminables n'ont mené à rien ou presque, et les attaques contre les civils rendent l'éventualité d'un accord entre les forces de l'opposition et le gouvernement plus improbable que jamais.

Si l'on en juge par ses propos durant la campagne électorale, le président américain élu Donald Trump semble déterminé à concentrer plus encore les efforts des Etats-Unis sur la lutte contre l'EI. Il est allé jusqu'à proposer de se joindre aux efforts de Poutine et d'Assad contre l'EI, visiblement sans se rendre compte que l'EI est loin d'être leur cible principale, ni comprendre à quel point les atrocités russo-syriennes sont un moteur de recrutement pour cette organisation. Même si l'EI finit par être vaincu militairement, ces atrocités pourraient facilement donner naissance à de nouveaux groupes extrémistes, tout comme des atrocités similaires ont permis l'émergence de l'EI sur les ruines d'Al Qaeda en Irak.

La nécessité de réaffirmer les valeurs des droits humains

Face à cet assaut d'ampleur mondiale contre les droits humains, il est urgent de réaffirmer et de défendre vigoureusement les valeurs fondamentales qui les sous-tendent.

De nombreux acteurs ont un rôle important à jouer. Les organisations de la société civile, particulièrement celles qui se consacrent à la défense des droits humains, doivent se battre pour protéger l'espace civique là où il est menacé, bâtir des alliances entre les communautés pour souligner que les droits humains sont leur intérêt commun, et réduire les divisions Nord-Sud pour unir nos forces contre les autocrates qui eux, de toute évidence, apprennent les uns des autres.

Les médias devraient contribuer à mettre en lumière les dangereuses tendances en cours, en modérant leur couverture des évènements et déclarations du jour par une analyse de leurs ramifications à long terme. Ils devraient également s'efforcer de dénoncer et réfuter la propagande et les « intox » répandues par certains.

Les gouvernements qui affirment ostensiblement leur attachement aux droits humains doivent défendre plus souvent les principes essentiels. Cela concerne également des démocraties d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, qui votent régulièrement de façon positive sur des initiatives proposées par d'autres pays à l'ONU, mais ne prennent pas encore assez souvent l'initiative, ni à l'ONU, ni dans leurs relations avec d'autres pays.

Mais, en fin de compte, la responsabilité principale reste celle du public. Les démagogues sont experts dans l'art de proposer de fausses explications et de fausses solutions à des problèmes bien réels afin de remporter l'adhésion du public. Le meilleur antidote est d'exiger des politiques basées sur la vérité et sur les valeurs fondamentales sur lesquelles la démocratie a été bâtie. Les populistes prospèrent en l'absence d'opposition. Une réaction populaire forte, reposant sur tous les moyens possibles – organisations de la société civile, partis politiques, media traditionnels et réseaux sociaux – est la meilleure défense des valeurs que tant d'entre nous continuent à chérir, en dépit des problèmes auxquels nous faisons face.

Les mensonges ne se transforment pas en vérité simplement parce qu'ils sont propagés par des armées de trolls sur Internet ou par une légion de partisans. Le bourrage de crâne à coups de fausses informations n'est pas une fatalité. Les faits demeurent un outil puissant ; c'est bien la raison pour laquelle les autocrates se donnent tant de mal pour censurer ceux qui rapportent des vérités dérangeantes, particulièrement s'il s'agit de violations des droits humains.

Les valeurs sont fragiles. C'est parce que les valeurs des droits humains reposent principalement sur notre capacité d'empathie avec les autres – notre capacité à reconnaître l'importance de traiter les autres comme nous voudrions l'être nous-mêmes – qu'elles sont tout particulièrement vulnérables aux appels à l'exclusion lancés par les démagogues. La culture du respect des droits humains doit être constamment entretenue, à défaut de quoi les peurs du moment viendront balayer la sagesse sur laquelle s'est bâtie la démocratie.

Quand exposer les responsables d'abus ne suffit pas

Des stratégies contre ceux qui n'ont même pas honte

Par Akshaya Kumar, Directrice adjointe du plaidoyer auprès des Nations Unies

« *Les droits humains, moi, je n'en ai rien à faire !* », se vantait Rodrigo Duterte en août 2016, peu après être devenu président des Philippines. En seulement quelques mois après avoir accédé au pouvoir, ce qu'il a lui-même qualifié de « *campagne antidrogue* » a vu des policiers et des « *hommes armés non identifiés* » tuer des milliers de Philippins, sans la moindre procédure judiciaire. Promettant de décorer ceux qui se joindraient à lui dans cet effort, Duterte est allé jusqu'à se comparer à Hitler. Parlant des plus de 3 millions de Philippins qui sont selon lui « *toxicomanes* », il a déclaré qu'il serait « *heureux de tous les tuer* ».

Ce genre de fanfaronnades rend difficile d'influencer les actions de Duterte simplement en démontrant que son approche viole les droits humains les plus fondamentaux. Et il n'est pas le seul dans ce cas. Des groupes armés comme l'État islamique (EI), des autocrates comme le président syrien Bachar al-Assad, ou des politiciens rivalisant de populisme pour avoir une influence, en Europe ou aux États-Unis, au-delà de leurs nombreuses différences notables, partagent tous un trait avec Duterte : ils n'hésitent pas à adhérer publiquement à des pratiques qui bafouent le droit international relatif aux droits humains.

La tactique consistant à « dénoncer et faire honte » (« *naming and shaming* »), un outil important du plaidoyer de défense des droits humains, est plus efficace si les défenseurs/ses peuvent montrer aux personnes ciblées que leurs agissements abusifs leur coûteront trop cher en termes de réputation, en dévoilant qu'elles enfreignent les règles de droit ou en mettant en lumière l'impact dévastateur de ces agissements. Mais de plus en plus, semble t-il, certains acteurs se montrent quasi insensibles à ce type de pressions. Ils ne ressentent pas de honte et ne cherchent même pas à cacher leurs abus ou les mesures politiques qui les sous-tendent. Au contraire, ils en font étalage comme moyen de gagner des voix ou des recrues.

Cet article donne un aperçu de stratégies permettant de se mesurer à de tels acteurs en se focalisant plutôt sur leurs réseaux ou leurs soutiens financiers, et pour ceux qui violent les

droits humains dans le cadre de conflits armés ou d'opérations sécuritaires, sur leurs fournisseurs d'armes. En mettant l'accent sur la complicité de leurs soutiens dans les abus et en cherchant à appliquer des sanctions directement à ces soutiens, les défenseurs des droits humains ont une chance de pouvoir tout de même agir sur les calculs de ceux qui se moquent d'être exposés. En effet, certains de ceux qui financent ou arment les criminels peuvent s'avérer plus vulnérables à une dénonciation publique que leurs « clients ».

Par ailleurs, étant donné que le seul fait de soutenir les auteurs d'abus peut constituer un grave crime aux yeux du droit international ou une violation des droits humains, les défenseurs/ses doivent faire clairement comprendre que les outils coercitifs tels que les sanctions, ou les mesures punitives telles que les poursuites judiciaires, s'appliquent aussi directement à ces soutiens.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, par exemple, a condamné en 2012 le président du Liberia, Charles Taylor, pour sa complicité dans les crimes de guerre commis par un groupe rebelle violent dans la Sierra Leone voisine. Le tribunal a mis en évidence que Taylor fournissait armes et assistance au Front révolutionnaire uni (RUF), responsable de nombreux crimes, et participait au commerce des diamants du sang qui a aidé à financer le RUF pendant la guerre civile de Sierra Leone. Plus récemment, il a été rapporté que des avocats du gouvernement américain, pesant les risques d'une aide aux bombardements effectués par la coalition menée par l'Arabie saoudite au Yémen, avaient pris en compte ce précédent juridique établi par le jugement de Taylor, au moment d'évaluer la responsabilité des États-Unis en tant que soutien à cette coalition.

Comme toutes les stratégies de plaidoyer, il faut bien-sûr nuancer celles qui sont présentées ici pour les adapter à l'ampleur et à la nature des abus commis ainsi qu'au degré de complicité des soutiens. Autrement dit, il n'existe pas d'approche unique. Mais le fait de se focaliser sur les réseaux de complices, et non pas seulement sur les principaux auteurs d'abus ou leurs responsables hiérarchiques, est un outil important de protection et de promotion des droits humains.

La tactique du « naming and shaming »

Les défenseurs des droits humains excellent dans l'art d'exploiter la honte d'être exposé afin d'obtenir des changements. Une fois exposés, certains gouvernements ou entreprises

craignent tellement d'être en pleine lumière qu'ils changent rapidement de tactique pour étouffer des critiques supplémentaires.

Par exemple, en octobre 2016, quelques jours seulement après la publication d'un rapport sur le rôle joué par son gouvernement dans le viol et l'exploitation sexuelle des femmes et filles enlevées par Boko Haram, le président du Nigeria, Muhammadu Buhari, a ordonné une enquête spéciale sur ces allégations. De même, si le gouvernement de la République centrafricaine a décidé en juin 2016 de révoquer le directeur d'une unité de police responsable de nombreux abus, c'est parce que des chercheurs venaient d'établir en détail son rôle dans plus de 18 exécutions illégales.

Parfois, le simple fait de dénoncer les auteurs d'abus, ou leur crainte d'être poursuivis en justice, permettent aux défenseurs des droits humains d'être entendus pour définir comment les décideurs devraient remédier à la situation. Des recherches approfondies sur le travail des enfants dans les mines, par exemple, ont permis aux défenseurs de façonner des recommandations sur les procédés à respecter par les entreprises dans le cadre d'investissements responsables, promulguées par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Au Japon, l'étude sur le harcèlement et les brutalités visant des jeunes gens en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre a donné l'impulsion nécessaire pour revoir le programme scolaire de façon à ce qu'il intègre mieux les besoins et perspectives des élèves lesbiennes, gays, bisexuel/les et transgenres.

Cela peut paraître paradoxal, mais l'énergie dépensée par certains gouvernements violant les droits humains pour faire taire les critiques, tout en continuant à commettre des abus, révèle aussi la force de la tactique « dénoncer et faire honte » (*naming and shaming*).

Le défenseur bahreïni des droits humains Nabeel Rajab, par exemple, risque d'être condamné à 15 ans de prison pour avoir tweeté sur des actes présumés de torture à la prison de Jau et sur les frappes aériennes au Yémen commises par la coalition menée par les Saoudiens, dont fait partie le Bahreïn. En juin 2016, immédiatement après que les Nations Unies ont ajouté la coalition des Saoudiens à sa « liste de la honte » parce qu'elle attaquait des écoles, des hôpitaux, tuait et mutilait des enfants au Yémen, l'Arabie saoudite et ses alliés arabes ont lancé une campagne diplomatique sans précédent pour qu'on efface leur nom du tableau, allant jusqu'à menacer de cesser de financer des programmes humanitaires clés. Bien que le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, ait

rendu ce chantage public – une véritable gifle diplomatique pour la coalition des Saoudiens –, leur campagne a fonctionné. Quand ils sont puissants, les responsables des abus échappent souvent à la critique, même si elle se fonde sur une analyse détaillée de leurs pratiques abusives.

Il est encore plus inquiétant de voir que certains criminels vont jusqu'à essayer d'attirer l'attention du public sur leurs crimes. Quand l'EI filme ses exécutions, il couvre les visages de ses soldats, mais pas leurs actes. Cela n'a rien d'accidentel. L'EI semble avoir pensé le viol de femmes yézidies par ses soldats en Irak et la brutalité de son pouvoir en Libye notamment pour attirer de nouvelles recrues. Un rapport récent de l'ONU sur l'EI concluait : « *En rendant publiques ses exactions, le groupe dit 'État islamique' cherche à faire part de son autorité sur les zones qu'il contrôle, afin de montrer sa force, attirer des recrues et menacer tous ceux [...] qui ne sont pas d'accord avec son idéologie* ».

Il y a de nombreux cas où l'intention de nuire est moins flagrante mais qui obéissent à la même logique. Les centres extraterritoriaux où l'Australie maintient les demandeurs d'asile en détention semblent bien être conçus pour que les conditions y soient si inhumaines qu'elles dissuadent d'autres personnes de chercher refuge sur les rivages australiens.

En Hongrie, le Premier ministre Viktor Orban n'hésite pas à évoquer publiquement des pratiques qui violent les normes internationales fondamentales. Il insiste sur le fait que « *l'identité européenne est enracinée dans le christianisme* » et se réfère au soi-disant « *droit de décider que nous ne voulons pas davantage de musulmans* ». Le gouvernement Orban a installé des clôtures de fil barbelé et a poursuivi en justice des demandeurs d'asile qui les avaient franchies. Il a volontairement attisé les sentiments anti réfugiés en dépensant des millions de deniers publics dans une campagne de dénigrement. Il s'agissait d'appuyer un référendum pour refuser d'honorer l'engagement européen de la Hongrie de reloger des demandeurs d'asile réfugiés en Grèce et en Italie, déjà débordées. En apparence, l'objectif de ce type de politiques est d'empêcher les demandeurs d'asile et les migrants d'entrer dans le pays, mais elles visent aussi, pour le gouvernement, à mobiliser le soutien populaire.

Pendant la campagne électorale de Donald Trump pour la présidence américaine, il appelait ouvertement à des pratiques qui constitueraient des crimes de guerre selon le droit international humanitaire. Il louait par exemple les vertus de techniques

d'interrogatoire telles que la simulation de noyade (*waterboarding*), « *et même pire* », écartant les voix qui désapprouvent de telles pratiques, les qualifiant de « *trop politiquement correctes* ». Quand on lui a rappelé que la torture était illégale, Trump a juré qu'il s'efforcerait de changer les lois. Évidemment, gouverner n'est pas la même chose que faire campagne. Suite à son élection, Trump a déclaré à *60 Minutes* et au *New York Times* que la torture « *ne serait pas aussi efficace que ce qu'on pense en général.* »

Ce type de rhétorique pose de graves problèmes. Quand Trump se focalise sur le degré d'efficacité de la technique, il passe à côté de l'essentiel. Le droit international énonce clairement qu'aucune urgence nationale, aussi désespérée soit-elle, ne peut justifier le recours à la torture. Par ailleurs, le fait que Trump ait choisi le Lt Gal Michael Flynn comme conseiller en sécurité nationale est la manifestation d'un inquiétant mépris des principes des droits humains et du droit applicable aux situations de guerre puisque, même quand on lui a posé la question directement, Flynn n'a pas écarté l'éventualité d'utiliser le *waterboarding*, ce qui constituerait une forme de torture.

Pour beaucoup de politicien/nes populistes, le fait que leurs tactiques soient dévoilées ou que leurs abus soient condamnés ne constitue pas une situation à éviter. Au contraire, ils y voient une stratégie de dissuasion et un argument électoral. Ces gouvernements justifient la sévérité de leurs politiques, qui violent les droits humains, comme nécessaires pour lutter contre le terrorisme ou endiguer l'immigration. Ils écartent les critiques des organisations de défense des droits en se référant au vaste soutien populaire de leurs citoyens. En effet, les leaders ne peuvent pas se passer de leurs partisans, et c'est pourquoi toute stratégie globale visant les soutiens de ces dirigeants qui se moquent d'être exposés doit prendre en compte la manière dont ces messages résonnent aux oreilles de leurs électeurs, recrues ou soutiens.

De même, il est également important de s'intéresser au rôle des gouvernements alliés qui offrent aux auteurs éhontés d'abus une couverture politique et une protection contre tout examen poussé au sein d'organismes intergouvernementaux comme l'ONU. La Russie, par exemple, a utilisé son pouvoir comme membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, opposant son veto à cinq reprises afin de couvrir les crimes du gouvernement Assad en Syrie.

Confronter ceux qui soutiennent les abus

La tactique dite « *naming and shaming* » (« dénoncer et faire honte ») connaît des limites quand on tente de l'appliquer à des individus qui n'ont pas honte. Mais cela ne signifie pas pour autant que ces acteurs soient intouchables ou inamovibles. Même si les condamnations dans les médias ou auprès du public ont peu de chances de les freiner ou de modifier leurs calculs, ces acteurs n'opèrent pas de façon isolée. Dans les régions munies de tribunaux régionaux efficaces spécialisés dans les droits humains, comme la Cour européenne des droits de l'homme, un procès peut être un puissant vecteur de changement. Mais dans beaucoup d'autres régions, pour affronter efficacement ceux qui sont insensibles à la honte, les groupes de défense des droits humains devront faire bien plus qu'exposer leurs torts en pleine lumière. Ils devront aussi se focaliser sur ceux qui aident ces acteurs à continuer leurs méfaits.

Cette approche dynamique globale, qui s'attaque à ceux qui apportent leur soutien, n'est pas un terrain inconnu des défenseurs. En 1997, ceux qui voulaient mettre fin aux abus de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) de Joseph Kony, un groupe armé fondé dans le Nord de l'Ouganda qui lui aussi tirait fierté de sa propre violence, ont appelé le gouvernement voisin du Soudan à cesser de soutenir le groupe. En 2003, des chercheurs ont trouvé une connexion entre les armes utilisées dans des attaques illégales des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et la Guinée voisine. En mettant en lumière cette connexion, qui violait un embargo de l'ONU sur les armes destinées au Liberia, Human Rights Watch a pu appeler à la suspension du soutien militaire des États-Unis à la Guinée.

Quant à la lutte contre l'enrôlement d'enfants-soldats par les Tigres tamouls de libération de l'Elam (LTTE), elle ne s'est pas arrêtée aux frontières du Sri Lanka. En 2006, Human Rights Watch a analysé les pratiques coercitives utilisées par les LTTE pour soutirer de l'argent à la communauté tamoul du Canada. Tout en demandant au gouvernement canadien de prendre des mesures contre ces intimidations et extorsions, le rapport recommandait aux Tamouls du Canada eux-mêmes de veiller à ce que les fonds envoyés à des causes humanitaires ne soient pas utilisés au profit des LTTE, tant que ceux-ci commettaient de graves violations.

Cette stratégie de recherche impliquait de montrer de démontrer à la fois que les tactiques utilisées pour soutirer de l'argent au Canada étaient abusives et que les fonds eux-mêmes aidaient à commettre d'autres abus au Sri Lanka. Le gouvernement canadien, et d'autres, ont par conséquent interdit aux LTTE de lever des fonds sur leur territoire. Près de dix plus tard, une chambre d'appel de la Cour de la Haye a décrété que cinq personnes ayant levé des millions d'euros pour les LTTE faisaient partie d'une organisation criminelle ayant l'intention de commettre des crimes de guerre, notamment de recruter des enfants-soldats. Dans ce cas précis, les soutiens n'ont pas seulement été exposés, ils ont également été condamnés en tant que rouages d'une vaste « *organisation criminelle* ».

Cette approche a été poussée un peu plus loin au cours d'une étude de 2013 sur les abus commis par des groupes armés dans leur offensive pour s'emparer de parties de la province de Latakia en Syrie – baptisée « *opération de libération de la côte* ». Les chercheurs ont utilisé des publications sur les réseaux sociaux pour identifier les individus qui levaient activement des fonds pour soutenir l'opération. Contrairement au travail précédent sur les LTTE, cette étude n'a mis en évidence aucun signe de coercition ou de tactiques abusives pour soutirer de l'argent. Et contrairement à la situation impliquant le LURD, il n'existait pas d'embargo sur les armes pour la Syrie. Malgré tout, en signalant les abus commis par les groupes armés financés par ces dons, Human Rights Watch a pu suggérer de restreindre ou de bloquer les virements faits par des habitants du Golfe vers les groupes responsables de l'opération militaire. Cette stratégie de plaidoyer a mis l'accent sur le risque de complicité des donateurs en indiquant qu'ils pourraient avoir à répondre des abus commis par les groupes armés s'ils continuaient à leur fournir de l'argent une fois que les tactiques de cette opération abusive seraient rendues publiques.

Les financeurs de violations

En s'appuyant sur des recherches sur les crimes de l'EI en Libye, Human Rights Watch a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU d'imposer des sanctions non pas seulement à l'EI et à ses membres, mais aussi à « *ceux qui financent volontairement ou assistent les abus de toute autre façon* ». Cette recommandation est basée sur l'idée que des sanctions contre ceux qui financent les abus en connaissance de cause pourraient les dissuader de continuer à favoriser ces atrocités.

Bien entendu, même avant que les défenseurs des droits humains ne fassent cette recommandation, de nombreuses actions internationales essayaient déjà d'endiguer la montée de l'EI en étouffant ses réseaux financiers. Des tactiques similaires ont été utilisées pour combattre les programmes nucléaires de la Corée du Nord et de l'Iran.

Certaines de ces initiatives intergouvernementales sont motivées par des considérations politiques qui dépassent complètement le travail et le mandat des organisations de défense des droits humains, tandis que d'autres jouent sur les deux tableaux. Il y a longtemps que les multiples comités d'experts chargés des sanctions au Conseil de sécurité de l'ONU ont, dans le cadre dans leur mandat, le devoir de rechercher et d'identifier les responsables des violations des droits humains et des crimes de guerre, ainsi que d'enquêter sur les ventes d'armes et sur l'exploitation illégale de ressources naturelles ou de finances.

Mais en général, les chercheurs travaillant sur les droits humains ne vont pas jusqu'à effectuer l'énorme travail spécialisé d'analyse financière qui serait nécessaire pour identifier les soutiens financiers. S'engager dans ce domaine de recherche nécessitera de maîtriser l'expertise de comptables, de spécialistes sur les armes ou encore de personnes capables de dresser des cartes de ces réseaux. Il faudra apprendre les techniques efficaces déjà utilisées par d'autres acteurs pour s'attaquer aux réseaux qui soutiennent les criminels insensibles à la honte. Par exemple, *The Sentry* (La Sentinelle), une nouvelle initiative qui cherche à explorer cet espace, menée par George Clooney et John Prendergast, suit les circuits de l'argent puis émet des recommandations visant à démanteler les montages juteux qui permettent aux soutiens de profiter, financièrement et politiquement, des conflits et des atrocités de masse en Afrique de l'Est.

Pourtant, même si les groupes de défense des droits humains parviennent à maîtriser ce type d'expertise, le succès n'est pas garanti. Par exemple, les attaques de l'EI en France en 2015-2016 coûtaient relativement peu, quelques milliers d'euros seulement. Ainsi, l'attaque du 14-Juillet à Nice n'a coûté à Mohamed Lahouaiej-Bouhlel que 2 700 €. Toutefois, dans certains cas, adopter une vision plus large pourrait donner des moyens de pression importants aux défenseurs cherchant à modifier le comportement de ceux qui n'ont pas honte de leurs abus.

Un exemple des opportunités ouvertes par cette vision élargie est le travail récent visant à appliquer les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux violations du droit international commises en Cisjordanie. Dans son rapport de janvier 2016, Human Rights Watch a démontré qu'il était impossible d'avoir des relations économiques avec les colonies israéliennes sans contribuer à l'injustice et à la discrimination à l'égard des Palestiniens. Les initiateurs de campagnes sur les droits humains sont depuis longtemps en relation avec des entreprises pour leur demander de cesser d'elles-mêmes leurs activités dans les colonies et de passer au crible les éventuelles connexions de leurs chaînes d'approvisionnement avec ces colonies. Ce type d'analyse des affaires en lien avec les droits humains a permis à Human Rights Watch d'apporter sa pierre en argumentant, par exemple, que la filiale israélienne de la société immobilière RE/MAX, quand elle promeut, vend et loue des logements dans les colonies, va à l'encontre des bonnes pratiques de responsabilité sociale des entreprises et de ses responsabilités au regard des droits humains.

La leçon que l'on peut tirer de ce genre de travail est qu'il est crucial de percer le voile du « *déni plausible* » derrière lequel s'abritent les corporations. Les groupes de défense des droits humains ont ici un rôle important à jouer en informant les entreprises de leur possible complicité dans des abus et des crimes de guerre qui ont lieu loin d'elles.

En juin 2015, le procureur général de la Suisse a refusé de donner suite à une plainte soumise par TRIAL International, une ONG qui lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux, contre un affineur d'or suisse soupçonné de traiter de l'or issu de zones de conflit en République démocratique du Congo. Les accusations de soutien illégal à un groupe armé congolais pratiquant le pillage ont été abandonnées car le procureur n'a pas trouvé d'éléments prouvant que l'entreprise d'affinage était suffisamment informée des abus ayant lieu dans la zone d'où provenait réellement l'or. Si on avait disposé des éléments prouvant que l'affineur était au courant des abus et avait malgré tout entretenu ce commerce, ce type de défense fondée sur l'ignorance de complicité n'aurait pas tenu.

L'utilisation d'outils de contrainte tels que les sanctions ciblées ou le gel des avoirs pose inévitablement la question des effets indésirables, du non-respect des procédures légales ou des confusions d'identité. Ces risques sont d'autant plus importants que les mesures d'exécution ont souvent lieu en dehors de toute procédure légale. On peut aussi légitimement s'inquiéter de la proportionnalité de ces mesures, surtout si on considère

l'impact des sanctions sur les proches et les partenaires commerciaux des individus et entités sanctionnés.

Certains mécanismes de sanction, comme ceux établis par le Conseil de sécurité de l'ONU pour lutter contre le terrorisme, prévoient désormais un moyen de faire appel de ces mesures, mais les procédures d'appel sont encore très déficientes. En dehors du domaine de la lutte antiterroriste, d'autres régimes de sanction exécutés par le Conseil de sécurité de l'ONU ne sont même pas assortis de ces faibles mécanismes de recours.

Par ailleurs, la crainte de recevoir des pénalités pour non-respect des restrictions peut conduire les acteurs économiques internationaux à éliminer le risque une fois pour toutes, en cessant purement et simplement de faire des affaires dans les territoires « à haut risque ». Sans le vouloir, cela peut alors marginaliser des communautés en limitant leur accès aux services financiers, les empêchant ainsi de recevoir des paiements et feinant leur développement économique. Oxfam a ainsi fait campagne contre les restrictions du gouvernement américain sur les transferts d'argent informels vers la Somalie, en montrant qu'elles impactaient l'accès des Somaliens à des virements sur lesquels ils comptaient pour assurer leurs besoins fondamentaux.

S'il y a donc des raisons d'être prudents, du point de vue des droits humains, il y en a aussi de mettre à exécution des sanctions, de façon réfléchie, contre ceux qui soutiennent ou sont consciemment complices des violations. Ces mesures peuvent jouer un rôle puissant pour influencer les comportements, et c'est pourquoi elles devraient toujours être réversibles, donnant ainsi aux soutiens qui attachent de l'importance à leur bilan une bonne raison d'arrêter de soutenir les criminels. C'est un véritable défi que d'être efficace dans le gel des avoirs des soutiens financiers sans pour autant malmener les procédures légales régulières ou autres droits fondamentaux. Ce défi, les défenseurs des droits humains devraient pourtant le considérer comme inhérent à leur travail.

D'où viennent les armes ?

Les appuis financiers ont leur importance pour soutenir les criminels internationaux sans vergogne, mais pour ceux qui mènent des campagnes militaires abusives en Syrie, au Soudan du Sud ou au Yémen, les fournisseurs d'armes restent un de leurs soutiens les plus cruciaux.

Même si cela reste possible, il est bien plus difficile de continuer à commettre des violations à grande échelle sans l'afflux de nouvelles armes et munitions, soit depuis l'étranger, soit par le biais d'une production locale. Pour la plupart, les mandats des groupes de défense des droits humains ne leur permettent pas d'arrêter les guerres, car cela serait incompatible avec leur obligation de neutralité dans tous les conflits armés. Les défenseurs font plutôt pression pour que les hostilités, quand elles ont lieu, soient menées conformément au droit international humanitaire.

Pourtant, dans des endroits comme la Syrie, les défenseurs des droits humains ont appelé le Conseil de sécurité de l'ONU à imposer des embargos sur les armes pour bloquer les futures ventes et transferts d'armes au profit d'auteurs connus de violations et de crimes de guerre. En 2016, après des années de plaidoyer auprès de l'ONU mené par des associations œuvrant pour l'humanitaire, le contrôle des armes ou les droits humains, le Conseil de sécurité a examiné une résolution qui aurait imposé un embargo sur les armes et limité les futurs transferts d'armes vers le Soudan du Sud. Aux États-Unis, les défenseurs des droits ont fait campagne contre une vente d'armes de 1,2 milliard de dollars à l'Arabie saoudite, poussant le Congrès américain à débattre et à voter sur le sujet en septembre 2016. Au Royaume-Uni, la Campagne contre le commerce des armes (CAAT) a porté plainte contre les permis d'exportation pour des ventes d'armes à l'Arabie saoudite à la lumière des abus commis par la coalition menée par les Saoudiens au Yémen.

En novembre 2016, la Turquie a décidé d'arrêter progressivement la production et la vente d'engrais, malgré leur usage légitime en agriculture, à cause d'inquiétudes liées au terrorisme. Cette décision a été prise après avoir constaté une forte hausse de la vente d'engrais dans les zones frontalières avec la Syrie, faisant soupçonner que l'EI les utilisait pour fabriquer des explosifs.

Dans les zones où la police ou d'autres forces de l'ordre sont responsables de multiples abus, comme aux Philippines, au Burundi ou en Égypte, les défenseurs des droits se sont inquiétés que les programmes bilatéraux d'aide de donateurs, notamment dans le domaine de la sécurité, pourraient contribuer à des violations. En mars 2015, alors qu'il faisait l'objet de vives critiques de la part des groupes de défense des droits humains pour avoir repris la vente d'armes au gouvernement Sissi en Égypte, le gouvernement américain a décidé de ralentir la politique qu'il pratiquait depuis longtemps, et qui permettait aux

Égyptiens d'acheter des équipements américains à crédit, et ce à compter de l'année fiscale 2018.

En juin 2016, la mission de maintien de la paix de l'ONU en République centrafricaine a décidé de ne plus accepter de policiers burundais en raison d'inquiétudes sur les violations des droits humains « *graves et persistantes* » commises par la police au Burundi. En effet, le gouvernement burundais, tout comme de nombreux pays en voie de développement, profite des salaires versés à ses troupes participant aux missions de l'ONU. En novembre 2016, le Secrétariat d'État américain a suspendu la vente planifiée de 26 000 fusils d'assaut aux Philippines, dirigées par Duterte, suite à une objection soulevée par le sénateur américain Ben Cardin sur la violente « *guerre contre la drogue* » de Duterte.

Depuis 2012, les groupes de défense des droits humains dénoncent le rôle du marchand d'armes Rosoboronexport, appartenant à l'État russe, qui vend des armes au gouvernement syrien. Ils appellent les gouvernements et entreprises responsables à éviter de conclure tout nouveau contrat commercial avec cette société. Les militants ont également demandé aux salons de l'armement de Paris et de Londres de cesser d'accepter Rosoboronexport comme exposant.

Enfin, les groupes de défense des droits humains ont mis directement en cause le groupe britannique BAE Systems ainsi que les groupes américains Boeing et General Dynamics, en tant que fournisseurs d'armes à l'Arabie saoudite, armes qui permettent des abus à être commis au Yémen. BAE tient actuellement des discussions sur un contrat potentiel de cinq ans pour fournir à l'Arabie saoudite des avions de combat Eurofighter Typhoon. La récente vente d'armes à l'Arabie saoudite approuvée par le Congrès américain comprenait des tanks Abrams produits par General Dynamics, destinés à remplacer des tanks endommagés pendant les combats au Yémen.

En août 2016, Textron, qui était la dernière société fabriquant des armes à sous-munitions aux États-Unis, a décidé de mettre fin à ce type d'activités. Cette victoire n'a pas été seulement obtenue par la honte causée par l'interdiction internationale de ce type d'armes. Les inquiétudes grandissantes au sujet des civils du Yémen tués par ces armes utilisées par la coalition saoudienne ont joué un grand rôle. Les raisons fournies par l'entreprise elle-même pour expliquer sa décision d'arrêter de produire des sous-

munitions, qui a suivi de peu la suspension par le gouvernement américain, en mai, de la vente de ces armes à l'Arabie saoudite, disaient clairement qu'il était devenu « *difficile d'obtenir les autorisations* » nécessaires pour vendre aux clients étrangers.

Il existe des stratégies moins conventionnelles pour bloquer l'afflux des armes vers des zones où elles pourraient être utilisées pour commettre davantage d'abus. En 2012, le Royaume-Uni a invoqué des sanctions de l'UE visant à bloquer une livraison d'hélicoptères de combat réparés au gouvernement syrien, faisant appel à l'assureur britannique du navire, Standard Club, pour qu'il lui retire sa couverture d'assurance. C'est sûr, une compagnie d'assurance n'est pas le premier acteur qui vient à l'esprit quand on pense au commerce d'armes. Mais cela montre qu'en cherchant au-delà des suspects habituels, le Royaume-Uni a été capable de faire revenir le navire avant qu'il ne puisse livrer sa cargaison. Pousser la compagnie d'assurances à cesser de couvrir le bateau à cause de la destination problématique de sa cargaison impliquait de la traiter comme complice.

Plus récemment, en octobre 2016, le secrétaire général de l'OTAN a averti l'Espagne qu'elle ne devrait pas laisser les navires de guerre russes en route pour la Syrie se ravitailler en carburant dans ses ports. En avertissant que les navires pourraient « *être utilisés comme plateforme pour intensifier les attaques contre Alep et le reste de la Syrie, donc pour aggraver la catastrophe humanitaire* », l'OTAN a mis en jeu la réputation du gouvernement espagnol. Sans retirer formellement à la flotte russe sa permission de faire escale, les Espagnols ont choisi de demander à la Russie des clarifications sur la nature de leur mission à la lumière des violations actuellement commises en Syrie. Peu après, Malte a également annoncé qu'elle refusait de laisser les navires russes faire escale et se ravitailler en carburant dans ses ports.

Attirer l'attention sur les complices

Un des moments les plus frustrants, pour les défenseurs des droits humains, est lorsque les criminels nient tout en bloc. Le ministre soudanais qui refusait de croire que les troupes de son gouvernement aient pu utiliser des armes chimiques ou violer des centaines de femmes du Darfour, ou le haut responsable du Parti communiste chinois qui a qualifié le massacre de la place Tiananmen en 1989 de « *beaucoup de bruit pour rien* », en sont des exemples paradigmatiques.

La dénégation pure et simple de mois, ou même d'années de recherches difficiles est un désagrément fréquent du travail sur les droits humains. Mais ceux qui n'ont pas honte ne s'embêtent même pas à nier : ils tirent fierté de ces critiques. Pour les défenseurs des droits humains et ceux qui se battent pour humaniser la conduite en temps de guerre, ces acteurs imperméables aux critiques représentent une menace indéniable. Répondre à cette menace nécessitera de repousser les limites du plaidoyer pour les droits humains.

Les chercheurs en droits humains se focalisent généralement sur ceux qui ont du sang sur les mains ou qui auraient dû user de leur pouvoir ou autorité pour prévenir des injustices. Mais dans les situations où exposer les abus ne suffit pas à provoquer un changement, les défenseurs doivent systématiquement adopter une vision plus large et consacrer plus d'énergie à mieux comprendre les réseaux complets d'appuis financiers et de fournisseurs d'armes qui permettent aux criminels de persister dans leurs méfaits. Ce genre d'analyse demandera certainement des expertises plus pointues qui sortent du domaine classique de la documentation des violations des droits humains. Mais cela mérite de s'y investir.

Les années perdues

L’éducation secondaire pour les enfants en situations d’urgences

Par Bassam Khawaja, chercheur auprès de la division Moyen-Orient ; Elin Martínez, chercheuse auprès de la division Droits des enfants ; Bill Van Esveld, chercheur auprès de la division Droits des enfants

Amin a 18 ans. Il est réfugié au Liban depuis que sa famille a fui la Syrie il y a cinq ans et n'a pas mis les pieds à l'école depuis son arrivée dans le pays. Sans permis de séjour, son père n’a pas de travail et c'est à Amin que revient la responsabilité de soutenir matériellement sa famille de sept personnes. Quand il a dû quitter son école à Homs, Amin avait 13 ans et était en classe de cinquième. Il travaille aujourd’hui dans le bâtiment et transporte des blocs de ciment pour construire de nouveaux immeubles d'habitation. « Je suis ici depuis cinq ans et j'ai perdu cinq ans de ma vie », raconte-t-il.

En 2015, chaque jour dans le monde, quelques 17 000 enfants ont fui leurs foyers à cause des persécutions et des conflits. C’est le droit de ces enfants déplacés de force, et parmi eux les réfugiés, d’avoir accès à une éducation secondaire de qualité, ouverte et accessible à tous, sans discrimination. Cet accès à l'éducation est crucial pour les enfants : il les protège physiquement, crée une routine essentielle pour leur guérison et leur bon rétablissement, leur offre un espace sûr à un âge critique pour leur développement, accroit leur aptitude à résoudre les problèmes, leur ouvre la voie à de meilleures opportunités économiques et leur offre de l'espoir.

Mais pour de nombreux enfants plus âgés, l'école reste un rêve impossible.

Selon l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), si la moitié des 3,5 millions d'enfants réfugiés dans le monde vont à l’école, seul un quart des 1,95 millions d'enfants en âge de suivre un enseignement secondaire ont cette chance. En Turquie – pays qui accueille à lui seul le plus grand nombre de réfugiés au monde, dont près de 3 millions de Syriens –, seuls 13 % des enfants réfugiés en âge de fréquenter l'école secondaire y sont accueillis. Ils sont 6 % au Cameroun et à peine 5 % au Pakistan et au Liban.

Les chiffres sont pires pour les filles : la proportion de filles qui vont à l'école secondaire dans le monde est de 7 pour 10 garçons. Et si les chiffres relatifs aux enfants handicapés déplacés de force sont rares, ces derniers sont clairement confrontés à d'énormes obstacles et, pour la plupart, totalement exclus de l'enseignement secondaire.

Le nombre record de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde a focalisé l'attention sur la nécessité d'inscrire les enfants déplacés à l'école. Mais la réponse humanitaire aux crises a tendance à se concentrer sur l'éducation primaire plutôt que secondaire.

Cet essai examine les problématiques de l'enseignement secondaire dans les situations d'urgence – plus particulièrement lors des conflits, qui déplacent les enfants de force. Il propose aussi des solutions aux pays hôtes, aux donateurs et aux acteurs humanitaires pour promouvoir et garantir l'enseignement secondaire dans les pays touchés par les crises ou qui accueillent des flux importants de réfugiés et bénéficient à ce titre de l'aide humanitaire.

Les politiques d'accueil des réfugiés et de financement sont à la racine de ces problèmes et c'est en elles que se trouvent aussi les solutions à apporter. À l'échelle mondiale, moins de 2 % du soutien des donateurs est consacré à l'éducation dans les situations d'urgence. Et parmi ces 2%, l'essentiel du soutien est consacré à l'enseignement primaire, bien plus qu'à l'enseignement secondaire. Ces ressources inadaptées coïncident avec les politiques restrictives des pays d'accueil des réfugiés, qui frappent souvent de plein fouet les enfants précisément lors du passage à l'adolescence.

Une éducation secondaire de qualité représente un réel bénéfice pour les sociétés où les enfants déplacés viennent chercher refuge. Les enfants qui ont fait des études secondaires gagnent généralement mieux leur vie quand ils deviennent adultes. En meilleure santé, ils augmentent la productivité tout en réduisant le coût des soins de santé. Ils sont plus à même de trouver du travail et d'échapper à la pauvreté. Lorsque davantage de filles vont au bout de leurs études secondaires, elles sont en mesure de réduire l'écart de rémunération entre les sexes.

Or malgré l'importance de l'éducation secondaire, les obstacles pour y accéder dans les situations de crises de réfugiés et autres crises humanitaires sont plus nombreux à mesure que les enfants avancent dans leurs études. Certains pays d'accueil refusent

purement et simplement aux adolescents réfugiés le droit de s'inscrire dans des établissements secondaires hors des camps de réfugiés. Le travail dangereux, le mariage des enfants et la violence sexuelle, le harcèlement par les forces de sécurité de l'état hôte et le recrutement par les groupes armés constituent d'autres obstacles importants.

L'incapacité des bailleurs de fonds et des pays d'accueil à offrir une éducation secondaire aux enfants et aux adolescents déplacés risque en outre de compromettre leur développement économique. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime ainsi à plusieurs dizaines de millions de dollars les pertes éventuelles de revenus des enfants déplacés qui n'ont pas accès à l'enseignement secondaire en raison du conflit en Syrie.

L'absence d'éducation secondaire prive aussi les enfants en âge d'être scolarisés des outils et compétences qui leur seront nécessaires pour pouvoir apporter leur contribution aux communautés du pays d'accueil ou, s'ils rentrent chez eux, à celles de leur pays d'origine – situation qui, à terme, pourrait avoir des répercussions sur la sécurité et la stabilité des deux pays.

Éducation secondaire et conflit

L'éducation est un facteur de stabilité. Elle offre aux enfants soins, soutien et outils pour résoudre pacifiquement les différends et augmente la productivité. Il a été démontré qu'un enseignement secondaire de qualité favorisait la tolérance, renforçait la croyance dans la démocratie et le civisme et encourageait la résistance au recrutement par les extrémistes violents.

Il a même été noté que des niveaux importants de scolarisation dans le secondaire réduisent les probabilités de guerre civile et qu'en période de crise, le fait pour les adolescents déplacés de ne pas recevoir d'éducation peut compromettre les efforts de reconstruction et être un facteur de troubles. Une étude publiée dans un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2014 indique que si les pays où 30 % des jeunes bénéficient d'une éducation secondaire doublaient ce pourcentage, ils réduiraient de moitié les risques de conflit.

Pourtant, l'éducation est souvent sacrifiée quand les enfants sont forcés à fuir pour leur sécurité. En Somalie, où toutes les parties au conflit ont kidnappé, recruté ou utilisé des enfants à des fins militaires, un rapport de Human Rights Watch de 2012 montre que la menace de recrutement forcé ou d'enlèvement a conduit les enfants à quitter l'école et le plus souvent à fuir le pays avec leurs familles. Suite à une offensive de 2010, le taux de décrochage scolaire aurait ainsi atteint 50 %.

Quand les conflits éclatent, l'impact est parfois plus important sur l'enseignement secondaire que sur l'enseignement primaire. Les écoles secondaires mobilisent en effet des ressources spécifiques, notamment dans le corps enseignant – moyens qui sont d'autant plus difficiles à mobiliser en période de crise. En outre, pour les adolescents qui décrochent parce qu'ils sont forcés de se déplacer, les chances de réintégrer l'école sont faibles.

L'intervention des gouvernements ne fait parfois qu'aggraver la situation des enfants réfugiés ou déplacés. Selon un rapport de Human Rights Watch de 2015 sur les abus de la police contre les Afghans du Pakistan, l'attaque du groupe militant pakistanais Tehrik-e-Taliban en décembre 2014, qui a tué 132 écoliers à Peshawar, a renforcé l'hostilité envers les Afghans vivant au Pakistan, poussant les autorités à restreindre l'accès des réfugiés afghans aux services sociaux, notamment éducatifs.

Au Nigéria, la réponse des autorités aux attaques du groupe extrémiste Boko Haram (« L'éducation occidentale est interdite ») n'a pas non plus été à la hauteur. Face aux agissements d'un groupe qui s'en prend régulièrement aux garçons en âge d'être scolarisés et qui a procédé à l'enlèvement retentissant de plus de 200 filles d'une école secondaire à Chibok, dans l'État de Borno, le 24 avril 2014, le gouvernement n'a pas su correctement protéger les écoles et les inscriptions scolaires ont chuté parmi les enfants déplacés. En 2015, un enseignant a raconté à Human Rights Watch comment le lycée où il travaillait était devenu « un abattoir pour Boko Haram (...) ils emmenaient dans l'école ceux qu'ils attrapaient et les tuaient ».

Les taux d'inscription et de fréquentation ont chuté de façon spectaculaire au Nigéria en raison des craintes liées à ces attaques. Dans les États touchés par le conflit dans le nord-est du Nigéria, sur quelques 590 000 enfants déplacés en âge d'être scolarisés, moins de 90 000 ont effectivement accès à l'éducation. Même lorsque les écoles restent ouvertes, les parents ont trop peur d'y envoyer leurs enfants. Un enseignant du nord de l'État de

Borno raconte que « certains parents ont envoyé leurs enfants au Niger pour qu'ils y deviennent réfugiés ».

Le gouvernement n'a fait qu'envenimer la situation en autorisant les forces de sécurité à continuer à investir les établissements primaires et secondaires en violation de l'engagement pris en 2015 avec la signature de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (*Safe Schools Declaration*), par lequel ils s'engageaient à mettre fin à l'usage des écoles à des fins militaires.

Négligence et sous-financement

Enquête après enquête, les réfugiés identifient l'éducation comme un besoin essentiel en situation d'urgence et nombre d'entre eux consacrent une partie importante de leurs revenus à la scolarisation de leurs enfants. D'autres prennent des risques inconsidérés : une femme qui n'avait pu inscrire ses enfants dans les écoles libanaises est ainsi retournée en Syrie, malgré les risques de sa démarche. « L'éducation est le seul objectif », a-t-elle déclaré à Human Rights Watch.

Pourtant, la part de l'aide déjà dérisoire que les donateurs consacrent à l'éducation est en baisse. Les pays à revenu faible ou intermédiaire, qui recevaient 13 % de l'aide internationale au développement en 2002, n'en recevaient plus que 10 % en 2015. Moins d'un quart de ce montant a été versé aux pays à revenu faible, qui accueillent pourtant 86 % des réfugiés dans le monde et possèdent les systèmes scolaires les moins bien financés.

De nombreuses subventions ne sont accordées que pour une durée de 12 mois et n'accordent pas la priorité aux interventions de réhabilitation rapides. En situation d'urgence, l'éducation est aussi inégalement financée. Certains pays qui traversent des crises de long terme souffrent d'un sous-financement permanent en raison du système de financement de l'aide humanitaire, qui donne la priorité aux situations d'urgence récentes ou actuelles ou à celles qui bénéficient d'une forte visibilité médiatique.

De ces financements déjà limités, l'éducation primaire reçoit la part du lion. Le secondaire est trop souvent négligé alors même que son coût est en général plus élevé à cause du niveau de qualification des enseignants, du nombre de manuels scolaires ou de salles de

classe nécessaires, ou de la spécialisation des équipements et des infrastructures. En 2015 par exemple, le HCR n'a consacré que 13 % de son budget éducatif à l'enseignement secondaire, soit un tiers de ce qu'il a consacré à l'enseignement primaire.

L'insuffisance des fonds consacrés à l'éducation n'explique qu'en partie l'inégalité de cette répartition. Les agences elles-mêmes consacrent plutôt moins de programmes à l'enseignement secondaire qu'aux plus jeunes enfants, même si nombre d'entre elles concentrent leurs efforts sur les programmes d'apprentissage accéléré ou sur l'éducation extrascolaire. Les acteurs humanitaires qui dispensent de l'enseignement secondaire sont encore très en retard, tant dans le domaine de l'éducation formelle que celui de l'éducation extrascolaire.

Au Liban, le Ministère de l'éducation et le HCR se sont fixés pour objectif d'inscrire près de 200 000 enfants réfugiés syriens dans les écoles primaires publiques, contre 2 080 seulement dans les écoles secondaires. Une campagne de sensibilisation au retour à l'école qui proposait de faciliter l'inscription gratuite des enfants réfugiés et libanais de l'école primaire jusqu'au collège a certes été lancée, mais elle ne concernait pas les élèves du lycée.

Un autre programme de l'UNESCO se propose de couvrir les frais des études secondaires des enfants syriens. Mais il n'a pas été annoncé publiquement et n'a touché que 2 280 des 82 744 enfants en âge d'être scolarisés inscrits au HCR pour l'année scolaire 2015-2016.

Obstacles bureaucratiques

La bureaucratie peut constituer une entrave à l'accès à l'enseignement secondaire.

Dans certains pays par exemple, l'absence de documents officiels peut empêcher les enfants qui ont été déplacés de force et qui sont en âge d'aller à l'école d'accéder à l'éducation, comme le montre une étude menée par Human Rights Watch en Turquie et au Liban, qui comptent à eux seuls 1,4 million d'enfants syriens réfugiés en âge d'être scolarisés. Au Liban, les enfants doivent, dès 15 ans, payer 200$ américains (190€) pour renouveler leur permis de résidence – une somme prohibitive pour beaucoup d'entre eux – et ceux qui ne possèdent pas le passeport ou la carte d'identité nécessaires à ce

renouvellement sont légion. En Turquie, les enfants réfugiés syriens doivent obtenir un document d'identification (*kimlik*) pour s'inscrire à l'école et accéder aux soins de santé subventionnés, mais une procédure de « pré-sélection » mise en place en mars 2016 a généré des listes d'attente qui peuvent atteindre six mois.

En Jordanie, des adolescents syriens racontent comment ils ont arrêté d'essayer de se réinscrire à l'école secondaire après avoir passé des années à tenter de répondre à une série d'exigences extrêmement sévères en matière de certification scolaire. Amal, 20 ans, a ainsi raconté qu'avant que sa famille ait quitté la Syrie, elle avait passé tous ses examens au lycée « sauf le dernier ». Lorsqu'elle a voulu finir ses études en Jordanie, les responsables du ministère de l'Éducation ont refusé. « Ils m'ont dit qu'il leur fallait la preuve que j'étais passé de première en terminale, mais qu'ils n'accepteraient pas de formulaire faxé et qu'il fallait que j'envoie l'original. » Il fallait qu'Amal rentre en Syrie pour le récupérer, « mais la frontière est fermée et c'est dangereux pour moi de rentrer là-bas ».

Au Liban, les enfants réfugiés doivent fournir les relevés de notes de leur dernière année de collège pour s'inscrire dans le secondaire, un document que beaucoup d'entre eux ont laissé en Syrie quand ils ont fui la guerre. Dans d'autres cas, les enfants réfugiés font face à des responsables de la scolarité qui refusent tout simplement de les accueillir. Loreen, seize ans, ne fréquente plus l'école depuis que des bombardements intensifs l'ont empêchée de finir sa cinquième en Syrie. Quand elle a cherché à s'inscrire dans une école secondaire en Turquie, la directrice lui a répondu qu'elle « ne ferait aucune exception et qu'elle devait rester avec les élèves de sa tranche d'âge » même si elle ne parlait pas le turc. Quand sa mère a demandé comment obtenir une aide linguistique, on lui a dit « qu'il n'y en avait pas ». Loreen ne s'est pas inscrite et travaille désormais à plein temps dans une usine de fruits secs.

Obstacles à l'éducation des filles

En situation de crise, les difficultés rencontrées par les filles pour accéder à l'école secondaire peuvent être exacerbées par des normes socioculturelles plus contraignantes, les violences sexuelles ou sexistes, ou encore les grossesses et mariages précoces.

En Afghanistan, l'éducation des filles est l'une des bêtes noires des Talibans depuis qu'ils ont été chassés du pouvoir en 2001. En 2004, 5 % seulement des filles afghanes allaient à

l'école secondaire et les attaques dirigées contre l'éducation ont augmenté en 2005 et 2006. Les Talibans ont poursuivi leur distribution « nocturne » de lettres donnant l'ordre aux filles de ne plus aller à l'école après leur puberté (autour du CM1). Ils ont tué des élèves et des enseignants, attaqué des adolescentes scolarisées au visage avec de l'acide de batterie, et détruit des écoles de filles au lance-roquettes, en les incendiant ou en utilisant des engins explosifs improvisés.

La destruction ou le déni d'accès aux installations sanitaires dans les écoles lors des conflits peut également obliger les filles à manquer l'école puisque la propreté des installations et le respect de l'intimité sont essentiels pendant la menstruation.

Dans les situations de déplacement forcé, le mariage des filles est un moyen pour les parents d'échapper aux problèmes de pauvreté ou de sécurité. Or la majorité des filles mariées cessent d'aller à l'école. Et inversement, déscolarisées, elles sont plus exposées au mariage précoce, qui a quadruplé pour les enfants syriennes réfugiées au Liban, en Turquie et en Jordanie.

Les avantages de l'enseignement secondaire des filles sont pourtant réels et ont le pouvoir de changer radicalement leur vie. En facilitant leur accès à l'information sur les droits et les services et en leur permettant de participer aux décisions tout en les responsabilisant, l'éducation secondaire des filles représente un bénéfice incontestable pour les pays hôtes et pour le développement en général. Il sauve aussi des vies. En s'assurant que les filles poursuivent leur enseignement secondaire, le mariage des enfants et la mortalité infantile peuvent être réduits, car les enfants dont le niveau d'éducation est plus élevé sont plus à mêmes d'avoir une alimentation saine ou de demander des soins médicaux. Les filles qui ont suivi une éducation secondaire se marient aussi statistiquement plus tard.

Pauvreté et travail des enfants

La pauvreté, renforcée par les politiques qui empêchent les parents de trouver un travail légal, met l'école hors de portée d'un grand nombre d'enfants déplacés et renforce la probabilité que les enfants travaillent. La pression exercée sur les enfants pour qu'ils gagnent de l'argent s'intensifie à mesure qu'ils grandissent. Même ceux qui travaillent sont souvent incapables d'avancer les frais nécessaires à une scolarisation dans le secondaire, comme les frais de scolarité dans les pays où l'enseignement secondaire n'est

pas encore gratuit, ou les frais occasionnés par les uniformes ou les cahiers. Il est aussi fréquent que les coûts de transport soient plus élevés pour les écoles secondaires, moins nombreuses que les écoles primaires.

Abandonner sa scolarité pour travailler peut être extrêmement dommageable pour les enfants et leur faire courir des risques inconsidérés : exploitation, environnements de travail dangereux ou violence. Au Liban, plusieurs agences humanitaires ont ainsi constaté, en 2015, une forte augmentation des pires formes de travail des enfants parmi les populations réfugiées. Human Rights Watch a interrogé des enfants qui avaient été blessés, attaqués ou arrêtés au travail.

Quand les opportunités de trouver du travail qualifié ou d'accéder à l'enseignement supérieur sont limitées, comme c'est le cas dans le camp de Dadaab au Kenya où 13 % seulement des adolescents sont accueillis dans des écoles secondaires, les motivations d'intégrer l'enseignement secondaire sont moindres. Un sondage réalisé par les Nations Unies à Zaatari, le plus grand camp de réfugiés de Jordanie, indique que parmi les obstacles à l'éducation, on trouve notamment « un sentiment d'inutilité de l'éducation, dans la mesure où [les enfants syriens] ont peu de perspectives d'avenir ». Dans un autre camp, plus modeste, de Jordanie, les inscriptions à l'école secondaire ont baissé de moitié à l'automne 2015, peu après que trois étudiants admis à l'université eurent dû renoncer à s'inscrire parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer les frais.

Permettre aux réfugiés de travailler peut contribuer à atténuer les effets négatifs de la pauvreté sur l'enseignement secondaire. Mais les pays hôtes sont souvent peu enclins, politiquement parlant, à prendre cette mesure de peur que les réfugiés ne prennent les emplois des nationaux. De fait, les réfugiés occupent souvent des emplois refusés par les nationaux et les protections accordées par les lois du travail peuvent aider à juguler la pression à la baisse sur les salaires qui résulte du travail informel.

Même dans les pays comme la Turquie et la Jordanie qui donnent aux réfugiés un permis de travail, il n'est pas rare que des restrictions existent, qu'il s'agisse de quotas, de restrictions d'accès aux emplois plus qualifiés, ou encore de mesures comme les restrictions géographiques ou le fait de lier les autorisations de travail à un parrainage par une personne locale. Interdits de travail légal, les réfugiés syriens de Jordanie et du Liban

dépendent largement d'une aide humanitaire insuffisante et sombrent plus encore dans la dette et la pauvreté – ce qui complique davantage l'envoi de leurs enfants à l'école.

Des alternatives sont possibles. En Ouganda, où environ 500 000 réfugiés sont autorisés à travailler, choisissent où ils veulent vivre et ont accès aux écoles publiques, seul 1 % des intéressés est entièrement dépendant des aides.

Réponse au niveau mondial

S'il a fallu plusieurs décennies à la communauté internationale pour reconnaître l'importance de l'éducation dans l'action humanitaire, de récentes promesses pourraient, si elles sont tenues, aider à limiter les pertes en matière d'éducation des enfants déplacés.

En mai 2016, les donateurs d'aide humanitaire et les agences des Nations Unies ont lancé l'initiative *Education Cannot Wait* (« L'éducation ne peut attendre »), un fonds mondial qui ambitionne de recueillir 3,85 milliards de dollars d'ici 2020 pour soutenir l'éducation de 75 millions d'enfants et de jeunes personnes touchés chaque année par des situations d'urgence.

En septembre 2016, lors d'un sommet sur les réfugiés parrainé par les États-Unis à l'ONU, les pays participants ont pris des engagements qui, selon la Maison Blanche, permettraient d'améliorer l'accès au travail légal pour 1 million d'adultes réfugiés et l'accès à l'éducation pour 1 million d'enfants réfugiés. Parallèlement, la Commission de l'éducation des Nations Unies a fixé des objectifs précis et plusieurs échéanciers pour permettre aux gouvernements d'offrir à tous d'ici 2030 une éducation secondaire gratuite, équitable et de qualité. Tous les États membres des Nations Unies se sont engagés à atteindre cet objectif qui fait partie des 17 Objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015.

Ces bonnes nouvelles doivent cependant être relativisées. L'attention des donateurs vis-à-vis de l'éducation s'est souvent révélée versatile par le passé. En 2010, les investissements domestiques et les contributions des bailleurs de fonds à ce secteur ont considérablement diminué lorsque les donateurs ont réduit les budgets consacrés à l'aide extérieure ou réorienté les fonds existants vers d'autres secteurs.

Une plus grande transparence est aussi nécessaire pour inciter les bailleurs de fonds à respecter leurs engagements. En février 2016, des donateurs se sont engagés à un soutien pluriannuel de plus de 11 milliards de dollars pour répondre à l'urgence du conflit syrien et atteindre des objectifs ambitieux, telle la scolarisation universelle dans les pays d'accueil des réfugiés d'ici 2017. Des centaines de millions de dollars ont déjà été versés, mais en août 2016 un rapport a révélé que la plupart des bailleurs de fonds « ne répondaient pas aux critères les plus élémentaires de transparence ».

Solutions pour l'avenir

Il est indispensable et urgent que les gouvernements touchés par les crises protègent l'enseignement secondaire des attaques qu'il subit, imaginent des solutions alternatives sûres et accessibles à tous pendant les périodes de violence et veillent à ce que leurs propres forces armées n'utilisent pas les écoles à des fins militaires.

Les gouvernements et les acteurs humanitaires doivent s'attaquer aux causes du décrochage scolaire chez les enfants déplacés les plus âgés, répondre aux besoins des filles et des enfants handicapés et apporter une aide à ceux qui étudient des programmes qu'ils ne connaissent pas ou qui sont enseignés dans une langue qui n'est pas la leur.

Les acteurs humanitaires et les bailleurs de fonds qui répondent aux crises humanitaires doivent tenir compte de l'augmentation des déplacements de population pour une longue durée et faire de l'enseignement secondaire une partie intégrante de leurs plans d'intervention. Il est urgent de prévoir un financement transparent, soutenu et pluriannuel des programmes d'éducation pour permettre aux enfants, et en particulier aux filles, d'accéder au secondaire et de terminer ce cycle d'études.

Le lien entre pauvreté et éducation doit également être abordé. Pour réduire la pauvreté et permettre aux familles de payer les coûts de scolarité, les pays d'accueil doivent permettre aux réfugiés de travailler légalement. Les pays donateurs doivent aussi veiller à ce que les les efforts d'intégration économique soient financés en parallèle avec la planification de l'éducation, de sorte que les familles n'aient pas à s'appuyer sur le travail de leurs enfants et puissent les envoyer à l'école s'ils sont en âge de suivre un enseignement secondaire.

Les pays d'accueil doivent également revoir les procédures d'autorisations de séjour et les restrictions qu'ils imposent à la liberté de mouvement, qui empêchent les enfants d'accéder à l'enseignement secondaire et compromettent leur avenir. Outre le statut d'immigrant de ces enfants, les gouvernements qui accueillent les enfants étrangers sur leur territoire doivent les autoriser à accéder légalement à l'enseignement secondaire ou à la formation professionnelle sur une base d'égalité avec les ressortissants nationaux, en faisant en sorte que les règles d'immigration, tels le permis de résidence, n'interfèrent pas avec l'inscription à l'école.

Les pays d'accueil doivent également s'assurer que les plans nationaux d'éducation contiennent des dispositions pour l'éducation des réfugiés et veiller à accueillir les enfants qui n'ont pas de papiers officiels en faisant preuve de flexibilité en matière d'inscription. Au lieu d'exiger des relevés de notes, l'organisation d'examens d'admission est une façon simple de s'assurer que les enfants ne sont pas exclus de l'enseignement secondaire en raison de facteurs indépendants de leur volonté.

Les pays d'accueil doivent reconnaître que les enfants plus âgés méritent la même protection et le même soutien que ceux offerts aux enfants du primaire et que la priorité est leur scolarisation. Continuer à ignorer leurs besoins serait une grave erreur.

Surenchères

Comment les nouvelles mesures antiterroristes mettent en péril les droits

Par Letta Tayler, chercheuse senior sur les questions liées à la lutte antiterroriste

Les nouvelles du front du terrorisme et de la lutte antiterroriste sont décidément sombres. Depuis la fin de l'année 2015, des extrémistes, bénéficiant ou non du soutien de groupes armés, ont lancé plusieurs attaques terrifiantes contre les populations. D'un stade à Paris à un café de Dhaka, en passant par un hôtel à Bamako ou une plage en Côte d'Ivoire, d'une fête d'employés du gouvernement en Californie à une discothèque gay en Floride, et des aéroports de Bruxelles et Istanbul à un parc de Lahore, des kamikazes et des hommes armés ont tué des centaines de personnes et en ont blessé des milliers d'autres. À Nice, sur le front de mer, un homme au volant d'un camion a écrasé 85 personnes venues fêter le 14-Juillet.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le groupe État islamique (EI) semblait reculer sur les champs de bataille du Moyen-Orient. Mais à travers le monde, des milliers de combattants étrangers ont commencé à rentrer chez eux. Certains ont été déçus par l'EI, mais d'autres ont peut-être l'intention de mener des attaques sur leur terre natale. D'autres membres de l'EI n'ont peut-être même jamais quitté le pays où ils vivent. Sans compter les autres groupes armés qui poursuivent eux aussi leurs attaques meurtrières contre des civils, comme Al-Chabab en Somalie ou certaines branches d'Al-Qaïda, tel qu'Al-Qaïda au Maghreb islamique. Ceux qu'on appelle les « loups solitaires » – ces sympathisants qui n'ont pas le soutien direct des groupes armés extrémistes – restent eux aussi une menace de premier plan.

En réponse à ces immenses défis, des dizaines de gouvernements ont adopté toute une panoplie de lois et mesures antiterroristes sans lien avec les opérations militaires en cours ou à venir. S'il revient aux États la responsabilité de protéger les populations contre toute forme de préjudice, bon nombre de ces lois et mesures adoptées récemment sont dangereusement vagues, intrusives et d'une portée excessive. Au lieu de renforcer la sécurité, elles risquent de violer les droits fondamentaux des personnes, d'emprisonner des innocents et d'aliéner les minorités qui pourraient jouer un rôle positif dans la lutte contre les attaques terroristes.

Deux évolutions majeures ont aujourd'hui une actualité particulière : la prolifération des lois antiterroristes, dont beaucoup visent les « *combattants terroristes étrangers* » (« CTE »), et les déclarations d'états d'urgence pour combattre la menace terroriste. Ces mesures ont dans de nombreux cas été adoptées à la hâte par les gouvernements, au lendemain d'attaques tragiques et en l'absence de débats approfondis. Au regard de l'expérience passée, cette précipitation est porteuse du risque sérieux que le caractère exceptionnel de ces mesures ne devienne la norme sans avoir fait l'objet d'un examen public attentif et sans tenir compte de leur impact à long terme.

Les personnes soupçonnées de terrorisme ne sont pas les seuls risquant d'être visés par ces mesures : les manifestants pacifiques, journalistes, opposants politiques, défenseurs des droits humains et membres de groupes ethniques ou religieux risquent d'être parmi les premiers à subir les conséquences de mesures antiterroristes à la fois trop larges et trop vagues. Dans les opérations lancées contre des groupes armés islamistes, les Musulmans sont les premiers à risquer d'être ciblés ou stigmatisés à tort.

La montée de la xénophobie et de l'islamophobie dans les pays occidentaux a été alimentée au moins en partie par des personnalités politiques qui choisissent de capitaliser à la fois sur les attaques d'extrémistes islamistes et sur une crise mondiale des réfugiés qui a vu se déplacer des millions de personnes, tout particulièrement depuis des pays musulmans comme la Syrie, l'Afghanistan et la Somalie, augmentant encore plus les risques d'amalgame entre Musulmans et extrémistes armés. Pourtant, les victimes d'attaques d'islamistes armés sont souvent elles-mêmes de confession musulmane et nombre de réfugiés fuient précisément les atrocités commises par des groupes extrémistes armés tels que l'EI. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, rien ne prouve que les réfugiés ou les demandeurs d'asile constituent une menace accrue pour la sécurité par rapport à d'autres groupes.

Bien conçues et correctement appliquées, un grand nombre des mesures récentes prises en matière de lutte antiterroriste pourraient améliorer à la fois la sécurité et les valeurs fondamentales. Mais les contours de ces mesures et leur mise en œuvre conduisent trop souvent à une érosion de l'État de droit et des droits humains, y compris dans les démocraties, qui devraient pourtant être les premières à défendre ces droits.

Nouvelles mesures contre les « combattants terroristes étrangers »

Dans un nombre croissant de pays, les lois et réglementations antiterroristes contiennent désormais une ou plusieurs dispositions sur les « CTE ». Les recherches menées par Human Rights Watch montrent qu'au moins 47 pays ont adopté des lois sur les « CTE » depuis 2013, ce qui représente la plus grande vague de mesures antiterroristes depuis les attentats du 11 septembre 2001.

De nombreuses lois antiterroristes adoptées par le passé contenaient des dispositions similaires et tout aussi problématiques, comme le renforcement des pouvoirs de la police et du renseignement sans mise en place de garanties judiciaires appropriées. Cette deuxième vague législative accroît donc encore les risques d'abus.

Parmi les pays qui ont voté de nouvelles lois antiterroristes ou qui ont renforcé leur arsenal législatif existant figurent l'Algérie, l'Allemagne, l'Autriche, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Bahreïn, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kosovo, la Libye, la Macédoine, la Malaisie, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Russie, la Serbie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tunisie, l'Ouganda, le Royaume-Uni, le Tchad et l'Ouzbékistan.

De nombreux pays adoptent ces mesures pour se conformer à la Résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée en 2014, qui a pour objectif d'endiguer la « *menace terrible et grandissante* » posée par les « CTE » dans ces pays comme à l'étranger. La Résolution 2178 a été essentiellement rédigée par les États-Unis et demande à tous les pays membres de l'ONU de poursuivre en tant qu'infractions pénales graves toute une série d'agissements, tels que former des groupes terroristes étrangers ou lutter à leurs côtés, recruter pour le compte de tels groupes, ou encore financer leurs opérations.

Les États-Unis ont estimé qu'en octobre 2016, 40 000 combattants étrangers originaires de plus de 120 pays se sont rendus en Syrie au cours des cinq dernières années, même si les flux semblent avoir diminué depuis.

Pourtant – et c'est là une omission grave – la Résolution 2178 ne limite pas l'éventail des actes pouvant être désignés par les gouvernements comme « *terroristes* » ou relevant du « *terrorisme* ». Puisqu'il n'existe aucune définition juridique universelle de ces termes, cette omission a donné aux gouvernements les coudées franches pour élaborer des lois et réglementations dangereusement floues qui pourraient être utilisées pour criminaliser des activités légales du point de vue international, qu'il s'agisse de manifestations pacifiques, de discours critiques ou de la liberté de circulation et de religion. Elle pourrait aussi empiéter sur les garanties de procédure, le droit à la vie privée et même le droit à la vie.

Les mesures « CTE » peuvent également porter préjudice à l'assistance humanitaire en criminalisant la délivrance impartiale d'aide ou de soins médicaux vitaux par des bénévoles étrangers et organisations non gouvernementales.

Des lois à la fois trop larges et trop vagues vont à l'encontre d'un principe fondamental du droit international relatif aux droits humains, selon lequel les lois doivent être rédigées avec précision et clarté, à la fois pour protéger les justiciables contre l'utilisation arbitraire de ces lois et pour que ces justiciables sachent quels actes constituent un crime.

Nombre d'étrangers qui ont rejoint les rangs de groupes tels que l'EI sont des adolescents qui ont, pour certains, été recrutés de force. La façon dont les pays appliquent les lois « CTE » à de tels cas est particulièrement préoccupante. Le recrutement d'enfants de moins de 15 ans est un crime de guerre. De manière générale, au lieu de les poursuivre en justice ou de les placer en détention, les gouvernements devraient considérer les enfants soldats avant tout comme des victimes qui ont besoin de se réadapter et de se réinsérer socialement.

Les adultes dont les actes commis à l'étranger ne constituent pas une participation directe à la violence armée devraient eux aussi faire l'objet de mesures de réinsertion plutôt que d'être incarcérés après des poursuites pénales. Les programmes de réintégration destinés à ce type de personnes peuvent prévoir une surveillance des suspects, sous réserve que ces mesures ne soient pas trop intrusives et qu'elles soient soumises à des procédures effectives de contrôle.

Définitions trop larges ou trop vagues du « terrorisme »

Des pays comme l'Arabie saoudite, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Égypte, Israël, et la Tunisie ont adopté des lois antiterroristes qui criminalisent certaines activités non-violentes qui sont loin de constituer une quelconque forme de soutien matériel ou de participation : chanter l'hymne d'un groupe interdit par exemple, ou participer à des manifestations contre le gouvernement.

Depuis janvier 2016, la définition utilisée par la Chine du mot « terrorisme » inclut un terme qui signifie à la fois « *propager* », mais aussi « *préconiser* », créant ainsi potentiellement un nouvel outil visant à interdire certaines pensées ou certains discours.

Au Canada, la loi antiterroriste de 2015 érige en infraction pénale le fait de sciemment « *préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme en général* », sans définir l'expression « *infractions de terrorisme en général* ».

En Israël, la liste des infractions dans la loi antiterroriste de 2016 contient désormais l'expression d'un soutien à un groupe terroriste reconnu. Des actes tels qu'agiter le drapeau d'un de ces groupes, ou chanter son hymne sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

En outre, des pays ont créé ou renforcé l'usage qu'ils faisaient déjà de la notion « *d'apologie* » d'infractions terroristes, qu'elle soit ou non synonyme d'encouragement au terrorisme. En février 2016, deux marionnettistes ont dû répondre d'accusations « *d'apologie du terrorisme* » devant un tribunal espagnol pour un spectacle de carnaval mettant en scène des saynètes violentes ainsi qu'une marionnette tenant une pancarte qui faisait référence à Al-Qaïda et au groupe armé basque ETA. Un juge a abandonné les charges quatre mois plus tard, mais les marionnettistes ont, dans l'intervalle, été incarcérés pendant quatre jours, et ont reçu l'interdiction de quitter le territoire.

Après les attaques contre *Charlie Hebdo*, la France a, en 2015, largement appliqué la disposition de son code pénal réprimant l'« *apologie du terrorisme* » en condamnant quelques 385 personnes. Dans au moins quatre de ces affaires, les procureurs ont interrogé des enfants, certains âgés de 13 ans seulement, pour avoir fait référence à l'EI sur les réseaux sociaux ou lors d'altercations avec la police.

Interdictions de voyager

Beaucoup de mesures « CTE » sont assorties d'interdictions de voyager. La mise en œuvre de ces interdictions passe souvent par la suspension du passeport et de la carte nationale d'identité des personnes soupçonnées de chercher à se rendre à l'étranger pour rejoindre ou s'entraîner auprès de groupes que le gouvernement considère comme des organisations terroristes étrangères. Ces suspensions durent généralement de six mois à deux ans.

Le Royaume-Uni limite non seulement les départs, mais aussi les retours des ressortissants et résidents soupçonnés d'avoir voyagé à l'étranger pour des raisons liées au terrorisme si ces personnes refusent de participer à un programme de déradicalisation. La Tunisie et l'Égypte interdisent les voyages à l'étranger de manière généralisée, respectivement pour tous les hommes de moins de 35 ans et 40 ans. Certains pays comme l'Égypte ou le Kenya ont utilisé les interdictions de sortie du territoire pour empêcher les déplacements de personnalités de l'opposition ou d'universitaires, ou encore de membres de la société civile invités à des sessions de formation.

Si les interdictions de voyager sont dans certains cas justifiées, les interdictions généralisées peuvent porter atteinte au droit international de quitter son pays et d'y retourner, et porter préjudice à la famille du suspect. Il est particulièrement préoccupant de constater que de nombreux pays n'exigent pas d'autorisation judiciaire préalable pour interdire la sortie du territoire ou suspendre les passeports et les cartes d'identité de leurs ressortissants.

Déchéance de nationalité

Des pays adoptent également des lois pour déchoir de leur citoyenneté les ressortissants ayant une double nationalité et qui ont été reconnus coupables d'infractions liées au terrorisme.

En Australie, l'*Allegiance Act* de décembre 2015 permet aux autorités chargées de l'immigration de retirer la citoyenneté australienne à un ressortissant ayant la double nationalité si elles estiment qu'il a commis une infraction terroriste grave à l'étranger, et ce dès l'âge de 14 ans, sans exiger de condamnation pénale. D'autres pays ont adopté des

lois de déchéance de nationalité, parmi lesquels l'Autriche, l'Australie, le Bahreïn, la Belgique, le Canada, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Le droit international préconise que tout individu a le droit à une nationalité. Alors que la plupart des pays ayant adopté ce type de lois ne prévoient le retrait de la citoyenneté que lorsque l'individu concerné possède une autre nationalité, le Royaume-Uni autorise la déchéance de nationalité pour les citoyens britanniques naturalisés même s'ils ne possèdent pas d'autre nationalité, créant ainsi un risque d'apatridie. Le Bahreïn aurait retiré leur citoyenneté à plus de 300 personnes depuis 2012, y compris à des acteurs de la société civile, à des journalistes et à des personnalités religieuses – essentiellement grâce à un amendement antiterroriste de 2014 qui permet aux autorités de retirer la citoyenneté aux Bahreïnis qui « *causent un préjudice à l'État* » ou échouent dans leur « *devoir de loyauté* ». Plusieurs d'entre eux seraient devenus apatrides suite à ces décisions.

Élargissement des pouvoirs de la police et du renseignement

La Belgique, le Canada, la Chine, la France, Israël, le Pakistan, la Pologne, la Russie et la Tunisie font partie des pays qui ont élargi les pouvoirs de la police ou du renseignement pour les affaires liées au terrorisme, souvent sans supervision suffisante.

La loi antiterroriste de 2015 au Canada permet au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) de porter un coup d'arrêt à certaines activités qu'il juge illégales, voire de passer outre la Charte canadienne des droits et libertés, pour autant que le SCRS ait obtenu un mandat lors d'une audience tenue secrète.

La loi polonaise antiterroriste de 2016 permet de surveiller les étrangers pendant trois mois sans autorisation judiciaire. Elle autorise également, quand le pays est à son niveau d'alerte maximal, les commandants des forces de sécurité locales à donner l'ordre à des tireurs d'élite de « tirer pour tuer » dans le but d'empêcher une attaque rapide contre la vie ou la santé humaine, ou de sauver un otage. Si les principes de l'ONU permettent bien à la police d'utiliser la force meurtrière en dernier recours pour sauver la vie d'autrui, cette mesure pose la question des risques que soulève, en Pologne, la possibilité qu'un commandant puisse donner l'ordre de tuer sans avoir déterminé au préalable s'il existe une menace imminente à la vie humaine.

Depuis 2013, la France a adopté plusieurs lois qui augmentent largement les pouvoirs de l'autorité de surveillance numérique, sur une base individuelle ou collective. Les fournisseurs d'accès à Internet peuvent être obligés d'installer des « *boîtes noires* » sur leurs réseaux afin d'identifier dans le trafic Internet des mouvements « *suspects* » dont le caractère n'est pas spécifié. Ces lois n'offrent pas de garanties suffisantes contre les abus et dans de nombreux cas n'exigent pas l'accord préalable de la justice. La Russie et la Chine ont également adopté des lois de surveillance à large portée.

Trois ans après que le lanceur d'alerte américain Edward Snowden a révélé des violations massives de la vie privée aux États-Unis et au Royaume-Uni, ces deux pays continuent de recueillir chaque jour les données personnelles de centaines de millions d'internautes dans le monde. Les réformes de 2015 aux États-Unis ont été insuffisantes, tout comme celles des pouvoirs de renseignement proposées au Royaume-Uni au moment de la rédaction du présent rapport.

Détention préventive et ordonnances de contrôle

Parallèlement aux mesures interdisant aux « CTE » présumés de se rendre à l'étranger, des pays comme l'Australie, le Canada, la France, la Libye et le Royaume-Uni ont adopté ou continuent d'appliquer des mesures de détention préventive ou de « *contrôle* » des personnes soupçonnées de terrorisme, ce qui limite fortement leurs mouvements dans leur propre pays.

Malgré l'engagement pris au moment de sa prise de fonction en 2009 par le président américain Barack Obama de fermer la prison militaire américaine de Guantanamo Bay, les États-Unis, au moment de la rédaction du présent rapport, continuaient de maintenir indéfiniment en détention des dizaines de personnes, sans chef d'accusation.

Les mesures de détention préventive et de contrôle limitent la liberté de personnes sur l'unique base d'un soupçon que ces personnes peuvent vouloir commettre à l'avenir un acte criminel, et non pas parce qu'elles sont soupçonnées ou reconnues coupables d'avoir commis un crime par le passé. Ces mesures imposées s'appuient sur un niveau de preuve moins élevé que celui exigé pour une condamnation pénale. Dans certains cas, elles s'appuient également sur des documents des services de renseignement qui peuvent être difficiles à contester pour l'accusé. Si les ordonnances de contrôle peuvent être

acceptables dans des circonstances exceptionnelles et étroitement définies, par exemple s'il existe une preuve manifeste de menace potentielle, l'utilisation systématique de ces mesures viole le droit international des droits humains.

Les ordonnances de contrôle incluent habituellement des couvre-feux, des assignations à résidence prolongées et des délocalisations forcées, ainsi que des restrictions imposées aux lieux où les individus ciblés peuvent aller prier, aux personnes auxquelles ils peuvent rendre visite, aux sites Internet qu'ils peuvent fréquenter et même aux produits en vente libre qu'ils ont le droit de consommer.

Gardes à vue et détentions provisoires prolongées

De plus en plus, les individus soupçonnés de terrorisme sont soumis à des périodes de garde à vue et de détention provisoire qui dépassent celles prescrites par les règles internationales. Dans certains cas, le détenu est initialement retenu au secret. Les normes internationales exigent un contrôle judiciaire « *rapide* » de la détention, généralement dans les 48 heures, car au-delà les risques de torture et de mauvais traitements augmentent.

On trouve des périodes de garde à vue et de détention provisoire excessives en Arabie saoudite, en Égypte, en Espagne, en France, en Malaisie, en Pologne, au Tchad et en Tunisie. Le Tchad autorise une garde à vue de 30 jours, renouvelable deux fois. La loi malaisienne de 2015 sur la Prévention du terrorisme autorise la détention provisoire jusqu'à un maximum de deux ans, qui peuvent être prolongés et sont renouvelables indéfiniment.

Tribunaux spéciaux et peine de mort

Une autre tendance grandissante est le jugement des personnes soupçonnées de terrorisme devant des tribunaux spéciaux ou dans le cadre de procédures spéciales qui ne respectent pas les normes internationales relatives à la garantie d'une procédure régulière. Ces tribunaux et procédures autorisent sans autre justification, peu ou prou, les procès à huis clos et limitent les droits des suspects à consulter un avocat, examiner les preuves pesant contre eux ou questionner les témoins pendant le procès.

Les tribunaux égyptiens ont jugé des centaines d'islamistes présumés lors de procès collectifs au cours desquels des avocats ont déclaré qu'ils s'étaient vus refuser le droit de présenter leur défense ou d'interroger des témoins.

En Arabie saoudite, en Égypte, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis, au Pakistan et au Tchad, les procédures pour les infractions terroristes sont associées à la peine de mort. Depuis fin 2015, le Pakistan et l'Arabie saoudite ont chacun exécuté des dizaines de personnes condamnées pour terrorisme, y compris après des procès qui étaient très en deçà des normes internationales relatives à la garantie d'une procédure régulière. En 2015, le Tchad a exécuté 10 hommes en une seule journée après les avoir condamnés à huis clos. À Guantanamo, les États-Unis continuent de juger des détenus devant des commissions militaires qui ne respectent pas les normes internationales garantissant le droit à un procès équitable. Sur sept hommes actuellement accusés, six risquent la peine de mort.

« Lutter contre l'extrémisme violent »

La résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies demande aussi aux États de « *redoubler d'efforts* » pour « *lutter contre l'extrémisme violent* » (« *countering violent extremism* », « CVE » en anglais) – ou, comme on le dit parfois, « *prévenir la violence extrémiste* » (« PVE ») – par des activités éducatives, sociales ou autres.

S'ils sont mis en œuvre avec discernement et dans le respect des droits humains, les efforts déployés pour dissuader les individus de rejoindre ou soutenir des groupes terroristes peuvent être un atout dans la lutte contre le terrorisme. Si la Résolution 2178 décrit la « *prévention de la radicalisation* » comme un « *élément essentiel* » de la lutte contre l'extrémisme violent, elle n'exige pas que le comportement « *radical* » d'un individu soit violent ou recèle une intention violente. Cette lacune fait resurgir le spectre d'une répression de la liberté d'expression et d'association pacifiques, y compris des libertés universitaires et religieuses.

En France, suite à l'attaque du 14-Juillet à Nice, des maires de villes de la Côte d'Azur ont utilisé l'argument de la lutte contre l'extrémisme violent pour justifier leur interdiction du « burkini », un maillot de bain inspiré de la « burqa », affirmant qu'il était un signe d'« *affiliation au fondamentalisme religieux* ». Un tribunal a annulé l'interdiction, en

rejetant tout lien entre le vêtement et les menaces à la sécurité nationale, mais le débat continue de faire rage.

Au Royaume-Uni, le programme *Prevent* de lutte contre l'extrémisme violent existe depuis longtemps. Il a été critiqué pour son approche excessive, qui prévoit notamment la surveillance policière d'un quartier majoritairement musulman d'une ville britannique. En 2015, le Royaume-Uni a imposé aux écoles primaires, aux universités et aux fournisseurs de soins de santé de « *prévenir* » l'extrémisme violent. Plusieurs rapports ont révélé que des écoles et des universités émettaient des soupçons contre des activités parfaitement légales, créant ainsi un climat d'intimidation défavorable à l'expression des libertés académiques.

Aux États-Unis, certains programmes de lutte contre l'extrémisme violent exigent des travailleurs sociaux, enseignants, professionnels de santé mentale, personnalités religieuses et autres qu'ils rendent compte des agissements de jeunes qui, selon eux, pourraient se radicaliser, en fonction de critères tels que « *la perception d'un sentiment d'injustice* », « *l'expression d'un désespoir ou d'une forme de futilité* » et « *l'identification à un groupe (race, nationalité, religion, ethnicité)* ».

États d'urgence

Depuis la fin de l'année 2015, l'Égypte, l'Éthiopie, la France, le Mali, la Tunisie et la Turquie ont cité le terrorisme comme raison pour promulguer ou prolonger l'état d'urgence sur leur territoire. Certaines de ces mesures d'urgence augmentent considérablement les pouvoirs du gouvernement de fouiller, détenir et surveiller les individus, de fermer des établissements tels que des lieux de réunion et de culte et d'interdire les rassemblements publics ou la liberté d'expression.

Le droit international autorise les restrictions des droits et libertés fondamentaux en cas de crises graves comme celles qui menacent la vie d'une nation. Ces restrictions doivent toutefois être temporaires, non discriminatoires et de portée strictement limitée. Certains droits sont absolus, comme le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des traitements inhumains ou dégradants, la légalité et l'égalité devant la loi ou la liberté de pensée, de conscience et de religion. De nombreuses mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence dans ces pays ont pourtant violé ces principes.

En octobre 2016, l'Éthiopie a annoncé la mise en place pour six mois d'un état d'urgence généralisé suite aux manifestations largement non violentes qui se sont déroulées dans la région d'Oromia au cours de l'année écoulée et qui ont été réprimées par le gouvernement, faisant au moins 500 morts. Le gouvernement a qualifié les manifestants de « *terroristes* » ou affirmé qu'ils travaillaient en lien avec des « *groupes terroristes à l'étranger* ». Au moment de la rédaction du présent rapport, le gouvernement indiquait que 1 600 personnes avaient été arrêtées pendant l'état d'urgence – sans compter des dizaines de milliers d'autres détenues dans des régions où les habitants ont, l'année dernière, manifesté contre les politiques gouvernementales. Human Rights Watch a reçu des informations non confirmées sur des assassinats illégaux, des arrestations collectives et des pillages de maisons et d'entreprises par les forces de sécurité.

L'accès des téléphones portables à Internet a été bloqué et l'*Addis Standard*, l'une des dernières publications indépendantes en Éthiopie, a interrompu la publication de son édition imprimée en raison des restrictions imposées par l'état d'urgence. L'Éthiopie a également continué à détenir des dizaines de dirigeants de l'opposition, des journalistes et des dissidents en application d'une loi antiterroriste de portée très large adoptée en 2009.

En réponse à la tentative de coup d'État ne juillet 2016, le président turc Recep Tayyip Erdogan a imposé l'état d'urgence en Turquie jusqu'en janvier 2017, afin d'écraser ce qu'il nomme l' « *Organisation terroriste fetullahiste* » (« *Fethullahist Terrorist Organization*, FETO »), en référence aux partisans du dirigeant religieux Fethullah Gülen, exilé aux États-Unis, et qu'il accuse d'avoir fomenté le putsch raté. Erdogan a utilisé ses pouvoirs d'urgence pour détenir plus de 40 000 personnes, et parmi eux des soldats, des policiers, des juges, des procureurs, des journalistes et des enseignants, soupçonnés d'être impliqués dans le coup d'État ou d'appartenir à FETO. Le gouvernement d'Erdogan a également utilisé les pouvoirs d'urgence pour réprimer les militants kurdes, les élus de l'opposition et les médias sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Les pouvoirs d'urgence étendent également les gardes à vue policières des individus soupçonnés de terrorisme de 4 à 30 jours et permettent de refuser pendant 5 jours le droit aux détenus de consulter un avocat, supprimant ainsi une garantie importante contre la torture. Il n'est dès lors pas surprenant que des accusations de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus soient apparues suite à la déclaration d'état d'urgence en Turquie.

En France, l'état d'urgence promulgué après les attentats de Paris en novembre 2015 a été renouvelé pour la cinquième fois le 15 décembre, jusqu'en juillet 2017. La loi autorise la police à perquisitionner des domiciles et autres locaux, à inspecter les bagages et les véhicules et à saisir les données des ordinateurs et téléphones portables sans l'autorisation préalable d'un juge. Il permet au ministre de l'Intérieur d'assigner des personnes à résidence en s'appuyant sur des accusations vagues, comme celle d'être « *radicalisé* », en l'absence là encore de toute autorisation judiciaire préalable. Human Rights Watch a enquêté sur plusieurs cas de perquisitions abusives ou discriminatoires et d'assignation à résidence de musulmans dans le cadre de l'état d'urgence.

Promulgué en 2015 après une série d'attaques d'extrémistes armés, l'état d'urgence en Tunisie a été utilisé pour disperser des manifestations apparemment pacifiques contre une loi qui proposait d'accorder l'impunité aux anciens membres du gouvernement accusés de corruption. Depuis novembre 2015, la loi a aussi permis d'assigner à résidence au moins 139 personnes, indéfiniment et sans inculpation, selon une enquête de Human Rights Watch. La police livre les ordonnances d'arrestation par voie orale plutôt que par écrit, ce qui rend plus difficile pour la personne concernée de contester son arrestation par la voie judiciaire.

L'Égypte a pour sa part cité le terrorisme comme l'une des raisons du maintien de l'état d'urgence dans le nord du Sinaï. Depuis 2014, cette mesure facilite les détentions arbitraires pratiquées par l'armée et par la police, tout comme des milliers d'expulsions collectives et de démolitions de maisons qui violent le droit international des droits humains.

***

Des lois ciblées ou des programmes de prévention peuvent être des outils décisifs pour faire face aux défis urgents et souvent transnationaux posés par les groupes armés extrémistes. Mais la récente vague de larges mesures antiterroristes à travers le monde suggère que de nombreux gouvernements ont retenu bien peu de leçons des effets destructeurs de la « *guerre mondiale contre le terrorisme* » lancée par les États-Unis après les attentats du 11 septembre 2001. Si les pays sont désormais nombreux à faire référence aux droits humains dans leurs initiatives antiterroristes, les lois et les politiques qu'ils adoptent continuent d'encourager la surenchère. Dans de trop nombreux cas, ni le

contrôle judiciaire des décisions, ni d'autres instruments qui permettraient de limiter les abus ne sont pris en compte.

Une étape clé permettrait d'inverser cette tendance : faire en sorte que les États membres de l'ONU demandent au Conseil de sécurité d'imposer une limite à la liste des actes pouvant être considérés comme « *terroristes* » et utilisés dans des outils comme la Résolution 2178. Cela permettrait de s'assurer que ces textes sont pleinement compatibles avec le droit international relatif aux droits humains, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire (le droit de la guerre). Cette définition devrait par exemple exclure les actes qui ne comportent pas d'intention criminelle de causer la mort, d'infliger des blessures corporelles graves ou de procéder à des prises d'otages visant à créer un état de panique et à provoquer la réaction d'un gouvernement ou d'une tierce partie. Ces recommandations devraient aussi être adoptées par des instances régionales telles que l'Union européenne ou l'Union africaine.

Les gouvernements devraient, pour leur part, abroger ou réviser rapidement les mesures « CTE » qui sont trop larges ou trop vagues et, dans le cas où les menaces seraient extraordinaires et justifieraient la mise en place d'un état d'urgence, limiter la portée et la durée des pouvoirs d'urgence à ce qui est strictement nécessaire pour surmonter la crise. Ces gouvernements devraient par ailleurs appeler publiquement les autres pays à agir dans le même sens.

Les gouvernements veulent des réponses efficaces aux attaques, mais l'efficacité des réponses ne doit pas se faire au détriment des droits humains fondamentaux. Toute réponse abusive est non seulement illégale mais peut également se révéler contre-productive, en aliénant les populations locales à un moment où les gouvernements doivent justement chercher à unir leurs sociétés contre les menaces des extrémistes armés.

Rapport mondial 2017

AFRIQUE

Burundi

La crise politique et des droits humains qu'a traversée le Burundi en 2015 s'est approfondie en 2016, et les forces gouvernementales s'en sont prises aux opposants présumés avec une brutalité accrue. Les forces de sécurité et les services de renseignement – souvent en collaboration avec des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, connus sous le nom d'*Imbonerakure* — se sont rendus coupables de nombreux meurtres, disparitions, enlèvements, actes de torture, viols et arrestations arbitraires. Les groupes armés d'opposition ont également perpétré des attaques et tué des membres du parti au pouvoir.

Des dizaines de cadavres, dont certains mutilés, ont été découverts dans tout le pays. L'identité des coupables reste pour la plupart inconnue.

En décembre 2015, lors de l'attaque la plus meurtrière commise depuis le début de la crise, des policiers et des militaires ont tué par balle un nombre important d'habitants de la capitale, Bujumbura, suite à des attentats contre quatre installations militaires, attribués à l'opposition.

Le système judiciaire est manipulé par le parti au pouvoir et les agents du renseignement, et les procédures judiciaires sont régulièrement bafouées. Le procureur général a mis en place plusieurs commissions d'enquête sur des allégations de graves violations des droits humains. Leurs rapports étaient biaisés et erronés, disculpant en grande partie les forces de sécurité et ne permettent pas de traduire en justice les responsables.

Plus de 325 000 Burundais ont fui le pays depuis 2015, la plupart vers la Tanzanie, le Rwanda, l'Ouganda, et la République démocratique du Congo.

Meurtres commis par les forces de sécurité et la ligue des jeunes du parti au pouvoir

Le 11 décembre, avec l'appui de certains membres de l'armée, des membres de l'opposition ont attaqué trois postes et un centre d'entraînement de l'armée à Bujumbura.

Des policiers, des militaires et des *Imbonerakure* armés ont pris les attaquants en chasse jusqu'à Nyakabiga et Musaga, deux quartiers dont les habitants avaient manifesté en grand nombre contre le troisième mandat brigué par le Président Pierre Nkurunziza en 2015. A Nyakabiga, des opposants armés ont affronté les forces de sécurité lors d'un échange de feu nourri. On ne sait pas exactement combien de morts il y a eu dans chaque camp.

Les policiers, les militaires et les *Imbonerakure* ont alors pénétré de force dans des maisons et ont ordonné aux habitants de leur montrer où se cachaient les hommes jeunes ou les combattants. Certains criaient des insultes à caractère ethnique à l'intention des habitants Tutsis. Ils ont alors abattu des dizaines de personnes à Nyakabiga et Musaga, et commis des arrestations arbitraires à grande échelle.

Le lendemain, certaines victimes ont été découvertes allongées côte à côte, le visage tourné vers le sol. Elles paraissaient avoir reçu une balle dans le dos ou dans la tête.

Le 12 décembre 2015, des policiers et des *Imbonerakure*, accompagnés par des fonctionnaires locaux et des agents de santé publique, sont venus ramasser une partie des cadavres à Musaga, et les ont emmenés dans des véhicules appartenant aux autorités locales pour les enterrer dans des fosses communes à Bujumbura et aux alentours.

Plusieurs témoins ont affirmé que des *Imbonerakure,* portant des masques et des gants chirurgicaux, ont creusé trois ou quatre tombes dans un cimetière du quartier de Kanyosha, et y ont enterré des corps.

Le Procureur Général de l'époque, Valentin Bagorikunda, a mis en place une commission d'enquête sur les événements du 11 décembre. Résumant les principales conclusions rendues par celle-ci le 10 mars, il n'a pas mentionné les meurtres d'habitants de Bujumbura par les forces de sécurité. Il a affirmé que les personnes tuées le 11 décembre étaient des « *combattants* » en uniformes de la police ou de l'armée.

Torture et disparitions

L'année a été marquée par une forte recrudescence de la pratique de la torture par les services de renseignement et les policiers, en particulier à l'encontre de sympathisants présumés de l'opposition. Des agents du renseignement ont frappé des détenus avec des

marteaux et des barres d'acier, leur ont enfoncé des tiges d'acier aiguisées dans les jambes, leur ont fait couler du plastique fondu sur le corps, ont serré les parties génitales des hommes avec des cordes, et leur ont infligé des chocs électriques. De nombreux détenus torturés ou blessés n'ont reçu aucuns soins médicaux.

Les disparitions et les enlèvements secrets se sont multipliés fin 2015 et début 2016. En décembre 2015, Marie-Claudette Kwizera, de la Ligue Iteka, une organisation de défense des droits humains, a été emmenée dans un véhicule dont on pense qu'il appartient aux services de renseignement. On ne l'a jamais revue depuis.

Fin juillet, Jean Bigirimana, journaliste au journal indépendant Iwacu, a disparu après avoir quitté sa maison de Bujumbura pour Bugarama, dans la province de Muramvya. Des rapports non confirmés suggèrent qu'il a été arrêté par les services de renseignement. Début août, deux corps décomposés ont été retrouvés dans la rivière Mubarazi à Muramvya, dont l'un décapité, et l'autre lesté avec des pierres. On a alors supposé que l'un des deux pouvait être Jean Bigirimana, mais les autorités locales ont enterré les corps avant d'avoir pu établir leur identité.

Viols et autres exactions commises par la ligue des jeunes du parti au pouvoir

Des membres des *Imbonerakure* et des policiers, parfois armés de fusils, de bâtons ou de couteaux, ont violé des femmes dont des parents de sexe masculin étaient considérés comme des opposants au gouvernement. Dans certains cas, les *Imbonerakure* ont menacé ou agressé le parent de sexe masculin avant de violer la femme. Ces femmes ont souvent continué de subir des menaces suite au viol.

Des *Imbonerakure* et des policiers ont violé des femmes qui tentaient de passer en Tanzanie, apparemment pour les dissuader de quitter le Burundi.

Des *Imbonerakure* ont mis en place des barrages routiers et des postes de contrôle dans certaines provinces. Ils ont extorqué de l'argent aux passants et les ont harcelés, et, alors qu'ils ne disposent d'aucune autorité en la matière, ont arrêté des personnes qu'ils soupçonnaient d'être liées à l'opposition. Ils ont également fait du porte à porte pour extorquer de l'argent aux habitants.

Arrestations de masse

Des dizaines de membres de partis d'opposition ont été arrêtés, maltraités et emprisonnés illégalement, tandis que d'autres détenus ont été emmenés dans des lieux non identifiés. Les policiers n'ont presque jamais présenté de mandats lors de ces arrestations.

Des représentants du parti au pouvoir, des policiers et des *Imbonerakure* ont arrêté en mars au moins 16 membres des Forces nationales de libération (FNL), un parti d'opposition, dans un bar de la province de Kirundo. La police a prétendu que ces personnes participaient à une réunion politique non-autorisée. De nombreux autres membres des FNL ont été arrêtés pendant les mois qui ont suivi.

Les arrestations de masse, pour la plupart arbitraires, se sont poursuivies tout au long de l'année. En mai, la police a arrêté plus de 200 jeunes hommes et étudiants dans le quartier de Musaga, à Bujumbura. Des habitants ont raconté que les policiers leur avaient demandé de présenter leurs cartes d'identité ainsi que leurs « *cahiers de ménage* », un registre obligatoire de toutes les personnes vivant dans un foyer. Les policiers ont frappé certains détenus avec des ceintures et des matraques.

Après une attaque à la grenade dans le quartier de Bwiza à Bujumbura, en mai, la police a arrêté plusieurs centaines de personnes. Le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, a déclaré à un média local qu'il était « *normal* » d'arrêter des gens près du site d'une explosion à la grenade et que « *parmi les interpellés, il [pouvait] y avoir les auteurs de l'attaque*. » Des agents de la police ont indiqué que toutes les personnes arrêtées ont ensuite été libérées.

Exactions commises par des groupes d'opposition armés

Des journalistes locaux et des défenseurs des droits humains ont signalé plusieurs attentats à la grenade et meurtres dont on pense qu'ils ont été commis par des groupes d'opposition armés. D'autres attaques armées de l'opposition ont semble-t-il été plus ciblées, et menées en secret.

Des personnes non-identifiées ont attaqué plusieurs bars à Bujumbura et dans d'autres localités, avec des grenades. Les médias burundais ont signalé qu'une attaque en mai contre un dépôt de boissons et bar de la province de Mwaro avait tué un agent de la police

judiciaire et blessé plusieurs autres clients. Au cours de la même attaque, un garde qui surveillait les bureaux du parti au pouvoir à Ndava, province de Mwaro, a également été tué quand les assaillants ont tenté d'incendier le bâtiment. Trois hommes ont été arrêtés en lien avec ces attaques.

Dans la province de Bururi, des hommes armés non-identifiés ont tué par balles plusieurs membres du parti au pouvoir en avril et en mai, parmi lesquels Jean Claude Bikorimana, le 9 avril. Trois membres du parti au pouvoir figuraient parmi les quatre personnes abattues dans un bar le 15 avril. La même nuit, une autre attaque a tué à son domicile un autre membre du parti au pouvoir, Japhet Karibwami.

Société civile et médias

La plupart des principaux activistes de la société civile et de nombreux journalistes indépendants sont toujours en exil, après que le gouvernement les a menacé à de nombreuses reprises en 2015, et a émis des mandats d'arrêts contre plusieurs d'entre eux. En octobre, le Ministre de l'Intérieur a interdit ou suspendu les activités de 10 organisations de la société civile, qui avaient dénoncé les exactions commises par le gouvernement.

En février, le Conseil national des communications burundais a signé un accord avec Radio Isanganiro et Radio Rema FM, permettant à ces dernières de diffuser à nouveau leurs programmes. Suite à une tentative de coup d'État en mai 2015, le gouvernement avait fait fermer ces deux stations de radio, de même que Radio Publique Africaine, Radio Bonesha, et Radio-Télévision Renaissance, qui n'ont toujours pas rouvert à l'heure où nous écrivons.

En août, des hommes armés de machettes ont attaqué un défenseur des droits humains burundais dans le camp de réfugiés de Nakivale, en Ouganda. La victime a survécu.

Principaux acteurs internationaux

Les efforts régionaux et internationaux pour assurer un dialogue entre les acteurs politiques burundais, co-facilité par l'ancien président de Tanzanie Benjamin Mkapa, n'ont pas beaucoup progressé.

Le gouvernement burundais a réagi avec hostilité aux déclarations et initiatives des Nations Unies, de l'Union africaine (UA), de l'Union européenne (UE) et d'autres gouvernements et institutions internationales. Des représentants du parti au pouvoir ont accusé les bailleurs, les journalistes étrangers et les organisations de défense des droits humains de prendre le parti de l'opposition. Les représentants du gouvernement ont rembarré à de nombreuses reprises les inquiétudes exprimées par les diplomates au sujet des droits humains.

La plupart des principaux bailleurs ont suspendu tout soutien budgétaire direct au gouvernement burundais, mais certains ont maintenu une aide humanitaire. Les États-Unis et l'UE ont imposé des sanctions ciblées à l'encontre de plusieurs hauts fonctionnaires et dirigeants de l'opposition burundais.

Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé en avril l'ouverture d'un examen préliminaire sur la situation au Burundi. Début octobre, le parlement burundais a voté à une majorité écrasante le retrait du pays de la CPI, et le gouvernement a informé officiellement le Secrétaire général de l'ONU de cette décision le 27 octobre.

Lors d'une session spéciale en décembre 2015, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) a missionné une équipe de trois experts indépendants pour enquêter sur les violations des droits humains au Burundi. Le rapport de l'équipe, présenté en septembre, a conclu que des violations flagrantes et systématiques des droits humains ont été commises, et que certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Le rapport a suggéré au CDH de réexaminer l'appartenance du Burundi à cette instance. Le CDH a adopté une résolution présentée par l'Union européenne, appelant à mettre en place une commission d'enquête sur les violations des droits humains commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour examiner si ces dernières constituent potentiellement des crimes internationaux. L'enquête devrait également identifier les coupables présumés, dans l'objectif de les rendre responsables de leurs actes.

En octobre, le gouvernement burundais, irrité par le rapport de l'ONU, a annoncé suspendre toute coopération avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme au Burundi, et a déclaré persona non grata les trois experts indépendants de l'ONU.

L'ONU a choisi en juin de ne pas renouveler le mandat des policiers burundais impliqués dans la mission de maintien de la paix en République centrafricaine, en raison des préoccupations relatives aux violations des droits humains au Burundi.

En juillet, le Comité des Nations Unies contre la torture a tenu une session spéciale consacrée au Burundi, et a exprimé ses graves inquiétudes concernant la torture et d'autres violations. La délégation burundaise ne s'est pas présentée le deuxième jour pour répondre aux questions du Comité, et a envoyé une déclaration demandant plus de temps pour répondre. Le comité a rejeté cette demande et a publié ses observations finales en août.

En août également, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution appelant au déploiement de 228 agents de police non-armés au Burundi, en appui aux observateurs des droits humains de l'ONU. Les autorités burundaises ont refusé un tel déploiement, et des manifestants pro-gouvernementaux ont protesté contre cette résolution.

L'UA a autorisé le déploiement de 100 observateurs des droits humains et 100 observateurs militaires, mais seul un petit nombre d'entre eux a été effectivement déployé en raison de désaccords entre le gouvernement burundais et l'AU. L'AU avait autorisé en décembre 2015 le déploiement au Burundi d'une Mission africaine de prévention et de protection forte de 5 000 membres, que le gouvernement burundais a refusé, affirmant qu'il considèrerait une telle mission comme une force d'invasion et d'occupation. L'UA n'a pas donné suite à cette proposition.

Côte d'Ivoire

Le maintien de la stabilité politique de la Côte d'Ivoire et sa forte croissance macroéconomique ont fourni en 2016 des conditions propices à une amélioration progressive de l'état de droit et de la réalisation des droits économiques et sociaux. Une nouvelle constitution a supprimé une clause de nationalité source de clivages, qui exigeait que le père et la mère de tout candidat à la présidence soit ivoirien, et qui avait contribué à une décennie de troubles politiques. Il y a cependant eu peu de progrès en ce qui concerne les problématiques clés des droits humains qui sont à la racine des violences politiques, et notamment la lutte contre l'impunité et la quête de justice pour les victimes de plus de dix ans de violences politiques, parmi lesquelles figurent les 3 000 victimes de la crise post-électorale de 2010-11.

La campagne qui a précédé le référendum sur la nouvelle constitution, organisé le 30 octobre, a été marquée par un certain nombre de violations du droit à la liberté de réunion et d'expression. La nouvelle constitution comprend des clauses contestées par l'opposition, qui renforcent de façon significative les pouvoirs de la présidence. La Côte d'Ivoire devait organiser des élections législatives le 18 décembre.

Le 13 mars, un attentat terroriste contre un complexe balnéaire à Grand-Bassam a tué 22 personnes, les trois agresseurs compris. L'attentat, revendiqué par Al-Mourabitoune, une branche d'Al-Qaïda au Maghreb islamique, a mis en lumière la menace que les groupes extrémistes de la région font peser sur la Côte d'Ivoire.

Liberté de réunion et d'expression

En amont du référendum constitutionnel, la capacité des partis d'opposition à manifester leur opposition au projet de constitution a été entravée par la brièveté de la campagne (qui a duré sept jours), le manque d'accès aux médias d'état, et la suspension de deux journaux favorables à l'opposition.

Selon cette dernière, l'adjonction d'un vice-président et d'un sénat nommé pour un tiers par le président, de même qu'une disposition prévoyant que la constitution puisse être amendée par un vote aux deux-tiers de l'assemblée nationale et du sénat, sont des amendements qui donnent trop de pouvoir à l'exécutif.

Dans les semaines qui ont précédé le vote, les forces de sécurité ivoiriennes ont à deux reprises au moins dispersé des manifestants opposés au projet de constitution, et ont emprisonné brièvement plusieurs dirigeants de l'opposition. De nombreux autres rassemblements de l'opposition se sont déroulés sans incidents. Beaucoup de partis d'opposition ont boycotté le vote, qui a été entaché par un faible taux de participation et des actes de vandalisme contre des dizaines de bureaux de vote dans les bastions de l'opposition.

Responsabilité pour les exactions passées

Le processus visant à assurer une justice impartiale aux victimes des violences politiques passées n'a que lentement progressé. En janvier 2016, la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert le procès de l'ancien président Laurent Gbagbo et de l'ancien Ministre de la jeunesse et chef de milice, Charles Blé Goudé, pour des crimes contre l'humanité commis au cours de la crise de 2010-11.

Un tribunal ivoirien a jugé l'ancienne première dame Simone Gbagbo pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis pendant la crise. La CPI et des juges nationaux enquêtent actuellement sur des auteurs de crimes de haut niveau appartenant aux forces pro-Ouattara, mais n'ont pas encore traduit ces derniers en justice à l'heure où nous écrivons.

La Cellule spéciale d'enquête et d'instruction créée en 2011 a poursuivi son enquête sur les crimes des droits humains commis pendant la crise post-électorale de 2010-2011. La cellule a inculpé des auteurs de crimes issus des deux camps, et notamment plusieurs commandants pro-Ouattara qui occupent désormais des postes à responsabilité au sein de l'armée ivoirienne.

A l'heure actuelle, le seul procès civil organisé au niveau national pour des crimes relatifs aux droits humains reste cependant celui de Simone Gbagbo. Ce procès mené par la plus haute juridiction pénale de Côte d'Ivoire (la cour d'assises) et qui concerne des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, s'est ouvert le 31 mai 2016. Des organisations de défense des droits humains représentant les victimes ont décidé de ne pas participer à ce procès, invoquant des violations du droit à une procédure équitable pour les victimes. En mai, la Cour suprême ivoirienne a rejeté l'appel déposé par Simone Gbagbo pour sa condamnation en mars 2015 à une peine de 20 ans de prison, pour crimes contre l'Etat commis au cours de la crise post-électorale.

La CPI a également mis Simone Gbagbo en accusation, mais le gouvernement ivoirien a refusé de la transférer à la Haye. L'enquête longtemps retardée de la CPI sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara s'est poursuivie pendant l'année 2016, bien que le Président Ouattara lui-même ait déclaré que tous les dossiers relatifs à la crise post-électorale à venir seraient instruits par des tribunaux nationaux.

Le 18 février, un tribunal militaire a condamné 13 membres de l'armée, parmi lesquels le Général Dogbo-Blé, ancien chef de la Garde Républicaine de Laurent Gbagbo, et le Commandant Anselme Séka Yapo, ancien chef de l'unité de protection rapprochée de Simone Gbagbo, pour l'assassinat en 2002 de l'ancien meneur d'un coup d'état et ancien président ivoirien, le Général Robert Gueï ainsi que celui de sa famille. Ni la cellule spéciale ni la CPI n'enquêtent actuellement sur les crimes commis pendant les violences relatives aux élections en 2000, ou le conflit armé de 2002-2003.

L'organe d'indemnisation de Côte d'Ivoire avait, au moment de rendre son rapport en avril 2016, dressé une liste de plus de 316 000 victimes potentiellement éligibles pour recevoir des indemnités, bien que la grande majorité de ces victimes n'aient encore bénéficié d'aucune aide. Le 25 octobre, le gouvernement a publié le rapport de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, qui avait achevé sa mission en décembre 2014. Le rapport n'apporte cependant que peu d'éléments pour identifier les responsables des crimes commis pendant le conflit de 2002-2003 ou la crise de 2010-11.

Système judiciaire

La cour d'assises a tenu des audiences à Abidjan et dans plusieurs tribunaux régionaux, une avancée essentielle pour apurer l'arriéré de procédures pénales pour crimes graves restées en suspens. Pourtant, les personnes placées en détention préventive, parfois pendant plusieurs années, représentent toujours environ 40 pour cent de la population carcérale. Malgré la libération conditionnelle depuis décembre 2015 de quelques 100 accusés pro-Gbagbo arrêtés pour leur rôle présumé dans la crise post-électorale ou les attaques contre l'Etat qui ont suivi, plus de 200 autres sont toujours en détention préventive prolongée.

La plupart des prisons sont surpeuplées et les détenus sont privés d'une alimentation adaptée, d'équipements sanitaires et de soins médicaux. Le 20 février 2016, une révolte à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, prison centrale de la capitale, a entraîné la mort d'un gardien de prison et de 10 détenus, parmi lesquels un chef de gang responsable de racket systématique au sein de l'établissement.

La crainte suscitée par des crimes violents commis par les gangs de rue, dont certains par des enfants, a alimenté plusieurs lynchages publics de personnes soupçonnées d'être des criminels. Bien que le gouvernement ait pris des mesures pour cesser d'utiliser le terme « *microbe* » pour désigner les enfants impliqués dans des bandes criminelles, il n'a pas encore développé de stratégie globale pour s'attaquer aux facteurs sociaux, psychologiques et économiques qui favorisent l'implication d'enfants dans des crimes violents.

Comportement des forces de sécurité

Les arrestations arbitraires, les mauvais traitements aux détenus, et les assassinats illégaux commis par les forces de sécurité ont diminué en fréquence en 2016. Le nombre d'enquêtes et de procédures judiciaires engagées contre les responsables d'abus a légèrement augmenté, mais elles sont restées rares. Le système judiciaire militaire manque toujours cruellement de moyens, et a besoin de réformes pour renforcer son indépendance par rapport à l'exécutif.

Les forces de sécurité ont continué à être impliquées dans des actes d'extorsions, des systèmes d'impôts parallèles et d'autres agissements criminels, pour tirer profit de l'exploitation illégale du cacao, des diamants et d'autres ressources naturelles. Des commandants présumés coupables de graves violations des droits humains occupent toujours des postes à responsabilité au sein des forces armées, et plusieurs se seraient personnellement enrichi et auraient illégalement amassé des stocks d'armes.

Les actes d'extorsion commis par les forces de sécurité positionnées sur des postes de contrôle illégaux restent un problème prégnant sur les routes secondaires dans les zones rurales. Les Nations Unies ont signalé qu'en mars, à Assuéfry, au nord-est de la Côte d'Ivoire, l'armée ivoirienne a tiré sur des manifestants furieux de ces extorsions systématiques commises par des militaires, ce qui a entraîné la mort de trois personnes.

Violences communautaires et droits fonciers

En mars, des affrontements intercommunautaires violents entre éleveurs et agriculteurs à Bouna, au nord-est, ont fait au moins 27 morts et provoqué le déplacement de milliers de personnes. Des chasseurs traditionnels armés, connus sous le nom de Dozo, sont intervenus dans le conflit et sont responsables d'au moins 15 de ces meurtres. Le gouvernement a inculpé par la suite le chef Dozo de Bouna de meurtre, et 70 Dozos figuraient parmi les 115 personnes arrêtées pour le rôle qu'elles avaient joué dans ces violences. A l'heure où nous écrivons, plus de 75 personnes sont toujours en détention, en attente de leur procès.

Les conflits fonciers entre communautés migrantes et autochtones ont constitué l'un des facteurs à l'origine des violences épisodiques qui affectent le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, comme l'attaque menée le 2 décembre 2015 par des miliciens ivoiriens et libériens à Olodio, lors de laquelle sept militaires ivoiriens ont été tués. La reprise en décembre 2015 du rapatriement des réfugiés du Libéria, suspendue pendant la crise Ebola, a renforcé la concurrence relative aux terres dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

Dans un effort pour restaurer les forêts en déclin de la Côte d'Ivoire, le gouvernement a expulsé en juillet plus de 15 000 cultivateurs de cacao du Parc National du Mont Péko, privant de nombreuses familles d'une alimentation suffisante, de toit ou

d'accès à des installations sanitaires. Des opérations d'expulsion à plus petite échelle de personnes vivant dans les forêts protégées ont été souvent menées sans avertissement préalable adéquat, et des agriculteurs ont été victimes de coups et d'extorsions au cours de ces opérations.

Violences contre les femmes et les filles

Les violences basées sur le genre restent répandues, en particulier contre les filles. Un rapport publié par l'ONU en juillet a constaté que sur 1 129 viols signalés entre 2012 et 2015, plus des deux tiers des victimes étaient des enfants. Parce que la cour d'assises mandatée pour instruire les affaires de viol est rarement en fonctionnement, les juges ivoiriens reclassent régulièrement les affaires de viols en délits moins graves. La cour d'assises a cependant instruit au moins 15 affaires de viol en 2016, et prononcé plus d'une dizaine de condamnations.

Orientation sexuelle et identité de genre

Aucune loi n'interdit les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou le statut intersexué. La Côte d'Ivoire ne pénalise pas les relations entre personnes de même sexe, mais le code pénal prévoit des sanctions plus élevées pour les couples de même sexe condamnés pour actes indécents en public. En novembre, deux hommes ont été jugés coupables de tels actes, et condamnés à des peines de trois mois d'emprisonnement après avoir été accusés de relations entre personnes de même sexe. Deux hommes gays ont été agressés en juin après la publication d'une photo d'eux en train de signer un registre de condoléances pour les victimes de la fusillade qui s'est déroulée dans une boîte de nuit gay en Floride, aux Etats-Unis.

Défenseurs des droits humains

Bien que le gouvernement ait adopté en juin 2014 une loi renforçant la protection des défenseurs des droits humains, il n'a toujours pas adopté de décret pour accompagner sa mise en œuvre. Les organisations internationales et nationales des droits humains mènent globalement leurs activités sans restriction de la part du gouvernement.

Principaux acteurs internationaux

Le 28 avril 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a étendu le mandat de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, l'Opération en Côte d'Ivoire de l'ONU (ONUCI) pour une dernière période qui court jusqu'au 30 juin 2017. Le Conseil de sécurité de l'ONU a également mis fin à l'embargo sur les armes et aux sanctions individuelles imposées à partir de 2004. L'ONUCI a progressivement réduit sa présence militaire et civile tout au long de l'année 2016, laissant la France, l'Union européenne et les Etats-Unis demeurer les principaux partenaires du gouvernement en ce qui concerne la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité.

Guinée

En 2016, le gouvernement du président Alpha Condé, réélu pour un deuxième mandat à la présidence après des élections entachées d'irrégularités ayant eu lieu fin 2015, a réalisé quelques progrès en consolidant l'État de droit et en luttant contre les violations commises par les forces de sécurité. Un dialogue national instauré entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition a réduit les tensions ethniques et communautaires et a conduit à l'élaboration d'une feuille de route pour la tenue d'élections longtemps retardées début 2017.

Toutefois, des lacunes persistantes au sein de la police et du système judiciaire ainsi que plusieurs autres facteurs de risque, notamment un taux de chômage élevé, la criminalité organisée et l'insécurité régionale, ont souligné la fragilité de ces avancées.

Le nombre de signalements de violations des droits humains par les forces de sécurité a diminué et les autorités ont manifesté davantage de volonté pour enquêter sur et sanctionner les personnes impliquées dans des abus, en particulier celles dont les médias locaux ont abondamment parlé.

Bien que le gouvernement ait autorisé la tenue de plusieurs manifestations de l'opposition, améliorant ainsi son respect du droit à la liberté de réunion, peu de progrès ont été réalisés dans l'amélioration de l'accès aux principaux droits économiques, notamment les soins de santé et l'éducation primaire. Les violences à l'égard des femmes et des filles sont restées élevées.

Les autorités judiciaires ont fait avancer les enquêtes sur le massacre de 2009 au Stade du 28-Septembre, lors duquel les forces de sécurité ont tué des manifestants non armés, mais ont en grande partie omis d'enquêter sur d'autres épisodes de violence cautionnés par l'État. Le ministère de la Justice a entrepris une vaste réorganisation du secteur judiciaire afin d'améliorer l'exercice de la justice, mais des inquiétudes au sujet du surpeuplement carcéral, de l'attitude non professionnelle de la part du personnel judiciaire et du manque d'indépendance judiciaire demeurent.

Les intervenants internationaux, en particulier l'Union européenne, les Nations Unies, la France et les États-Unis, ont veillé à assurer le dialogue politique entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition, bien qu'ils se soient rarement efforcés de faire progresser la redevabilité. Les bailleurs de fonds ont soutenu des programmes visant à renforcer l'État de droit, lutter contre le chômage et améliorer la discipline au sein du secteur de la sécurité.

Abus commis par les forces de sécurité

La discipline et le contrôle des forces armées par le pouvoir civil ont semblé s'améliorer tandis que ceux mandatés pour faire face aux troubles civils, la police et la gendarmerie, y ont répondu selon le principe de la proportionnalité croissante. Cependant, dans plusieurs cas, des membres des forces de sécurité ont maltraité et parfois torturé des détenus dans l'exercice de leur réponse aux contestations et à la criminalité. De nombreuses allégations ont également été formulées sur leur attitude non professionnelle, notamment le vol et l'extorsion.

En mars, une vidéo largement diffusée réalisée avec un téléphone cellulaire montrant un suspect torturé par des membres d'une unité d'élite de lutte contre la criminalité à Conakry a été condamnée par le public et le gouvernement. En mai, plusieurs policiers et gendarmes ont été entendus par des juges d'instruction au sujet de violences physiques pratiquées à l'encontre de manifestants en avril. En juin, un colonel de l'armée a été démis de ses fonctions après avoir, avec plusieurs de ses subordonnés, gravement blessé et tiré sur des résidents accusés d'avoir fait caler leur convoi. En août, un capitaine de police a été arrêté et, à l'heure où le présent rapport a été rédigé, faisait l'objet d'une enquête pour recours excessif à la force meurtrière ayant tué un passant et blessé plusieurs contestataires lors de la manifestation.

Contrastant fortement avec l'absence de réponse gouvernementale après des incidents similaires survenus les années précédentes, ces affaires ayant eu lieu en 2016 ont débouché sur des sanctions administratives, des enquêtes et des engagements à rendre la justice. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, aucun des auteurs présumés dans ces affaires n'avait encore eu à rendre de comptes.

Justice pour le massacre commis au Stade du 28-Septembre en 2009

Plus de sept ans après les faits, la Guinée doit toujours rendre justice pour les crimes graves commis en septembre 2009 lorsque les forces de sécurité ont massacré quelque 150 partisans de l'opposition et violé plus de 100 femmes. Ces crimes ont été perpétrés sous la férule du capitaine Moussa Dadis Camara, alors au pouvoir.

Le comité de juges mis en place en 2010 pour enquêter sur le massacre a réalisé d'importants progrès en dépit d'obstacles politiques, financiers et logistiques. Il a interrogé plus de 400 victimes et inculpé environ 15 suspects parmi lesquels des membres de haut niveau des forces de sécurité et l'ancien chef de la junte militaire, Moussa Dadis Camara.

Alors que l'enquête semblait rallier des soutiens gouvernementaux politiques et financiers accrus, la non-suspension de leurs fonctions de suspects de haut niveau, la nomination en mars du général Mathurin Bangoura — figurant parmi les suspects —, au poste de gouverneur de Conakry et la défaillance à clore l'enquête, ont soulevé des inquiétudes.

Au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs aspects de l'enquête non encore explorés restaient en suspens, notamment l'interrogatoire de témoins clés et la localisation des charniers qui contiendraient les corps de plus de 100 victimes.

Necessité de rendre des comptes pour les crimes liés aux élections

En 2016, peu de progrès ont été accomplis en matière d'enquête ou de redevabilité des membres des forces de sécurité ou de l'implication présumée des foules dans de nombreux épisodes de violence politique et électorale ayant eu lieu à la fois avant et après la prise de fonction du président Alpha Condé en 2010.

Parmi ces abus figurent les meurtres présumés par les forces de sécurité de quelque 130 manifestants non armés en 2007, d'environ 60 partisans de l'opposition manifestant contre le retard dans la tenue des élections parlementaires en 2013-2014, et d'au moins 10 personnes dans la période précédant l'élection présidentielle de 2015.

De même, aucun compte n'a été rendu devant la justice au sujet d'autres abus liés aux élections de 2015, notamment le passage à tabac ayant entraîné la mort de deux hommes et le viol d'une femme par les foules liées à l'opposition ou le pillage général et la destruction de biens sur des marchés par les foules associées au parti au pouvoir avec la complicité présumée, en certaines occasions, des forces de sécurité.

Toutefois, en octobre, le gouvernement a accepté d'indemniser les victimes des violences politiques de 2013, y compris les blessés, les familles des personnes décédées et les victimes des actes de vol et de pillage.

Mécanisme d'établissement de la vérité et Commission nationale des droits humains

En août, la Commission provisoire sur la réconciliation nationale (CPRN) a remis son rapport final au président Alpha Condé. La CPRN a été instaurée par décret présidentiel en 2011 afin d'explorer les racines de décennies de violence politique et communautaire et présenter une feuille de route pour y remédier. Le rapport faisait 22 recommandations parmi lesquelles la création d'une commission indépendante d'établissement de la vérité, la justice pour les principaux auteurs des faits et la réparation pour les victimes de violence politique et communautaire.

L'Institution nationale indépendante des droits humains (INIDH), créée en 2015 et inscrite dans la Constitution guinéenne de 2010, a largement échoué dans son mandat. Elle a en outre souffert d'un grand manque de crédibilité lorsque quelques-uns de ses membres l'ont abandonnée sur fond d'inquiétudes relatives à la transparence fiscale.

Appareil judiciaire et conditions de détention

L'année écoulée a vu le début d'une réorganisation d'envergure du système judiciaire visant à renforcer son indépendance, impartialité et efficacité. Ces changements s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réforme du secteur judiciaire sur plusieurs années et ont été prévus par une loi de 2015 réorganisant l'organe judiciaire. Nonobstant, des inquiétudes se sont exprimées quant à la faiblesse de l'allocation budgétaire affectée à la justice, environ 0,5 pour cent du budget national, suspectée de ralentir la mise en œuvre du plan qui prévoit la construction et la dotation en personnel de plusieurs nouveaux tribunaux.

Les prisons et centres de détention guinéens opèrent bien en deçà des normes internationales, sous le signe d'un grave surpeuplement carcéral et du recours systématique à la détention provisoire, d'une faible gestion des affaires et de l'absence de réunions régulières des tribunaux. Les conditions de vie dans le plus grand centre de détention de la capitale guinéenne, Conakry, conçu pour abriter 300 détenus, se sont détériorés en 2016 avec plus de 1 500 prisonniers régulièrement incarcérés. La construction d'une nouvelle prison pour remédier au surpeuplement a été gelée. Selon les estimations, environ 60 pour cent des prisonniers guinéens sont placés en détention prolongée avant la tenue de leur procès. Le manque de professionnalisme du secteur judiciaire, notamment l'absentéisme et la corruption, contribue aux atteintes persistantes aux conditions de détention.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), fondé en 2015, a continué de remplir son mandat consistant à enquêter sur et à discipliner les juges. En 2016, 20 affaires environ ont fait l'objet d'une enquête par le CSM et plusieurs juges ont été sanctionnés pour corruption et attitude non professionnelle.

Droits des femmes et des enfants

En septembre, le gouvernement de Guinée et des organisations locales ont lancé une campagne pour lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF). On estime à 97 pour cent le nombre de femmes et de jeunes filles âgées de 15 à 49 ans qui ont subi des mutilations génitales féminines malgré les lois qui criminalisent cette pratique. En janvier 2016, trois femmes ont été jugées et reconnues coupables de mutilations génitales féminines devant un tribunal de Kankan, mais ce genre d'affaires continue de faire exception.

En mai, l'UNICEF, l'OHCHR et l'UNFPA ont signalé que depuis 2015, plus de 50 enfants, dont la majorité avait moins de 5 ans, avaient subi des viols.

Cadre législatif et institutionnel en matière de protection des droits humains

En avril, la Guinée a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. En juillet, l'Assemblée

nationale de Guinée a voté un nouveau code de procédure pénale qui a aboli la peine de mort et, pour la première fois, criminalisé la torture.

Toutefois, ce nouveau Code n'a pas érigé certains abus au rang de torture, notamment les décharges électriques, les positions pénibles et les simulacres d'exécution et de noyade, les qualifiant plutôt de traitements « cruels et inhumains ». Le nouveau Code a aussi conservé des lois criminalisant la diffamation et les « insultes » qui visent les personnalités publiques éminentes et prévoyant des peines allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement, ainsi que d'autres lois criminalisant les « actes contre nature » passibles d'une peine de 6 mois à 3 ans de prison.

Principaux acteurs internationaux

L'UE, principal bailleur de fonds de la Guinée, a continué de financer des programmes visant à renforcer la réforme judiciaire et à lutter contre l'impunité, notamment en soutenant les victimes des crimes de septembre 2009. Le Bureau guinéen du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR) a documenté de façon régulière les abus, contrôlé les conditions de détention et soutenu les commissions provisoires pour les droits de l'homme et la réconciliation, même s'il a rarement dénoncé publiquement les préoccupations en matière de droits humains. La Commission de consolidation de la paix de l'ONU a financé des programmes appuyant la réforme du secteur de la sécurité, la réconciliation et l'emploi.

La Représentante spéciale de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles dans les zones de conflit, Zainab Bangura, dont le bureau a continué à soutenir l'idée de l'obligation de rendre des comptes pour les viols et crimes commis lors du massacre au stade en 2009, s'est rendue deux fois en Guinée ; la première en visite conjointe avec la sous-secrétaire d'État américaine à la sécurité civile, la démocratie et les droits de l'homme, Sarah Sewall, et la seconde en août afin d'encourager les progrès en matière d'instruction.

La Cour pénale internationale (CPI) qui avait confirmé en octobre 2009 que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire a continué à inviter les autorités nationales à avancer dans l'enquête.

Mali

En 2016, les civils maliens ont subi une situation de « ni guerre ni paix », alors que la mise en œuvre de l'accord de paix de 2015 destiné à mettre fin à la crise militaire et politique dans le nord du pays était au point mort, et des groupes armés affiliés à Al-Qaïda lançaient des dizaines d'attaques contre les forces de sécurité maliennes et les forces internationales de maintien de la paix, étendant leurs opérations vers le sud.

Les attaques, et l'échec des efforts de désarmement de milliers de combattants du conflit armé qui a touché le Mali en 2012-2013, ont aggravé le vide sécuritaire, engendrant un climat précaire pour les droits humains des civils dans le centre et le nord du Mali. Des civils ont subi un nombre croissant d'incidents de criminalité, ainsi que les retombées des affrontements entre groupes armés. Les élections locales, reportées depuis longtemps, ont eu lieu le 20 novembre, mais la violence et les menaces émanant de groupes armés ont empêché les électeurs de dizaines de circonscriptions locales de se rendre aux urnes.

L'insécurité a nui aux efforts consentis par le gouvernement malien et ses partenaires internationaux pour renforcer l'État de droit et apporter une assistance dans les domaines humanitaire, de l'éducation et des soins de base. La persistance des conflits intercommunautaires dans le centre et le nord du Mali a fait des dizaines de morts et a été exploitée par des groupes armés pour susciter un soutien et attirer de nouvelles recrues.

Les forces gouvernementales ont réagi aux attaques des groupes armés islamistes en lançant des opérations antiterroristes qui se sont souvent soldées par des arrestations arbitraires, des exécutions, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les autorités maliennes n'ont guère pris de mesures pour enquêter sur les personnes impliquées dans des exactions récentes ou perpétrées pendant le conflit armé de 2012-2013 et exiger que ces personnes rendent des comptes. Les institutions chargées d'assurer le maintien de l'ordre sont restées faibles. La corruption a été généralisée à tous les niveaux du gouvernement, empêchant encore davantage l'accès des Maliens à des soins de santé et une éducation élémentaires.

Les forces françaises et les Casques bleus des Nations Unies ont tenté de combler ce vide sécuritaire. La non-mise en œuvre par le gouvernement malien et les groupes armés de l'accord de paix de 2015 et la propagation des attaques militantes jusqu'au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire ont engendré un sentiment d'impatience et un engagement diplomatique croissant de la part de la communauté internationale.

Exactions perpétrées par des groupes armés dans le nord et le centre du Mali

Tout au long de l'année 2016, des groupes armés affiliés à Al-Qaïda, s'opposant aux groupes d'ethnies touaregs et arabes, ainsi que des milices soutenues par le gouvernement, ont pris part à de nombreux affrontements entre eux. Ils s'en sont également pris aux militaires maliens, aux forces neutres chargées du maintien de la paix et, dans une moindre mesure, aux travailleurs humanitaires et à d'autres civils. La présence croissante de groupes armés islamistes dans le centre du Mali a suscité une peur et englouti de plus en plus de civils dans le conflit.

En 2016, des groupes armés islamistes ont exécuté au moins 21 hommes, dont des civils et des membres de groupes armés, au motif que ceux-ci auraient été des informateurs du gouvernement et des Français menant des opérations de lutte contre le terrorisme.

Plusieurs civils ont été tués par des mines terrestres et des engins explosifs improvisés plantés par certains de ces groupes sur les routes principales. En 2016, les agences humanitaires ont fait l'objet de dizaines d'attaques—perpétrées pour la grande majorité par des bandits.

En 2016, au moins 23 Casques bleus de l'ONU chargés du maintien de la paix dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont été tués et 108 blessés lors d'attaques perpétrées par des groupes armés islamistes, portant le bilan à 67 morts depuis la création de la MINUSMA en 2013. Des groupes armés affiliés à Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ont revendiqué la plupart de ces incidents, dont une attaque en février qui a tué sept Casques bleus originaires de Guinée, et deux incidents en mai qui ont tué cinq Casques bleus originaires du Togo et cinq du Tchad.

AQMI a revendiqué les enlèvements perpétrés en janvier d'un missionnaire suisse à Tombouctou et d'un médecin australien âgé au Burkina Faso. En octobre, un travailleur humanitaire américain a été kidnappé au Niger, portant à six le nombre d'otages étrangers que l'on estime être détenus par des groupes armés islamistes au Mali.

Exactions perpétrées par les forces de sécurité de l'État

Les forces gouvernementales ont commis de nombreuses exactions à l'encontre de personnes soupçonnées d'être des partisans ou des membres de groupes armés islamistes en 2016. Parmi ces exactions, citons l'exécution sommaire d'au moins cinq détenus, la torture de plus d'une dizaine de suspects et des simulacres d'exécution et autres mauvais traitements infligés à de nombreux autres individus.

Les exactions les plus fréquentes et les plus graves ont été commises par des soldats de l'armée et par des membres de la milice progouvernementale appelée Groupe autodéfense touareg Imghad et Alliés (GATIA). Les exactions ont généralement cessé une fois les détenus remis entre les mains des gendarmes.

Une vingtaine d'hommes accusés de crimes contre l'État et de délits liés au terrorisme ont été détenus en dehors de la protection de la loi au quartier général des services de sécurité de l'État. Des membres des forces de sécurité ont aussi été impliqués dans de fréquents actes d'extorsion, de pots-de-vin et de vol visant des détenus. Les forces de sécurité ont réagi par une force excessive à des manifestations à Gao et Bamako, entraînant la mort d'au moins quatre personnes.

Les militaires n'ont guère consenti d'efforts pour enquêter sur les soldats ou miliciens impliqués dans des violations visant des civils ou exiger d'eux qu'ils rendent compte de leurs actes. Cependant, des progrès sont à relever dans les domaines de la dotation en personnel et en équipement de la Direction de la justice militaire à Bamako.

Obligation de rendre des comptes pour les exactions commises

Des progrès en matière de lutte contre l'impunité ont été manifestes lors du procès de l'auteur du coup d'État, le général Amadou Haya Sanogo, et de 17 coaccusés, parmi lesquels des membres des services de sécurité maliens, accusés de l'enlèvement et du

meurtre en 2012 de 21 « Bérets rouges », des militaires d'élite maliens. Le procès s'est ouvert le 30 novembre.

Cependant, le gouvernement malien n'a guère avancé pour ce qui est d'exiger des comptes des responsables de nombreuses autres exactions commises pendant le conflit armé qui a frappé le Mali en 2012 et 2013. Parmi les crimes graves qui ont été commis figurent l'exécution sommaire par des Islamistes armés d'environ 150 soldats maliens à Aguelhok, des violences sexuelles et des actes de pillage généralisé perpétrés par divers groupes armés dans le nord du pays, ainsi que l'exécution extrajudiciaire, la disparition forcée et la torture de personnes suspectées d'être des rebelles islamistes par les forces de sécurité maliennes. À quelques rares exceptions près, les autorités judiciaires se sont abstenues d'enquêter sur plus d'une centaine de plaintes déposées par des victimes et des membres de leur famille.

Les autorités judiciaires ont enquêté sur certains cas de violence sexuelle perpétrés en 2015 et 2016 par des groupes armés dans le nord du pays, ainsi que sur un incident meurtrier de violences communautaires près de Dioura, ville du centre du Mali.

Le 27 septembre, la Cour pénale internationale (CPI) a condamné le Malien Ahmad al-Faqi al-Mahdi, ancien membre d'Ansar Dine, à neuf ans de prison pour son rôle dans la destruction de monuments historiques et religieux à Tombouctou en 2012. C'était la première fois que la CPI jugeait un individu accusé de ce crime de guerre et la première fois également qu'un prévenu comparaissant devant la CPI plaidait coupable. Les enquêtes de la CPI au Mali se poursuivent, mais elles sont limitées en partie du fait de la précarité de la situation sécuritaire dans le pays.

Mécanisme de recherche de la vérité et de réconciliation

En 2016, la Commission vérité, justice et réconciliation, créée par décret exécutif du président en 2014 et dotée d'un mandat de trois ans, a progressé. En décembre 2015, le Conseil des ministres a approuvé la nomination de 14 membres de la Commission et, en mai, dix commissaires supplémentaires ont été nommés. En 2016, la Commission, composée de 25 membres, a élaboré un plan de travail et démarré des recherches sur les atteintes commises par le passé. La crédibilité de cet organe a été mise à mal par le fait que le gouvernement n'a pas mené une consultation suffisante auprès d'un large éventail

de parties prenantes pour décider de la composition de la Commission, de ses pouvoirs et de son degré d'indépendance. La société civile malienne a vivement critiqué l'inclusion par la Commission de neuf membres de groupes armés et l'absence de représentants de groupes de victimes.

Cadre judiciaire et juridique dédié aux droits humains

Le système judiciaire malien a pâti à travers le pays de négligence et de mégestion, notamment d'un manque de personnel et de contraintes logistiques. Ces insuffisances ont entravé les démarches destinées à résoudre le problème de l'impunité des auteurs de tous crimes, contribué à des atteintes au droit de bénéficier d'une procédure équitable et engendré des incidents d'auto-justice. Du fait de l'incapacité des tribunaux à traiter les dossiers de manière satisfaisante, des centaines de détenus font l'objet d'une détention prolongée en attendant d'être jugés.

En avril, le gouvernement a adopté un projet de loi conférant une plus grande indépendance à la Commission nationale des droits de l'homme et, en septembre, il a adopté un plan d'action de cinq ans pour renforcer les droits humains et l'accès à la justice. En juillet, l'Assemblée nationale a prolongé l'état d'urgence, en vigueur depuis le 21 novembre 2015, suite à l'attaque d'un hôtel à Bamako, et ce, jusqu'en mars 2017.

Recrutement d'enfants soldats

Des groupes armés dans le Nord, y compris ceux qui sont alliés du gouvernement, ont continué de recruter et d'utiliser des enfants soldats. En 2016, au moins sept écoles du nord du pays ont été occupées à différents moments par des membres de groupes armés. Au moins six enfants soupçonnés d'avoir soutenu des groupes armés ont été placés en détention dans des centres gérés par l'État, ce qui constitue une atteinte à un protocole de 2013 qui stipule que les enfants doivent être placés dans un centre d'accueil géré par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Principaux acteurs internationaux

La France et les États-Unis ont pris les devants en matière militaire, l'Union européenne a dirigé la formation et la réforme du secteur de la sécurité, et l'ONU s'est chargée de l'État

de droit et de la stabilité politique, même si ces acteurs ont dans une large mesure rechigné à réclamer publiquement l'ouverture d'enquêtes sur les crimes passés et actuels.

L'ONU et plusieurs membres de l'équipe de médiation internationale qui a négocié l'accord de paix ont menacé d'imposer des sanctions ciblées aux personnes qui porteraient atteinte à la sécurité du Mali.

En raison de la dégradation de la situation sécuritaire, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé en juin le déploiement de 2500 membres supplémentaires pour la MINUSMA, portant ainsi les effectifs à 13 289 militaires et 1 920 policiers, intégré un mandat de protection des civils plus soutenu et autorisé les forces françaises à intervenir pour soutenir les forces de la MINUSMA en cas de danger imminent.

Les forces de la MINUSMA ont à quelques reprises recouru à une force excessive qui, lors d'un incident, a entraîné la mort d'un détenu près d'Aguelhok. Au moment de la rédaction de ce chapitre, les résultats des commissions d'enquête de l'ONU sur ces dossiers n'étaient toujours pas connus.

L'Opération Barkhane, opération régionale de lutte contre le terrorisme lancée par la France en 2014 et forte de 3 000 hommes, s'est poursuivie au Mali, en Mauritanie, au Burkina Faso, au Niger et au Tchad. L'armée américaine a fourni à l'Opération Barkhane un soutien logistique et est en train de construire une importante base militaire et de drones au Niger.

La Mission de formation de l'UE au Mali (EUTM) a entamé son troisième mandat de deux ans pour former l'armée malienne, et la Mission de l'UE chargée du renforcement des capacités (EUCAP) a continué de former la garde nationale, la gendarmerie et les forces de police maliennes. Depuis 2013, le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a attribué 12 millions de dollars US pour résoudre les problèmes de chômage, de manque d'accès à la justice et à l'éducation et de tensions communautaires.

La MINUSMA, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UE, les Pays-Bas et le Canada ont pris les rênes de programmes destinés à appuyer le secteur de la justice et à venir à bout de la corruption. Les États-Unis ont appuyé une réforme de la justice militaire.

L’expert indépendant de l’ONU sur la situation des droits humains au Mali, Suliman Baldo, a mené deux missions au Mali.

Nigeria

L'euphorie et l'optimisme qui ont suivi les élections relativement pacifiques de 2015 à l'origine de l'administration du Président Muhammadu Buhari ont progressivement cédé la place à de l'inquiétude en 2016. Nombre des graves problèmes des droits humains auxquels il avait promis de s'attaquer lors de son discours d'investiture restent en grande partie non traités et non résolus. Les changements apportés à la direction de l'armée et l'amélioration de la coordination régionale ont permis un refoulement constant du groupe insurgé Boko Haram, l'obligeant ainsi à céder la majeure partie du territoire qu'il contrôlait au nord-est. Le groupe continue toutefois de commettre des crimes contre les civils, notamment des enlèvements et des recrutements forcés.

La baisse de l'intensité des attaques de Boko Haram a été éclipsée par l'insuffisance de la réponse à la crise humanitaire. La plupart des 2,5 millions de personnes déplacées internes (IDP) sont privés des droits fondamentaux, tels que les droits à la nourriture, à un abri, à l'éducation, aux soins de santé, à la protection contre les abus ainsi que le droit à la liberté de mouvement. Les femmes et les jeunes filles déplacées sont en proie à des viols et à des actes d'exploitation sexuelle commis par d'autres personnes déplacées, par des membres de groupes d'autodéfense, par des policiers et par des soldats.

En décembre 2015, l'armée a tué 347 membres du Mouvement islamique du Nigeria (MIN) après un barrage routier opéré par le groupe chiite à Zaria. Des centaines de membres du MIN, dont leur dirigeant Ibrahim El Zakzaky et sa femme, sont toujours en détention, sans chef d'accusation, à l'heure de la rédaction de ce rapport.

L'interdiction du MIN imposée par le gouvernorat de Kaduna en octobre 2016 a déclenché une vague d'interdictions contre les chiites dans quatre États du nord. Depuis, les activités religieuses chiites ont fait l'objet d'assauts et de violence policière, causant la mort de vingtaines de membres du MIN dans les États de Kaduna, Kano, Katsina, Plateau, Sokoto et Yobe.

Dans le reste du pays, les violences communautaires meurtrières entre fermiers et bergers, autrefois limitées aux États du Centre-Nord, se sont propagées dans le sud en 2016.

L'absence de justice pour les victimes a contribué à attiser les représailles, créant ainsi des cycles de violence. Dans le sud, la réponse du gouvernement à l'agitation liée à la demande d'indépendance de l'État de Biafra et au militantisme dans le delta du Niger a causé des vingtaines de morts et la destruction de communautés entières.

Exactions commises par Boko Haram

Faisant rage depuis sept ans, le conflit avec Boko Haram est sur le déclin tandis que les opérations militaires menées par les forces nigérianes et leurs voisins du nord-est contre les insurgés se sont intensifiées. D'après les estimations, 550 civils sont morts au cours des attaques de Boko Haram en 2016, contre presque 3 500 en 2015. Les insurgés ont eu recours à des attentats-suicide dans des lieux très fréquentés, tels que des camps de déplacés, des marchés et des mosquées, utilisant généralement des femmes et des filles pour contourner la sécurité. Le 11 février, deux jeunes femmes se sont fait exploser dans le camp de Dikwa dans l'État de Borno, tuant près de 58 déplacés. Une troisième fille a avoué à des agents de sécurité qu'elle avait renoncé à la mission d'attentat-suicide après avoir reconnu certains de ses proches qui logeaient dans le camp.

Les forces de sécurité ont récupéré la plupart des zones contrôlées par le groupe et ont sauvé des milliers d'habitants. Cependant, 197 des 276 lycéennes de Chibok enlevées en avril 2014, ainsi que plus de 300 élèves d'école élémentaire enlevés à Damasak, dans l'État de Borno, en novembre 2014 sont toujours manquants. À l'exception de Maiduguri, capitale de l'État de Borno, qui a été libérée en grande partie des attaques, de nombreuses zones de l'État restent dangereuses et inaccessibles. En juillet, une équipe de travailleurs humanitaires des Nations Unies a été attaquée par des insurgés suspectés alors qu'elle parcourait la route de 85 kilomètres reliant Bama à Maiduguri. Deux personnes ont été blessées au cours de l'attaque et l'ONU a suspendu temporairement ses acheminements d'aide à la suite de l'incident. Les approvisionnements d'aide ont repris deux jours plus tard.

En août, l'État islamique a désigné Abu Musab Al-Barnawi comme nouveau chef de Boko Haram, ce qui a déclenché une scission entre ses adeptes et ceux d'Abubakar Shekau, qui a continué d'insister qu'il dirigeait le groupe armé. Fin août, un porte-parole de l'armée nigériane annoncé qu'Abubakar Shekau avait été tué lors d'un raid aérien mené par

l'armée. Les affirmations précédentes de la mort d'Abubakar Shekau s'étaient toutefois révélées fausses.

Comportement des forces de sécurité

Dans l'ensemble du pays, les allégations d'abus, notamment d'arrestations et de détention arbitraires, de torture, de disparitions forcées et d'exécutions sommaires continuent d'accompagner les opérations de sécurité.

En juillet, une commission publique instituée par le gouvernement a recommandé que les soldats impliqués dans le meurtre des 347 membres chiites du Mouvement islamique du Nigeria à Zaria, dans l'État de Kaduna, entre le 12 et le 14 décembre 2015, soient poursuivis en justice. Les autorités n'ont pas encore mis en œuvre les recommandations de la commission.

En février et en mai, les forces de sécurité ont été accusées du meurtre d'au moins 40 membres du Peuple indigène du Biafra (IPOB) et du Mouvement pour l'actualisation de l'État souverain du Biafra (MASSOB). Ces deux groupes militent pour la sécession du Biafra — région du sud-est majoritairement constituée de personnes de langue igbo — et pour la libération de Nnamdi Kanu, dirigeant de l'IPOB emprisonné et assigné en justice pour trahison depuis octobre 2015.

Dans le delta du Niger, région riche en pétrole, les médias ont rapporté que des soldats cherchant à arrêter des membres du groupe militant « Niger Delta Avengers » (les Vengeurs du delta du Niger) ont détruit 43 maisons et d'autres biens à Peremabiri dans l'État d'Akamabugo et dans les communautés de Tikogbene dans l'État de Bayelsa, le 8 septembre.

Il semble que l'armée ait cédé à la pression des réformes en mettant en place, en février, un bureau des droits humains, pas encore opérationnel, afin de recueillir les plaintes pour abus contre les civils. En août, le procès militaire de 20 soldats pour divers délits comprenant des abus des droits humains commis dans le nord-est s'est également ouvert. En octobre, l'un des soldats accusés a été reconnu coupable d'abus contre un civil dans un incident non lié à un conflit.

Des groupes d'autodéfense locaux qui aident les forces de sécurité nigérianes à repousser les attaques de Boko Haram et à appréhender les insurgés sont aussi impliqués dans le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que dans des homicides volontaires de membres présumés de Boko Haram et dans de mauvais traitements à leur encontre. Au moins 280 membres de ces groupes ont été formellement recrutés dans les forces de sécurité en 2016.

Violence intercommunautaire

L'impunité de cycles de violence incontrôlée et non sanctionnée entre les communautés nomades et agricoles dans la « ceinture centrale », région sujette aux conflits, a encouragé leur propagation dans d'autres régions. En février, pendant deux semaines, des gardiens de troupeaux armés ont attaqué 11 communautés, tuant des vingtaines de personnes dans l'État de Benue, supposément pour se venger de l'abattage de leur bétail. Des attaques similaires ont causé la mort de 12 personnes à Ukpabi Nimbo, dans l'État d'Enugu, le 25 avril, alors que six sont morts dans les communautés de Korum, Orawua et Gidan Bature, dans l'État de Taraba, le 7 mai.

Les solutions présentées par les autorités fédérales nigérianes pour mettre fin aux affrontements, y compris la promulgation de lois spécifiant des itinéraires de pâturage, ont été rejetées par certains gouvernorats sous prétexte qu'elles favorisent inéquitablement les droits des gardiens de troupeaux.

Corruption dans le secteur public

La corruption endémique et la mauvaise gestion des ressources publiques ont un impact direct sur la jouissance des droits fondamentaux des Nigériens, dont environ 54 % vivent dans la misère. Un tiers des enfants en âge d'aller à l'école n'y vont pas, alors qu'un enfant sur cinq en dessous de 5 ans meurt de maladies curables et évitables. Le gouvernement affirme qu'entre 2006 et 2013, 55 fonctionnaires ont volé 9 milliards de dollars américains, soit plus de 25 % du budget annuel national. De nombreux représentants de l'administration Goodluck Jonathan précédente font face à des poursuites pour corruption.

En mai, le Président Buhari a déclaré que la corruption était en grande partie responsable de l'incapacité passée à mettre fin à l'insurrection de Boko Haram. La Commission de lutte contre les délits économiques et financiers (EFCC) poursuit en justice d'anciens fonctionnaires du gouvernement pour détournement de 2 milliards de dollars américains alloués à l'achat d'armes pour mener le conflit au nord-est. Des opposants politiques accusent toutefois le Président d'utiliser la campagne contre la corruption pour mener une vendetta politique contre les représentants de l'administration précédente.

Orientation sexuelle et identité sexuelle

L'adoption en janvier 2014 d'une loi interdisant le mariage entre personnes du même sexe (*Same Sex Marriage Prohibition Act*, SSMPA) a des effets considérables sur les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT). Cette loi est utilisée pour légitimer des abus contre les LGBT, tels que des violences collectives, des abus sexuels, des arrestations illicites, des actes de torture et de l'extorsion par la police.

Le 13 février, la police a arrêté un couple homosexuel dans la capitale fédérale pour avoir prétendument tenté de réaliser un mariage. Les sponsors du mariage et le propriétaire de l'hôtel où avait lieu la cérémonie ont également été arrêtés. En vertu de la loi SSMPA, la peine encourue pour contraction d'un mariage homosexuel est de 14 ans.

Ironiquement, l'ancien Président Jonathan qui avait défié la pression mondiale avant d'avaliser le projet de loi a déclaré plus tard, en juin 2016, que « *sachant clairement que la question de l'orientation sexuelle continue d'évoluer, la nation pourrait réexaminer la loi, au temps opportun* ».

Libertés d'expression, des médias et d'association

La société civile et les médias puissants du Nigeria jouent des rôles de taille dans le militantisme en faveur de l'ouverture et de la responsabilisation de la fonction publique. C'est cette vitalité, considérée problématique pour l'exercice débridé de l'autorité du gouvernement, que la législation semble cibler récemment.

Le Projet de loi portant interdiction des pétitions frivoles et des autres sujets connexes (« *Bill to Prohibit Frivolous Petitions and Other Matters Connected Therewith* ») introduit au Sénat en décembre 2015 vise spécifiquement les utilisateurs des réseaux sociaux et des

médias électroniques. En juin 2016, le « projet de loi portant sur l'établissement d'une commission de régulation des organisations non gouvernementales (ONG) au Nigeria » cherche à surveiller et contrôler les activités et le financement des organisations de la société civile.

En juillet, le projet de loi sur la régulation des ONG a passé la deuxième lecture à la Chambre fédérale des représentants et a été soumis à l'examen du comité sur les organisations de la société civile et sur les partenaires de développement. Un plaidoyer concerté par les activistes pourrait avoir annulé l'adoption de la loi sur les réseaux sociaux, mais la démonstration régulière de niveaux d'intolérance élevés par les agents du gouvernement continue de mettre en péril la liberté d'expression.

Le 8 août, le blogueur Abubakar Usman a été détenu pendant deux jours à Abuja par l'EFCC pour avoir écrit un article critiquant Ibrahim Magu, président de la commission. À peine un mois plus tard, un autre blogueur, Emenike Iroegbu, a été arrêté et son ordinateur et ses téléphones ont été saisis par des agents du département de la Sécurité de l'État à Uyo, dans l'État d'Akwa Ibom, pour avoir critiqué des représentants du gouvernorat dans une publication. Il a été libéré le jour suivant sans chef d'accusation.

Point positif : en juin, la Chambre fédérale des représentants a introduit un projet de loi sur la liberté et les droits numériques, visant à protéger les droits et les libertés des internautes.

Principaux acteurs internationaux

Des acteurs internationaux, notamment le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Union européenne et les Nations Unies, ont considérablement accru leur soutien au gouvernement du Nigeria pour faire face au conflit avec Boko Haram. Le renforcement de l'aide apportée sous la forme de formation militaire, d'approvisionnement en équipements de renseignements, de surveillance et de communication pourrait être le signe de la confiance accordée à la promesse de réforme militaire du Président Buhari.

Dans un revirement apparent de l'ancienne politique d'assistance aux forces militaires nigérianes soupçonnées de violations de droits, en janvier, les États-Unis ont donné à l'armée 24 véhicules blindés, résistant aux mines, dont la valeur est estimée à environ 11 millions de dollars américains. Mi-septembre, le Congrès a été informé de l'intention de

vendre 12 avions Super Tucano A-29 pour attaque légère et des armes, telles que des roquettes à guidage laser et des roquettes non guidées, pour une valeur estimée à plus de 592 millions de dollars américains. Les détracteurs de cette décision ont exprimé leur inquiétude au sujet des implications de cette vente pour les droits humains, compte tenu de l'absence de réelle réforme de l'armée nigériane.

Le Royaume-Uni a également renforcé son soutien à l'armée nigériane en 2016, en envoyant 300 personnes pour assurer des formations médicales, d'infanterie, de défense aérienne et de contre-insurrection. Pendant la visite de la baronne Anelay, alors ministre britannique d'État pour les Affaires étrangères, au Nigeria en février, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé le don de 6,7 millions de livres sterling (8,4 millions de dollars américains) pour appuyer l'aide humanitaire dans le nord-est. L'Union européenne, les Nations Unies et la Banque mondiale ont établi un programme de reconstruction tripartite pour les six États du nord-est touchés par l'insurrection.

Un Examen de la reconstruction et du rétablissement de la paix après l'insurrection commissionné par le groupe en janvier a évalué le coût de la réparation des dommages causés à la région à 5,9 milliards de dollars américains. En janvier, le chef de la délégation de l'UE au Nigeria, Michel Arrion, a déclaré que l'UE avait mis de côté un fonds fiduciaire pour contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction du nord-est assiégé.

Dans un rapport de novembre 2016, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a constaté qu'aucune des allégations de crimes commis par les bergers appelés Fulani ou par les forces gouvernementales à l'encontre des manifestants pour le Biafra et des civils pris dans le conflit contre les Niger Delta Avengers n'était dans la juridiction de la CPI. Le bureau poursuit une analyse de l'incident de Zaria impliquant des membres du MIN ainsi que l'évaluation des efforts nationaux pour poursuivre en justice les crimes commis lors des actes de violence de Boko Haram, dans le cadre d'un examen préliminaire de la situation au Nigeria.

En novembre 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a exhorté le gouvernement nigérien à réviser la loi SSMPA afin d'interdire la violence et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et à assurer l'accès aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH pour les personnes LGBT.

Politique étrangère

Le Nigeria a pris position en faveur de la justice pour les crimes graves à la Cour pénale internationale (CPI) lors du sommet de l'Union africaine (UA) en juillet à Kigali au Rwanda. Le Nigeria a rejoint la Côte d'Ivoire, la Tunisie et le Sénégal dans l'opposition à l'appel de l'UA au retrait des membres africains de la CPI.

En dépit de l'intolérance nationale des critiques en ligne des fonctionnaires, le Nigeria a coparrainé la résolution 32/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet adoptée en juillet.

Le pays a toutefois pris des mesures régressives contre les droits humains en votant ainsi que cinq autres membres, dont la Chine, la Russie et Cuba, contre la résolution 31/32 du CDH sur la protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels lors de la 31e session du Conseil en mars. Cette position suit un vote précédent, en novembre 2015, contre la toute première résolution de l'Assemblée générale de l'ONU reconnaissant le rôle des défenseurs des droits de l'homme et la nécessité de les protéger.

Un vote similaire lors de la 32e session du Conseil en juillet contre la résolution 32/31 sur le champ d'action de la société civile, qui « *prie instamment les États de créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile peut agir sans entrave et en toute sécurité* », indique un modèle troublant de discours contre les droits humains et la société civile dans l'administration nigérienne actuelle.

République centrafricaine

Le 30 mars 2016, l'ancien Premier ministre de la République centrafricaine Faustin-Archange Touadéra a prêté serment en tant que président, après plus de deux ans de gouvernement d'intérim. Malgré une passation de pouvoir d'une rare sérénité, et des élections relativement pacifiques, la situation du pays est demeurée précaire, instable et marquée par de graves violations des droits humains.

Les violences sectaires et les attaques contre les civils ont continué à affecter les régions du centre et de l'ouest du pays, en particulier les provinces de Ouaka, Nana-Grébizi, et Ouham-Pendé, où les groupes rebelles principalement musulmans de la Séléka, les milices anti-balaka majoritairement chrétiennes et animistes, ainsi que d'autres groupes armés sont restés actifs. Les civils ont continué à pâtir des combats et les groupes armés ont violé et agressé sexuellement des femmes et des filles. On estime que 467 800 personnes, pour majorité des Musulmans, sont toujours réfugiées dans les pays voisins, tandis que 384 300 autres restent déplacées à l'intérieur du pays.

La mission de maintien de la paix des Nations Unies, la MINUSCA, a déployé environ 10 050 soldats de la paix et environ 2000 policiers dans de nombreuses régions du pays au cours de l'année, mais a peiné à rétablir la sécurité dans les zones clés, et à assurer une protection suffisante aux civils. Les efforts de la MINUSCA ont été entachés par des allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis par des soldats de maintien de la paix sur des civils, parmi lesquels des enfants. Des accusations crédibles selon lesquelles des soldats de maintien de la paix de l'Union africaine (UA) auraient tué 12 civils à Boali en 2014 se sont vues renforcées par la découverte d'une fosse commune dans cette ville, au mois de février.

L'impunité pour les exactions et crimes de guerre passés est restée la norme. Le processus de mise en place d'une Cour pénale spéciale au sein du système judiciaire national n'a progressé que lentement. La Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi ses enquêtes, ouvertes en septembre 2014, sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis dans le pays depuis août 2012.

Environ 2,3 millions de personnes, sur une population de 4,6 millions avaient besoin d'aide humanitaire. Sur ces 2,3 millions, seuls 1,9 millions ont pu accéder à une forme d'assistance.

Attaques perpétrées contre des civils

La Séléka, un mouvement rebelle majoritairement musulman composé de différentes factions affiliées de manière peu structurée, a continué à attaquer des civils et à faire de nombreux morts, souvent au prétexte de se protéger contre les anti-balaka. En septembre, les combattants de l'Union pour la Paix en Centrafrique, une faction de la Séléka, ont attaqué des villages sur la route reliant Kouango à Bianga, dans la province de Ouaka.

En octobre, les forces de la Séléka ont attaqué et incendié un camp de personnes déplacées à Kaga-Bandoro, faisant au moins 37 victimes civiles, malgré la présence de Casques bleus de l'ONU. Au moins quatre personnes handicapées figuraient parmi les victimes. L'insécurité croissante dans la province de Nana-Grébizi a entraîné des dizaines d'attaques contre les organisations humanitaires internationales, commises par des groupes armés et des bandits d'août à octobre, entravant ainsi une aide vitale.

Un groupe armé nommé 3R (pour « Retour, Réclamation et Réhabilitation »), composé de musulmans peuls, s'est constitué dans la province de Ouham-Pendé à l'ouest du pays, sous le commandement du Général Sidiki Abass. Les affrontements entre 3R et anti-balaka s'étant intensifiés en 2016, de nombreux civils ont été tués tant parmi les bergers peuls musulmans que les paysans non-musulmans. Des témoignages crédibles indiquent que les deux parties ont commis des viols, illustrant la problématique généralisée des violences sexuelles dans ce conflit, depuis 2013.

Le groupe rebelle ougandais de l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*, LRA) est resté actif dans le sud-est, et selon certaines allégations le nombre de meurtres et d'enlèvements de civils a augmenté.

Si la situation de la capitale, Bangui, s'est stabilisée fin 2015 après les violences des mois précédents, des milices armées ont violé ou agressé sexuellement au moins 25 femmes et filles dans le camp de personnes déplacées de M'poko et aux environs, entre septembre et décembre 2015. Dans certains cas, les auteurs de ces agressions ont affirmé violer les

femmes et les filles pour les punir de leurs liens présumés avec des personnes de la communauté ennemie selon le clivage sectaire. Les survivantes de violences sexuelles sont restées confrontées à la stigmatisation, au rejet et à d'autres obstacles pour accéder aux services de base et à la justice.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

La situation des déplacés internes et des réfugiés est restée difficile. Beaucoup de personnes déplacées, comme celles des provinces de Ouaka et de Ouham, n'ont pas reçu d'aide humanitaire, ou très peu. Dans les camps de déplacés internes, les personnes handicapées ont été confrontées à des obstacles pour accéder à des installations sanitaires, à l'alimentation et à une aide médicale. Environ 20 000 personnes vivaient dans le camp de déplacés de M'poko, à Bangui, à la fin de l'année.

Dans le sud-ouest du pays, de petits groupes de Musulmans vivaient dans des enclaves protégées par des Casques bleus de l'ONU. Au centre et au nord-ouest du pays, les violences ont provoqué une augmentation du nombre de personnes déplacées. Les attaques de la Séléka dans la province de Ouaka, au sud, ont entraîné le déplacement de 3 500 personnes, et les combats dans la province de Ouham-Pendé ont provoqué le déplacement de 5 000 à 10 000 personnes. Environ 20 000 personnes ont été déplacées suite à l'attaque par la Séléka du camp de déplacés internes de Kaga-Bandoro, au mois d'octobre.

Élections

Lors d'un référendum organisé en décembre 2015, les électeurs ont approuvé massivement une nouvelle constitution. Des élections législatives et présidentielles ont eu lieu deux semaines plus tard, et Faustin-Archange Touadéra a remporté ce dernier scrutin le 14 février 2016.

Au moins huit dirigeants des anti-balaka ont participé aux élections parlementaires, dont trois ont obtenu des sièges, et notamment Alfred Yékatom, également connu sous le nom de « Rombhot ». Amnesty International a accusé Alfred Yékatom d'avoir participé à et commandité des meurtres de civils en 2014, et l'ONU a imposé des sanctions à son encontre en 2015. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine a identifié Alfred Yékatom comme responsable d'actes d'intimidation contre des électeurs

et de harcèlement contre des adversaires politiques à Mbaïki, sa circonscription, au cours de la campagne électorale de 2016. Un autre candidat victorieux, le chef de milice Éric Pogola, a menacé l'équipe d'un rival politique et aurait envoyé des combattants armés dans des bureaux de vote, le jour des élections, dans la province de Sangha-Mbaéré.

Violations commises par des soldats de maintien de la paix

Début février, Human Rights Watch a publié un rapport détaillant les actes d'abus et d'exploitation sexuels commis par les Casques bleus de la MINUSCA sur au moins huit femmes et filles, entre octobre et décembre 2015, aux environs de Bambari dans la province de Ouaka. Parmi les cas documentés figuraient le viol d'une fille de 14 ans et le viol en réunion d'une femme de 18 ans. En réaction à ces allégations, la MINUSCA a immédiatement renvoyés chez eux 120 Casques bleus originaires de la République du Congo.

Le contingent de soldats de la paix de la République démocratique du Congo, qui faisait également l'objet de plusieurs autres allégations d'exploitation et d'abus sexuels, a été rapatrié fin février, pour non-respect des normes de l'ONU en matière de matériel et de préparation. Une procédure pénale a été engagée à Kinshasa par les autorités de la RDC, concernant les accusations d'abus sexuels et d'exploitation commis par des Casques bleus de ce pays, mais a été ajournée en juin pour étudier la possibilité d'interroger les victimes.

En mars, des médias internationaux ont signalé de nouvelles allégations d'abus et d'exploitation sexuels commis par des Casques bleus de la MINUSCA. Cette dernière a alors annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces affaires, et son intention de prendre des mesures contre les coupables.

Le procès militaire à Paris de cinq Casques bleus français, accusés d'avoir passé à tabac un Centrafricain, s'est ouvert en septembre. Les procès militaires en cours de soldats de la paix français accusés en 2015 d'abus sexuels se sont poursuivis.

En juin, le gouvernement de la République du Congo a annoncé qu'une procédure judiciaire était en cours contre un nombre non précisé de Casques bleus congolais de la MINUSCA, basés à Mambéré, qui auraient battu à mort deux hommes en 2015.

En février, une fosse commune découverte à Boali est apparue révéler les restes de 12 personnes qui auraient été tuées par des soldats de la paix de l'UA, originaires de République du Congo, en 2014. En décembre 2013, des Casques bleus de l'UA également originaires de République du Congo auraient battu à mort deux combattants anti-balaka, qu'ils avaient placés en détention à Bossangoa. En février 2014, ils auraient également exécutés deux combattants anti-balaka à Mambéré. En juin 2016, le gouvernement de la République du Congo a annoncé qu'une procédure judiciaire était en cours concernant les évènements de Boali et de Bossangoa. A l'heure où nous écrivons, aucune action n'a été engagée concernant les meurtres commis à Mambéré en 2014.

Efforts nationaux et internationaux pour la justice

L'impunité est restée l'un des principaux défis à relever pour faire face aux atrocités passées et à celles qui se perpétuent. En août et en septembre, la cour pénale de Bangui a jugé 55 affaires, dont certaines concernaient des crimes graves tels que des viols ou des meurtres. La cour n'a cependant pas traité les exactions ou crimes de guerre présumés liés au conflit.

Les ressources limitées et les obstacles administratifs ont freiné la mise en place de la Cour pénale spéciale, un tribunal hybride comprenant à la fois des juges et des procureurs nationaux et internationaux, et qui se concentrera sur les graves crimes internationaux commis depuis 2003. Dans ce qui représente une avancée positive, le Ministre de la Justice a annoncé en juillet que le procureur spécial de ce tribunal serait nommé avant la fin de l'année 2016. En août, l'ONU et le gouvernement ont signé un document précisant leurs missions et responsabilités relatives à ce tribunal.

Le Bureau du Procureur de la CPI a poursuivi tout au long de l'année son enquête sur les crimes graves commis par la Séléka et les anti-balaka. La CPI n'a émis aucun mandat d'arrêt en 2016.

Une enquête précédente de la CPI a conduit à la condamnation de Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien vice-président de la République démocratique du Congo. Les forces du Mouvement pour la Libération du Congo de Jean-Pierre Bemba étaient intervenues en République centrafricaine en 2002 et 2003, sur ordre du Président de l'époque, Ange-Félix

Patassé, pour réprimer une tentative de coup d'état menée par François Bozizé, qui était alors général.

Le 21 mars 2016, les juges de la CPI ont jugé Jean-Pierre Bemba coupable de viol, de meurtre et de pillages, aux termes du principe juridique de « *responsabilité de commandement* ». Le 21 juin, la Cour l'a condamné à 18 ans de prison. En septembre, les avocats de Jean-Pierre Bemba ont fait appel. La Procureure, qui avait requis une peine de 25 ans, a indiqué que son bureau ferait appel de la sentence pour qu'elle « *reflète intégralement la culpabilité de Bemba* ». Le 19 octobre, les juges de la CPI ont jugé Jean-Pierre Bemba et quatre complices coupables de subornation de témoins, après qu'ils aient tenté d'acheter des témoins.

Principaux acteurs internationaux

La France a entamé le retrait de ses forces de maintien de la paix en octobre. Elle devrait garder environ 300 soldats dans le pays.

Lors de la Conférence internationale de Bruxelles pour la République centrafricaine, le 17 novembre, l'Union européenne, principal bailleur du pays, s'est engagée à verser 409 millions d'euros (450 millions de dollars US) sur cinq ans pour les efforts de réconciliation, de développement et l'aide humanitaire. L'ensemble des dons promis lors de la conférence a atteint 2,06 milliards d'euros au total (2,28 milliards de dollars).

En 2016, les États-Unis ont apporté 95 millions de dollars d'aide humanitaire (soit 88 millions d'euros). La totalité de la réponse humanitaire n'a permis de couvrir que 32,2 pour cent des besoins financiers du pays. Les Pays-Bas, les États-Unis et l'ONU étaient les principaux bailleurs de la Cour pénale spéciale, mais le budget sur cinq ans de cette instance n'était toujours que partiellement assuré.

En avril, l'UE a autorisé la mise en place d'une mission de formation militaire, l'EUTM RCA, opérationnelle pour une période initiale de deux ans, afin de former deux bataillons de l'armée nationale. En août, l'armée ougandaise a entamé le retrait de ses troupes engagées dans une offensive coordonnée par l'UA contre la LRA, au sud-est. A l'heure de la rédaction de ce chaptire, les États-Unis avaient décidé de poursuivre leurs opérations contre la LRA dans le pays.

République démocratique du Congo

La violence politique et les mesures de répression du gouvernement se sont intensifiées en 2016 alors que le Président Joseph Kabila s'est maintenu au pouvoir au-delà de la limite constitutionnelle de deux mandats, qui a pris fin le 19 décembre 2016, malgré une opposition généralisée et une condamnation internationale. Alors que les autorités retardaient délibérément les projets d'organisation d'élections, des agents gouvernementaux et des membres des forces de sécurité ont systématiquement cherché à faire taire, réprimer et intimider la coalition grandissante de voix demandant des élections crédibles dans un délai court.

Dans l'est de la RD Congo, la situation sécuritaire est restée volatile, de nombreux groupes armés et, dans certains cas, les forces de sécurité du gouvernement, attaquant des civils avec une grande violence.

Libertés d'expression et de réunion pacifique

Les agents du gouvernement et les forces de sécurité ont à maintes reprises interdit les manifestations de l'opposition, fait usage de gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles sur des manifestants pacifiques, fermé des médias et empêché des dirigeants de l'opposition de se déplacer librement.

Plus d'une centaine d'activistes et de dirigeants ou sympathisants de l'opposition ont été arrêtés de manière arbitraire entre janvier et novembre 2016 et détenus pendant au moins 48 heures. Certains d'entre eux ont été détenus au secret pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, tandis que d'autres étaient jugés pour des chefs d'accusation forgés de toutes pièces.

Le 28 novembre 2015, à Goma, dans l'est du pays, la police a fait usage de gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles en l'air quand une centaine de personnes assistaient à une manifestation pacifique contre le fait que le gouvernement n'avait pas mis un terme aux massacres perpétrés dans le territoire de Beni. Une adolescente de 14 ans a été blessée. Les autorités ont arrêté 12 personnes, dont trois adolescents qui ont été remis en

liberté quatre jours plus tard, tandis que les autres sont demeurés en détention pendant plus de trois mois sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

Neuf jeunes activistes et au moins 30 sympathisants de l'opposition politique ont été arrêtés à Kinshasa et Goma le 16 février—ou aux alentours de cette date—en relation avec une grève générale, ou journée « ville morte », afin de protester contre les retards pris dans l'organisation de l'élection présidentielle.

Le 4 mai, le ministre congolais de la Justice a ouvert une enquête concernant Moïse Katumbi, l'une des principales personnalités de l'opposition du pays, pour recrutement supposé de mercenaires. Après que la police avait tiré des gaz lacrymogènes et jeté des pierres aux manifestants réunis pour soutenir Katumbi lors de sa convocation devant le parquet général de Lubumbashi, dans le sud-est du pays, le procureur national a autorisé Katumbi à quitter le pays pour raisons de santé.

Dans une affaire distincte, Katumbi a ensuite été déclaré coupable par contumace de faux et usage de faux dans une affaire immobilière remontant à plusieurs années et condamné à trois ans d'emprisonnement et à une amende d'un million de dollars US. L'une des juges a par la suite décrit comment elle avait été menacée par le directeur de l'Agence nationale de renseignements (ANR), Kalev Mutondo, et forcée à prononcer la condamnation—un exemple flagrant de l'ingérence du service de renseignements dans l'indépendance du système judiciaire.

Le 26 mai, les forces de sécurité ont tiré des gaz lacrymogènes et à balles réelles alors qu'elles cherchaient à empêcher la poursuite de manifestations à Goma, tuant au moins une personne et en blessant au moins 11 autres, dont quatre enfants. Des leaders de l'opposition avaient appelé à des manifestations à l'échelle du pays pour protester contre la décision de la Cour constitutionnelle selon laquelle le président pourrait rester en fonction « *jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu* ».

Le gouvernement a également fermé des médias proches de l'opposition, dont au moins sept restent bloqués au moment de la rédaction de ce chapitre. En novembre, le ministre de la Communication Lambert Mende a publié un arrêté ministériel, rendant de plus en plus difficile pour les chaînes de télévision et les stations de radio étrangères d'opérer en RD Congo. Cette initiative est intervenue une semaine après que les autorités avaient

complètement coupé le signal émetteur de Radio France Internationale (RFI) à Kinshasa et brouillé provisoirement la réception du signal de Radio Okapi, qui est soutenue par les Nations Unies.

En août 2016, le gouvernement congolais a empêché une chercheuse senior de Human Rights Watch de continuer à travailler dans le pays.

Neuf défenseurs des droits humains et jeunes activistes pro-démocratie ont été libérés de prison en août et septembre. Leur libération a mis fin à leur détention injustifiée, mais n'a en elle-même pas signifié un changement de politique gouvernementale. Au moment de la rédaction de ce chapitre, au moins 29 prisonniers politiques détenus depuis 2015 étaient toujours emprisonnés.

Un grand nombre de Congolais sont redescendus dans la rue la semaine du 19 septembre pour manifester contre le fait que la commission électorale n'avait pas annoncé la tenue d'une élection présidentielle, trois mois avant la fin du mandat de Joseph Kabila. Les forces de sécurité ont répondu avec une force excessive, tuant au moins 66 personnes et incendiant le siège de trois partis d'opposition. Certains des manifestants ont aussi eu recours à la violence, frappant ou brûlant à mort plusieurs agents de police. Au moins huit journalistes ont été placés en détention dans le but manifeste d'empêcher les observateurs indépendants de rendre compte de la situation.

Début novembre, une équipe d'experts des droits humains des Nations Unies a appelé les autorités de la RD Congo à lever l'interdiction des rassemblements politiques publics dans plusieurs villes congolaises.

Attaques menées contre des civils par des groupes armés

Des dizaines de groupes armés sont restés actifs dans l'est de la RD Congo. Un grand nombre de leurs commandants ont été impliqués dans des crimes de guerre, y compris des massacres ethniques, des meurtres de civils, des viols, des recrutements forcés d'enfants et des actes de pillage.

En territoire de Beni, au Nord-Kivu, des combattants non-identifiés ont continué de soumettre les civils à des attaques de grande envergure, tuant plus de 150 personnes en

2016 d'après les recherches de Human Rights Watch et des rapports crédibles d'activistes congolais et de l'ONU. Au moins 680 personnes ont été tuées depuis le début de la série de massacres en octobre 2014. D'après des rapports crédibles, des éléments de l'armée congolaise ont été impliqués dans la planification et l'exécution de certaines de ces attaques.

Les violences intercommunautaires se sont intensifiées alors que des combattants de trois groupes armés, à savoir Nduma Défense du Congo-Rénové (NDC-R), l'Union des patriotes pour la défense des innocents (UPDI) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ont lancé des attaques motivées par des critères ethniques contre des civils, tuant au moins 170 personnes et incendiant au moins 2 200 foyers.

Les enlèvements de civils congolais et de travailleurs humanitaires ont continué d'affecter certaines régions des territoires de Rutshuru, de Lubero et de Masisi, dans l'est de la RD Congo. Au moins 175 personnes ont été enlevées contre rançon en 2015. En 2016, les enlèvements se sont poursuivis, plus de 20 travailleurs humanitaires faisant partie des victimes, rendant l'espace humanitaire encore plus étroit.

En 2015, l'armée congolaise a détenu illégalement au moins 29 enfants dans de rudes conditions dans la prison militaire d'Angenga, au nord-ouest du pays. D'après les autorités, ces garçons auraient été membres d'un groupe rebelle armé. La plupart d'entre eux ont été libérés en avril à la suite de pressions exercées par Human Rights Watch et l'ONU. Les autres sont toujours détenus à Angenga.

La situation n'a pas progressé concernant la traduction en justice, d'une part, des auteurs de l'exécution sommaire d'au moins 51 jeunes hommes et garçons et de la disparition forcée de 33 autres lors d'une campagne menée par la police à Kinshasa, connue sous le nom d'Opération Likofi, de novembre 2013 à février 2014 ou, d'autre part, des responsables d'exactions sommaires perpétrées pendant les manifestations de janvier.

Justice et obligation de rendre des comptes

Le 19 décembre 2015, deux dirigeants rebelles congolais, déjà condamnés par la Cour pénale internationale (CPI), Germain Katanga et Thomas Lubanga, ont été transférés en RD Congo afin de purger à Kinshasa le restant de leur peine. Bien que Katanga ait fini de

purger la peine que lui avait infligée la CPI en janvier, il demeure en détention et est poursuivi pour des accusations de crimes de guerre portées contre lui au niveau national avant son transfert à la CPI.

Le 21 mars, la CPI a reconnu Jean-Pierre Bemba, homme politique congolais et ancien dirigeant rebelle, coupable de viol, de meurtre et de pillage en République centrafricaine, pays voisin de la RD Congo. Le 19 octobre, la CPI a reconnu Bemba et son équipe de défense coupables d'avoir suborné des témoins pour qu'ils mentent en sa faveur lors du procès. Le 23 mars, la CPI a confirmé 70 chefs d'accusation de crimes de guerre et crimes contre l'humanité présentés contre le chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) Dominic Ongwen, ancien enfant soldat devenu haut commandant de la LRA. Le procès s'est ouvert en décembre 2016.

En octobre, le seigneur de guerre Gédéon Kyungu Mutanga s'est rendu aux autorités. Au lieu de l'arrêter, les responsables locaux de Lubumbashi ont réservé un accueil festif à Gédéon, nom sous lequel il est connu. Au moment de la rédaction de ce chapitre, on ignorait s'il devra finir de purger la peine qui lui avait été infligée en 2009.

Développements régionaux et internationaux

Le 18 octobre prenait fin un « dialogue national » facilité par l'Union africaine, acceptant que Kabila reste au pouvoir au moins jusqu'en avril 2018. L'accord issu de ce dialogue exposait de nombreux défis qui pourraient retarder encore le vote, et n'indiquait pas de jour de vote précis. La plupart des principaux partis d'opposition de la RD Congo ont soit refusé de participer, soit seulement assisté au dialogue en tant qu'observateur. Vingt-six activistes des mouvements de jeunes Filimbi et LUCHA ont été arrêtés à Goma et Kinshasa en octobre alors qu'ils manifestaient contre cet accord.

Face à l'intensification de la répression politique, les États-Unis ont imposé des sanctions ciblées à l'encontre du général Célestin Kanyama, commissaire de la police nationale à Kinshasa, en juin, puis, en septembre, du général Gabriel Amisi Kumba et de l'ancien inspecteur général de la police nationale, John Numbi.

Fin septembre, suite à la répression gouvernementale des manifestations à Kinshasa, la procureure de la CPI a lancé un avertissement clair pour faire savoir que la Cour suivait de près la détérioration de la situation.

En octobre, le Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne a appelé la Haute Représentante de l'UE à engager le processus visant à imposer des sanctions ciblées contre ceux qui sont responsables de graves violations des droits humains.

Rwanda

Lors d'un référendum tenu en décembre 2015, les citoyens rwandais ont voté à une très large majorité en faveur d'amendements constitutionnels permettant au Président Paul Kagamé de briguer un troisième mandat en 2017 puis deux quinquennats additionnels. Rares sont les voix à l'intérieur du pays qui se sont publiquement opposées à cette décision.

Le référendum s'est déroulé dans un contexte de restrictions sévères à la liberté d'expression. Le gouvernement rwandais continue de limiter la capacité des groupes de la société civile, des médias et des organisations internationales de défense des droits humains à fonctionner librement et en toute indépendance et à critiquer ses politiques ou pratiques.

Les forces armées et la police ont arrêté arbitrairement des personnes et les ont détenues dans des centres de détention non officiels, soumettant certaines d'entre elles à des actes de torture et à des mauvais traitements.

Société civile

La société civile au Rwanda est très faible en raison de nombreuses années d'intimidation et d'ingérence de la part de l'État. Le gouvernement reste hostile à toute critique de son bilan en matière de droits humains et préfère nettement la prestation de services à la fourniture de travaux indépendants de plaidoyer et de communication d'informations dans le domaine des droits humains.

Des lourdeurs dans les procédures d'enregistrement et autres obstacles bureaucratiques ont également empêché les groupes de défense des droits humains d'œuvrer avec efficacité. La Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), groupe régional de défense des droits humains, peine à mener ses activités de manière efficace, en partie à cause de difficultés liées à la procédure d'enregistrement officielle. Ce n'est qu'en novembre que l'organisation a obtenu son enregistrement d'organisation non gouvernementale (ONG). En mai, les services de l'immigration ont ordonné à Epimack Kwokwo, ancien secrétaire exécutif de la LDGL et ressortissant congolais, de quitter le pays.

Liberté des médias

Peu de journalistes rwandais remettent en question les discours ou politiques officiels du gouvernement ou enquêtent sur les allégations d'atteintes aux droits humains, en particulier si ces allégations concernent de hauts fonctionnaires. De nombreux journalistes pratiquent l'autocensure. Cependant, quelques débats et émissions interactives diffusés à la radio et à la télévision ont parfois accordé un certain espace à une discussion sur des sujets plus sensibles, tels que les changements constitutionnels, le rôle du journalisme et la détention illégale dans des « centres de transit ».

John Williams Ntwali, l'un des rares journalistes d'investigation rwandais, a été arrêté fin janvier 2016 et accusé de viol sur mineure. Les agents des autorités judiciaires ont ensuite réduit ses charges à « attentat à la pudeur », avant que le dossier ne soit abandonné faute de preuves. Ntwali a été relâché au bout de dix jours. Avant son arrestation, il avait enquêté sur plusieurs questions sensibles, dont les circonstances entourant la mort, en 2015, de l'homme d'affaires de premier plan Assinapol Rwigara.

Le 3 février, la police a confisqué les ordinateurs de deux journalistes de l'hebdomadaire *East African*, Ivan Mugisha et Moses Gahigi. Ils enquêtaient sur des cas d'évasion fiscale et de corruption alléguées. La police a brièvement détenu et interrogé Mugisha.

Le 8 août, John Ndabarasa, journaliste à Sana Radio, a été porté disparu. La police a affirmé avoir ouvert une enquête mais, au moment de la rédaction de ce chapitre, on ignorait toujours où il se trouvait. Ndabarasa est membre de la famille de Joel Mutabazi, ancien membre de la garde présidentielle condamné à la réclusion à perpétuité en 2014 pour des délits d'ordre sécuritaire.

Les organes des médias rwandais plaident en faveur de la décriminalisation des délits de presse et d'un renforcement de l'autoréglementation dans le contexte d'un examen du code pénal et des lois régissant les médias en cours.
Le service de la BBC en langue kinyarwanda reste suspendu depuis 2014.

Pluralisme politique

Tous les partis représentés au parlement ont été favorables aux amendements constitutionnels et au référendum de 2015. Un seul parti enregistré, le Parti vert

démocratique du Rwanda (DGPR), s'est opposé à ces initiatives. Les élections locales de février et mars n'ont suscité qu'une concurrence limitée. L'espace politique reste très restreint à l'approche de l'élection présidentielle de 2017.

Le DGPR et plusieurs partis d'opposition non enregistrés restent confrontés à des défis sérieux, notamment des arrestations et harcèlements de leurs membres, qui les empêchent de fonctionner efficacement. Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi, parti qui a été dans l'incapacité de s'enregistrer, et plusieurs autres membres de partis d'opposition se trouvent encore en prison.

Illuminée Iragena, infirmière et membre des FDU-Inkingi, a été portée disparue le 26 mars. Ses proches redoutent qu'elle n'ait été placée en détention et qu'elle n'y soit décédée, même si les autorités n'ont ni confirmé ni nié sa détention, ce qui renforce la crainte qu'elle ait été victime d'une disparition forcée.

Quelques heures à peine avant qu'Illuminée Iragena ne disparaisse, Léonille Gasengayire, également membre des FDU-Inkingi, a été arrêtée après avoir rendu visite à Victoire Ingabire en prison. La police l'a mise en détention pendant trois jours, l'a battue, interrogée et lui a refusé l'accès à un avocat. Elle a déclaré à la police qu'Iragena avait contribué à organiser la livraison d'un livre à Ingabire. La police l'a libérée sans inculpation, mais l'a de nouveau arrêtée le 23 août, l'accusant d'incitation au soulèvement ou aux troubles parmi la population. Elle l'a également accusée de soulever l'opposition locale face aux expropriations de résidents locaux et de promouvoir les FDU-Inkingi. Au moment de la rédaction de ce chapitre, elle était toujours en détention provisoire.

Le 18 septembre, Théophile Ntirutwa, représentant des FDU-Inkingi à Kigali, a été arrêté, apparemment par des militaires, à Nyarutarama, un faubourg de la capitale rwandaise. Il a été détenu, frappé et interrogé sur son adhésion aux FDU-Inkingi. Il a été libéré deux jours plus tard. Ntirutwa s'était plaint à plusieurs reprises auprès des autorités des menaces et du harcèlement de la part de fonctionnaires locaux.

Plusieurs autres membres de partis d'opposition ont aussi été arrêtés et brièvement placés en détention.

Justice

Le 29 février, le gouvernement rwandais a retiré sa déclaration autorisant les individus à porter plainte devant la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples, au motif que cette déclaration était exploitée par des fugitifs déclarés coupables de participation au génocide. La Cour devait siéger pour entendre une plainte contre le Rwanda déposée par Victoire Ingabire. Le 5 septembre, la Cour a statué que le retrait ne prendrait effet qu'au bout d'un an et qu'il n'aurait pas d'impact sur les affaires déjà en cours.

Le 31 mars, un tribunal militaire a condamné le colonel Tom Byabagamba, ancien chef de la garde présidentielle, et le brigadier-général à la retraite Frank Rusagara, ancien secrétaire général du ministère de la Défense, à 21 et 20 ans de prison respectivement, notamment pour avoir incité à l'insurrection et terni l'image du gouvernement. Ils étaient accusés d'avoir critiqué le gouvernement, d'avoir prétendu que l'État était impliqué dans des assassinats d'opposants et de s'être plaints de la politique étrangère et économique du Rwanda. Un témoin à charge a déclaré qu'on l'avait forcé à témoigner contre Rusagara et Byabagamba. Le co-accusé François Kabayiza, sergent à la retraite, a été condamné à cinq ans de prison et a déclaré au tribunal qu'il avait été torturé par des militaires pendant sa détention.

Détentions arbitraires et mauvais traitements

Comme lors des années précédentes, les autorités ont arrêté des vendeurs ambulants, des travailleuses du sexe, des enfants des rues et d'autres personnes pauvres et les ont détenus dans des « centres de transit » à travers le pays. Les conditions dans ces centres sont rudes et inhumaines, et les passages à tabac y sont fréquents. Les autorités ont apporté quelques changements dans le centre de Gikondo, à Kigali, qui ont entraîné certains progrès en termes d'installations et d'infrastructures, mais dans l'ensemble, les conditions ne se sont guère améliorées. Des conditions tout aussi dégradantes sévissent dans les centres de transit de Muhanga (district de Muhanga), de Mbazi (district de Huye) et de Mudende (district de Rubavu).

Trois agents de sécurité ont été condamnés à dix ans de prison pour avoir tué une vendeuse ambulante à la gare routière de Nyabugogo, à Kigali, en mai. Le gouvernement a ouvert plusieurs marchés spécifiquement pour les anciens vendeurs ambulants, précisant

qu'il imposerait des amendes aux marchands et à leur clientèle s'ils opéraient en dehors de ces lieux.

Des agents de police, des services de renseignements et de l'armée ont également détenu des personnes et leur ont fait subir des mauvais traitements dans d'autres centres de détention non officiels, notamment dans un centre de détention de la police à Kigali surnommé « Chez Gacinya » et dans des sites de détention militaires.

Justice pour le génocide

En décembre 2015, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a fermé ses portes après avoir rendu son dernier jugement dans l'affaire contre l'ancienne ministre Pauline Nyiramasuhuko et cinq co-accusés. L'ancien bourgmestre Ladislas Ntaganzwa, inculpé par le TPIR, a été arrêté en décembre 2015 en République démocratique du Congo et extradé vers le Rwanda, où son procès a commencé en avril.

Jean-Bosco Uwinkindi, un pasteur, et Léon Mugesera, un universitaire et ancien agent du gouvernement, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, en décembre 2015 et avril 2016 respectivement, pour génocide et crimes contre l'humanité. Le dossier d'Uwinkindi était le premier à être déféré au Rwanda par le TPIR.

En juillet, un tribunal français a déclaré Octavien Ngenzi et Tito Barahira, tous deux anciens bourgmestres, coupables de génocide et de crimes contre l'humanité, et les a condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Ce n'était que la seconde fois que des personnes suspectées de génocide étaient condamnées en France, proche allié du gouvernement rwandais avant et pendant le génocide. En décembre 2015, un tribunal allemand a condamné un autre ancien bourgmestre, Onesphore Rwabukombe, à la réclusion à perpétuité pour le rôle qu'il avait joué dans le génocide, et, en mai, une cour suédoise a également condamné Claver Berinkindi à la prison à vie.

En décembre 2015, un tribunal londonien a refusé une demande d'extradition relative à cinq hommes suspectés de génocide (Vincent Brown ou Bajinya, Charles Munyaneza, Célestin Mutabaruka, Emmanuel Nteziryayo et Célestin Ugirashebuja). Aux Pays-Bas, en juillet, une cour d'appel a annulé une précédente décision et autorisé l'extradition de Jean-Claude Iyamuremye et Jean-Baptiste Mugimba vers le Rwanda, qui a eu lieu le

12 novembre. Léopold Munyakazi, un professeur, a été extradé vers le Rwanda depuis les États-Unis en septembre, et Jean-Claude Seyoboka, ancien agent militaire, a été transféré au Rwanda depuis le Canada en novembre.

Principaux acteurs internationaux

Les États-Unis et l'Union européenne se sont déclarés préoccupés par le manque de temps et d'espace consacrés au débat sur les propositions d'amendements à la constitution et la tenue du référendum. Après que le Président Kagamé avait annoncé sa décision de briguer un nouveau mandat lors de l'élection de 2017, les États-Unis ont fait part de leur « profonde déception » et demandé au gouvernement rwandais de garantir et respecter les droits des citoyens à exercer leur liberté d'expression, de conscience et de réunion pacifique.

En mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel (EPU) du Rwanda. Le Rwanda a accepté les recommandations visant à garantir les libertés d'opinion et d'expression et a promis de renforcer sa politique vis-à-vis des défenseurs des droits humains. En juin, les autorités rwandaises ont présenté une feuille de route sur la mise en œuvre des recommandations à l'attention de la société civile et des bailleurs de fonds.

En mars également, le Comité des droits de l'homme a passé en revue les droits civils et politiques au Rwanda et a fait part de préoccupations quant aux actes de torture commis dans des centres de détention non officiels, à l'ingérence du gouvernement dans le système judiciaire et aux disparitions forcées.

En octobre, le Parlement européen a adopté une résolution sur le Rwanda, en mettant l'accent sur le dossier de Victoire Ingabire. Une délégation du Parlement européen qui s'est rendue au Rwanda en septembre 2016 s'est vu refuser l'accès à Ingabire.

Rapport mondial 2017

AMÉRIQUES

Canada

En octobre 2015, le Parti libéral du Canada, dirigé par Justin Trudeau, a remporté les élections générales, marquant un changement politique au niveau national. Néanmoins, le nouveau gouvernement a d'importants problèmes à résoudre dans le domaine des droits humains : la violence à l'encontre des femmes et filles autochtones, l'atteinte aux droits des peuples autochtones, l'impact des industries extractives et textiles à l'étranger, et les enfants en détention.

Violence à l'égard des femmes et filles autochtones

En août 2016, le gouvernement canadien a lancé une enquête publique nationale sur les meurtres et disparitions de femmes et de jeunes filles autochtones un peu partout au Canada. Dotée de cinq membres et d'un budget de 53,86 millions de dollars canadiens (soit 41,13 millions de dollars US), la commission d'enquête est chargée d'examiner les causes premières d'un tel degré de violence ainsi que la réponse des institutions. Bien que les autochtones ne représentent que 4,3 % de la population féminine, on constate que 16 % des femmes victimes d'homicide sont d'origine autochtone.

L'ouverture d'une commission d'enquête fait suite au changement de gouvernement et aux vives critiques de la part des institutions internationales œuvrant pour les droits humains. En 2015, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait ainsi déclaré que le Canada « violait gravement » les droits des femmes autochtones en négligeant d'enquêter rapidement et minutieusement sur le degré élevé de violence qui les touche.

Il reste à voir jusqu'où ira l'enquête dans son examen des pratiques policières. Des ministres du gouvernement ont assuré à la population que le mandat de la commission était formulé de façon assez large pour lui permettre d'entreprendre une analyse critique des actions policières, même si cela n'y est pas explicitement mentionné. Cela fait longtemps que les défenseurs des droits humains se battent pour que soit menée une investigation sur les allégations visant les forces de police. Elles sont accusées d'avoir négligé les meurtres et les disparitions, et pour certains policiers, d'avoir commis des abus contre des femmes et des filles autochtones.

Droits des peuples autochtones

Le gouvernement devrait s'intéresser davantage aux problèmes d'extrême pauvreté, de logement, d'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins médicaux et à l'éducation dans les communautés autochtones, particulièrement celles qui sont dans des zones rurales éloignées. L'accès insuffisant à une eau potable de qualité constitue jusqu'à aujourd'hui un problème de santé publique majeur dans un certain nombre de collectivités autochtones.

En juillet, 132 avis sur la qualité de l'eau – indiquant une eau non potable – avaient été émis au sein de 92 collectivités de Premières Nations du Canada (Colombie-Britannique non comprise). Les éléments contaminants trouvés dans l'eau sont connus pour leur impact négatif sur la santé, allant de graves problèmes intestinaux à un risque de cancer accru.

En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU avait exprimé son inquiétude au sujet de l'accès insuffisant des Premières Nations à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que du manque de règlementation des eaux pour les personnes des Premières Nations vivant dans des réserves.

Un rapport publié en juin par Human Rights Watch, intitulé « *Make It Safe* », a montré que cet accès limité à l'eau potable était néfaste à la santé et l'hygiène des familles des réserves. Pour être sûrs que les enfants et les personnes âgées, notamment, ne soient pas exposés à une eau contaminée, ceux qui s'occupent d'eux doivent assumer des charges supplémentaires.

Enfants migrants en détention

Un rapport de 2016 du programme «Droits humains internationaux » (*International Human Rights Program*) de l'Université de Toronto a montré que dans les centres de détention pour migrants, des enfants étaient retenus dans ce qui ressemble à des prisons à sécurité moyenne, où ils ne reçoivent pas d'éducation appropriée et n'ont pas assez d'opportunités de loisirs. Si les soins de santé de base sont assurés, par contre les enfants ne reçoivent pas de soutien psychologique. En dehors des provinces de l'Ontario et de Québec, les enfants sont retenus dans des installations encore moins adaptées, et même dans certains cas dans des centres correctionnels pour mineurs.

Au Canada, ni les lois ni les politiques n'interdisent de détenir des enfants migrants. Elles ne fixent aucune limite de durée à leur détention dans des centres pour migrants. En moyenne, ce sont 242 enfants par an qui sont détenus dans les centres pour migrants, d'après les statistiques gouvernementales pour la période 2010-2014, publiées par les chercheurs de l'Université de Toronto.

Ce nombre n'inclut pas les nombreux enfants, dont des Canadiens, qui sans être eux-mêmes soumis à une détention formelle, restent en détention avec leurs parents pour éviter d'en être séparés. Le nombre exact de ces enfants détenus *de facto* n'a pas été rendu public : en effet, les services canadiens de l'immigration les considèrent comme des « hôtes » des centres de détention.

Ces enfants ne sont pas légalement obligés d'être en détention, mais si leurs parents sont détenus, la seule autre alternative serait d'être confiés aux services de protection de l'enfance. En 2014-2015, cette catégorie d'enfants a passé en moyenne trois fois plus de temps en détention que les enfants formellement détenus, a déclaré l'Agence des services frontaliers du Canada aux chercheurs de l'Université de Toronto.

Le gouvernement fédéral canadien et l'Agence des services frontaliers du Canada se sont montrés disposés à réformer le système des centres de détention pour migrants, mais n'ont pas annoncé de mesures concrètes en ce sens à l'heure où nous écrivons.

Human Rights Watch et d'autres organisations ont appelé les autorités canadiennes à garantir que les enfants, et les familles avec enfants, ne soient pas détenus du seul fait de leur statut migratoire ; à développer des politiques et des recommandations sur l'usage des différentes alternatives à la détention ; et à revoir leurs pratiques de telle sorte qu'elles répondent au meilleur intérêt de l'enfant dans toutes les décisions qui l'affectent.

Abus commis dans l'industrie minière

Étant donné que le Canada est le plus important pôle mondial de l'industrie minière, l'impact collectif des sociétés minières canadiennes sur les droits humains est énorme. Ces dernières années, nos recherches ont dévoilé des pratiques récurrentes de viol en réunion répandues chez les employés de Barrick Gold en Papouasie-Nouvelle Guinée, ainsi qu'une forme de travail forcé à la mine de Bisha en Érythrée, exploitée par Nevsun

Resources. De nombreuses atteintes aux droits humains liées aux sociétés minières canadiennes ne font pas l'objet de rapports et de réponses suffisantes car le gouvernement ne fournit pas d'effort soutenu pour surveiller, sans parler de réguler, la conduite des compagnies canadiennes à l'étranger en termes de droits humains.

Suivant la politique de son prédécesseur, le gouvernement Trudeau a exprimé à Human Rights Watch que ce domaine ne nécessitait pas de prendre de nouvelles mesures de supervision ou de règlementation, se référant partiellement à l'existence du Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises, établi par le gouvernement. Cet organisme, toutefois, ne peut pas, et de fait ne prétend même pas, s'attaquer au plus urgent : mener à bien une surveillance extraterritoriale ou une observation indépendante des pratiques des compagnies canadiennes.

En novembre 2016, le Réseau canadien sur la reddition de compte des entreprises a proposé un projet de loi qui pourrait créer un « Bureau de l'ombudsman » pour entendre et enquêter sur les plaintes d'atteintes aux droits humains commises par les sociétés minières canadiennes opérant dans le monde entier.

Soins palliatifs

En juin 2016, suite au jugement de février 2015 de la Cour suprême, le Canada a adopté une loi permettant aux personnes souffrant d'une « *maladie grave et incurable* », causant des souffrances persistantes et insupportables, de demander l'assistance d'un médecin ou d'un/e infirmier/ère praticien/ne pour mettre fin à leurs jours.

Tandis que le gouvernement a débattu d'un certain nombre de mesures possibles pour atténuer les écarts importants d'accès aux soins palliatifs hospitaliers dans le pays, il ne s'est pas encore engagé clairement à le faire, ou à prendre des mesures urgentes pour garantir que les Canadien/nes qui mourront de causes naturelles – certainement la majorité d'entre eux – pourront vivre les derniers moments de leur vie dans la dignité.

Politique étrangère

L'administration de l'ancien Premier ministre conservateur, Stephen Harper, avait commencé à négocier un accord de production et de vente d'armes entre le Canada et

l'Arabie saoudite en 2012. L'entente finale avec General Dynamics Land Systems Canada prévoyait un contrat de 15 milliards de dollars sur 15 ans pour produire un nombre non spécifié de Véhicules blindés légers (VBL), soit le plus gros contrat de fabrication/export de l'histoire canadienne. Le 8 avril 2016, le ministre des Affaires étrangères Stéphane Dion a approuvé six permis d'exportation couvrant plus de 70% du contrat.

Or, le droit canadien fixe des limites à l'exportation de technologie militaire aux pays connus pour violer les droits humains de leurs citoyens. Une loi canadienne sur l'exportation d'armes exige qu'il n'y ait « *aucun risque raisonnable* » que ces armes soient utilisées contre des civils. Pourtant les Saoudiens ont utilisé de tels blindés pour réprimer violemment des manifestations pacifiques dans l'est de l'Arabie saoudite en 2011 et 2012.

En outre, depuis qu'une coalition menée par l'Arabie saoudite a lancé, le 26 mars 2015, une campagne militaire contre les forces houthistes au Yémen, au moins 3 799 civils ont été tués et 6 711 blessés, selon le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). De plus, l'Arabie saoudite arme les forces yéménites, menées par un commandement militaire controversé qui a été accusé d'utiliser des enfants soldats, dans le cadre des combats visant à reprendre le nord du pays aux forces houthistes et à celles fidèles à l'ex-président Ali Abdullah Saleh. L'Arabie saoudite leur fournit notamment ce type de blindés.

Haïti

En 2016, la crise politique ayant suivi l'élection présidentielle contestée de 2015 a continué en Haïti, avec pour résultat un vide de pouvoir à la tête de l'État. En février 2016, le mandat du Président sortant Michel Martelly a pris fin sans qu'un successeur ait été élu. Puis, en juin 2016, le mandat de cent vingt jours du Président par intérim Jocelerme Privert a théoriquement pris fin, mais il occupait toujours ses fonctions au moment de la rédaction de ce chapitre. En janvier 2016, après que le système parlementaire ait cessé de fonctionner en 2015, un nouveau Parlement est entré en fonction, mais l'enlisement des négociations visant à élire un nouveau Président ainsi que les membres non encore élus du Sénat et de la Chambre des députés a entravé la capacité du Parlement à se saisir de questions pourtant prioritaires.

La crise politique a continué à nuire à la capacité du gouvernement haïtien à répondre aux besoins fondamentaux de sa population, à résoudre les problèmes de droits humains qui affectent le pays depuis longtemps et à faire face aux crises humanitaires qui se poursuivent, alors même qu'une nouvelle crise est survenue en octobre 2016, lorsque l'ouragan Matthew a dévasté le sud-ouest du pays. Le Président Privert a estimé que les dégâts dépassent le montant total du budget national et s'est ému du risque de crise alimentaire, du fait de la perte des récoltes.

En août, les autorités n'avaient toujours pas fourni d'aide à la plupart des 61 000 personnes déplacées qui vivent toujours dans des camps depuis le tremblement de terre de 2010.Ne pouvant ni rentrer chez elles ni se réinstaller, beaucoup sont encore confrontées à des risques environnementaux ou menacées d'expulsion. La sécheresse affectant la majeure partie du pays est telle qu'un tiers de la population vit en situation d'insécurité alimentaire.

L'épidémie de choléra qui frappe le pays a fait plus de 9 300 morts et contaminé plus de 780 000 personnes depuis 2010. En juillet 2016, on estimait à 21 000 le nombre de cas de choléra, et l'épidémie avait déjà fait 200 morts au cours des six premiers mois de l'année. Depuis le passage de l'ouragan Matthew en octobre, le nombre de cas de choléra a fortement augmenté dans les communautés les plus touchées par l'ouragan. En

novembre, le Ministère de la santé a lancé une campagne de vaccination ambitieuse, visant à vacciner plus de 800 000 personnes en une semaine.

Crise électorale

Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle et des élections législatives partielles d'octobre 2015 avaient été contestés, et le second tour avait été reporté plusieurs fois. En février 2016, pour éviter qu'une crise constitutionnelle n'ait lieu lorsque le mandat du Président sortant a pris fin, ce dernier, Michel Martelly, a signé un accord avec les présidents des deux chambres du Parlement prévoyant une solution de transition. Le Premier ministre est resté en poste jusqu'à ce que le Parlement nomme un Président par intérim, Jocelerme Privert. L'accord prévoyait qu'il serve un mandat de 120 jours et que de nouvelles élections aient lieu en avril, mais une fois encore les élections ont été repoussées, de sorte que le mandat de Jocelerme Privert a pris fin sans qu'un successeur ait été élu. A l'heure où nous écrivons, le Président Privert restait toujours en place.

En juin, une commission spéciale a confirmé la présence de fraudes et d'irrégularités dans la tenue des élections d'octobre 2015, et a fixé la date du premier tour de l'élection présidentielle en octobre. La campagne a débuté en septembre. Le scrutin a toutefois été reporté une nouvelle fois à cause de l'ouragan Matthew, et n'a finalement eu lieu que le 20 novembre. Les élections se sont apparemment déroulées sans incident majeur. A l'époque où nous écrivons, les résultats n'étaient pas encore connus. Si aucun des 27 candidats ne remporte plus de 50% des voix, un second tour est prévu le 29 janvier 2017.

Système de justice pénale

Le système carcéral haïtien reste très surpeuplé, et beaucoup de détenus vivent dans des conditions inhumaines. D'après le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, l'espace par détenu, pour presque tous les 11 000 détenus que compte le système carcéral, est de moins d'un mètre carré, et la plupart sont confinés 23 heures par jour. La surpopulation est due au nombre important d'arrestations arbitraires et à un recours excessif au placement en détention préventive : toujours selon Ban Ki-Moon, 70% des suspects sont placés en détention préventive. Bien que les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux aient soutenu plusieurs initiatives pour faire baisser ce pourcentage, il a à peine fluctué en 2016.

Analphabétisme et entraves à l'éducation

Environ la moitié des Haïtiens âgés de 15 ans ou plus sont analphabètes. L'expert indépendant de l'ONU pour Haïti a déclaré en 2015 que l'éradication de l'analphabétisme était l'une des priorités pour les droits humains en Haïti.

Plus de 200 000 enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pourtant pas scolarisés. La qualité de l'éducation est globalement faible, et 90 % des écoles sont gérées par des structures privées exigeant des frais de scolarité qui peuvent être prohibitifs pour des familles défavorisées. En février, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au gouvernement d'établir un cadre général régissant les établissements privés et d'inspecter régulièrement ces établissements afin de s'assurer, entre autres, qu'ils respectent des normes de qualité et qu'ils rendent dûment compte de leurs opérations financières aux autorités compétentes, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité et les salaires.

Établir les responsabilités pour les abus passés

Le Comité des droits de l'homme et l'expert indépendant de l'ONU pour Haïti ont tous deux appelé Haïti à poursuivre les investigations relatives aux violations graves des droits humains commises entre 1971 et 1986, sous la présidence de Jean-Claude Duvalier. Ils ont appelé Haïti à amener devant la justice toutes les personnes responsables de telles violations, qui incluent notamment des cas de détention arbitraire, de torture, de disparition, d'exécution sommaire et d'exil forcé.

Duvalier est mort en 2014, six mois après que la Cour d'appel de Port-au-Prince ait jugé que les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles et ait ordonné que l'enquête contre lui continue. À l'heure où nous écrivons, des enquêtes sur les crimes commis par ses consorts sont toujours ouvertes.

Violences contre les femmes

Les violences faites aux femmes sont un problème extrêmement répandu. Haïti n'a pas de loi spécifique pénalisant les violences domestiques, les violences sexuelles ou les autres formes de violences faites aux femmes. Le viol est pénalisé, mais seulement en vertu d'un décret ministériel de 2005. En mars, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a appelé Haïti à accélérer l'adoption de son projet de

loi sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Jusqu'à présent, la crise politique a empêché tout progrès dans l'examen du projet de loi.

Travail domestique des enfants

Le recours au travail domestique des enfants – qui sont connus sous le nom de *restavèks* – perdure. Les *restavèks,* principalement des filles, sont envoyés par des familles défavorisées pour vivre dans des familles plus riches, dans l'espoir qu'ils soient scolarisés et pris en charge en échange de menues tâches ménagères. Bien qu'il soit difficile d'avancer un chiffre précis, le nombre total d'enfants travaillant comme *restavèks* est estimé à 225 000 ou 300 000. Bien souvent, ils ne sont pas payés, n'ont aucun accès à l'éducation ou sont victimes d'abus physiques ou sexuels. Le code du travail d'Haïti ne fixe pas d'âge minimum pour travailler comme domestique, alors que l'âge minimum pour travailler dans une entreprise commerciale, industrielle ou agricole est de 15 ans. En mars, le Comité des droits de l'enfant a appelé Haïti à incriminer le placement des enfants comme domestiques.

Déportation et situation d'apatridie de personnes dominicaines d'origine haïtienne

Au moins 135 000 personnes – des citoyens dominicains d'origine haïtienne ainsi que des migrants haïtiens qui travaillaient en République dominicaine – sont arrivées en Haïti entre juillet 2015 et août 2016. Plus de 27 000 d'entre elles ont été expulsées par les autorités dominicaines ; 24 254 ont été expulsés sans papiers officiels ; les autres ont fui sous la menace ou la pression. Cette situation est due à un plan de régularisation des étrangers sans papiers adopté par la Républicaine dominicaine en 2015. Bien des expulsions ne respectaient pas les normes internationales et de nombreuses personnes se sont retrouvées soumises à des expulsions arbitraires et sommaires sans la moindre possibilité d'en contester la légalité.

Certains des arrivants les plus vulnérables vivent dans des camps de fortune dans la région d'Anse-à-Pitres, dans des conditions très précaires avec un accès insuffisant ou inexistant aux services de base. Entre avril et mai 2016, des organisations humanitaires ont réussi à transférer 580 de ces familles dans des logements.

Principaux acteurs internationaux

La MINUSTAH (Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti) est active depuis 2004 et a contribué aux efforts pour améliorer la sécurité publique, protéger les populations vulnérables et renforcer les institutions démocratiques du pays. Le Conseil de sécurité de l'ONU a récemment prorogé son mandat jusqu'au 15 avril 2017.

En août, réagissant de manière anticipée à un rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits humains, un porte-parole du Secrétaire général a déclaré que l'ONU devait « *faire plus au regard de sa propre implication dans l'apparition de l'épidémie de choléra et de la souffrance des personnes affectées* ».

En octobre, le Rapporteur spécial a soumis son rapport final, dans lequel il critiquait le Bureau des affaires juridiques et déclarait que le Bureau avait avancé « des arguments juridiques manifestement artificiels et totalement infondés pour insister que l'organisation évite d'admettre sa responsabilité ». En réponse, le Vice-secrétaire général a annoncé une nouvelle approche relative à l'épidémie, qui inclura désormais deux volets, avec non seulement une intensification de la lutte contre le choléra mais aussi un plan pour apporter une assistance matérielle aux communautés les plus affectées.

Enfin, lors d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue en décembre, M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général, a présenté des excuses au nom de l'ONU : « *Nous nous excusons auprès du peuple haïtien. Nous n'avons tout simplement pas fait assez concernant l'épidémie de choléra et sa propagation en Haïti. Nous sommes profondément désolés pour notre rôle* », a-t-il déclaré. Il a présenté la fourniture d'une assistance matérielle et d'un appui aux personnes les plus gravement touchées par le choléra comme « *l'illustration concrète* » de la « *consternation palpable que l'Organisation éprouve face aux souffrances endurées par tant d'Haïtiens* ». Du côté des victimes de l'épidémie, les premières réactions ont été positives, tout en soulignant que les consultations à venir pour mettre en œuvre le nouveau plan se devront d'être robustes.

En août, l'appel interjeté en 2013 par l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti et le Bureau des Avocats Internationaux au nom de 5 000 victimes de l'épidémie de choléra a été rejeté par la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit des Etats-Unis. À la date où nous écrivons, aucun recours n'a encore été déposé auprès de la Cour suprême des Etats-

Unis. À ce jour, les faits entourant l'introduction du choléra et la question de l'implication des Nations Unies n'ont encore fait l'objet d'aucune adjudication indépendante.

Selon des chiffres publiés par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, au moins 102 accusations d'abus ou d'exploitation sexuelle ont été portées contre des membres du personnel de la MINUSTAH depuis 2007.

ASIE

Cambodge

Au cours de l'année 2016, le Premier ministre Hun Sen et son Parti du peuple cambodgien (CPP) ont considérablement intensifié les persécutions pour raisons politiques, visant l'opposition politique cambodgienne, les défenseurs des droits humains, les militants sociaux et les intellectuels publics, sur la base de leur opposition politique réelle ou perçue au gouvernement et à ses dirigeants. Ces abus semblaient avoir pour but d'empêcher la victoire, ou de créer les conditions pour faire échouer la victoire, du Parti National du Secours du Cambodge (CNRP) aux élections locales et nationales prévues pour 2017 et 2018 respectivement. Le gouvernement a également déposé des accusations sans fondement contre Rong Chhun, membre du Comité électoral national (NEC) nommé comme membre neutre du NEC dans le cadre d'un accord politique avec l'opposition.

Le 10 juillet, le commentateur politique populaire Kem Ley, qui avait fait de nombreuses critiques au gouvernement, a été abattu à Phnom Penh en plein jour. Des membres du public ont pourchassé l'homme armé, que la police a emmené en garde à vue. Les autorités ont rapidement annoncé qu'il avait avoué le crime. Les médias l'ont identifié comme un ancien soldat de l'extérieur de la capitale. Aucun effort véritable n'a été fait pour identifier ceux qui ont ordonné le meurtre.

Les autorités ont systématiquement refusé aux Cambodgiens leur droit à une assemblée pacifique en réprimant les manifestations et en publiant une série d'interdictions ad hoc sur les rassemblements et les processions non violents. Les hauts dirigeants militaires les ont soutenues en faisant une foule de déclarations, notamment des menaces de déployer les forces armées pour empêcher ou réprimer des manifestations en prenant des mesures « *totales* » contre elles. Ces déclarations ont suivi une marche commémorative le 24 juillet 2016, en mémoire de Kem Ley. Des dizaines de milliers de personnes s'y sont rendues, malgré les efforts du gouvernement pour restreindre la participation.

La corruption reste un problème considérable. Au lieu de cibler la corruption officielle de haut niveau, l'unité anticorruption officielle du Cambodge a lancé des enquêtes de nature politique contre le CNRP et l'Association cambodgienne pour les droits de l'homme et le

développement (ADHOC), l'une des organisations non gouvernementales (ONG) les plus anciennes et les plus respectées.

Attaques contre l'opposition politique

Le président du CNRP, Sam Rainsy, est resté en exil en 2016, après avoir décidé de ne pas retourner au Cambodge en 2015 lorsque le gouvernement avait annoncé qu'il allait faire exécuter une peine de deux ans d'emprisonnement prononcée contre lui sur la base de fausses accusations. En 2016, quatre nouvelles poursuites ont été intentées contre Rainsy, dont une pour complicité avec le sénateur du CNRP Hong Sok Hour, condamné pour des motifs politiques en août 2015, malgré son immunité parlementaire et en violation de son droit à la liberté d'opinion et d'expression. Deux assistants de Rainsy ont fui à l'étranger pour éviter leur arrestation sur des accusations qui impliquaient jusqu'à 17 ans de prison. Les trois autres affaires contre Rainsy reposaient sur des accusations de diffamation criminelle présumée de Hun Sen, du président honoraire du PPC Heng Sarmin, et d'un ministre d'État attaché à Hun Sen.

Le 9 septembre, un tribunal de Phnom Penh a condamné Kem Sokha, dirigeant par intérim du CNRP, pour ne pas avoir tenu compte d'une citation à comparaître comme témoin contre deux collègues du CNRP membres de l'Assemblée nationale dans une autre affaire fallacieuse. En engageant des poursuites contre Sokha, les tribunaux ont violé son immunité parlementaire et ils l'ont condamné à cinq mois de prison. À la suite d'une tentative manquée du gouvernement de l'arrêter en mai, il a déménagé au siège du CNRP où il se trouvait toujours au moment de la rédaction de ce document, protégé par les partisans du parti, mais subissant une forme d'assignation à résidence de facto.

Le 13 juin, un tribunal de Phnom Penh a condamné sans fondement trois activistes du CNRP pour « *insurrection* ». Arrêtés en août 2015, ils ont rejoint onze autres militants du CNRP reconnus coupables de la même accusation falsifiée en juillet 2015 et purgeant de longues peines de prison pour leur participation à une manifestation de 2014 à Phnom Penh, au cours de laquelle les forces de sécurité ont attaqué les manifestants.
Un parlementaire du CNRP, Um Sam-an, a été arrêté le 11 avril pour avoir critiqué la façon dont le gouvernement gère les différends frontaliers avec le Vietnam. Il a été faussement accusé d'incitation et de discrimination et a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Attaques contre des militants pour les droits du sol

Les promesses du gouvernement de mettre fin aux pratiques d'accaparement des terres perdurant depuis plusieurs décennies n'ont pas eu d'effet positif global. Selon les statistiques compilées par les ONG travaillant sur le sujet, les différends fonciers en 2016 se sont maintenus au même niveau qu'en 2014-2015, touchant environ 10 000 familles par an.

Le gouvernement a pris pour cible de poursuites judiciaires des militants vétérans de la lutte pour les droits du sol. Le 15 août, les autorités de Phnom Penh ont ordonné l'arrestation de deux personnes pour avoir tenu une manifestation pacifique. Lors d'un procès sommaire sept jours plus tard, elles ont été condamnées à six jours d'emprisonnement pour avoir « *insulté* » des fonctionnaires du gouvernement. Le 19 août, deux poursuites pour motifs politiques engagées depuis longtemps contre l'une de ces deux personnes, Tep Vanny, ont soudainement été relancées. Elle a été maintenue en détention après la libération de l'autre militante. Au moins trois autres militants pour les droits du sol ont été accusés dans ces deux affaires relancées, toutes deux liées à des manifestations relatives aux droits fonciers. Le 19 septembre, Tep Vanny et trois autres personnes ont été déclarées coupables et condamnées à six mois de prison dans l'une des affaires, même si aucune preuve ne les relie à une infraction criminelle reconnue.

Attaques contre des militants syndicalistes

Si les syndicats ont réussi à obtenir l'accord du gouvernement pour une augmentation du salaire minimum en faveur des travailleurs de l'industrie de l'habillement, les militants syndicaux ont été poursuivis. Outre Rong Chhun, membre du CNE et militant pour les droits des travailleurs, dont le cas est mentionné ci-dessus, au moins douze autres personnalités syndicalistes importantes ont été poursuivies pour des accusations sans fondement ou anodines. Bien qu'aucune de ces treize activistes n'étaient en détention, tous étaient confrontés à la perspective de la prison. Les militants syndicaux pensaient que les poursuites étaient en grande partie destinées à intimider les dirigeants du mouvement lors des négociations avec le gouvernement qui ont commencé en septembre 2016, concernant le salaire minimum pour les travailleurs de l'industrie de l'habillement.

Les experts en matière de surveillance des élections étaient préoccupés par le fait que les poursuites contre Rong Chhun visaient à le presser de s'abstenir d'insister pour des élections libres et équitables. Ils ont également souligné que le fait de le condamner le

retirerait du CNE et permettrait au RPC de modifier de façon décisive l'équilibre du pouvoir en sa faveur.

Attaques contre des organisations de défense des droits humains

Le 28 avril 2016, l'Unité anticorruption du gouvernement (ACU) a placé en détention quatre cadres de l'Association cambodgienne pour les droits de l'homme et le développement (ADHOC) ainsi qu'un ancien collaborateur, Ny Chariya, secrétaire général adjoint du NEC. Ils ont été accusés de « *corrompre un témoin* » dans le cadre de conseils juridiques et d'autres formes d'assistance que l'ADHOC avait fournis à un témoin dans l'affaire contre Kem Sokha. Tous les cinq sont restés en détention sur des chefs d'accusation passibles de 10 ans de prison. Les autorités ont averti que d'autres arrestations du personnel de l'ADHOC pourraient suivre. Le 22 septembre, Ny Chariya a été condamné à six mois de prison après sa condamnation dans une autre affaire, pour avoir soulevé des questions critiques sur la conduite d'un tribunal provincial traitant d'un différend foncier.

Attaques contre des intellectuels publics

Le CPP a poursuivi le commentateur politique Ou Virak en avril dans un procès en diffamation pour avoir soulevé des questions sur les actions légales du RPC dans l'affaire Kem Sokha. Bien que la diffamation elle-même ne comporte pas de peine privative de liberté, les indemnisations demandées étaient exorbitantes et le défaut de paiement est susceptible d'entraîner l'emprisonnement.

Le 22 juillet 2016, la Cour d'Appel a confirmé la condamnation plus tôt dans l'année de l'étudiant Kong Raya pour avoir préconisé une « *révolution de couleur* » au Cambodge, en maintenant sa peine d'un an et demi de prison.

Impunité

Le procès de mai 2016 de trois hommes de l'unité des gardes du corps personnels de Hun Sen pour une agression brutale perpétrée en octobre 2015 contre deux membres de l'Assemblée nationale de l'opposition a donné lieu à des peines d'emprisonnement assorties d'un sursis partiel. Deux des agresseurs purgeront chacun seulement un an de prison. Les poursuites semblaient être intentées pour incriminer les individus de rang inférieur et éviter de donner suite aux preuves que de plus hauts responsables étaient

impliqués dans le crime, qui présentait toutes les caractéristiques d'avoir été orchestré par le gouvernement.

De même, selon des sources ayant une connaissance directe de l'enquête sur l'assassinat de Kem Ley, l'accusation et la détention du tireur présumé ont été accompagnées d'une tentative de la part d'agents du gouvernement d'impliquer à tort des dirigeants nationaux du CNRP comme ayant orchestré l'assassinat, tout en évitant le suivi de pistes qui pourraient produire des preuves d'implication du RPC.

Le Tribunal des Khmers rouges appuyé par l'ONU a été paralysé depuis sa création en 2006 par la non-coopération du gouvernement de Hun Sen avec ses enquêtes sur les crimes internationaux commis dans les années 1970 par les Khmers rouges de Pol Pot. En 2016, le tribunal n'a pas terminé un deuxième procès contre deux dirigeants importants ex-Khmers rouges, Nuon Chea et Khieu Samphan, et n'a pas achevé d'enquêtes sur quatre autres dirigeants Khmers rouges de rang intermédiaire.

Arrestations et détentions arbitraires

En dépit des promesses de Hun Sen de réformer ou de fermer le centre de détention de Prey Speu pour les « *personnes indésirables* » de Phnom Penh, ce centre est resté opérationnel. Les forces de sécurité ont arbitrairement arrêté des centaines de personnes sans domicile présumées, des personnes qui consomment de la drogue, des travailleurs du sexe, des enfants de la rue et des personnes supposées présenter une déficience mentale, et elles les ont envoyées à Prey Speu ou dans l'un des sept centres du pays censés traiter la toxicomanie, où ces personnes sont détenues pour une durée indéterminée sans procédure judiciaire. Au moins deux détenus sont morts à Prey Speu dans des circonstances suspectes. Les centres, dont beaucoup sont gérés par les forces de sécurité, soumettent souvent les détenus à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

Les femmes transgenres signalent des taux élevés de harcèlement policier, d'arrestation arbitraire et de détention.

Principaux acteurs internationaux

La Chine, le Vietnam et la Corée du Sud ont été d'importants investisseurs au Cambodge en 2016. La Chine, le Japon et l'Union européenne ont été les principaux fournisseurs d'aide au développement.

Dans une déclaration conjointe présentée pour la première fois devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 14 septembre, 39 pays ont déclaré qu'ils étaient profondément préoccupés par l'escalade des menaces à « *des activités légitimes des partis d'opposition et des ONG des droits humains* » au Cambodge et ils ont exhorté le gouvernement à assurer que les prochaines élections soient libres et équitables, pour ainsi assurer « *la légitimité du prochain gouvernement* ». Le Parlement européen a publié une résolution forte condamnant les abus et la répression. Néanmoins, les gouvernements étrangers n'ont pris aucune mesure concrète pour faire face à la détérioration de la situation des droits humains au Cambodge.

Rapport mondial 2017

EUROPE

Union européenne

Confrontés en 2016 à des défis stratégiques considérables, notamment à la crise des réfugiés, au vote britannique en faveur de la sortie de l'Union européenne, aux attaques menées par des extrémistes violents et au soutien croissant recueilli par les partis populistes hostiles à l'immigration, les gouvernements et institutions de l'UE ont réagi en utilisant des moyens qui ont souvent nié ou mis de côté les valeurs fondamentales et la protection des droits, plutôt que d'œuvrer ensemble, sans relâche, pour leur défense.

Migration et asile

L'UE n'a, dans son ensemble, pas réussi à faire preuve de leadership et de solidarité face à la plus importante crise de déplacement de populations qu'ait connue le monde depuis la Seconde Guerre mondiale. Le débat sur les réponses politiques à adopter s'est en grande partie centré autour des inquiétudes à l'égard des incidences sur la sécurité et l'identité culturelle d'une part, et autour de celles suscitées par le soutien grandissant dont bénéficient les partis populistes aux programmes xénophobes d'autre part. Les politiques de l'UE ont principalement mis l'accent sur la prévention des arrivées de réfugiés et sur l'externalisation de la responsabilité de gérer les demandeurs d'asile et les réfugiés à d'autres régions.

La fermeture des frontières le long de la route des Balkans, ainsi que l'accord conclu en mars avec la Turquie, ont contribué à une réduction significative du nombre d'arrivées par voie maritime sur les îles grecques de la mer Égée, tandis que la migration par bateau de l'Afrique du Nord vers l'Italie a suivi le rythme des années précédentes. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au cours des 10 premiers mois de l'année, près de 328 000 personnes ont traversé la mer pour rejoindre les rives européennes, alors qu'elles étaient au nombre de 736 646 pendant la même période en 2015.

Selon le HCR, cinquante-huit pour cent des personnes arrivant par la mer provenaient des 10 principaux pays sources de réfugiés au monde, dont la Syrie, l'Afghanistan, l'Irak et l'Érythrée. Les Nigérians, les Pakistanais, les Gambiens, les Ivoiriens et les Guinéens représentaient à eux seuls 21 pour cent des nouveaux arrivants. Près d'un tiers d'entre eux

étaient des enfants et la proportion de mineurs non accompagnés était en hausse par rapport aux années précédentes.

Malgré un renforcement des capacités pour les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée, et alors que de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) ont mené des opérations de sauvetage, à la mi-novembre, 4 271 personnes avaient péri ou disparu en mer, faisant de 2016 l'année la plus meurtrière jamais enregistrée. L'UE a commencé à former les gardes-côtes libyens alors que des inquiétudes persistent concernant la violence et les conditions dégradantes régnant dans les centres de rétention libyens, ainsi que l'absence d'un système d'asile fonctionnel.

La fermeture des frontières sur la route des Balkans et le renforcement des contrôles aux frontières opérés par l'Autriche, la France et la Suisse ont eu pour conséquence de bloquer les demandeurs d'asile et les migrants en Grèce et en Italie. Des refoulements violents ont eu lieu aux frontières turco-bulgare et gréco-macédonienne. L'Autriche, le Danemark, la Hongrie, la Suède et l'Allemagne figurent parmi les États de l'UE qui ont adopté les législations les plus restrictives en matière d'asile.

Les gouvernements de l'UE se sont montrés peu enclins à partager plus équitablement la responsabilité des demandeurs d'asile au sein de l'Union. À la mi-novembre, selon la Commission européenne, seuls 7 224 demandeurs d'asile arrivés en Grèce et en Italie avaient été relocalisés dans d'autres pays de l'UE en vertu d'un programme d'urgence de l'Union. La Commission a proposé la mise en place d'un mécanisme de relocalisation permanent chargé d'aider les pays enregistrant un nombre disproportionné d'arrivées, mais ce mécanisme autoriserait les pays à payer pour éviter de devoir accepter les relocalisations et il maintiendrait la réglementation de Dublin qui fait porter la responsabilité principale du traitement des demandeurs d'asile au premier pays d'entrée membre de l'UE.

Une nouvelle Agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes est entrée en activité en octobre. Remplaçant Frontex, l'agence européenne de surveillance des frontières extérieures, cet organisme jouit d'une autonomie plus importante par rapport aux États membres, il remplit un rôle renforcé en matière de retours et comprend un mécanisme de plaintes. Il n'est pas investi d'un mandat explicite en matière de recherche et de sauvetage.

En mars, l'UE a signé avec la Turquie un accord discutable, prévoyant le renvoi des demandeurs d'asile qui rejoignent la Grèce par voie maritime en échange de milliards d'euros sous forme d'aide et de la promesse de relocaliser un Syrien de la Turquie vers l'UE pour chaque Syrien refoulé de l'UE vers la Turquie. En juin, la Commission a annoncé un nouveau « cadre de partenariat pour les migrations » qui subordonne l'aide à la coopération en matière de migration, s'attirant les critiques des ONG de développement, et elle a commencé à mettre en œuvre des programmes de contrôle des migrations avec certains pays, dont le Soudan et l'Érythrée.

Les gouvernements de l'UE ont enregistré de lents progrès sur le plan de la réinstallation des réfugiés. En juillet 2016, seuls 8 268 réfugiés avaient été accueillis dans les États de l'UE dans le cadre d'un programme adopté par l'Union en juillet 2015 visant à réinstaller plus de 22 000 personnes sur une période de deux ans, mais certains États de l'UE ont accueilli un nombre supplémentaire de réfugiés par le biais d'accords bilatéraux. Dix États de l'UE n'ont réinstallé aucun réfugié. Les piètres progrès opérés ont mis un bémol aux attentes concernant la mise en œuvre du Cadre permanent de réinstallation au niveau de l'UE proposé par la Commission. La proposition ferait de la coopération en matière d'immigration un élément déterminant au moment de décider de réinstaller des réfugiés hors d'un pays d'accueil.

En juillet, la Commission européenne a formulé un ensemble de propositions visant à réformer le régime d'asile européen qui souffre de dysfonctionnements. Ces réformes prévoient notamment des garanties renforcées pour les mineurs et un meilleur accès à un avocat, mais elles pénaliseraient les demandeurs d'asile se déplaçant d'un pays de l'UE à un autre et elles faciliteraient le rejet sommaire des demandes d'asile et la révocation du statut de réfugié. Le Conseil et le Parlement devaient encore approuver ces propositions au moment de l'écriture de ce rapport.

Discrimination et intolérance

La crise actuelle des réfugiés et les attentats perpétrés par des extrémistes armés en Belgique, en France et en Allemagne ont renforcé le sentiment xénophobe, islamophobe et anti-migrants, lequel s'est clairement manifesté d'une part dans les attaques menées contre des musulmans, des migrants et des personnes perçues comme étrangères, et

d’autre part dans le soutien recueilli par les partis populistes hostiles à l’immigration dans de nombreux États de l’UE.

Les actes antisémites, notamment les crimes haineux, demeurent très inquiétants dans certains États de l’Union, dont la France et le Royaume-Uni. Dans une résolution adoptée en avril sur la lutte contre l’antisémitisme en Europe, l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe a relevé que les membres de la communauté juive étaient régulièrement victimes d’insultes et de violences physiques partout en Europe.

En septembre, le Haut-Commissaire de l’ONU aux droits de l’homme, Zeid Ra’ad Al Hussein, a mis en garde les dirigeants des partis populistes d’Europe contre l’effet dévastateur sur les sociétés de leur instrumentalisation du sectarisme et de la xénophobie à des fins politiques.

Dans son rapport annuel publié en mai, la Commission du Conseil de l’Europe contre le racisme et l’intolérance a noté une tendance anti-migrants et islamophobe, soulignant le besoin de combattre la violence raciste. Le Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe, Nils Muižnieks, a exhorté les pays européens à inclure l’intégration des migrants parmi leurs priorités, notamment en garantissant une protection réelle contre la discrimination.

En juin, la Commission européenne a lancé le Groupe de haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et autres formes d'intolérance dans le but de renforcer les efforts déployés par les États membres de l’Union pour prévenir les crimes haineux. Dans un rapport publié en avril, l’Agence des droits fondamentaux de l’UE a observé que les crimes haineux n’étaient souvent ni dénoncés ni poursuivis et elle a vivement recommandé aux États membres d’améliorer l’accès des victimes à la justice.

En mai, le Réseau européen contre le racisme (ENAR) a indiqué que les femmes musulmanes étaient les principales cibles de l’islamophobie dans huit pays de l’UE étudiés.

En février, le Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe, Nils Muižnieks, a appelé à mettre un terme aux expulsions forcées de Roms dans plusieurs pays européens, faisant remarquer que cette pratique augmentait la vulnérabilité des familles roms, faisait

obstacle à leur insertion sociale et nuisait aux perspectives de parcours scolaire régulier de leurs enfants.

En mai, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, a exhorté les gouvernements à veiller à ce que les enfants puissent effectuer leur scolarité dans un environnement sûr et exempt de violence, de harcèlement et de discrimination quels qu'en soient les motifs, y compris les motifs liés à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

En mars, la Commission européenne a proposé que l'UE ratifie la Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence domestique. La Commissaire européenne à la Justice, Vera Jourova, a déclaré que dans l'UE, une femme sur trois a déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles et elle a appelé les 12 États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la convention.

Malte figure parmi les huit États de l'Union qui se sont engagés dans la phase pilote de lancement d'une carte européenne d'invalidité visant à assurer, au sein de l'UE, une reconnaissance mutuelle des droits de 80 millions de personnes en situation de handicap ainsi que les prestations qui y sont associées. Dans un rapport publié en août, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE signale que les lacunes dans les contrôles empêchent les migrants en situation de handicap de bénéficier d'un soutien adéquat tout au long des procédures d'arrivée, d'enregistrement et d'asile.

Terrorisme et lutte contre le terrorisme

Les attentats perpétrés en Belgique, en France et en Allemagne, dont beaucoup ont été revendiqués par l'État islamique (EI, aussi connu sous le nom d'État islamique en Irak et au Levant, EIIL), ont tué des dizaines de personnes au total et en ont blessé des centaines d'autres. Ces attaques ont conduit à l'adoption ou au renforcement de mesures et de propositions dans les États de l'UE visant à étendre les pouvoirs de police et de surveillance, à intensifier la coopération en matière de renseignement et à priver de la double nationalité les personnes reconnues coupables de la commission d'actes terroristes.

En Belgique, où des attentats coordonnés ont été perpétrés le 22 mars à l'aéroport de Bruxelles et dans une station de métro, le gouvernement a proposé une palette de

nouvelles lois antiterroristes visant à étendre les pouvoirs de surveillance et de détention. Aucune n'avait encore été adoptée au moment de la rédaction de ce rapport.

En mars 2016, les ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'UE ont adopté une proposition de directive visant à renforcer le cadre juridique de l'UE pour la prévention des attentats terroristes, plus particulièrement en pénalisant certains actes préparatoires tels que les entraînements et les voyages à l'étranger à des fins terroristes. Les associations de défense des droits humains ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'insuffisance de garanties et aux imprécisions dans la directive proposée. La proposition de directive était toujours en cours d'examen au moment où ont été écrites ces lignes.

En avril, le Conseil de l'UE a adopté une directive visant à réglementer le transfert des données personnelles des passagers aériens aux autorités policières des États membres concernant de possibles infractions terroristes et autres formes graves de criminalité.

En juin, le Parlement européen a réitéré son appel à l'ouverture d'une enquête sur la complicité d'États de l'UE dans les actes de torture et les détentions secrètes par la CIA sur le sol européen, reflétant les progrès limités opérés à ce jour dans les enquêtes nationales. Les enquêtes judiciaires ouvertes par la Pologne et la Lituanie sont restées au point mort et celle ouverte au Royaume-Uni a été conclue sans qu'aucune charge n'ait été retenue à l'encontre de quiconque.

Allemagne

En 2016, l'Allemagne a continué de faire face aux implications de l'arrivée de 890 000 demandeurs d'asile et migrants en 2015. Divers attentats perpétrés en juillet, dont certains inspirés ou revendiqués par l'État islamique, ont attiré les projecteurs sur la politique de lutte contre le terrorisme du pays.

Les autorités ont cherché à réagir face à une vague d'incendies criminels visant des logements de demandeurs d'asile, la police fédérale ayant signalé plus de 850 attaques de ce genre entre janvier et la mi-novembre 2016.

Les autorités ont adopté quelques mesures visant à remédier aux lacunes constatées dans la réponse apportée par l'Allemagne aux crimes haineux, notamment la formation des

autorités policières et judiciaires pour améliorer les procédures d'enquête et de poursuites dans les cas d'infractions à caractère raciste. En mars, le président d'un tribunal de district a condamné trois personnes à des peines d'emprisonnement pour avoir lancé un cocktail Molotov dans un appartement où vivaient des demandeurs d'asile et il a mis en évidence les mobiles racistes et xénophobes des agresseurs.

Plusieurs changements ont été introduits dans la loi et la politique sur l'asile. En février, le Parlement fédéral a adopté des restrictions sur le droit au regroupement familial pour les personnes qui ne répondent pas aux conditions relatives au statut de réfugié à part entière, et en juillet, il a adopté une loi concernant l'intégration des réfugiés, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et de certains demandeurs d'asile, subordonnant l'accès aux prestations et au statut de résident permanent à leur coopération en matière d'apprentissage de la langue et autres obligations d'intégration.

Dans la foulée d'une série d'attentats perpétrés en juillet, l'Allemagne a modifié plusieurs lois en vigueur relatives à la lutte contre le terrorisme dans le but d'accroître la coordination entre les agences de renseignement. En avril, la plus haute juridiction allemande a invalidé certaines dispositions d'une loi antiterroriste de 2009 qui élargissait le pouvoir conféré à la police fédérale d'enquêter et de recueillir des renseignements sur les menaces terroristes, au motif que les protections du droit à la vie privée étaient insuffisantes.

En octobre et novembre respectivement, la Chambre basse et la Chambre haute du Parlement ont adopté une loi autorisant la surveillance de journalistes en dehors de l'UE, malgré les vives critiques émises à l'égard de cette mesure par les associations des droits humains, le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et trois rapporteurs spéciaux de l'ONU. Plusieurs associations ont annoncé par la suite leur intention de contester la loi devant la Cour constitutionnelle.

Les agressions sexuelles commises en masse contre des femmes à Cologne, Hambourg et d'autres villes allemandes la nuit du Nouvel An ont déclenché un débat sur l'incapacité de la police à réagir efficacement face à la violence faite aux femmes. En juillet, l'Allemagne a simplifié la procédure permettant d'engager des poursuites à l'encontre de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de violence sexuelle, supprimant l'obligation pour la victime d'avoir résisté physiquement à ses agresseurs pour pouvoir porter plainte.

Croatie

Moins de 500 personnes ont demandé l'asile en Croatie au cours des neuf premiers mois de l'année 2016. Trente-quatre d'entre elles ont bénéficié d'un régime de protection au cours de la même période. Les restrictions visant la route migratoire des Balkans occidentaux ont réduit le nombre d'arrivées. La Croatie continue de refouler les demandeurs d'asile et les migrants qui tentent d'entrer sur son territoire via la Serbie.

Le gouvernement a certes fait quelques efforts en procurant un logement à un petit nombre de personnes venant de l'extérieur des Balkans occidentaux qui se sont vu octroyer une protection, mais les demandeurs d'asile et les réfugiés originaires de l'extérieur de la région continuent de se heurter à des difficultés pour avoir accès à l'éducation et à l'emploi. Les migrants et demandeurs d'asile mineurs non accompagnés continuent d'être placés en institution, notamment dans des foyers pour enfants souffrant de troubles du comportement, sans tutelle appropriée ni accès à l'éducation.

Les personnes en situation de handicap demeurent confrontées à l'exclusion et à la discrimination, notamment à des obstacles qui les empêchent de participer à la vie en société sur un même pied d'égalité que les autres citoyens. Le système de tutelle légale prive quelque 18 000 personnes en situation de handicap du droit de prendre toute une série de décisions concernant leur vie.

En février, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé que la Croatie avait exercé une discrimination basée sur l'orientation sexuelle à l'égard d'une femme originaire de Bosnie-Herzégovine, en la privant de son droit à un permis de séjour en Croatie pour rejoindre sa partenaire.

En avril, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a exprimé sa préoccupation face à la recrudescence signalée de la discrimination, de l'intolérance ethnique et des propos haineux visant les membres des minorités, en particulier les Juifs, les Roms et les Serbes. Le commissaire a également mis en garde contre la réponse inadéquate apportée par l'État face aux agressions physiques, aux menaces de mort et aux actes d'intimidation à l'encontre de journalistes.

En août 2016, plus de 2 800 personnes, pour la plupart des Roms, étaient apatrides ou risquaient de le devenir. Ces personnes rencontrent des difficultés particulières pour accéder aux services publics élémentaires tels que les soins de santé, l'assistance sociale et un logement décent. Les enfants roms continuent de subir une ségrégation de fait dans le secteur de l'enseignement.

Espagne

La politique de refoulements sommaires et de contrôles renforcés à la frontière terrestre séparant l'Espagne du Maroc dans les enclaves espagnoles d'Afrique du Nord semblent avoir eu pour résultat d'inciter les migrants à tenter de plus en plus de rejoindre Ceuta et Melilla par bateau ou à la nage. Le nombre de morts le long de cette route est passé à 45 au cours des six premiers mois de l'année 2016, soit trois fois plus qu'en 2015.

À plusieurs reprises, des groupes ont tenté d'escalader les clôtures entourant les enclaves, faisant ensuite l'objet de retours sommaires, moins nombreux toutefois que les années précédentes. En juillet, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a vivement recommandé à l'Espagne de mettre en place des procédures frontalières visant à prévenir le refoulement et les expulsions collectives. Un recours introduit devant la CEDH concernant les retours sommaires opérés depuis Melilla en 2014 était en instance au moment de la rédaction de ce rapport.

À la mi-novembre, l'Espagne n'avait relocalisé que 398 demandeurs d'asile sur les 9 323 qu'elle s'était engagée à transférer depuis la Grèce et l'Italie. Bien qu'elle ait promis de réinstaller 1 449 réfugiés d'autres régions, seuls 279 l'avaient été au moment où ont été écrites ces lignes.

En avril, la Commission européenne a fait le premier pas vers une action en justice contre l'Espagne pour ne pas avoir protégé les consommateurs contre des clauses abusives dans les contrats de crédit. En juillet, l'avocat général de la Cour de justice de l'UE a recommandé à la cour de confirmer le jugement de 2013 de la Cour suprême espagnole empêchant les consommateurs d'entamer des procédures judiciaires à l'encontre des banques pour les remboursements d'intérêts des prêts contractés en vertu de règles déclarées illégales ultérieurement ; la Cour de justice de l'UE devait encore statuer sur l'affaire au moment de la rédaction du présent rapport.

En juin, le Tribunal constitutionnel espagnol a suspendu une loi catalane prévoyant des protections pour les personnes exposées à une expulsion de leur domicile, notamment pour non-remboursement de leur prêt immobilier, dans l'attente de l'examen d'un recours par le gouvernement central.

En mai, la CEDH a jugé que l'Espagne avait manqué à son devoir de mener une enquête en bonne et due forme sur les accusations de torture pratiquée sur un homme soupçonné d'appartenir au groupe séparatiste armé basque ETA pendant ses interrogatoires lors de sa détention secrète.

Au titre d'une loi controversée de 2015 sur la sécurité publique, au moins un journaliste a été condamné à une amende, en avril, pour avoir publié des photos d'une opération de police. Plusieurs poursuites judiciaires médiatisées ont été engagées contre des musiciens, des marionnettistes et des militants pour apologie du terrorisme, notamment sur les médias sociaux, en vertu de dispositions renforcées du code pénal.

Estonie

Selon le Ministère de l'Intérieur, en janvier 2016, environ 6,1 pour cent de la population du pays, qui compte 1,3 million d'habitants, était apatride, marquant une légère diminution par rapport à 2015.

L'apatridie affecte de manière disproportionnée les Russes de souche, qui ont perdu leur nationalité après que l'Estonie eut déclaré son indépendance à l'égard de l'Union soviétique en 1991 et eut adopté des politiques visant à déchoir la plupart des non-Estoniens de la nationalité estonienne. Les apatrides restent confrontés à d'importants obstacles pour jouir pleinement de leur droit à l'emploi et se voient interdire l'accès à certaines professions, notamment à des postes de juges, de policiers et de procureurs.

De nouveaux amendements à la Loi sur la citoyenneté sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Ils prévoient l'octroi automatique de la nationalité estonienne aux enfants nés de parents apatrides, alors qu'auparavant, les parents devaient en faire la demande.
Les parents disposent d'un délai d'un an pour rejeter, s'ils le souhaitent, l'octroi de la nationalité estonienne à leurs enfants. Les amendements dispensent également les

personnes âgées de 65 ans et plus de la partie écrite de l'examen obligatoire de langue estonienne prévue pour la naturalisation.

Les exigences linguistiques demeurent le problème majeur de la population russophone du pays qui souhaite être naturalisée. Le coût de la naturalisation, y compris de la demande et de la préparation à l'examen linguistique, ainsi que les revenus exigés pour obtenir la citoyenneté, constituent un obstacle à la naturalisation des résidents de longue durée les plus paupérisés et contribuent au taux d'apatridie chez les russophones. L'État ne rembourse les frais encourus pour les cours de langue qu'une fois que le requérant a réussi le test.

Le gouvernement n'a pas adopté les amendements qui auraient permis à la Loi sur la cohabitation d'entrer pleinement en vigueur en 2016. La loi est un texte législatif progressiste qui étend les droits des couples mariés aux couples non mariés, y compris aux couples de même sexe, notamment le droit d'adopter un enfant et les droits de propriété.

L'Estonie poursuit une politique minimaliste en matière de réfugiés. Selon la Commission européenne, en novembre, le gouvernement avait relocalisé 66 demandeurs d'asile provenant de Grèce dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE.

France

En juin et juillet, la France a été la cible de trois attentats meurtriers revendiqués par l'État islamique, notamment une attaque perpétrée à Nice avec un camion au cours de laquelle 86 personnes ont perdu la vie et des centaines d'autres ont été blessées. L'état d'urgence décrété par le Président François Hollande au lendemain des attentats de novembre 2015 à Paris et à Saint-Denis a été prolongé par le Parlement en février et en mai 2016.

Le 21 juillet, quelques jours après l'attentat de Nice, le Parlement a adopté une nouvelle loi prolongeant l'état d'urgence de six mois et élargissant les pouvoirs déjà étendus conférés à la police en matière de perquisition, de saisie et de détention. Le 15 décembre, l'état d'urgence a été renouvelé pour la cinquième fois pour sept mois supplémentaires, jusqu'en juillet 2017.

La loi de juillet durcit plusieurs dispositions relatives au terrorisme prévues dans les lois et le Code pénal français. Elle rétablit le pouvoir de saisir sans autorisation d'un juge les données d'ordinateurs et de téléphones portables, une disposition que la Cour constitutionnelle, la plus haute autorité juridique du pays, avait déclarée inconstitutionnelle plus tôt dans l'année, ajoutant des protections qui restent en deçà des normes de contrôle judiciaire requises.

Cette loi a été votée quelques semaines seulement après l'adoption par le Parlement, en juin 2016, d'une loi antiterroriste au champ d'application déjà très large que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait critiquée, lui reprochant de restreindre les libertés.

Entre novembre 2015 et juillet 2016, en vertu de l'état d'urgence, la police a procédé à près de 4 000 perquisitions sans autorisation judiciaire et assigné 400 personnes à résidence. Ces opérations n'ont toutefois débouché que sur l'ouverture de six enquêtes judiciaires en lien avec le terrorisme. Ces mesures visaient en grande partie des musulmans et ont conduit à des violations du droit à la liberté, à la vie privée, à la liberté de circulation et à la non-discrimination.

Une commission française d'enquête sur les attentats de Paris a conclu le 5 juillet que l'état d'urgence avait un « *impact limité* » sur l'amélioration de la sécurité. La commission a pointé d'importantes lacunes dans l'analyse des renseignements qui auraient pu contribuer à prévenir les attaques. Dans son examen du rapport de la France au mois de mai, le Comité de l'ONU contre la torture s'est déclaré préoccupé par l'usage excessif de la force par la police lors de perquisitions effectuées dans le cadre de l'état d'urgence, ainsi que lors de manifestations.

En août 2016, les maires d'une trentaine de villes ont adopté des arrêtés interdisant aux femmes de porter le « burkini » (maillot de bain couvrant intégralement le corps) ou toute autre tenue dissimulant la peau sur les plages, faisant valoir qu'elles risquaient de troubler l'ordre public.

La Ligue française des droits de l'homme et le Collectif contre l'islamophobie en France ont contesté ces interdictions devant des tribunaux administratifs. En août, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative de France, a jugé que l'interdiction dans une ville

portait illégalement atteinte aux libertés fondamentales et il en a ordonné la suspension. Certaines interdictions ont ensuite été levées par plusieurs villes ou déclarées illégales par des juridictions d'instance inférieure, mais d'autres tribunaux ont toutefois confirmé les interdictions en dépit du jugement du Conseil d'État.

Selon les autorités, le nombre de migrants logeant dans un camp de Calais surnommé « la jungle » s'élevait à 6 900 en août 2016, soit plus du double du nombre estimé un an plus tôt. Des ONG ont insisté sur le fait que les chiffres réels étaient plus élevés. Le 7 juillet, la CNCDH a exprimé son inquiétude à propos de l'augmentation du nombre de migrants vivant à cet endroit dans des conditions « *contraires à la dignité humaine* ».

Une enquête réalisée en 2016 par l'UNICEF sur les mineurs non accompagnés dans les camps de Calais et de Dunkerque a révélé que des enfants étaient soumis à l'exploitation sexuelle, à la violence et au travail forcé. Au cours de la dernière semaine d'octobre, les autorités françaises ont démantelé le camp de Calais. Entre le 24 et le 26 octobre, près de 5 600 personnes ont été relocalisées dans des centres d'accueil à travers la France, et certains mineurs non accompagnés transférés au Royaume-Uni (voir ci-dessous). La détermination arbitraire de l'âge a fait que certains mineurs non accompagnés ont été écartés de la procédure mise en place spécifiquement pour les enfants.

Au moment où ont été écrites ces lignes, la France avait accepté de relocaliser 2 091 demandeurs d'asile à partir de la Grèce et 231 à partir de l'Italie, soit le nombre le plus élevé accepté par un État de l'UE dans le cadre du programme de relocalisation.

En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a critiqué les conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile en France, les qualifiant d'« *insatisfaisantes* ».

En juillet, l'Assemblée nationale a jugé trop onéreuse une mesure qui aurait exigé que les policiers procédant à des contrôles d'identité les consignent par écrit. La proposition avait été considérée par les défenseurs des droits humains comme un moyen important de remédier aux contrôles discriminatoires.

En novembre, la Cour de cassation a condamné l'État dans trois affaires de contrôles d'identité policiers au faciès, établissant que les contrôles étaient « *discriminatoires* » et

que l'État avait commis une « *faute lourde* ». Selon un rapport de la CNCDH publié le même mois, des études menées séparément montrent de plus en plus clairement que les hommes jeunes appartenant à des minorités visibles sont surreprésentés dans les contrôles policiers.

Un rapport publié en avril par la CNCDH s'inquiète de la multiplication des incidents racistes, antisémites et islamophobes signalés à la police en 2015.

Les prisons françaises demeurent fortement surpeuplées et le taux de suicide parmi les détenus reste élevé, en particulier chez les femmes, suscitant en juillet les critiques du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Les détenus présentant des handicaps psychosociaux bénéficient souvent d'un accès insuffisant aux soins de santé mentale.

Grèce

En dépit des réformes visant à remédier aux lacunes chroniques, le système d'asile et d'accueil déficient de la Grèce s'est détérioré. Bien que le nombre d'arrivées par voie maritime ait diminué à la suite de l'accord entre l'UE et la Turquie, la fermeture des frontières le long de la route des Balkans empêchant les demandeurs d'asile de quitter le pays, la solidarité limitée des autres gouvernements de l'UE et les arrivées qui continuent par la mer ont bloqué plus de 60 000 demandeurs d'asile et de migrants dans le pays.

Les milliers de personnes arrivées après l'accord entre l'UE et la Turquie ont été confinées sur les îles de la mer Égée, souvent dans des centres de rétention, tandis que des dizaines de milliers d'autres sont confrontées à des conditions effroyables partout dans le pays. À la mi-novembre, seuls 5 654 demandeurs d'asile sur les 66 400 initialement prévus avaient été relocalisés à partir de la Grèce dans d'autres pays de l'UE, alors même que la Commission européenne faisait pression sur la Grèce pour qu'elle commence à accepter, en vertu du règlement de Dublin, le retour de demandeurs d'asile qui avaient transité par le pays.

Une loi grecque adoptée en avril pour faciliter la mise en œuvre de l'accord entre l'UE et la Turquie prévoit l'examen accéléré de la recevabilité des demandes d'asile afin de déterminer si les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés en toute sécurité vers la

Turquie pour y obtenir une protection temporaire ou pour que le bien-fondé de leur demande y soit examiné. Au moment de la rédaction de ce rapport, seuls 12 demandeurs d'asile avaient vu leur demande être jugée irrecevable en appel, mais aucun n'avait été expulsé vers la Turquie. Un Syrien au moins conteste actuellement la décision devant la plus haute juridiction grecque, le Conseil d'État.

Plus de 700 personnes ont été renvoyées en Turquie en vertu de l'accord après que leurs plaintes eurent été examinées en Grèce dans le cadre d'une procédure frontalière accélérée et eurent été rejetées sur le fond, ou parce qu'elles n'avaient pas introduit de demande d'asile ou avaient accepté de retourner en Turquie volontairement.

La plupart des demandeurs d'asile qui ont rejoint le territoire grec sont arrivés par les îles de la mer Égée et ont été canalisés dans des centres d'enregistrement des demandeurs d'asile mandatés par l'UE et connus sous le nom de « hotspots ». Plus de 16 000 demandeurs d'asile et de migrants hébergés dans les *hotspots* des îles grecques sont confrontés à des conditions de rétention et d'accueil déplorables, notamment à de graves problèmes de surpopulation, à d'importantes pénuries d'abris de base, à l'insalubrité et au manque d'hygiène. Les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap se trouvent particulièrement affectés.

Les longues files d'attente pour recevoir de la nourriture de piètre qualité, la mauvaise gestion et l'absence d'informations ont contribué à créer une atmosphère de chaos et d'instabilité. Des disputes se sont produites fréquemment, en particulier dans les files d'attente pour la distribution de nourriture, parfois sans que la police n'intervienne, alors que les femmes et les filles étaient exposées au harcèlement sexuel et à la violence.

Les autorités grecques ont été critiquées pour leur incapacité à mettre en place des systèmes qui permettraient le versement intégral de l'aide de l'UE pour améliorer les conditions d'accueil.

Selon les estimations du Centre national pour la solidarité sociale (EKKA), 4 370 migrants mineurs non accompagnés sont entrés en Grèce au cours de l'année. Les migrants et demandeurs d'asile mineurs non accompagnés ont souvent été détenus dans des cellules des postes de police ou dans des institutions fermées sur les îles en raison du manque de

lieux d'hébergement appropriés. Au moment où ont été écrites ces lignes, quelque 1 610 enfants attendaient d'être placés dans un centre spécialisé.

L'opération de pré-enregistrement des demandeurs d'asile menée à grande échelle en juin et juillet visait à améliorer l'accès à l'asile et à une relocalisation accélérée. 27 592 demandeurs d'asile en ont bénéficié. En dépit de ces efforts, l'accès à l'asile est demeuré difficile et a subi des retards.

Des associations de la société civile ont fait état d'une multiplication des agressions et des actes d'intimidation à l'égard des demandeurs d'asile et des migrants sur les îles et en Grèce continentale au cours du second semestre de l'année, déplorant un manque de réaction de la police. Dans une décision historique rendue au mois de mars, la CEDH a critiqué la Grèce pour ne pas avoir dûment enquêté sur une agression à caractère raciste commise à l'encontre d'un ressortissant afghan en 2009.

En septembre, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a exhorté la Grèce à protéger les droits humains des personnes en situation de handicap intellectuel et psychosocial et à les faire sortir du milieu institutionnel pour les réintégrer dans la communauté. Les enfants présentant un handicap ont été retirés d'un établissement de Lechaina tristement célèbre pour ses mauvais traitements, mais dans certains cas, ils ont été transférés dans d'autres institutions plutôt que d'être pris en charge au sein de la communauté.

Hongrie

La Hongrie a connu une importante diminution du nombre de demandes d'asile en 2016. De janvier à début septembre, la Hongrie a enregistré 26 192 demandeurs d'asile alors qu'elle en avait enregistré 150 000 au cours de la même période en 2015, selon les chiffres du HCR. La majorité des demandeurs d'asile de 2016 provenaient d'Afghanistan et de Syrie.

La fermeture des frontières sur la route des Balkans en février 2016, conjuguée à un renforcement des mesures de restriction le long de la frontière serbo-hongroise, les poursuites judiciaires engagées à l'encontre des personnes traversant illégalement la frontière, ainsi que les refoulements souvent accompagnés de violences à la frontière serbo-hongroise, sont autant de facteurs qui ont contribué à cette diminution.

Une loi promulguée en avril a restreint les droits des demandeurs d'asile et réduit le soutien à l'intégration dont bénéficiaient les réfugiés reconnus. Le même mois, le gouvernement a annoncé la fermeture, d'ici à la fin de l'année, du plus grand centre d'accueil ouvert.

Une procédure accélérée mise en place à la frontière empêche véritablement les demandeurs d'asile d'avoir un réel accès à la procédure d'asile. Une loi adoptée en juillet a légalisé les refoulements à la frontière serbe, permettant aux policiers d'escorter jusqu'à la frontière toute personne en situation irrégulière interceptée dans un périmètre de huit kilomètres à l'intérieur du territoire hongrois. Cette loi, conjuguée à un faible quota journalier limitant le nombre d'entrées, bloque à la frontière les demandeurs d'asile, y compris les enfants, les familles et les personnes en situation de handicap, et ce pendant des semaines dans des conditions déplorables.

Au cours de l'année 2016, le gouvernement a persisté dans sa rhétorique anti-migrants. En février, il a annoncé un référendum national sur le plan de relocalisation de l'UE exigeant de la Hongrie qu'elle accepte 1 294 demandeurs d'asile, et en juillet, il a lancé une campagne anti-migrants parrainée par le gouvernement et financée par les contribuables. Le faible taux de participation au référendum d'octobre n'a pas permis de valider les résultats, mais la plupart des votants ont appuyé la position du gouvernement.

Les journalistes ont continué de travailler dans un environnement hostile. En septembre, le rédacteur en chef du *Budapest Business Journal*, Tom Popper, a démissionné suite à l'ordre reçu de sa maison d'édition de faire référence aux questions relatives aux réfugiés dans son éditorial. Le quotidien d'opposition le plus important, *Nepszabadsag*, tout comme son site web, a fermé sans avis préalable en octobre, son propriétaire invoquant des pertes financières et des ventes en chute libre.

Les Roms ont continué de faire l'objet de discrimination dans les domaines du logement, de l'éducation et du service public de soins de santé. En septembre, le Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a vivement recommandé à la Hongrie de mettre fin à la ségrégation discriminatoire des élèves roms.

En août, un tribunal d'instance inférieure a condamné un extrémiste de droite à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour de violentes agressions commises entre 2007 et 2009, notamment pour avoir jeté des cocktails Molotov sur des maisons de parlementaires socialistes et avoir attaqué un bar gay à Budapest.

En janvier, la CEDH a conclu dans son arrêt que les opérations secrètes de surveillance menées par la *task force* antiterroriste hongroise avaient violé le droit au respect de la vie privée. Les motifs de cette décision reposent sur le fait que la Hongrie n'a pas prévu de contrôle juridictionnel des activités de la *task force* ni de garanties suffisamment précises et efficaces.

En juillet, la CEDH a établi que la Hongrie avait détenu arbitrairement un homosexuel iranien et avait manqué à son devoir en ordonnant sa détention sans tenir compte de sa vulnérabilité découlant de son orientation sexuelle.

Fin octobre, 26 sans-abri avaient été inculpés d'infractions en vertu de décrets locaux interdisant aux personnes sans-abri de résider de manière habituelle dans des espaces publics. Ils étaient 71 dans ce cas au cours des 10 premiers mois de 2015.

Italie

Selon le HCR, à la mi-novembre, 164 695 migrants et demandeurs d'asile avaient rejoint l'Italie par la mer. Ils étaient principalement originaires du Nigéria, de l'Érythrée et du Soudan. Le nombre de mineurs non accompagnés a connu une hausse considérable. On estime à environ 23 000 le nombre d'enfants ayant fait seuls le voyage vers l'Italie à la mi-septembre, alors qu'ils étaient 12 360 pour l'ensemble de l'année 2015. L'Organisation internationale pour les migrations a estimé que 80 pour cent de toutes les femmes nigérianes arrivant en Italie ont été victimes de traite d'êtres humains ou risquaient d'être victimes de traite aux fins du commerce du sexe.

Les nouvelles demandes d'asile et les taux de rejet ont connu une hausse par rapport à 2015, les contrôles aux frontières ayant été renforcés par les pays voisins, empêchant ainsi les mouvements secondaires de réfugiés. La plupart des demandeurs d'asile vivaient dans des installations temporaires d'urgence aux normes variables. L'inquiétude persistait quant au recours à la force pour la prise des empreintes digitales et quant à la

surpopulation et à l'absence de protection pour les mineurs non accompagnés dans les *hotspots*. Au moment de la rédaction du présent rapport, seuls 1 570 demandeurs d'asile sur les 39 600 initialement prévus dans le cadre du plan de l'UE avaient été relocalisés dans d'autres pays de l'UE.

L'Italie a intensifié les négociations avec des pays tels que le Soudan, la Gambie et la Libye concernant le contrôle de la migration, notamment pour faciliter les expulsions. En août, après avoir conclu un mémorandum d'accord avec le Soudan, l'Italie a expulsé 48 Soudanais qui, selon elle, n'avaient pas cherché à demander l'asile, suscitant des inquiétudes quant à la procédure appliquée.

Un projet de loi visant à ériger la torture en infraction pénale dans la législation nationale, approuvé par la Chambre basse du Parlement en 2015, demeurait en souffrance au Sénat au moment où ont été écrites ces lignes.

En février, la CEDH a ordonné à l'Italie de verser des dédommagements à un religieux égyptien connu sous le nom d'Abou Omar pour complicité dans sa restitution à l'Égypte en 2003 et pour avoir manqué à son devoir de garantir des sanctions effectives à l'encontre des personnes responsables. À l'heure où ce rapport a été rédigé, l'un des 22 agents de la CIA condamnés par contumace par des tribunaux italiens dans le cadre de cette affaire s'opposait à son extradition du Portugal. Le nœud du problème est le refus de l'Italie de lui accorder la tenue d'un nouveau procès.

L'Italie a continué d'expulser des personnes soupçonnées de terrorisme dans le cadre d'une procédure qui a explicitement privé les suspects du droit d'interjeter appel dans le pays. Au cours des huit premiers mois de l'année 2016, l'Italie a expulsé 47 personnes, dont un grand nombre vers la Tunisie et le Maroc.

En avril, le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe a souligné que le fait que 7 docteurs sur 10 en Italie étaient des « *objecteurs de conscience* », ce qui signifie qu'ils refusent de dispenser des services d'avortement dans certaines ou en toutes circonstances, avait posé de graves difficultés sur le plan de l'accès des femmes à un avortement sûr et légal.

Depuis le mois de mai, les couples de même sexe peuvent demander la reconnaissance légale de leur relation en tant qu'union civile, mais ils ne jouissent toutefois pas du droit d'adopter.

Lettonie

L'apatridie demeure une préoccupation majeure. Le HCR a estimé que fin 2015, quelque 252 000 habitants du pays étaient de fait apatrides (personnes que les autorités appellent des « *non-citoyens* » ou « *personnes à la nationalité indéterminée* »). Malgré les réformes adoptées en 2013, plusieurs milliers d'enfants restent apatrides.

La discrimination à l'égard des russophones persiste, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'utilisation de leur langue et de l'éducation. Il est interdit aux non-Lettons d'occuper certains postes au sein de la fonction publique et d'exercer d'autres professions. Ils se heurtent également à des restrictions en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière.

Les autorités ont continué de sanctionner les personnes qui n'auraient pas utilisé le letton dans leurs communications professionnelles. Selon le Centre letton de la langue d'État, une agence gouvernementale, 180 personnes ont été condamnées à des amendes pour avoir violé la loi sur la langue d'État au cours des six premiers mois de l'année 2016. En mars, une technicienne de surface d'une école russophone a été licenciée pour son niveau insuffisant de connaissance du letton suite à une inspection du Centre de la langue d'État. En juin, une orthophoniste a été forcée de démissionner de ses fonctions dans une école maternelle en raison d'une inspection du même genre. En juillet, le Centre de la langue d'État a infligé une amende au maire de Riga pour l'utilisation de la langue russe dans les messages de l'administration de la ville de Riga sur les médias sociaux. Le maire a interjeté appel.

En septembre, le Parlement letton a adopté en première lecture des propositions d'amendements à la Loi sur les associations et fondations publiques, établissant des motifs très généraux pour l'exercice d'un contrôle gouvernemental sur les ONG considérées comme portant atteinte à la sûreté nationale, à la sécurité et à l'ordre publics.

Selon des militants lettons LGBT, les autorités ont eu recours à une loi de 2015 sur une « *éducation basée sur la morale constitutionnelle* » pour censurer le débat sur les personnes LGBT dans au moins deux écoles en 2016.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la Lettonie avait accepté un total de 148 demandeurs d'asile relocalisés à partir de la Grèce et de l'Italie dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE.

Pays-Bas

En février, le gouvernement a élargi la liste des pays tiers sûrs pour les demandeurs d'asile. Les ressortissants de pays jugés sûrs sont présumés ne pas avoir besoin d'une protection internationale et font l'objet de procédures accélérées, soulevant des inquiétudes quant à la qualité de l'examen individuel des demandes d'asile. En septembre 2016, la plus haute juridiction administrative du pays a confirmé la légalité de la désignation de l'Albanie comme pays d'origine sûr.

Le gouvernement néerlandais a continué d'offrir un soutien d'une durée et d'une portée limitées aux demandeurs d'asile déboutés, cette aide étant subordonnée à une coopération de leur part en vue de leur expulsion du pays. En février, plusieurs rapporteurs spéciaux de l'ONU ont exhorté les autorités néerlandaises à procurer une aide d'urgence aux demandeurs d'asile déboutés.

Les associations de défense des droits des réfugiés ont critiqué les autorités néerlandaises pour les délais d'attente plus longs pour les décisions relatives à l'octroi de l'asile et pour les procédures de regroupement familial.

Au début de l'année 2016, des ONG ont fait état de menaces et de discrimination à l'encontre de demandeurs d'asile LGBT dans des centres d'accueil, et un organe néerlandais indépendant de supervision, le Bureau néerlandais pour la protection des droits humains, a conclu en février que les demandeurs d'asile LGBT hébergés dans un grand centre d'accueil faisaient l'objet de discrimination.

En mai, les Pays-Bas ont adopté une loi habilitant les autorités à déchoir de la nationalité néerlandaise les ressortissants ayant la double nationalité dès l'âge de 16 ans, si elles

déterminent qu'ils ont rejoint un groupe terroriste ou ont combattu à l'étranger dans les rangs d'un groupe terroriste et constituent une « *menace immédiate* » pour la sécurité nationale. Aucune condamnation par un tribunal n'est requise. Les personnes qui sont déchues de leur nationalité néerlandaise ne disposent que de quatre semaines pour interjeter appel.

En janvier, les Pays-Bas ont ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Pologne

La Pologne a essuyé des critiques internationales lorsque le nouveau Parlement élu dirigé par le parti au pouvoir, Droit et Justice, a tenté de mettre à mal l'indépendance du Tribunal constitutionnel, la plus haute juridiction du pays.

En novembre 2015, le Parlement a annulé les nominations des cinq juges du Tribunal constitutionnel élus sous le gouvernement précédent et a adopté en décembre une loi portant atteinte au fonctionnement du tribunal. Lorsqu'en mars 2016, le tribunal a jugé que les changements étaient anticonstitutionnels, le gouvernement a refusé de publier le jugement et de modifier la loi.

En juillet, le Parlement a adopté une Loi révisée relative au Tribunal constitutionnel. Les ONG polonaises ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la nouvelle loi risquait de paralyser le tribunal et de nuire à son indépendance. Au moment où sont écrites ces lignes, le parti Droit et Justice serait en train de préparer un autre projet de révision de la loi sur le Tribunal constitutionnel.

En mars, la Commission de Venise, l'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles, a conclu que les amendements de décembre 2015 mettaient en péril l'État de droit et a appelé le gouvernement à appliquer le jugement du Tribunal constitutionnel. En octobre, la Commission de Venise a critiqué la loi révisée de juillet, estimant qu'elle restreignait l'efficacité et l'indépendance du tribunal.

Cette crise a poussé la Commission européenne à activer en janvier, pour la toute première fois, son mécanisme de protection de l'État de droit—créé en 2014 pour traiter des

mesures menaçant les droits prises par les États membres de l'Union. En juillet, la Commission européenne a donné au gouvernement trois mois pour publier les jugements du Tribunal constitutionnel et pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Venise. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle n'avait encore annoncé aucune mesure de suivi.

En janvier, le Parlement a adopté des amendements à la Loi sur la police qui ont soulevé des inquiétudes quant à la protection de la vie privée en ligne. En juin, le Président Andrzej Duda a promulgué une nouvelle loi antiterroriste qui introduit la notion vague d' « *événement de nature terroriste* », étend les pouvoirs d'enquête visant spécifiquement les étrangers, réglemente l'accès au contenu en ligne et élargit les pouvoirs d'arrestation et de perquisition.

En octobre, à la suite de manifestations massives, le Parlement a retiré une proposition controversée, appuyée par la Première Ministre polonaise Beata Szydło, d'imposer une interdiction quasi totale de l'avortement. En dépit de manifestations soutenues, le parti Droit et Justice a poursuivi ses efforts pour durcir davantage une loi sur l'avortement qui compte déjà parmi les plus restrictives d'Europe.

Les auteurs de crimes haineux basés sur l'orientation sexuelle continuent à ne guère être inquiétés par la justice. Les discours de haine et la violence à l'égard des migrants ont suscité des inquiétudes grandissantes. Les ONG polonaises ont accusé les autorités d'empêcher les demandeurs d'asile à la frontière avec la Biélorussie d'entrer sur le territoire polonais pour obtenir une protection.

Aucun progrès ne semble avoir été fait dans l'enquête judiciaire ouverte depuis des années par le procureur de la Cour d'appel de Cracovie sur le programme secret de détentions et d'interrogatoires de la CIA sur le territoire polonais.

Royaume-Uni

Le référendum de juin en faveur de la sortie de l'Union européenne a provoqué des ondes de choc politiques à travers le pays, engendrant une incertitude quant aux futurs dispositifs constitutionnels et au statut de résident des plus de 3 millions de citoyens d'autres États de l'Union vivant au Royaume-Uni.

Le vote en faveur du « Brexit » a été précédé du meurtre de la parlementaire Jo Cox, laquelle avait vigoureusement fait campagne en faveur des demandeurs d'asile et pour que le Royaume-Uni reste dans l'UE. Selon les données publiées par la police, à la suite du vote, le pays a enregistré une augmentation notable du nombre de crimes de haine xénophobes et racistes, notamment des agressions et des incendies criminels, qui avaient principalement pour cible des citoyens de pays d'Europe de l'est membres de l'UE. En septembre, la Pologne a envoyé des policiers dans une ville anglaise après qu'un Polonais a été battu à mort, potentiellement victime d'un crime haineux.

Dans ses observations concernant le rapport du Royaume-Uni en août, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par « *les propos clivants, xénophobes et hostiles aux immigrés* » utilisés pendant la campagne sur le Brexit, ainsi que par les crimes haineux qui ont suivi, et il a appelé les agents de l'État à rejeter ces discours de haine.

Le gouvernement de la Première Ministre Theresa May, élue dirigeante par le Parti conservateur en juillet, a réitéré sa promesse de remplacer la législation nationale britannique sur les droits humains par une Charte des droits, mais aucune mesure perceptible n'a été prise en ce sens. Après le vote sur le Brexit, May est revenue sur sa proposition envisageant que le Royaume-Uni quitte le Conseil de l'Europe et la CEDH.

May a profité de son premier discours au congrès de son parti en tant que première ministre pour déclarer que « *les avocats de gauche militant pour les droits humains* » ne seraient « *plus jamais* » autorisés à réclamer des compensations au nom des victimes des violations des droits humains perpétrées par les forces militaires britanniques. Elle faisait apparemment référence aux actions intentées contre le Ministère de la Défense en lien avec les exactions commises en Irak et en Afghanistan. Le gouvernement veut exempter les forces britanniques opérant à l'étranger du respect de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Royaume-Uni a fait quelques progrès en ce qui concerne ses promesses de réinstallation de réfugiés syriens et d'autres nationalités, mais il a décidé de se retirer du programme de relocalisation des demandeurs d'asile de l'UE. Fin octobre, alors que les autorités françaises procédaient au démantèlement du camp de Calais, le gouvernement britannique a enfin intensifié ses efforts pour transférer sur son territoire des mineurs non

accompagnés ayant des liens familiaux au Royaume-Uni. À la mi-novembre, il avait transféré quelque 300 enfants du camp. En dépit d'une obligation légale exigeant que le gouvernement facilite la relocalisation, à partir de Calais et d'autres parties de l'UE, des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés même lorsqu'ils n'ont pas de liens familiaux au Royaume-Uni, très peu d'enfants transférés de Calais n'avaient pas de liens familiaux, et le gouvernement a imposé des restrictions en matière d'âge et de nationalité à ceux qu'il acceptait.

Lors de son examen réalisé en juin, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a appelé le Royaume-Uni à mettre fin aux détentions d'enfants demandeurs d'asile et migrants et à accélérer le regroupement familial pour les mineurs non accompagnés se trouvant à l'extérieur du Royaume-Uni.

En janvier, un examen indépendant commandé par le gouvernement sur le système de visa liant les travailleurs domestiques migrants à leur employeur a recommandé de rétablir le droit de changer d'employeur —une protection essentielle contre les abus des employeurs. Le gouvernement a rétabli ce droit mais n'a pas permis les prolongations de visa au-delà de la limite actuelle de six mois, réduisant l'efficacité de la mesure.

En juin, le parquet a annoncé qu'aucun agent britannique ne serait poursuivi pour implication dans l'enlèvement, le transfert et la torture de deux dissidents libyens et de leurs familles en 2004, refermant ainsi la dernière enquête judiciaire portant sur la complicité des autorités britanniques dans les abus internationaux commis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'examen par un organe parlementaire sur la complicité du Royaume-Uni dans les tortures et transferts illégaux se poursuivait au moment où ont été écrites ces lignes.

L'Équipe d'enquête sur les allégations historiques relatives à l'Irak, organe créé pour enquêter sur les crimes de guerre que pourraient avoir commis les forces britanniques, a poursuivi son travail en 2016, en dépit de critiques politiques injustifiées contestant son existence et le principe de contrôle juridique des opérations militaires.

En novembre, le Parlement a adopté un texte législatif discutable—la Loi sur les pouvoirs d'enquête—qui consacre et élargit les pouvoirs de surveillance de l'État en l'absence de mesures de protection adéquates.

Politique étrangère

L'agenda de l'UE en matière de politique étrangère a été dominé par les conflits en Syrie et dans l'est de l'Ukraine, ainsi que par la détérioration de ses relations avec le gouvernement russe en raison de l'implication de Moscou dans ces conflits. Un autre point central de la politique étrangère de l'UE semble avoir été dicté par le souhait des États membres de l'Union d'empêcher qu'un nombre croissant de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants ne rejoignent l'Europe.

L'UE a exercé avec succès des pressions sur l'Ukraine pour qu'elle accepte la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) à l'égard de crimes graves, déférant elle-même la situation à la cour au titre de l'article 12(3) du Statut de Rome. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'UE n'avait toutefois pas encore pu faire en sorte que l'Ukraine respecte son obligation de ratifier le Statut de Rome, comme l'exige l'Accord d'association juridiquement contraignant signé entre l'UE et l'Ukraine.

L'UE a maintenu un vaste régime de sanctions à l'encontre de personnes physiques et morales russes en réaction à l'implication de la Russie dans le conflit dans l'est de l'Ukraine et à son occupation de la Crimée. Ces sanctions comprenaient un gel des avoirs et des interdictions de visa ciblant 149 personnes et 37 entités.

Hormis quelques déclarations critiques décriant la répression importante de la liberté d'expression, d'association et de réunion exercée par Moscou sur son territoire, l'UE et ses États membres ont semblé ne pas avoir de stratégie commune face à la détérioration rapide de la situation des droits humains en Russie.

Néanmoins, recourant à une nouvelle méthode novatrice pour contrer la propagande russe, l'UE s'est lancée dans une campagne sur Twitter @EUvsDisinfo visant à balayer les mythes concernant l'Union, démentant les mensonges et les mythes par des faits et des chiffres.

L'UE dans son ensemble continue de compter parmi les plus importants bailleurs de fonds humanitaires dans le cadre de la crise syrienne. Mais l'assistance de l'Union est allée au-delà de l'aide d'urgence et s'est rapidement concentrée davantage sur une aide soutenue, s'efforçant en particulier d'assurer aux réfugiés syriens un accès à l'éducation et à l'emploi dans leurs pays d'accueil : la Jordanie, le Liban et la Turquie.

Un nouvel accord a été finalisé entre l'UE et la Jordanie, octroyant certaines concessions commerciales en échange de postes de travail pour les réfugiés syriens. D'une durée de 10 ans, l'accord s'appliquera à quelque 52 groupes de produits fabriqués dans des zones économiques spéciales de Jordanie, à condition que les producteurs emploient davantage de réfugiés syriens. La participation requise de main d'œuvre syrienne est fixée à un minimum de 15 pour cent, et elle devra passer à un quart après trois ans. L'accord est censé servir de modèle gagnant-gagnant aux communautés qui accueillent des réfugiés.

L'UE a également commencé à négocier et à conclure avec des pays tiers plusieurs accords contestables de réadmission et de coopération en matière de migration, ouvrant la voie au retour de demandeurs d'asile et de migrants dans des pays qui ne sont ni sûrs ni stables. La caractéristique de la plupart de ces accords—qui servent également à empêcher les demandeurs d'asile et les migrants de rejoindre l'UE—est qu'ils ne semblent pas mettre l'accent sur une meilleure protection des plus vulnérables mais tendent plutôt à éviter à l'UE de devoir gérer la situation de ces personnes sur son propre territoire.

L'UE a continué de parrainer et de coparrainer certaines résolutions importantes du Conseil des droits de l'homme de l'ONU relatives aux pays, notamment la Birmanie, la Corée du Nord et le Burundi, assurant une surveillance constante de la situation des droits humains par l'ONU et des rapports sur ces pays. L'UE a toutefois réagi de manière dispersée par rapport à des déclarations communes sur la Chine et l'Azerbaïdjan, ainsi que par rapport à la résolution sur le Yémen.

En ce qui concerne la détérioration continue de la situation des droits humains au Turkménistan, où le gouvernement refuse même de confirmer si plusieurs prisonniers sont morts ou vivants, le Parlement européen a pris une mesure importante, celle de suspendre le processus de ratification d'un Accord de partenariat et de coopération entre l'UE et le Turkménistan.

Le Parlement européen a également adopté des résolutions fermes appelant à l'adoption immédiate de sanctions ciblées à l'encontre de fonctionnaires responsables de violations graves des droits humains en République démocratique du Congo, et au mois d'octobre, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont adopté des conclusions ouvrant la voie à l'imposition de telles sanctions.

L'UE a imposé des mesures restrictives à l'encontre de fonctionnaires burundais jugés responsables d'atteintes aux droits humains et à la démocratie au Burundi.

MOYEN ORIENT /AFRIQUE DU NORD

Algérie

Les autorités algériennes ont recouru de plus en plus en 2016 aux poursuites pénales à l'encontre de blogueurs, de journalistes et de personnalités du monde des médias pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, utilisant des articles du code pénal qui considèrent comme un crime le fait d'« *outrager le président* », d'« *insulter des responsables de l'État* » ou de « *dénigrer l'Islam* ». Elles ont également poursuivi en justice des militants syndicaux qui avaient organisé ou appelé à des manifestations pacifiques, sous des chefs d'accusation tels que « participation à un *attroupement non autorisé* ».

Le Parlement a adopté, en février 2016, des amendements à la Constitution qui incluent la reconnaissance de la liberté académique et de la liberté de la presse, sans censure préalable et stipulant que le délit de presse ne peut être sanctionné par une peine privative de liberté. Toutefois, la constitution conditionne l'exercice de ce droit, ainsi que d'autres droits, au respect de lois nationales qui les restreignent de manière substantielle.

Liberté de réunion

La Constitution algérienne de 2016 proclame que « *le droit de réunion pacifique est garanti dans le cadre de la loi, qui établit comment il doit être exercé* » (article 49).

Dans la pratique, en s'appuyant sur une série de lois, les autorités algériennes violent régulièrement le droit à la liberté de réunion. Le code pénal punit d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison (article 98) l'organisation ou la participation à une manifestation non autorisée dans un lieu public. Les autorités d'Alger, la capitale, ont interdit sine die les manifestations publiques en 2001, lorsque le pays était sous le régime de l'état d'urgence. Les autorités n'ont pas levé cette interdiction lorsqu'elles ont mis fin à l'état d'urgence en 2011.

L'interdiction des manifestations à Alger est appliquée strictement par les autorités, qui mobilisent d'importants effectifs de police pour entraver les manifestations et interpeller les participants, lesquels sont d'ordinaire gardés à vue pendant quelques heures avant d'être remis en liberté. Par exemple, la police a arrêté 20 membres de la Coordination nationale des enseignants contractuels qui avaient appelé à une manifestation à Alger les

21 et 22 mars, et les a gardés à vue dans des postes de police pendant plusieurs heures, puis les a remis en liberté sans retenir d'accusation contre eux.

La police a arrêté des membres des familles de personnes victimes de disparitions forcées lors des violences des années 1990, ainsi que plusieurs militants des droits humains, alors qu'ils manifestaient le 30 août, à l'occasion de la Journée internationale des disparus, devant l'immeuble de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme à Alger. Elle les a gardés à vue pendant plusieurs heures, avant de les remettre en liberté sans retenir de chef d'accusation à leur encontre.

Les autorités ont même restreint le droit de réunion dans des lieux privés et abrités. Le 6 février 2016, le Syndicat national du personnel de l'administration publique (SNAPAP), un syndicat indépendant, a organisé un symposium sur la situation socio-économique en Algérie à la Maison des syndicats, un espace privé loué par le SNAPAP. La police a encerclé les lieux, en a empêché l'accès et a arrêté six dirigeants syndicaux qu'elle a gardés à vue pendant plusieurs heures, avant de les remettre en liberté sans retenir de chefs d'accusation.

Liberté d'association et syndicats

En 2012, le gouvernement a adopté la loi 12-06, qui exige que toutes les associations — y compris celles qui s'étaient déjà fait enregistrer avec succès — remplissent de nouveau des formulaires d'accréditation et obtiennent un récépissé d'enregistrement du ministère de l'Intérieur avant de pouvoir fonctionner légalement, procédure lourde qui équivaut à imposer une nouvelle accréditation.

Jusqu'ici, d'importantes organisations de défense des droits humains telles que la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH) et le Rassemblement Action Jeunesse (RAJ), ainsi que la division algérienne d'Amnesty International, qui ont soumis des demandes d'accréditation en janvier 2014 comme exigé par la loi 12-06, n'ont toujours pas obtenu de récépissé certifiant leur existence légale. Cette absence de récépissé affaiblit ces organisations en leur ôtant la possibilité d'ouvrir un compte en banque ou de louer un bureau à leur nom, ou de louer une salle publique pour y tenir une réunion. En outre, les membres d'une association qui est « *non accréditée, suspendue ou dissoute* » risquent des peines de prison pouvant aller jusqu'à six mois pour avoir mené des activités en son nom.

Jusqu'aux années 1990, l'Algérie ne comptait qu'un seul syndicat légal, l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA). Le 2 juin 1990, le gouvernement a adopté la Loi 90-14, autorisant la constitution de syndicats indépendants. Plusieurs syndicats autonomes ont alors été créés dans le secteur public.

Mais dans la pratique, les autorités ont entravé de diverses manières le travail des syndicats indépendants. Elles ont refusé un statut légal à des syndicats indépendants qui en avaient fait la demande, entravant leur capacité à collecter les cotisations de leurs adhérents dont ils auraient besoin pour louer un bureau et organiser des événements. Sans statut légal, ils ne peuvent pas ouvrir un compte en banque ou acter en justice. Plusieurs militants syndicaux ont subi des représailles pour avoir organisé ou participé à des mouvements de grève. Ils ont été suspendus de leurs postes sans compensation et n'ont jamais été réemployés. En 2016, l'Organisation internationale du travail (OIT) a recommandé que les autorités algériennes mettent fin à la pratique consistant à faire obstacle à l'accréditation de syndicats autonomes et rétablissent dans leurs fonctions tous les travailleurs suspendus ou congédiés en raison de leurs activités syndicales.

Liberté d'expression

Depuis les années 1990, l'Algérie a connu une prolifération de journaux privés qui jouissent d'une certaine marge de liberté pour critiquer les personnalités publiques et les politiques de l'État. La Loi de 2014 sur les activités audiovisuelles a mis fin au monopole officiel de l'État sur les médias audiovisuels. Cependant, des lois sur la presse répressives, la dépendance des revenus tirés de la publicité émanant du secteur public et d'autres facteurs se conjuguent pour limiter la liberté de la presse. Le « *code de l'information* », adopté en 2012, contient plusieurs articles qui restreignent la liberté d'expression. Son article 2 stipule que le journalisme d'information doit être « *une activité librement exercée* », tant qu'elle respecte « *l'identité nationale, les valeurs culturelles de la société, la souveraineté nationale et l'unité nationale, ainsi que les exigences de la sécurité nationale, de la défense nationale, de l'ordre public et des interêts économiques du pays, entre autres.* »

En 2016, les autorités ont poursuivi en justice un certain nombre d'Algériens pour avoir tenu un discours critique. Le 6 septembre, une cour d'appel a condamné Slimane Bouhafs, un chrétien converti, à une peine de trois ans de prison pour des affichages sur Facebook

qui « *insultaient le prophète* » et « *dénigraient le dogme ou les préceptes de* » l'Islam, en vertu de l'article 144bis du code pénal.

Le 9 août, une cour d'appel d'Alger a confirmé une peine de deux ans de prison à l'encontre de Mohamed Tamalt, un journaliste indépendant doté de la double nationalité algérienne et britannique, pour une vidéo qu'il avait affichée sur Facebook contenant un poème considéré comme insultant pour le président algérien. Tamalt est décédé le 11 décembre dans un hôpital à Alger suite à une grève de la faim qu'il avait entamée pour protester contre son arrestation.

Le 25 mai, le tribunal de première instance de Laghouat a condamné Belkacem Khencha, un militant des droits du travail, à six mois de prison pour avoir affiché sur Facebook une vidéo critiquant le système judiciaire pour des peines infligées à d'autres défenseurs de ces droits. Il a été laissé en liberté provisoire jusqu'au jugement en appel prévu pour le 29 septembre.

Le 24 juin, les autorités ont placé en détention préventive deux responsables exécutifs de la chaîne de télévision privée KBC, qui diffusait l'émission de débat politique satirique « Ki Hna Ki Ness » (Juste comme tout le monde), cinq jours après que les forces de sécurité eurent mis fin aux activités du studio qui produisait l'émission et confisqué du matériel de production. « Ki Hna Ki Ness » avait commencé à être diffusée le 6 juin.

Les deux responsables exécutifs ont été accusés d'avoir fait de fausses déclarations aux termes de l'article 223 du code pénal et de complicité d'abus de pouvoirs en vertu des articles 33 et 42 d'une loi anti-corruption de 2001. Ils ont passé trois semaines en détention préventive avant d'être condamnés, le 18 juillet, à six mois de prison avec sursis et à une amende de 50 000 dinars (425 euros). Au moment de la rédaction de ce rapport, l'émission n'avait pas repris et les équipements de production étaient toujours confisqués.

Droits des femmes

La Constitution algérienne consacre le principe de non-discrimination basée sur le sexe et requiert que l'État agisse de manière positive afin d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens, hommes ou femmes. En février 2016, la révision constitutionnelle a ajouté un article proclamant que « *l'État s'efforce d'atteindre la parité entre hommes et*

femmes sur le marché du travail » et « *encourage la promotion des femmes à des postes de responsabilité dans les institutions publiques et dans le monde des affaires.*»

Le 10 décembre 2015, le parlement a adopté des amendements au code pénal qui criminalisent spécifiquement certaines formes de violence conjugale. Agresser son conjoint ou son ancien conjoint peut être puni d'une peine allant jusqu'à 20 ans de prison, en fonction des blessures de la victime, et si l'agression a eu pour conséquence la mort de la victime, son auteur est passible de la prison à perpétuité. Ces amendements criminalisent également le harcèlement sexuel dans les lieux publics.

Mais malgré l'adoption de la loi, l'Algérie n'a pas encore adopté les mesures législatives complémentaires, telles que des ordres de protection temporaires pour protéger les femmes de nouvelles violences et l'assignation de tâches concrètes aux responsables de l'application des lois pour faire face aux cas de violence conjugale, qui sont nécessaires pour empêcher ce type de violences, porter assistance aux survivantes et poursuivre en justice les auteurs d'infractions. En outre, la loi rend les femmes vulnérables aux menaces de la part de l'auteur des agressions ou de membres de sa famille, car elle comprend une disposition selon laquelle le pardon de la victime met fin aux poursuites.

Le Code de la famille algérien demeure discriminatoire envers les femmes, en dépit de l'adoption en 2005 de certains amendements qui ont amélioré leur accès aux procédures de divorce et à la garde des enfants. Une femme adulte a toujours besoin d'un tuteur de sexe masculin pour conclure son contrat de mariage, exigence qui n'est pas imposée aux hommes. Si une femme souhaite divorcer sans le consentement de son mari et sans justification, elle est tenue de rembourser sa dot, ou une somme d'argent équivalente, à son mari en échange du divorce. Ceci pose un problème particulier car le code ne reconnaît pas la propriété maritale, des dispositions qui permettent d'évaluer les contributions non monétaires de la femme au mariage au moment de sa dissolution.

Lutte contre l'impunité pour les crimes passés

Les auteurs de crimes et violations des droits humains lors du conflit armé interne des années 1990 ont continué de jouir de l'impunité dans le cadre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Cette charte criminalise les propos considérés comme dénigrant les forces de sécurité ou les institutions de l'État pour leur comportement lors du

conflit armé, alors que les forces gouvernementales et les groupes islamistes extrémistes se sont livrés lors de cette période à des actes de torture, à des disparitions forcées, à des exécutions extrajudiciaires et à d'autres graves abus.

Des associations représentant les familles de disparus ont continué de se heurter à des refus d'accréditation légale. Des familles de disparus ont affirmé être soumises à des pressions parce qu'elles ont refusé d'accepter des indemnités de l'État en échange de l'acceptation d'un certificat de décès pour leurs proches qui sont toujours portés disparus.

Orientation et identité sexuelles

Le code pénal algérien criminalise les relations sexuelles avec une personne du même sexe et prévoit une peine de prison allant de deux mois à deux ans. En 2015, plusieurs personnes ont été arrêtées pour avoir eu des relations de ce type mais aucune n'a fait l'objet de poursuites en justice.

Camps de réfugiés sahraouis

L'Algérie autorise le Front Polisario, le mouvement de libération du Sahara occidental, à administrer des camps qui abritent environ 100 000 réfugiés sahraouis dans le sud désertique de son territoire, près de la frontière avec le Sahara occidental. Lors de sa première visite de ces camps de réfugiés en mars, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a qualifié ce qu'il a vu de « *situation inacceptable* » et a irrité les autorités marocaines en considérant le Sahara occidental comme étant « *occupé* » par le Maroc.

À au moins trois reprises en 2016, des familles sahraouies ont empêché leurs filles adultes d'exercer leur droit à la liberté de déplacement en se rendant en Espagne, où elles avaient vécu et établi leur résidence légale. Le Polisario a été indésireux ou incapable de mettre fin à ces situations de confinement illégal de femmes, qui sont une forme de violence familiale. L'Algérie, en dépit de sa responsabilité in fine de protéger les droits humains de toutes les personnes présentes sur son territoire, n'est pas intervenue pour mettre fin à leur confinement.

Principaux acteurs internationaux

L'Algérie a continué de refuser l'entrée sur son territoire aux organisations internationales de défense des droits humains afin d'accomplir des missions de recherche. Elle s'est également abstenue de répondre aux demandes de visites des rapporteurs spéciaux de l'ONU sur la torture et sur la liberté de réunion pacifique et d'association, qui sont en souffrance depuis 1997 et 2011, respectivement.

Égypte

Toute critique publique à l'encontre du gouvernement est restée de fait interdite en Égypte en 2016. La police a arrêté des dizaines de personnes dans le cadre de manifestations, dont un grand nombre de façon préventive. Les autorités ont ordonné des interdictions de voyager et le gel des avoirs à l'encontre d'importantes organisations de défense des droits humains et de leurs dirigeants, et elles ont porté des accusations au pénal contre le président du Syndicat de la presse ainsi que contre le principal responsable de la lutte contre la corruption dans le pays. Le Parlement a proposé une nouvelle loi régissant les organisations non gouvernementales (ONG) qui mettrait de fait un terme au travail indépendant en faveur des droits humains dans le pays.

Des membres des forces de sécurité, notamment l'Agence de sécurité nationale du ministère de l'Intérieur, ont continué à torturer systématiquement des détenus et à faire disparaître par la force des centaines de personnes en ayant peu voire pas de comptes à rendre pour les violations de la loi. La disparition, la torture et la mort du chercheur doctorant italien Giulio Regeni, probablement aux mains des services de sécurité, ont mis en lumière ces abus et ont provoqué une brouille diplomatique entre l'Égypte et l'Italie.

Les enquêtes menées par les agents de la Sécurité nationale, souvent sans aucune preuve tangible, ont servi de base à la plupart des quelques 7 400 procès de civils instruits devant des tribunaux militaires depuis l'annonce par le président Abdel Fattah al-Sissi d'un décret élargissant la compétence des tribunaux militaires en 2014.

Les conditions de détention restent très dures. Le Conseil national des droits humains – organe quasi-officiel –a continué de signaler que les prisons et les autres centres de détention étaient gravement surpeuplés. Les conditions étaient particulièrement mauvaises dans la prison Scorpion au Caire, où des détenus, pour la plupart des prisonniers politiques, ont été victimes de mauvais traitements de la part d'agents du ministère de l'Intérieur, notamment des coups, l'alimentation forcée, la privation de contact avec leurs proches et leurs avocats, ainsi que des ingérences dans les soins médicaux qui ont probablement contribué à au moins six décès en 2015.

Exactions commises par les forces de sécurité

Des membres de l'Agence de sécurité nationale ont systématiquement torturé et fait disparaître des suspects, en subissant peu de conséquences. De nombreux détenus qui ont souffert de ces abus étaient accusés de sympathie ou d'appartenance aux Frères musulmans, que le gouvernement a qualifiés de groupe terroriste en 2013, mais qui sont restés le plus grand mouvement d'opposition du pays.

Entre août 2015 et août 2016, la Commission égyptienne des droits et libertés, une organisation indépendante, a documenté les cas de 912 victimes de disparitions forcées, dont 52 n'avaient pas réapparu au moment où l'organisation a publié son rapport.

Des agents de la Sécurité nationale ont systématiquement torturé des suspects lors de ces disparitions forcées. Entre janvier et octobre 2016, 433 détenus ont affirmé que des policiers ou des gardiens de prison les avaient maltraités ou torturés pendant leur détention, selon un rapport du Centre Nadeem pour la réadaptation des victimes de violence et de torture, basé sur des informations relayées par les médias, des déclarations d'avocats, des plaintes pénales et d'autres sources. Dans un cas documenté par Human Rights Watch, des agents de la Sécurité nationale d'Alexandrie ont fait disparaître par la force et ont torturé vingt personnes, dont huit enfants, dans le cadre d'une manifestation et de l'incendie présumé criminel d'un garage et d'un véhicule de la police de la route.

Les incidents d'abus commis par des policiers, dont des incidents de torture ayant entraîné la mort et des exécutions extrajudiciaires lors de manifestations, ont rarement été traduits en justice. Sur les centaines de cas enregistrés par les médias et des organisations militantes depuis juillet 2013, lorsque les militaires ont évincé l'ancien président Mohamed Morsi, seulement dix avaient été jugés en octobre 2016, donnant lieu à six verdicts de culpabilité contre des policiers.

De nombreux agents condamnés ont fait appel des verdicts initiaux, obtenant ainsi des acquittements ou des peines plus courtes. En février, la plus haute cour d'appel égyptienne a ordonné un nouveau procès pour un policier initialement condamné à 15 ans d'emprisonnement pour avoir tué par balle l'activiste politique Shaimaa al-Sabbagh lors d'une manifestation pacifique en janvier 2015, un incident qui a été photographié et filmé. En octobre, le même tribunal a ordonné la révision de procès concernant deux policiers

condamnés à cinq ans d'emprisonnement pour avoir torturé à mort l'avocat Karim Hamdy dans un poste de police en 2015.

Liberté de réunion

Un décret de 2013 qui a de fait interdit toutes les manifestations anti-gouvernementales est resté en vigueur, bien que faisant l'objet d'une contestation judiciaire en cours devant la Cour constitutionnelle suprême.

A deux reprises, la police a procédé à des raids et arrestations massives de façon préventive, lorsqu'ils s'attendaient à des manifestations.

À partir de décembre 2015, la police a arrêté des dizaines de personnes dans un certain nombre de gouvernorats, accusées d'avoir planifié des manifestations pour l'anniversaire de la révolte de janvier 2011. Dans les jours précédant cet anniversaire, la police a fait une descente dans de nombreux appartements du centre-ville du Caire, les a perquisitionnés sans mandat et a arrêté plusieurs militants, notamment Taher Mokhtar, un médecin qui militait pour de meilleures conditions de détention. En août, un tribunal a ordonné que Mokhtar soit libéré sous caution en attendant une enquête.

Un responsable de l'Agence de sécurité nationale a déclaré à Reuters le 21 janvier : « *Nous avons pris plusieurs mesures afin de s'assurer que les militants n'aient pas de marge de manœuvre et ne puissent se rassembler, et plusieurs cafés et autres lieux de rencontre ont été fermés, tandis que certains ont été arrêtés pour effrayer les autres*. »

Après une rare manifestation massive le 15 avril contre la décision du président al-Sissi de céder deux îles de la mer Rouge à l'Arabie saoudite, les militants avaient planifié une manifestation de suivi pour le 25 avril. La police a arrêté au moins 382 personnes dans les jours précédant la deuxième manifestation et également durant sa dispersion. Nombre de ces personnes ont été arrêtées chez elles ou dans des cafés du centre du Caire. La police a arrêté des personnes dans les transports en commun ou alors qu'elles marchaient dans la rue. Elle a inspecté leurs téléphones portables sans mandat et arrêté les propriétaires desdits téléphones si elle y trouvait des images anti-gouvernementales.

Le renommé avocat, défenseur des droits humains, Malek Adly, arrêté en mai après avoir déposé une contestation judiciaire contre la décision d'al-Sissi de céder les îles, a été libéré sans caution à la fin du mois d'août, mais il était toujours accusé de propagation de fausses rumeurs, d'incitation aux manifestations et de tentative de renversement du gouvernement.

Liberté d'association

Le Parlement et les autorités ont pris des mesures sans précédent pour restreindre l'action indépendante des organisations non gouvernementales (ONG) en matière de droits humains, menaçant leur existence même.

En septembre, un tribunal pénal du Caire a approuvé la demande d'un groupe de juges d'instruction de geler les avoirs de trois organisations et les biens personnels de cinq personnes qui ont fondé ou dirigé d'importantes organisations de défense des droits humains. Les juges d'instruction avaient auparavant interdit à au moins 12 directeurs d'ONG, fondateurs et membres du personnel, de voyager en dehors de l'Égypte. Les militants ont indiqué que les interdictions de voyager étaient probablement un prélude au dépôt d'accusations pénales contre eux pour le fait de recevoir illégalement un financement étranger.

En vertu de l'article 78 du Code pénal, amendé par décret du président al-Sissi en 2014, les employés d'ONG peuvent être condamnés à 25 ans de prison si un juge détermine qu'ils ont reçu un financement étranger pour « *poursuivre des actes préjudiciables aux intérêts nationaux* » ou d'autres raisons plus générales.

En novembre, le Parlement a rapidement approuvé une nouvelle loi réglementant les ONG, sans aucun débat public ni consultation de la société civile. Cette loi éliminerait de fait le travail indépendant en matière de droits humains en plaçant toutes les ONG sous le pouvoir de veto d'un conseil dominé par des agents du Service général du renseignement et des ministères de l'Intérieur et de la Défense, et en permettant au conseil de dissoudre les ONG sur la base d'infractions libellées en des termes très généraux. Elle punirait quiconque contrevient à la loi d'une peine d'un à cinq ans de prison et d'une amende de 50 000 à 100 000 livres égyptiennes (2500€ à 5000€). Fin novembre, la loi attendait toujours l'avis juridique du Conseil d'État et l'approbation du président al-Sissi.

En février, les autorités locales et les agents de sécurité ont ordonné la fermeture du Centre Nadeem pour la réhabilitation des victimes de violence et de torture pour avoir violé les termes de sa licence, mais le centre est resté ouvert dans l'attente de négociations avec le ministère de la Santé. En juin, un juge d'instruction a interrogé l'avocat des droits humains Negad al-Borai, qui avait participé à la rédaction d'une loi anti-torture, l'accusant d'avoir reçu des fonds illégaux, créé une entité sans licence et diffusé de fausses informations. Al-Borai a été interrogé six fois sur ces accusations.

Liberté d'expression

Le 29 mai, les procureurs ont convoqué le président du Syndicat de la presse et deux membres clés du conseil d'administration pour interrogatoire. Le lendemain, ils ont accusé ces hommes d'« *héberger des suspects contre lesquels un mandat d'arrêt a été délivré* » et de « *publier de fausses informations qui menacent la paix publique* ». Les accusations étaient liées à un raid sans précédent de la police sur le siège du Syndicat de la presse le 1er mai, au cours duquel la police a arrêté deux journalistes accusés d'appartenance au Mouvement de la jeunesse du 6 avril.

Le 28 juillet, un tribunal du Caire traitant des infractions mineures a condamné Hisham Geneina, l'ex-responsable de la lutte contre la corruption en Égypte, pour diffusion de fausses informations et l'a condamné à une peine d'un an de prison avec sursis. Geneina a fait appel du verdict mais a dû payer une amende de 20 000 livres égyptiennes (soit environ 1 100 dollars, ou 1 000 euros) et une caution de 10 000 livres (soit environ 510 dollars, ou 500 euros). Le président al-Sissi a destitué Geneina en mars après que celui-ci a déclaré avoir découvert des dizaines de milliards de dollars de corruption gouvernementale.

En mai, la police a arrêté quatre membres de la troupe satirique des « Enfants de la rue » qui avaient posté sur YouTube des vidéos se moquant d'al-Sissi et des politiques gouvernementales. Bien qu'un tribunal ait ordonné la libération des quatre membres en septembre, ils étaient toujours accusés d'utiliser des sites de médias sociaux pour porter atteinte à la stabilité du pays en incitant les citoyens à protester.

En février, l'écrivain Ahmed Nagi a été condamné à une peine de deux ans de prison pour ce que le ministère public a qualifié de contenu « *sexuellement explicite* » dans son roman, L'Usage de la vie, dont des extraits ont été publiés dans un journal.

Liberté de religion

En août, le Parlement a adopté une loi très attendue sur la construction d'églises, qui maintenait des restrictions sur la construction et la rénovation des églises et discriminait la minorité chrétienne du pays.

La nouvelle loi autorise les gouverneurs à refuser les permis de construire des églises sans faire mention des moyens de faire appel. Elle exige que les églises soient construites « *proportionnellement* » au nombre de chrétiens dans la zone, malgré le manque de statistiques officielles de recensement, et contient des dispositions qui permettent aux autorités de refuser les permis de construire si l'octroi de ces permis pourrait nuire à la sécurité publique, soumettant potentiellement les décisions sur la construction d'églises aux caprices des foules violentes qui ont attaqué les églises par le passé.

Entre mai et juillet, les violences antichrétiennes, provoquées par ou précédées de la suspicion parmi certains musulmans locaux de la construction réelle ou prétendue d'églises, s'est soldée par la mort d'une personne, par plusieurs blessés et par la destruction de nombreux biens appartenant à des chrétiens. Les autorités ont continué à ne pas protéger les minorités chrétiennes contre des attaques parfois mortelles, et elles ont imposé des « *sessions de réconciliation* » qui permettent aux auteurs musulmans de violences d'échapper aux poursuites et favorisent l'impunité.

En février, un tribunal pour mineurs jugeant des infractions mineures a condamné quatre enfants chrétiens à cinq ans de prison pour avoir diffusé une vidéo en ligne raillant l'État islamique (EI, également connu sous le nom de Daech). Les garçons ont fui l'Égypte en avril. En mars, une cour d'appel a confirmé une peine de trois ans d'emprisonnement pour outrage à la religion contre l'écrivain Fatma Naout pour avoir critiqué la tradition musulmane d'abattage de bétail comme sacrifice pour la fête de l'Aïd al-Adha.

Des organisations égyptiennes de défense des droits humains ont documenté le harcèlement illégal d'autres minorités religieuses, notamment des musulmans chiites, ainsi que des athées, avec des exemples d'interdictions arbitraires de déplacement et d'assignations pour interrogatoires.

Violence et discrimination contre les femmes

En août, le Parlement a adopté un amendement à une loi interdisant les mutilations génitales féminines (MGF), en aggravant les peines. La nouvelle loi prévoit des peines d'emprisonnement de cinq à sept ans pour les personnes qui pratiquent les MGF, et jusqu'à 15 ans si la procédure entraîne une incapacité permanente ou un décès. Quiconque accompagne des filles pour subir des mutilations génitales féminines encourra également une peine d'un à trois ans de prison. Les MGF sont encore largement pratiquées et les procureurs n'ont obtenu qu'une seule condamnation depuis l'adoption de la loi en 2008.

En septembre, un groupe de huit organisations de défense des droits des femmes a publié une déclaration dans laquelle il félicitait le gouvernement d'avoir lancé sa « *Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes* » en 2015, mais le groupe a recommandé la création d'un comité de suivi afin de s'assurer que les organes gouvernementaux mettaient réellement en œuvre la stratégie.

Le harcèlement sexuel et la violence contre les femmes demeurent endémiques. Le ministère de l'Intérieur a nommé la Générale de brigade Nahid Salah, une femme, à un nouveau poste en charge de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Salah a exhorté publiquement les femmes à éviter de parler ou de rire bruyamment en public, ainsi qu'à être prudentes sur la façon dont elles s'habillent pour éviter le harcèlement dans les rues.

Les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination en vertu de la loi égyptienne sur le statut personnel, en ce qui concerne l'égalité d'accès au divorce, à la garde des enfants et à l'héritage.

Orientation sexuelle et identité de genre

Les relations sexuelles hors mariage sont pénalisées. Depuis 2013, les autorités ont mené une campagne pour intimider, suivre et arrêter les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), notamment en piégeant les personnes à l'aide d'applications de médias sociaux. La police a régulièrement infligé des examens anaux forcés dans les poursuites contre les personnes soupçonnées de relations sexuelles homosexuelles.

L’association Solidarity With Egypt LGBTQ+ a déclaré avoir recensé 114 enquêtes criminelles, impliquant 274 personnes LGBT, lancées entre la fin de 2013 et novembre 2016 et dont 66 impliquaient l'utilisation des médias sociaux par les autorités.

Refugiés, demandeurs d’asile et migrants

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 212 500 réfugiés et 38 171 demandeurs d'asile étaient enregistrés en Égypte en 2016. Depuis janvier 2015, les autorités égyptiennes ont arrêté plus de 2 300 personnes pour avoir tenté d'entrer dans le pays ou de le quitter de façon irrégulière, selon le HCR. Un rapport du site internet indépendant Mada Masr a indiqué que jusqu’au mois d’août le HCR avait enregistré 3 742 détentions liées aux migrations sur la côte nord de l'Égypte.

En novembre, le président al-Sissi a signé une nouvelle loi sur les migrations irrégulières, durcissant les sanctions pour les passeurs et protégeant les demandeurs d'asile et les migrants clandestins de la responsabilité pénale, mais ne sanctuarisant pas leurs droits fondamentaux. La loi prévoit des peines de prison plus sévères pour les personnes qui font passer clandestinement des femmes et des enfants, et des peines de prison à perpétuité pour les personnes impliquées dans le crime organisé ou qui font passer clandestinement un migrant qui décède. Mais elle ne garantit pas le non-refoulement - principe selon lequel les pays d’accueil ne renverront pas les migrants vers des endroits où ils risquent d'être persécutés, de subir des tortures ou d’être menacés de mort.

Principaux acteurs internationaux

En avril 2016, lors d'une visite au Caire du président François Hollande, la France a signé des accords pour construire un satellite de télécommunications militaires, étendre le métro du Caire, et financer un parc éolien et une centrale solaire. En juin, la France a livré à l’Égypte le premier de deux porte-hélicoptères de classe Mistral, faisant partie d'une série de contrats d’armement entre France et l’Égypte, qui comprenaient également l’achat d’une frégate de classe FREMM, de quatre corvettes de classe Gowind et de 24 avions de chasse Rafale. Hollande a déclaré lors d'une conférence de presse qu'il a soulevé des questions à propos des droits humains, en particulier le cas d'Eric Lang, un enseignant français assassiné dans une cellule de prison au Caire en 2013.

En mars, le secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry, a critiqué la réouverture de l'enquête sur le financement des ONG égyptiennes locales, se disant « *profondément préoccupé par la détérioration de la situation des droits humains en Égypte ces dernières semaines et mois* ».

Lors de chacune de ses interventions publiques au cours de ses deux visites en Égypte en avril et en mai, John Kerry a souligné la coopération contre le groupe extrémiste État islamique, mais n'a fait aucune mention de préoccupations relatives aux droits humains. En avril, un rapport du Bureau gouvernemental des comptes (*Government Accountability Office*) des États-Unis a documenté l'incapacité du gouvernement des États-Unis à vérifier de manière effective l'usage final qui est fait des équipements militaires achetés aux américains et le respect des droits humains par l'Égypte, dans le cadre du programme annuel de financement militaire étranger de 1,3 milliard de dollars (1,2 milliards d'euros). La Maison Blanche a publié en septembre une déclaration demandant à l'Égypte de libérer Aya Hegazy, une citoyenne possédant la double nationalité américaine et égyptienne, qui dirigeait un centre pour enfants sans abri avant son arrestation en mai 2014.

Lors d'une rencontre avec le président al-Sissi pendant l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre, deux mois avant d'être élu président, Donald Trump a exprimé « *un ferme soutien à la guerre de l'Égypte contre le terrorisme* » et a promis que son administration « *serait un fidèle ami et pas simplement un allié* ».

Le meurtre du chercheur doctorant italien Giulio Regeni, qui se trouvait en Égypte pour mener des recherches sur les syndicats avant de « disparaitre » et dont le corps a ensuite été retrouvé portant des traces de tortures, a provoqué une brouille diplomatique avec l'Italie, après que des médias aient cité des membres anonymes des services de sécurité ayant déclaré avoir arrêté Regeni avant sa mort. L'Italie a rappelé son ambassadeur et a exprimé sa colère envers les efforts manifestes de l'Égypte pour entraver l'enquête, qui était toujours en cours au mois d'octobre 2016.

En avril, les Émirats arabes unis ont promis une aide de 4 milliards de dollars à l'Égypte, s'ajoutant aux 20 milliards de dollars déjà accordés ou prêtés par d'autres membres du Conseil de coopération du Golfe, depuis l'éviction de l'ancien président Morsi en 2013. En octobre, Ali Mamlouk, chef des services de renseignement du président syrien Bachar el-

Assad, s'est rendu au Caire pour la deuxième fois en un an, afin de discuter apparemment de la coopération en matière de sécurité. La visite de Mamlouk, ainsi que le soutien de l'Égypte à la Russie sur la question syrienne au Conseil de sécurité des Nations Unies, a suscité des tensions diplomatiques avec l'Arabie saoudite, qui soutient des groupes armés combattant les forces d'El-Assad.

En septembre, le Fonds monétaire international a conclu un accord entre équipes d'experts avec l'Égypte sur un programme de prêts de 12 milliards de dollars destiné à accroître les recettes et à réduire les dépenses. L'accord obligerait l'Égypte à réduire les subventions, à imposer une nouvelle taxe sur la valeur ajoutée et à faire flotter la livre égyptienne.

Iran

En trois ans de mandat, le président iranien Hassan Rouhani n'a toujours pas tenu sa promesse de campagne de mieux respecter les droits civils et politiques. Les exécutions se sont poursuivies à un rythme élevé, en particulier les exécutions pour infractions relatives aux drogues. Hassan Rouhani est en lice pour un second mandat et doit retourner devant les électeurs en mai 2017. Mais les tenants de la ligne dure, qui dominent l'appareil de sécurité et le pouvoir judiciaire, continuent de réprimer les citoyens qui exercent leurs droits légitimes, en ignorant éhontément les normes juridiques internationales et nationales. Les Iraniens possédant la double nationalité et les ressortissants de retour de l'étranger, accusés d'être des « agents de l'Occident », courent un risque particulier d'être arrêtés par les services de renseignement.

Peine de mort, droit de ne pas être soumis à la torture, et traitements inhumains

Malgré un ralentissement des exécutions au cours des premiers mois de l’année 2016, les autorités avaient, au 25 octobre de cette année, procédé à l’exécution d’au moins 203 individus. Les organisations de défense des droits humains estiment que ce nombre pourrait même atteindre 437, la plupart des exécutions étant prévues pour la seconde moitié de l'année. Selon les autorités gouvernementales, la majorité des exécutions dans le pays font suite à des condamnations pour des infractions relatives aux drogues.

En vertu de la loi iranienne, de nombreux crimes sont passibles de la peine capitale, y compris certaines infractions ne comportant pas d'aspect violent, telles que l’« *outrage au Prophète* », l'apostasie, les relations sexuelles entre personnes de même sexe, l'adultère et les infractions relatives aux drogues. En décembre 2015, des députés ont présenté une proposition de loi visant à éliminer la peine de mort pour les infractions relatives aux drogues n’ayant pas donné lieu à des violences. Bien qu'elle ait été favorablement accueillie par certaines autorités, aucune mesure concrète n’a pour l’instant résulté de cette initiative.

Le 2 août, les autorités ont annoncé qu'elles avaient exécuté au moins 20 membres présumés d'un groupe considéré par l'Iran comme une organisation terroriste, suite à des

accusations de *moharebeh* (« *hostilité envers Dieu* »). Plusieurs organisations de défense des droits humains pensent que ces personnes faisaient partie d'un groupe de 33 Kurdes sunnites arrêtés en 2009 et 2010 et condamnés à mort lors de procès entachés d'irrégularités, après avoir été victimes de mauvais traitements et de torture en détention. En août, des autorités de la province du Khuzestan ont exécuté trois citoyens arabes pour des actes présumés de terrorisme dont ils avaient été accusés.

De nouveaux amendements au code pénal iranien ont donné aux juges le pouvoir discrétionnaire de ne pas condamner à mort les enfants. L'Iran a cependant continué à exécuter des enfants en 2016 : selon Amnesty International, le 18 juillet dernier les autorités ont pendu Hassan Afshar, arrêté à l'âge de 17 ans et condamné pour « relations sexuelles anales forcées entre hommes » (*lavat-e be onf*). Au moins 49 détenus qui se trouvent actuellement dans les couloirs de la mort ont été reconnus coupables de crimes commis lorsqu'ils avaient moins de 18 ans.

En mars, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a rappelé que la flagellation des garçons et des filles était encore légale en Iran pour punir certains crimes. Le Comité a noté que les enfants faisant partie des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexes (LGBTI) avaient été soumis à des chocs électriques pour être « guéris ».

Le 25 mai, les médias iraniens ont rapporté que les autorités avaient fouetté 17 mineurs de la province de l'Azerbaïdjan occidental poursuivis par leur employeur pour avoir protesté contre le licenciement de leurs collègues.

Procès équitables et traitement des détenus

Régulièrement, les tribunaux iraniens, en particulier les tribunaux révolutionnaires, n'ont pas garanti un procès équitable à la défense et sont accusés d'avoir utilisé des aveux obtenus sous la torture comme preuves devant la justice. La loi iranienne limite le droit pour un accusé d'avoir accès à un avocat, notamment pendant l'enquête.

Selon le code iranien de procédure pénale, les individus accusés de crimes de sécurité nationaux ou internationaux, de crimes politiques ou médiatiques, ainsi que les personnes accusées de crimes passibles de la peine capitale, de la réclusion à perpétuité

ou d'une sanction rétributive (*qesas*) peuvent se voir refuser le droit à un conseil juridique pendant une semaine. En outre, ces personnes doivent choisir leur conseil au sein d'un groupe d'avocats approuvés en amont par le chef de la magistrature.

Plusieurs prisonniers politiques et individus accusés de crimes contre la sécurité nationale n'ont pu bénéficier de soins médicaux appropriés pendant leur détention. En avril, Omid Kokabee, un jeune physicien condamné à dix ans de prison en 2012, a dû subir une intervention chirurgicale pour se faire enlever le rein droit en raison de complications dues à un cancer, après que les autorités eurent trop tardé à lui donner accès à un traitement médical approprié.

Liberté d'expression et d'information

La liberté d'expression et le droit à la dissidence demeurent très limités et les autorités ont continué d'arrêter et d'inculper des journalistes, des blogueurs et des activistes intervenant sur des médias en ligne pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

En avril, un tribunal révolutionnaire a condamné les journalistes Afarin Chitsaz, Ehsan Mazandarani et Saman Safarzaei à respectivement dix, sept et cinq ans de prison. Davoud Assadi, frère d'Houshang Assadi, un journaliste résidant en France, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Les condamnations de Mazandarani et Chitsaz ont été réduites à respectivement deux et cinq ans de prison en appel. Les services de renseignement du Corps des Gardiens de la Révolution islamique (CGRI) ont arrêté ces quatre individus, ainsi que le journaliste Issa Saharkhiz, pour leur appartenance à un « réseau d'infiltration » agissant en complicité avec des médias étrangers.

En juin, le pays a commencé à appliquer une loi sur le crime politique qui, bien que représentant un progrès pour l'impartialité des procès, pourrait encore limiter la liberté d'expression. Selon les termes de cette loi, l'insulte ou la diffamation de responsables publics « prononcées pour mener à bien des réformes et non pour s'attaquer au système sont considérés comme des crimes politiques ». Les prisonniers politiques doivent cependant être détenus séparément des criminels de droit commun et leurs procès être publics et se dérouler en présence d'un jury, à moins que cela ne porte préjudice à la résolution des litiges familiaux, à la sécurité nationale ou au sentiment religieux ou ethnique.

Des centaines de sites web, et parmi eux les plateformes de réseaux sociaux comme Facebook et Twitter, restent bloqués en Iran. L'appareil de renseignement surveille de près les activités des citoyens présents sur les réseaux sociaux et des centaines de personnes, en particulier les utilisateurs de l'application de messagerie Telegram et d'Instagram, ont été convoquées ou arrêtées par le CGRI pour avoir fait des commentaires sur des questions jugées controversées, y compris sur la mode.

Au cours de l'année écoulée, la police et le système judiciaire ont empêché la tenue de dizaines de concerts dans différentes provinces, en particulier ceux de chanteuses accompagnées de musiciens.

Libertés d'association, de réunion et de vote

En février, des millions d'Iraniens ont participé aux élections du Parlement et de l'Assemblée des experts. Dans la période qui a précédé ces élections, le Conseil iranien des gardiens de la Constitution, l'organe chargé de l'examen des candidats, a disqualifié la majorité des candidats associés au mouvement réformiste sur la base de critères discriminatoires et arbitraires. Après l'élection, une décision sans précédent du Conseil a disqualifié Minoo Khaleghi, élue de la ville d'Ispahan, pour avoir soi-disant échangé une poignée de main avec un homme.

Les autorités continuent de s'attaquer aux syndicalistes indépendants et de limiter la liberté de réunion et d'association.

Le 22 février, un tribunal révolutionnaire a condamné à six ans de prison Ismail Abdi, Secrétaire général de l'Association des enseignants et détenu depuis juin 2015, pour avoir entre autres organisé une manifestation d'enseignants devant le Parlement le 15 mai.

Le 27 juillet, suite à l'annulation de programmes étudiants et à l'interférence illégale dans la mise en œuvre de ces programmes par des autorités extérieures à l'université, 92 organisations étudiantes ont publié une lettre adressée au président Rouhani, dénonçant la persistance d'une « atmosphère de peur et d'intimidation » dans les universités iraniennes. Alors même que Bahareh Hedayat, militante des droits des étudiants et des femmes, a été libérée après six ans et demi de prison en septembre, le militant étudiant Zia Nabavi est lui toujours en détention. Hedayat et Nabavi ont tous deux

été emprisonnés en 2009 pour leur militantisme pacifique, après les élections présidentielles de cette année-là.

Défenseurs des droits humains et prisonniers politiques

Des centaines de défenseurs des droits humains et de militants politiques comme Abdolfattah Soltani restent emprisonnés pour leurs activités pacifiques. En mai, un tribunal révolutionnaire a condamné la militante iranienne des droits humains Narges Mohammadi, détenue depuis un an, à 16 ans de prison pour plusieurs chefs d'accusation, notamment pour son « adhésion à la campagne *Step by Step to Stop the Death penalty* » (« Pas à pas, mettons fin à la peine de mort »).

En 2010, un tribunal révolutionnaire a condamné Mohammadi à six ans de prison pour ses activités de défense des droits humains, mais les autorités l'ont libérée en raison d'une grave maladie dont elle souffre encore.

En mai, le défenseur kurde des droits humains Mohammad Sediq Kaboudvand, ancien président de l'Organisation des droits de l'homme du Kurdistan qui en est à sa neuvième année de détention, a entamé une grève de la faim pour protester contre de nouvelles accusations portées contre lui.

Les personnalités de l'opposition Mir Hossein Mousavi, Zahra Rahnavard et Mehdi Karroubi sont en résidence surveillée depuis février 2011, sans avoir été inculpés ou jugés. Le procureur de Téhéran, qui a interdit aux médias de publier le nom de l'ancien président iranien, Mohamad Khatami, lui a également interdit d'assister à plusieurs rassemblements publics.

Droits des femmes

Les femmes iraniennes se heurtent à des discriminations en ce qui concerne leur statut personnel dans les affaires de mariage, de divorce, d'héritage et de garde des enfants. Une femme doit recevoir l'autorisation de son tuteur masculin pour un mariage quel que soit son âge et ne peut pas transmettre sa nationalité à son conjoint ou à ses enfants nés à l'étranger. Les femmes mariées ne peuvent obtenir un passeport ou voyager à l'étranger sans l'autorisation écrite de leur mari.

En mars dernier, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a indiqué que l'âge du mariage des filles était de 13 ans, que les rapports sexuels avec des filles dès l'âge de 9 ans selon le calendrier lunaire n'étaient pas pénalisés et que les juges avaient le pouvoir discrétionnaire de libérer certains auteurs de « crimes d'honneur » sans aucune forme de châtiment. Bien qu'il ne constitue pas la norme en Iran, le mariage des enfants existe toujours puisque la loi autorise les filles à se marier à 13 ans et les garçons à 15 ans – voire avant si un juge l'autorise.

Les autorités continuent d'empêcher les filles et les femmes d'assister à certains événements sportifs, y compris les matchs de football et de volley-ball masculins.

Le 31 juillet 2016, le président Rouhani a suspendu l'examen d'embauche dans les emplois du secteur public afin d'enquêter sur d'apparentes discriminations contre les femmes sur le marché du travail.

Traitement des minorités

Le gouvernement refuse aux Baha'is la liberté de religion et pratique la discrimination contre les membres de cette communauté religieuse. En octobre 2016, au moins 85 Baha'is étaient détenus dans les prisons iraniennes. Les forces de sécurité ont aussi continué à prendre pour cible les Chrétiens convertis d'héritage musulman, ainsi que les membres du mouvement des « églises de maison » qui se retrouvent chez eux pour prier. En août, un certain nombre de personnalités sunnites des régions kurdes ont été convoquées et interrogées après avoir critiqué les exécutions d'au moins 20 individus le 2 août.

Le gouvernement a restreint les activités culturelles et politiques des minorités azerbaïdjanaise, kurde, arabe et baloutche du pays. En août, les participants aux examens d'entrée nationaux des universités en Iran ont cependant été autorisés à choisir les langues kurde et turque comme matière principale au baccalauréat. L'année dernière, l'Université du Kurdistan aurait autorisé 40 étudiants à étudier la langue kurde au niveau du baccalauréat universitaire.

Principaux acteurs internationaux

Le 16 janvier, l'Iran et ses partenaires internationaux ont annoncé la « journée de mise en œuvre » de l'accord nucléaire connu sous le nom de Plan global d'action conjoint, point de départ de la levée des sanctions économiques et financières liées aux activités nucléaires de l'Iran. Depuis cet accord, plusieurs délégations commerciales ont fait la navette entre l'Iran et d'autres pays, en particulier européens.

Le gouvernement iranien a continué à fournir au gouvernement syrien une assistance militaire en 2016. Human Rights Watch a enquêté sur plusieurs attaques délibérées et aveugles contre des civils ainsi que sur des actes de torture du gouvernement syrien. Le 15 août, les médias ont affirmé que la Russie avait mené des attaques aériennes en Syrie depuis une base militaire située dans la ville iranienne d'Hamedan.

Le 16 avril, Federica Mogherini, haute représentante de l'Union européenne (UE) et vice-présidente de la Commission européenne, a annoncé lors d'une déclaration conjointe avec le ministre iranien des Affaires étrangères Mohammad Javad Zarif que l'UE et l'Iran avaient l'intention de coopérer sur les droits humains, les migrations et les drogues.

Le 25 octobre, le Parlement européen a adopté un rapport sur la stratégie de l'UE à l'égard de l'Iran après l'accord nucléaire, dans lequel il a exprimé ses préoccupations sur le nombre inquiétant des exécutions en Iran et appelé à la libération de tous les prisonniers politiques.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a élu Asma Jahangir nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran. Le prédécesseur de Mme Jahangir, Ahmed Shaheed, qui avait été nommé en 2011, n'a jamais été autorisé à visiter le pays.

Liban

Le Liban a élu un président le 31 octobre 2016, mettant fin à une vacance du pouvoir présidentiel de 29 mois pendant lequel les institutions politiques sont restées paralysées. Un projet de loi visant à améliorer le traitement des travailleurs domestiques migrants a été bloqué au parlement. Le gouvernement n'a pas pris de mesures pour mettre fin aux dispositions discriminatoires encore en vigueur dans les lois libanaises sur le statut personnel.

L'incapacité du gouvernement à fournir des services élémentaires, dont le ramassage des ordures, continue à soulever des vagues de manifestations. Certains manifestants ont été poursuivis devant des tribunaux militaires alors que d'autres, qui se sont exprimés contre le gouvernement, ont été poursuivis pour diffamation au pénal. Les détenus ont continué à subir des mauvais traitements et des tortures. Toutefois, en octobre, le parlement a pris une mesure à saluer, consistant dans la création d'un Institut national des droits humains et l'établissement d'un mécanisme de prévention contre la torture.

Alors que la crise des réfugiés syriens s'est poursuivie, les nouvelles politiques d'autorisations de séjour introduites en janvier 2015 ont causé la perte de leur statut légal pour 'environ 70 pour cent des Syriens, restreignant ainsi leur liberté de mouvement, leur capacité à trouver du travail, leur accès aux soins de santé et leur possibilité de scolariser leurs enfants. Avec un soutien international limité, le gouvernement a eu beaucoup de difficultés à répondre aux besoins des réfugiés.

Détentions provisoires prolongées, mauvais traitements et torture

Dans un climat de menaces sécuritaires persistantes, les suspects arrêtés ont fait l'objet de longues périodes de détention provisoire et ont témoigné avoir été victimes de mauvais traitements et de torture. Suite au décès d'un détenu à la prison de Roumieh le 25 mai, les détenus ont lancé un mouvement de protestations alléguant un manque de soins.

En octobre, le parlement a adopté une législation visant à établir un mécanisme national de prévention pour surveiller et enquêter sur l'utilisation de la torture, comme le prévoit le Protocole facultatif à la Convention contre la torture que le Liban a ratifié en 2008.

Hannibal Kadhafi, fils du défunt dirigeant libyen Mouammar Kadhafi, est demeuré en détention « préventive » depuis décembre 2015. Il fait face à des accusations de rétention d'informations prétendument au sujet de la disparition de l'imam Moussa Sadr en 1978. L'avocat de Kadhafi a exprimé des inquiétudes concernant une possible extradition vers la Lybie, où Kadhafi risquerait emprisonnent et torture.

Liberté de réunion, liberté d'expression et recours aux tribunaux militaires

Alors que la liberté d'expression est généralement respectée au Liban, diffamer ou critiquer le président ou l'armée libanaise est considéré comme un acte criminel. Le 22 août 2016, une femme a été condamnée par un tribunal militaire à un mois de prison pour avoir « offensé l'institution militaire » suite à ses accusations selon lesquelles des membres du service de renseignement militaire l'avaient violée et torturée durant sa détention en 2013. De telles mesures de rétorsion peuvent dissuader d'autres victimes de signaler des abus.

Le code pénal libanais criminalise également la diffamation et la calomnie à l'encontre des fonctionnaires publics, autorisant des peines de prison allant jusqu'à un an. Le 30 mai 2016, les autorités libanaises ont arrêté Nabil al-Halabi, un avocat et militant des droits humains, pour avoir publié un message sur Facebook critiquant des responsables du gouvernement. Il a été détenu pendant trois jours puis relâché après avoir signé un « document de soumission ».

Quatorze manifestants, arrêtés en 2015 pour avoir participé à des manifestations contre l'incapacité du gouvernement à résoudre la crise des ordures ainsi que contre la corruption, ont été référés à des tribunaux militaires pour émeute et actes de violence et de destruction de biens. Leurs procès sont prévus pour janvier 2017. S'ils sont reconnus coupables, ils encourent jusqu'à trois ans de prison. En règle générale, les tribunaux militaires ne

respectent pas les normes internationales en matière de procès équitable ; l'on ne devrait donc pas y avoir recours pour poursuivre des civils pour des infractions pénales.

Travailleurs migrants

Environ 250 000 travailleurs domestiques migrants, provenant principalement du Sri Lanka, d'Éthiopie, des Philippines et du Népal, ne sont pas couverts pas le droit du travail libanais. Ils sont soumis au système de « kafala » (parrainage) qui leur impose des règles d'immigration restrictives et les expose à des risques d'exploitation et d'abus.

Les plaintes les plus courantes documentées par les ambassades des pays d'origine de ces travailleurs et par les organisations de la société civile comprennent le non-paiement et le retard du paiement des salaires, la réclusion forcée sur les lieux du travail, le refus d'accorder des jours de congé et des abus verbaux et physiques. Les travailleurs domestiques migrants qui poursuivent leurs employeurs en justice pour des abus font face à des obstacles juridiques et risquent la détention et la déportation en raison du système restrictif des visas. Plusieurs travailleurs domestiques au Liban se sont suicidés ou ont tenté de le faire en 2016.

Droits des femmes

Malgré la participation active des femmes dans tous les domaines de la société libanaise, des dispositions discriminatoires sont encore en vigueur dans les lois sur le statut personnel, les lois sur la nationalité et le code pénal.

Un manque de coordination dans la réponse du gouvernement à la traite sexuelle continue à exposer les femmes et les filles à des risques d'exploitation et d'abus. Les femmes syriennes semblent être particulièrement exposées à la prostitution forcée et à l'exploitation sexuelle pratiquées par des réseaux de trafic d'êtres humains à des fins sexuelles. En mars 2016, les agents de sécurité ont libéré de deux maisons closes non moins de 75 femmes syriennes. Bien que la loi du pays contre la traite des êtres humains promulguée en 2011 ordonne au Ministère des affaires sociales de créer un fonds pour les victimes, le Ministère n'a pas encore agi dans ce sens.

Promulguée en 2014, la Loi sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence conjugale a institué des mesures de protection importantes ainsi que des réformes concernant la police et les tribunaux, mais elle ne criminalise pas toutes les formes de violence domestique, dont le viol conjugal. La loi prévoyait la mise en place de services de lutte contre la violence familiale au sein de la police ainsi qu'un fonds d'aide aux victimes de violence domestique, ce qui n'a pas encore été accompli. Certaines femmes continuent de faire face à des obstacles dans l'instruction de plaintes criminelles pour violences conjugales, notamment les délais très longs. En 2016, un homme inculpé pour avoir battu sa femme à mort a été condamné à seulement trois ans et neuf mois de prison. L'affaire était en appel au moment de la rédaction du présent rapport.

Selon les 15 différentes lois libanaises relatives au statut personnel, qui s'appliquent en fonction de l'appartenance religieuse de l'individu, les femmes continuent de subir des discriminations, y compris l'inégalité dans l'accès au divorce, à la garde des enfants et aux droits de propriété. Contrairement aux hommes libanais, les femmes libanaises ne peuvent pas transmettre leur nationalité à des maris étrangers et à leurs enfants et continuent d'être soumises à des lois discriminatoires concernant les droits de succession.

Orientation sexuelle et identité de genre

Le code pénal libanais criminalise les relations sexuelles hors mariage (tant l'adultère que la « fornication »). De plus, l'article 534 du code pénal punit « les relations sexuelles contre nature » d'une période d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an. Au cours des dernières années, les autorités ont mené des raids afin d'arrêter des individus présumés impliqués dans des rapports sexuels entre personnes de même sexe, dont certains ont été soumis à la torture, y compris des examens anaux forcés.

En février, un réfugié syrien, arrêté par des officiers du renseignement militaire libanais, aurait été torturé lors de sa détention par le service de renseignement militaire, le Ministère de la défense, la police militaire et la police de la ville de Jounieh.

Réfugiés

Plus d'un million de réfugiés syriens sont enregistrés au Liban auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le gouvernement estime que leur nombre réel est de 1,5 million.

La politique du Liban en matière de séjour rend difficile pour les Syriens de conserver un statut légal, accroît les risques d'exploitation et d'abus et restreint l'accès des réfugiés au travail, à la scolarisation et aux soins de santé. Environ 70 pourcent des réfugiés syriens au Liban ne possèdent pas actuellement de permis de séjour en règle. Le Liban n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et les réfugiés n'ayant pas de statut légal encourent donc le risque d'être détenus pour présence illégale dans le pays.

Environ 250 000 enfants syriens en âge scolaire n'ont pas été scolarisés durant l'année scolaire 2015-2016, en grande partie en raison de l'incapacité des parents à couvrir les frais de transport, du travail des enfants, des exigences arbitraires pour être inscrit imposées par des directeurs d'écoles ainsi que de l'absence de soutien linguistique. Les enfants en âge d'aller à l'école secondaire ainsi que les enfants handicapés font face à des obstacles particulièrement difficiles – seuls 5 pourcent des enfants syriens âgés de 15 à 18 ans étaient inscrits dans les écoles secondaires l'année passée.

Certaines municipalités ont imposé un couvre-feu aux réfugiés syriens et les forces de sécurité ont arrêté des centaines de Syriens pour non-possession de permis de séjour Plusieurs incidents d'agressions contre des Syriens par des membres des forces de sécurité ou des civils ont été rapportés suite à une série de huit attentats-suicides perpétrés dans le village d'Al-Qaa le 27 juin, et des photos datant de juillet 2016 semblent montrer des membres de la police municipale d'Amchit en train d'humilier des réfugiés syriens. Cinq officiers ont été soumis à des interrogatoires, mais tous ont été relâchés et le responsable de la municipalité d'Amchit aurait déclaré « qu'ils n'avaient commis aucune infraction ».

Human Rights Watch a également documenté quelques cas isolés de déportation de syriens et de palestiniens vers la Syrie, leur faisant encourir des risques de détention arbitraire, de tortures et d'autres persécutions. En janvier 2016, les autorités libanaises,

en violation de leurs obligations internationales, ont déporté des centaines de Syriens vers la Syrie à travers l'aéroport de Beyrouth sans évaluer à l'avance les risques qu'ils pourraient encourir une fois rentrés dans leur pays.

En 2016, le Liban a continué d'imposer des procédures d'entrée qui ont, de fait, empêché de nombreux demandeurs d'asile fuyant la Syrie d'entrer au Liban.

Environ 45 000 Palestiniens en provenance de Syrie vivent au Liban. Ils sont venus s'ajouter aux quelques 260 à 280 000 réfugiés palestiniens qui vivaient déjà dans le pays, où ils subissent différentes restrictions, parmi lesquelles la restriction de leur droit au travail.

Séquelles des conflits passés et des guerres

En octobre 2012, le ministre de la Justice Chakib Qortbawi a présenté au cabinet un projet de décret visant à créer une commission nationale pour enquêter sur le sort des « disparus » pendant la guerre civile du pays (1975-1990) et ses contrecoups, mais aucune mesure ultérieure n'a été prise. En septembre 2014, le gouvernement a finalement fourni aux familles des disparus les dossiers de la Commission officielle chargée d'enquêter sur les disparitions forcées au Liban, créée en 2000. Ces dossiers ont révélé que le gouvernement n'avait mené aucune enquête sérieuse.

Principaux acteurs internationaux

La Syrie, l'Iran et l'Arabie saoudite maintiennent une forte influence sur les politiques libanaises par l'intermédiaire de leurs alliés locaux, ceci d'autant plus que le conflit syrien se prolonge.

Un grand nombre de pays, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, les pays de l'Union européenne, le Canada et divers pays du Golfe ont largement soutenu le Liban pour faire face à la crise des réfugiés syriens et pour renforcer la sécurité au milieu de ce débordement de violence, même si ces efforts sont demeurés insuffisants.

Les Forces armées et la police libanaises ont également reçu des aides d'un large éventail de bailleurs de fonds, y compris des Etats-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni,

de la France et de l'Arabie saoudite. Certains de ces bailleurs de fonds ont pris des mesures pour tenter de s’assurer que ces forces respectent les droits humains internationaux, mais cette conformité demeure faible.

Libye

Le gouvernement d'union nationale (GUN) libyen, reconnu par la communauté internationale et soutenu par les Nations Unies, a eu des difficultés en 2016 à s'affirmer dans la capitale, Tripoli, alors que deux autorités — l'une également basée à Tripoli et une autre basée dans l'est de la Libye — ont continué de rivaliser pour obtenir la légitimité nationale et le contrôle sur les ressources et l'infrastructure du pays.

Les forces alliées aux gouvernements et des dizaines de milices ont continué de s'affronter, exacerbant une crise humanitaire caractérisée par près d'un demi-million de personnes déplacées à l'intérieur des frontières. La population civile a rencontré des difficultés pour accéder à des services de base tels que les soins médicaux, le carburant et l'électricité.

Les milices et les forces armées affiliées aux deux gouvernements se sont livrées à des mises en détention arbitraires, à des actes de torture, à des exécutions extrajudiciaires, à des attaques menées sans discrimination, à des enlèvements et à des disparitions forcées. Des bandes criminelles et des milices ont enlevé des politiciens, des journalistes et des civils — y compris des enfants — pour en tirer un profit politique ou monétaire. Le système de justice pénale est demeuré dysfonctionnel, n'offrant aucune perspective d'établissement des responsabilités, tandis que la Cour pénale internationale (CPI), bien que le Conseil de sécurité de l'ONU lui ait donné compétence pour s'occuper de la situation en Libye, n'a ouvert aucune nouvelle enquête sur les crimes qui continuent d'y être commis.

Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et les Émirats arabes unis (EAU) ont, semble-t-il, accru leurs activités militaires en Libye pour soutenir les forces qui combattent les extrémistes dans les régions de Syrte et de Benghazi.

L'État islamique (EI) a perdu le contrôle de vastes portions de la ville de Syrte, qu'il avait proclamée sa capitale et où il était basé depuis juin 2015, et est resté englué dans des combats avec les forces libyennes et étrangères. Des groupes affiliés à l'État islamique ont exécuté sommairement des personnes pour sorcellerie et « *trahison* » et ont imposé une interprétation stricte et restrictive de la Charia dans les zones sous leur contrôle.

Des dizaines de milliers de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient ont transité par la Libye sur le chemin de l'Europe, et au moins 4 518 d'entre eux se sont noyés ou ont disparu alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée à bord d'embarcations peu sûres. Lorsqu'ils étaient en Libye, beaucoup d'entre eux ont été soumis au travail forcé, à des actes de torture, à des abus sexuels et à des extorsions de fonds par des groupes armés et des gardes dans les centres de détention pour migrants.

Transition politique et constitution

Le Conseil présidentiel (CP), le plus haut organe du GUN, est arrivé en mars à Tripoli pour prendre le contrôle de ministères et de bâtiments gouvernementaux qui étaient précédemment sous le contrôle du Gouvernement auto-proclamé de salut national, qui a démissionné en avril pour céder le pouvoir au GUN.

En octobre, l'ancien Premier ministre du gouvernement de salut national a annoncé son retour en même temps que l'ancien parlement croupion, le Congrès général national, et s'est emparé des locaux à Tripoli du Conseil d'État, l'organe consultatif attaché au GUN.

Pendant ce temps, le Gouvernement intérimaire a refusé de reconnaître le cabinet proposé par le Conseil présidentiel et a continué de fonctionner comme une autorité rivale à partir d'el Beida et de Tobrouk, dans l'est de la Libye. Bien que bénéficiant de la reconnaissance internationale, le GUN a peiné à acquérir des soutiens sur la scène nationale et à asseoir son autorité et son contrôle sur le territoire et les institutions.

L'Armée nationale libyenne (nom qu'elle utilise, ANL), sous le commandement du général Khalifa Hiftar et alliée au Gouvernement intérimaire, a étendu son contrôle sur de vastes portions de territoire en 2016, y compris dans le croissant du pétrole, où elle s'est emparée d'importants terminaux pétroliers. L'organe législatif libyen, la Chambre des représentants, est restée l'alliée du Gouvernement intérimaire. Pendant toute l'année, des députés opposés au GUN soutenu par l'ONU ont fait obstruction à un vote sur une proposition de cabinet.

En juin, le président de la Chambre des représentants, Agilah Saleh, a proclamé la loi martiale, qui équivaut à un état d'urgence, dans la région est du pays et a nommé le chef

d'état-major de l'ANL, Abdulrazeq al-Nadhouri, gouverneur militaire de cette région. Depuis lors, al-Nadhouri a remplacé plusieurs chefs de conseils municipaux civils qui avaient été élus par des gouverneurs militaires.

En septembre, Abdurrahman Swehli, chef du Haut conseil d'État, a déclaré qu'étant donné l'incapacité de la Chambre des représentants à approuver un cabinet, le Haut conseil d'État assumerait tous les pouvoirs, y compris législatifs.

L'Assemblée constituante libyenne a échoué à aboutir à un projet préliminaire de constitution et est restée engluée dans des désaccords internes.

Sécurité et milices armées

En l'absence d'une autorité étatique capable d'exercer son contrôle sur le territoire national, des dizaines de milices et forces militaires rivales, aux programmes et allégeances très divers, ont continué de bafouer le droit international en toute impunité. Elles ont effectué des tirs d'artillerie sans discernement sur des populations civiles, commis des enlèvements, des disparitions forcées, des actes de torture, des détentions arbitraires et des exécutions extrajudiciaires, et détruit des biens civils.

Durant la première moitié de 2016, des combattants affiliés à l'État islamique contrôlaient la ville côtière centrale de Syrte et ont soumis ses habitants à une interprétation rigide de la Charia qui se traduisait par des flagellations publiques, des amputations de membres et des lynchages publics, après lesquels le cadavre des victimes était souvent abandonné en pleine vue.

Conflit armé et crimes de guerre

Les factions en conflit ont continué d'effectuer des tirs d'artillerie sans discernement sur des zones à population civile, en particulier à Benghazi et à Derna dans l'est, ainsi qu'à Syrte. De mars à août 2016, 141 civils ont été tués dans ces violences, dont 30 enfants, et 146 ont été blessés, dont 28 enfants, selon la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

Dans l'est du pays, l'ANL et les forces qui lui sont alliées ont réussi des avancées importantes contre le Conseil de la Choura des révolutionnaires de Benghazi, une alliance

de groupes comprenant des milices islamistes comme Ansar al-Charia. En novembre 2016, les combats restaient concentrés dans le quartier de Ganfouda à Benghazi, où plusieurs centaines de civils, dont des Libyens et des étrangers, étaient toujours pris au piège du fait d'une impasse dans l'affrontement entre l'ANL et les militants qui dure depuis 2014. Les civils, dont des enfants, ont rencontré des difficultés du fait d'un accès limité aux soins médicaux, à l'électricité et à la nourriture.

En février, deux civils serbes détenus par l'État islamique sont morts dans des frappes aériennes américaines sur des cibles situées dans la ville côtière occidentale de Sabratha, dans lesquelles des dizaines de combattants ont également été tués. Au cours du même mois, des avions non identifiés ont attaqué un complexe hospitalier dans la ville de Derna, tuant au moins deux civils et causant d'importants dégâts.

En mai, des groupes armés alliés au GUN, appuyés par des frappes aériennes américaines, ont lancé une offensive militaire contre des combattants de l'État islamique à Syrte. Ces hostilités se poursuivaient au moment de la rédaction de ce rapport.

À Derna, l'ANL a continué de combattre le Conseil de la choura des révolutionnaires de Derna, une alliance de milices qui a participé à l'expulsion par la force de l'État islamique de la ville en 2015.

En juillet, 14 cadavres non identifiés et portant des traces de balles ont été découverts à proximité d'une décharge publique à Benghazi et en octobre, 10 corps non identifiés portant des traces de balles et des marques de torture ont été trouvés dans un quartier proche, à Benghazi. Ces deux incidents se sont produits dans des zones contrôlées par l'ANL. Jusqu'à présent, les autorités n'ont annoncé publiquement aucune conclusion de leurs enquêtes. En octobre, des tirs d'artillerie effectués par des forces non identifiées ont tué une femme et blessé six autres personnes dans un camp pour personnes déplacées originaires de Tawergha, à Tripoli.

Détentions arbitraires, tortures et décès de détenus

Les autorités pénitentiaires et les milices ont continué de maintenir des milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants, en détention arbitraire de longue durée sans chef d'accusation ni respect des procédures légales. Même si les conditions de vie

dans ces lieux sont variables, la plupart des prisons sont dépourvues d'installations médicales en état de fonctionner et d'installations sanitaires hygiéniques. Les gardiens et les miliciens ont maltraité et torturé des détenus en toute impunité.

En juin, des groupes armés non identifiés ont tué 12 détenus au moment de leur remise en liberté provisoire de la prison d'al-Baraka à Tripoli. Tous ces détenus avaient été membres du gouvernement de l'ancien dirigeant du pays Mouammar Kadhafi et avaient été accusés d'avoir pris part aux violences commises contre les manifestants anti-gouvernementaux en 2011. Selon leurs familles, leurs cadavres ont été retrouvés dans divers endroits de Tripoli. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune enquête n'avait été lancée sur ces crimes.

Système judiciaire

L'insécurité persistante a conduit à l'effondrement du système judiciaire pénal en Libye. Dans l'est, les tribunaux sont restés fermés pour la plupart, tandis que dans les autres régions, ils ont fonctionné à un niveau réduit. La Cour suprême a été incapable d'émettre des décisions sur toutes les affaires qui ont été portées à son attention, en raison de divisions politiques. À Syrte et dans les environs, des groupes de combattants de l'État islamique ont imposé leur propre interprétation de la Charia dans les zones tombées sous leur contrôle, consistant notamment à punir des personnes pour avoir fumé, pour porter des vêtements « *immodestes* » et pour adultère.

Cour pénale internationale

La CPI a compétence pour enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Libye en vertu de la résolution 1970 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 27 février 2011. Mais la Procureure de la CPI s'est abstenue d'ouvrir de nouvelles enquêtes sur les graves crimes qui continuent d'être commis en Libye, arguant que les ressources de la Cour sont limitées.

Les autorités libyennes se sont abstenues de livrer Saïf al-Islam Kadhafi, fils de Mouammar Kadhafi, à la CPI où il fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour crimes contre l'humanité commis lors du soulèvement de 2011. Kadhafi était détenu par une milice à Zintan depuis sa capture en 2011 et a été vu pour la dernière fois par des inspecteurs de l'ONU à Zintan en juin 2014.

Dans un compte-rendu le 9 novembre au Conseil de sécurité, la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda, a annoncé que son bureau élargirait en 2017 le champ de ses enquêtes sur la Libye pour y inclure de graves crimes commis récemment.

Peine de mort

Le code pénal libyen contient plus de 30 articles qui prévoient la peine de mort. Depuis le renversement de Kadhafi en 2011, les tribunaux civils et militaires du pays ont prononcé des peines de mort, notamment contre huit anciens responsables du gouvernement Kadhafi lors d'un procès entaché d'irrégularités en 2015. Aucune peine de mort n'est réputée avoir été appliquée depuis 2010.

Personnes déplacées internes

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé à 435 000 le nombre de déplacés internes en Libye. Le HCR n'a pas été en mesure d'accomplir certaines activités vitales telles que des services de protection des enfants dans les centres de détention, en raison d'un financement inadéquat de ses programmes humanitaires.

Dans ce qui équivaut à un crime contre l'humanité, les autorités de Misrata et des milices affiliées ont continué d'empêcher 40 000 habitants de Tawergha, Tomina et Karareem de rentrer chez eux, à titre de rétorsion collective pour des crimes prétendument commis par des habitants de ces trois villes contre les activistes et les combattants anti-Kadhafi, lors de la révolution de 2011.

En août, des représentants de Misrata et de Tawergha ont signé un accord de réconciliation qui vise à assurer le retour à leur domicile des déplacés de Tawergha, ainsi que des réparations pour les deux côtés et la reconstruction de structures endommagées. L'accord prévoit également que les auteurs de graves crimes soient amenés à en répondre. Mais il n'est pas encore entré en vigueur.

Liberté de parole et d'expression

En juin, un combattant de l'État islamique est présumé avoir tué par balles un journaliste indépendant, Khaled Al Zantani, à Benghazi. À Syrte, en juillet, un autre combattant de l'État islamique aurait tué par balles un photographe de presse, Abdelkader Fassouk, et en

septembre, un photographe de presse hollandais, Jeroen Oerlemans, a été tué par balles, prétendument par un combattant de l'État islamique.

Le sort de Sofiane Chourabi et Nadhir Ktari, deux journalistes tunisiens qui ont disparu en septembre 2014 alors qu'ils étaient en reportage en Libye, demeure inconnu.

Des groupes armés ont enlevé et fait disparaître d'autres journalistes. Selon RSF, en janvier, une unité alliée de l'ANL à Benghazi a arrêté et torturé pendant trois jours un correspondant local de la station de télévision Libya HD, Badr Al Rabhi.

Droits des femmes, orientation et identité sexuelles

Le code pénal libyen permet de n'infliger qu'une peine réduite à un homme qui tue ou blesse sa femme ou une autre parente de sexe féminin parce qu'il la soupçonne d'avoir des relations sexuelles hors mariage. La loi libyenne interdit de manière inadéquate les violences maritales et les lois sur le statut personnel des individus continuent d'établir des discriminations à l'encontre des femmes, en particulier dans les domaines du mariage, du divorce et de l'héritage.

Les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont interdites et punies d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison.

Enlèvements et disparitions forcées

Les milices ont continué d'enlever et de faire disparaître des civils, dont des politiciens et des journalistes, en toute impunité. Des bandes criminelles ont enlevé des habitants, y compris des enfants, exigeant d'importantes rançons de leurs familles et tuant souvent leurs victimes si leurs proches ne réussissent pas à réunir l'argent.

Parmi les personnes toujours portées disparues, figurent un activiste de la société civile de Tripoli, Abdelmoez Banoon, et un procureur de Benghazi, Abdel-Nasser Al-Jeroushi, tous deux enlevés par des groupes non identifiés en 2014. Saïf al-Islam Kadhafi, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI pour crimes contre l'humanité et qui a été condamné à mort par contumace par un tribunal de Tripoli pour des crimes commis lors de la révolution de

2011, a été vu pour la dernière fois en juin 2014, à Zintan. Il était détenu par la Brigade Abu Baker al-Siddiq à Zintan après son arrestation en 2011.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants ont continué d'affluer en Europe en transitant par la Libye. De janvier à novembre, le HCR a enregistré plus de 342 774 arrivées par voie maritime en Italie en provenance d'Afrique du Nord, essentiellement de Libye. Selon le HCR, au moins 4 518 personnes sont mortes ou ont disparu en tentant de traverser la Méditerranée de Libye vers l'Europe. L'Organisation internationale pour les migrations a estimé que 771 146 migrants et demandeurs d'asile se trouvaient en Libye en novembre.

Des membres des Garde-côtes ou de la Marine libyens ont intercepté des embarcations et ramené les migrants et les réfugiés à terre et les ont placés dans des centres de détention, les soumettant souvent à des abus physiques et verbaux. Même si le Département de lutte contre les migrations illégales (DCIM), qui fait partie du ministère de l'Intérieur, gère la majorité de ces centres de détention de migrants, des milices et des trafiquants contrôlent d'autres lieux de détention non officiels.

Les conditions de vie dans les lieux de détention pour migrants sont demeurées épouvantables. Tant les responsables officiels que les milices ont gardé des migrants et des réfugiés en détention prolongée sans supervision judiciaire et les ont soumis à des conditions déplorables, caractérisées notamment par le surpeuplement et une nourriture insuffisante. Des gardes et des miliciens ont soumis des migrants et des réfugiés à des passages à tabac, à des travaux forcés et à des violences sexuelles.

Principaux acteurs internationaux

Les États-Unis, l'Union européenne (UE) et les États de la région ont tous joué des rôles significatifs dans les conflits armés qui se déroulent en Libye. Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont, semble-t-il, participé à des activités militaires en soutien des forces libyennes contre les groupes militants, notamment contre l'État islamique, à Syrte et à Benghazi.

Les efforts en vue de parvenir à un règlement politique entre les factions en guerre, dirigés par le représentant spécial de l'ONU en Libye Martin Kobler et soutenus par des membres de la communauté internationale, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Italie, n'ont pas permis d'aboutir aux résultats espérés, les parties en conflit restant engagées dans les hostilités et en compétition pour asseoir leur légitimité.

Le 8 mars, le Groupe d'experts de l'ONU sur la Libye, créé en vertu de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, a émis son rapport final, dans lequel il affirme que plusieurs pays, individus et compagnies ont violé l'embargo sur les armes à destination de la Libye. Selon ce rapport, les Émirats arabes unis, l'Égypte, le Qatar, la Turquie, l'Ukraine et le Soudan ont tous violé depuis 2011 cet embargo sur les armes imposé à la Libye, en acheminant des armes, des munitions, des avions ou des véhicules blindés aux parties au conflit.

En mars également, un document ayant fait l'objet d'une fuite a révélé que des membres des forces spéciales britanniques étaient activement engagés depuis janvier dans la lutte contre les groupes extrémistes en Libye. En juillet, la France a annoncé que trois de ses militaires avaient été tués en Libye dans un accident d'hélicoptère, survenu lors d'une opération de collecte de renseignements. En août, les États-Unis ont étendu leur campagne de frappes aériennes en Libye, à la demande du GUN, pour y inclure des cibles dans le bastion de l'État islamique à Syrte.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié en février un rapport dans lequel il documente des violations des droits humains et des abus généralisés commis en Libye depuis 2014, notamment des exécutions extrajudiciaires; des attaques menées sans discernement; des actes de torture et des mauvais traitements; des détentions arbitraires; des enlèvements et des disparitions forcées; ainsi que des violations à l'égard de femmes, de journalistes, de défenseurs des droits humains, de migrants et d'enfants.

Bien que le Haut-Commissaire eut recommandé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU d'envisager l’établissement d’un mandat d'un expert indépendant sur la Libye qui serait chargé d'informer sur la situation dans le domaine des droits humains et sur les progrès effectués en matière d'établissement des responsabilités pour les crimes commis, le Conseil, dans sa résolution, s'est contenté de charger le Haut-Commissaire de lui remettre

un nouveau rapport en mars 2017. Dans une mise à jour en septembre, le Haut-Commissariat a informé le Conseil que la situation ne s'était pas améliorée et que l'impunité règnait, et a réitéré sa recommandation que le Conseil mandate un expert indépendant.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a de nouveau prolongé de 12 mois, en mars, l'embargo sur les armes à destination de la Libye. En juin, le Conseil a autorisé, à l'unanimité, l'inspection des navires au large des côtes libyennes, dans le but de combattre les trafics d'armes. Le Conseil a également adopté, en juillet, une résolution qui autorisait une opération consistant à extraire de Libye les armes chimiques libyennes de 2ème catégorie et à les détruire. En octobre, le Conseil a renouvelé l'autorisation d'arraisonner les navires utilisés pour acheminer clandestinement des migrants en haute mer au large des côtes de la Libye.

La division de la MANUL chargée de l'état de droit et des droits humains, qui fonctionne à partir de Tunis et ne visite que rarement la Libye pour des raisons de sécurité, a réduit ses rapports publics au sujet des violations des droits humains. Cependant, en mars, elle a commencé à produire un bulletin mensuel sur les victimes civiles du conflit en Libye.

En juin, l'UE a élargi son opération navale contre les trafics de personnes en Méditerranée centrale, l'Opération Sophia, pour y inclure un programme de formation destiné à la Marine et aux Garde-côtes libyens. En juillet, l'OTAN s'est engagée à soutenir l'Opération Sophia en fournissant des renseignements, de la surveillance et des données de reconnaissance, ainsi que des outils de développement des capacités de la Marine et des Garde-côtes libyens.

Maroc et Sahara occidental

Le Maroc a promulgué en 2016 des lois visant à promouvoir la libre expression et les droits des travailleurs domestiques, des victimes de la traite des êtres humains et des personnes handicapées. Toutefois, les autorités ont restreint les activités des associations locales de défense des droits humains et étendu les restrictions imposées aux organisations internationales de défense des droits humains. De nombreuses personnes ont continué à purger de longues peines de prison après des procès inéquitables pour des infractions reposant sur des motifs politiques. Alors que les autorités ont souvent toléré des manifestations de protestation, au Sahara occidental elles ont systématiquement empêché les rassemblements soutenant l'autodétermination pour le territoire contesté.

Le Maroc a accordé un statut juridique temporaire à des demandeurs d'asile reconnus par les Nations Unies et à des milliers de migrants économiques, en attendant une refonte de ses lois sur l'asile et les étrangers se trouvant sur le sol marocain.

Liberté d'expression

Le 26 juillet, le Parlement a adopté un nouveau Code de la presse et des publications. L'élimination de la peine de prison comme sanction représente une avancée par rapport au code de la presse de 2002. Mais le nouveau code punit encore de nombreux délits d'expression non violente par des amendes et des suspensions judiciaires de publications ou de sites web.

De son côté, le code pénal maintient la prison comme une punition pour une variété de délits d'expression non violente. Cinq jours avant l'adoption du nouveau code de la presse, le parlement a renforcé les dispositions du code pénal, imposant la prison aux personnes qui franchissent les « *lignes rouges* » marocaines de longue date - « *causant un préjudice* » à l'islam, à la monarchie, à la personne du roi et à la famille royale, et à l'intégrité territoriale du Maroc (en référence à sa revendication du Sahara occidental). La réforme juridique a maintenu la prison pour punir les insultes à l'égard des corps constitués et pour « *apologie du terrorisme* », tout en éliminant la prison pour diffamation et insulte à des dignitaires étrangers, et pour la publication de mauvaise foi de « *fausses nouvelles* ».

Ali Anouzla, rédacteur en chef du site de nouvelles indépendantes Lakome2.com, a été poursuivi pour avoir porté atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc, après une interview accordée à un journal allemand en 2015, citant le Sahara occidental comme étant « *occupé* ». Après que le journal a confirmé qu'il s'agissait d'une erreur de traduction, le tribunal a classé l'affaire en mai.

Les autorités exigent, mais refusent souvent, de délivrer des autorisations aux médias étrangers pour filmer au Maroc. Le 3 avril, la police a arrêté et expulsé une équipe du journal télévisé français « Le Petit Journal » alors qu'elle tentait de filmer dans un quartier de Beni Mellal, une ville située à 220 kilomètres au sud-est de Casablanca, où une agression contre des personnes homosexuelles s'était produite.

En novembre 2015, les autorités ont expulsé Rik Goverde, journaliste indépendant pour les quotidiens néerlandais NRC et AD, au motif qu'il n'avait pas de carte de presse. Goverde avait fait des demandes réitérées pour obtenir une carte depuis son arrivée au Maroc en octobre 2013, mais il n'a jamais reçu de réponse.

La télévision d'État marocaine offre une certaine marge pour le débat et le journalisme d'investigation, mais pas de latitude pour la critique directe de la monarchie ou les désaccords portant sur des questions clés.

Liberté d'assemblée et d'association

Les autorités ont toléré de nombreuses manifestations et rassemblements réclamant des réformes politiques et protestant contre les actions gouvernementales, tout en dispersant certaines, malgré leur caractère pacifique.

Les autorités continuent de manière arbitraire d'entraver le fonctionnement de nombreuses associations ou de les empêcher d'obtenir une reconnaissance légale, alors même que la constitution de 2011 garantit la liberté d'association. Le 31 mars, une cour d'appel d'Agadir a confirmé une décision de dissolution de l'association Mémoire et droits d'Ifni, en partie au motif que cette dernière avait porté préjudice à « *l'intégrité territoriale* » du Maroc en revendiquant les droits et l'identité de la population de la région d'Ifni.

Parmi les nombreuses associations qui se sont vu refuser une inscription légale figurent

un grand nombre d'associations caritatives, culturelles et éducatives dont les dirigeants comprennent des membres d'Al-Adl wal-Ihsan (« Justice et spiritualité »), un mouvement national qui milite pour un État islamique et conteste l'autorité spirituelle du roi. Depuis 2006, les autorités ont maintenu fermées des maisons appartenant au leader du mouvement et à un autre membre de l'est du Maroc, sans fournir de justification légale.

Les autorités ont fréquemment empêché la tenue d'événements organisés par des sections locales de l'Association Marocaine des Droits Humains, en refusant l'accès aux lieux prévus. Elles ont également empêché de nombreuses sections de l'association de déposer des documents comme l'exige la loi, ce qui les fragilise sur le plan juridique.

Une interdiction de facto, imposée en 2015, est restée en place à l'égard de missions de recherche d'Amnesty International et de Human Rights Watch. Cette interdiction est une régression par rapport à l'accès relativement libre des deux organisations depuis près de 25 ans. Le 21 février, les autorités ont expulsé sans explication l'avocat qui dirigeait le bureau marocain d'Avocats sans frontières-Belgique, ce qui a conduit cette organisation à réduire ses activités dans le pays. En juin, l'Institut international de l'action non violente (NOVACT) a annoncé qu'il fermerait son bureau au Maroc après que les autorités aient expulsé un collaborateur en 2015 et qu'elles aient interdit l'entrée dans le pays à deux autres personnes en 2016. Elles ont également refusé d'accorder à l'association espagnole une reconnaissance légale.

En 2015, les autorités ont accusé Maâti Monjib et quatre autres militants associatifs d'avoir reçu des financements étrangers afin de « *porter atteinte à la sûreté intérieure de l'État* ». Ils encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Le procès, reporté à plusieurs reprises et dont l'ouverture est prévue en janvier 2017, porte sur un atelier financé par une organisation étrangère pour former des Marocains à l'utilisation d'une application de « *journalisme citoyen* » pour smartphone.

Les autorités ont expulsé plusieurs visiteurs étrangers venus pour témoigner de la situation des droits humains au Sahara occidental ou bien pour y participer à des événements liés aux droits humains. Par exemple, le 9 octobre, les autorités ont expulsé Carlos Beristain, un expert espagnol des droits humains au Sahara occidental, ainsi que deux autres Espagnols que l'Association sahraouie des Victimes de Graves Violations des Droits de l'Homme (ASVDH) avait invités à participer au premier événement public

organisé par l'association depuis qu'elle avait obtenu la reconnaissance légale en 2015. L'agent de police qui a intercepté Beristain à l'aéroport lui a dit que sa présence « *menaçait l'ordre public* ».

Comportement policier, torture et système pénal

Les tribunaux n'ont pas respecté le droit à un procès équitable dans les affaires à connotation politique ou sécuritaire.

Le Code de procédure pénale, modifié en 2011, donne à l'accusé le droit de contacter un avocat après 24 heures de garde à vue, ou un maximum de 36 heures si le procureur approuve cette prolongation. Dans les affaires impliquant des infractions de terrorisme, le procureur peut retarder l'accès à un avocat pour un maximum de six jours. La loi n'accorde pas aux détenus le droit à la présence d'un avocat lorsque la police les interroge ou leur présente leurs dépositions à signer.

La loi de 2003 sur la lutte contre le terrorisme contient une définition trop large du terme « *terrorisme* » et autorise jusqu'à 12 jours de détention en garde à vue dans des cas de terrorisme.

Vingt-cinq Sahraouis ont gagné un procès en révision devant un tribunal civil, après que la Cour de cassation ait annulé leur condamnation de 2013 devant un tribunal militaire. Ce tribunal avait infligé à 23 d'entre eux des peines d'emprisonnement de 20 ans et plus. Ces hommes, parmi lesquels figurent quelques militants bien connus, ont été inculpés en raison des violences qui ont éclaté en 2010 lorsque les autorités ont démantelé le camp de protestation de Gdeim Izik au Sahara occidental ; 11 agents de sécurité sont morts au cours de cette opération. Le tribunal militaire n'a pas enquêté sur les allégations des accusés selon lesquelles la police les avait torturés ou contraints à signer de fausses déclarations, sur lesquelles il se fondait presqu'exclusivement pour les condamner.

Les prisons ont détenu des centaines d'islamistes arrêtés à la suite des attentats de 2003 à Casablanca et depuis lors. Les tribunaux ont condamné plusieurs personnes pour appartenance à un « *réseau terroriste* », recrutement, suivi d'une formation militaire, ou se préparer à rejoindre des djihadistes à l'étranger. Souvent, la principale, voire la seule,

preuve contre les accusés était leurs « aveux » à la police, qui les incriminaient eux-mêmes et leurs coaccusés, aveux qu'ils se sont ensuite rétractés au tribunal.

Les tribunaux ont continué, lors de la condamnation des accusés, à invoquer l'article 290 du Code de procédure pénale qui considère que les déclarations de police sont intrinsèquement crédibles à titre de preuve, à moins que le contraire ne soit prouvé. Le Groupe de travail de l'ONU sur les décisions arbitraires en 2014 a critiqué cette disposition comme contraire à la présomption d'innocence. Elle s'applique aux infractions entraînant des peines de prison inférieures à cinq ans.

La militante de gauche Wafae Charaf a été libérée en juillet après avoir purgé une peine de deux ans de prison pour calomnie et « *fausse* » dénonciation d'un délit, suite à une plainte qu'elle a déposée et selon laquelle des inconnus l'auraient enlevée et torturée, à la fin d'une manifestation de travailleurs à Tanger. Oussama Husn, un militant du mouvement de jeunesse pro- réformes, purgeait une peine de trois ans de prison prononcée en 2014 sur des chefs d'accusation semblables, après avoir mis en ligne une vidéo où il raconte avoir été enlevé et torturé par des inconnus. Les peines dans ces deux cas pourraient avoir un effet dissuasif sur les personnes souhaitant déposer plainte pour des abus commis par les forces de sécurité.

Les tribunaux marocains continuent d'imposer la peine de mort, mais les autorités n'ont procédé à aucune exécution depuis le début des années 1990.

Droit à la vie privée

Les tribunaux marocains ont continué à emprisonner des personnes pour conduite homosexuelle en application de l'article 489 du code pénal, qui interdit « *les actes impudiques ou contre nature avec un individu du même sexe* ». Un tribunal de Beni Mellal a condamné deux hommes pour homosexualité, après qu'un groupe de jeunes ait fait irruption le 9 mars au domicile de l'un des deux hommes et les ait poussés tous deux nus dans la rue, filmant l'agression et la publiant ensuite en ligne. Les deux hommes ont été libérés après avoir passé un mois en prison.

En avril, un tribunal a imposé des peines de prison à deux de leurs agresseurs. Le 27 octobre, des policiers à Marrakech ont arrêté deux jeunes filles âgées de 16 et 17 ans qui

ont été signalées pour avoir échangé des caresses dans un domicile privé. Elles ont été emprisonnées pendant une semaine et ensuite provisoirement libérées, avant un procès prévu pour le 25 novembre sur des accusations en vertu de l'article 489.

La pénalisation de l'adultère et des relations sexuelles consensuelles entre personnes non mariées a un impact discriminatoire en matière de genre, les victimes de viol risquant ainsi de faire l'objet de poursuites si leurs accusations ne sont pas maintenues. Les femmes et les filles font également l'objet de poursuites en cas de grossesse et d'accouchement hors mariage.

Migrants et réfugiés

La mise en œuvre d'un plan de 2013 pour réviser les politiques nationales envers les migrants et les demandeurs d'asile s'est poursuivie, notamment en leur octroyant certains droits fondamentaux. Alors qu'un projet de la première loi marocaine sur le droit d'asile n'avait pas encore été adopté, l'agence marocaine chargée des réfugiés a délivré des permis de résidence d'une année renouvelable à plus de 500 réfugiés reconnus par le HCR. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Maroc n'avait pas encore déterminé le statut qu'il accorderait à plus de 1 700 Syriens, que le HCR reconnaît comme des réfugiés présumés.

Le Maroc a également accordé des permis de résidence d'une année renouvelable à des milliers de migrants d'origine sub-saharienne qui n'étaient pas des demandeurs d'asile mais qui remplissaient certains critères du plan de 2013. Quelques Syriens ont également obtenu des permis de résidence d'une année grâce à cette procédure.

Le Parlement a adopté en mai une loi définissant et criminalisant la traite des personnes et prévoyant des mesures pour protéger ses victimes.

Droits des femmes et des filles

La constitution de 2011 garantit l'égalité pour les femmes, « *dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume* ».

Le Code de la famille de 2004 a amélioré les droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants, mais il contient des dispositions discriminatoires pour les femmes en

matière de succession et de procédures de divorce. Le code a élevé l'âge du mariage de 15 à 18 ans. Toutefois, les juges ont autorisé régulièrement des filles à se marier avant cet âge. Il n'existe pas de législation criminalisant les violences domestiques ou établissant des mesures de protection pour les victimes de violence domestique.

Employé(e)s domestiques

Le Parlement a adopté le 26 juillet la première loi sur le travail s'appliquant aux travailleurs domestiques. Elle exige des contrats écrits et fixe à 18 ans l'âge minimum pour les travailleurs domestiques, après une période de transition de cinq ans. Elle limite les heures de travail hebdomadaires et garantit 24 heures de repos continues hebdomadaires, ainsi qu'un salaire minimum représentant 60% du salaire minimum des emplois couverts par la législation du travail. La loi prévoit également des sanctions financières pour les employeurs qui ne la respectent pas.

Malgré des lois interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans, des milliers d'enfants en-dessous de cet âge — principalement des filles — travailleraient comme domestiques. Selon l'ONU, des organisations non gouvernementales (ONG) et des sources gouvernementales, le nombre d'enfants travaillant comme domestiques a diminué ces dernières années.

Personnes en situation de handicap

En février, le Parlement a adopté la loi-cadre 97.13 sur les droits des personnes handicapées, un pas vers l'harmonisation de la législation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que le Maroc a ratifiée en 2009. Cependant, la Loi-cadre est encore insuffisante dans certains domaines, par exemple pour ce qui est de garantir l'accès à une éducation inclusive pour les enfants handicapés et pour affirmer le droit à la capacité juridique.

Principaux acteurs internationaux

En décembre 2015, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé d'annuler l'application de l'accord commercial Union européenne-Maroc sur les produits agricoles et de la pêche dans la mesure où il s'appliquait au Sahara occidental. La Cour a jugé que l'accord était défectueux parce qu'il ne « *ne présente pas les garanties nécessaires pour*

que les ressources de la région du Sahara profitent aux habitants locaux. » L'UE a fait appel de la décision.

En mars, le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, s'est rendu dans les camps de réfugiés sahraouis en Algérie, où il a qualifié le Sahara occidental d' « occupé » et a évoqué la possibilité d'un référendum pour déterminer l'avenir du territoire, positions qui sont inadmissibles pour le Maroc. En réponse, le Maroc a expulsé le personnel civil de la mission de maintien de la paix au Sahara occidental, la MINURSO. Au moment de la rédaction du présent document, seuls quelques membres du personnel avaient pu revenir.

Les États-Unis ont publiquement reconnu et corrigé une petite erreur dans le chapitre sur le Maroc dans son Rapport 2016 sur les pratiques de pays en matière de droits de l'homme », mais ont insisté sur la véracité du contenu de fond de ce chapitre que le ministre marocain de l'Intérieur avait dénoncé en mai comme « *véritablement scandaleux, passant de l'approximation de l'information à son invention pure et simple, de l'appréciation erronée au ''mensonge'' caractérisé* ».

Conformément à la législation adoptée par le Congrès pour 2016, les États-Unis ont permis que leur aide allouée au Maroc soit dépensée au Sahara occidental, en dépit de la non-reconnaissance par les États-Unis de la souveraineté du Maroc sur le territoire. L'International Republican Institute, une ONG américaine, a reçu en avril une subvention gouvernementale d'un million de dollars pour la réalisation d'un programme de deux ans au Sahara occidental sur la société civile et la gouvernance participative.

Syrie

Ni l'engagement plus important des Etats-Unis et de la Russie à l'égard de la Syrie, ni les divers efforts pour parvenir à un règlement politique en 2016, n'ont pas permis de réduire de manière significative les violations flagrantes des droits humains et du droit humanitaire qui caractérisent le conflit armé dans ce pays.

Selon le Centre syrien pour la recherche sur les politiques, une organisation indépendante de recherche syrienne, ce conflit a fait près de 470 000 morts depuis ses débuts jusqu'à février 2016. La propagation et l'intensification des combats ont entraîné une grave crise humanitaire, avec 6,1 millions de personnes déplacées et 4,8 millions de réfugiés à l'étranger, selon le Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires. À la mi-2016, on estimait à un million le nombre de personnes vivant dans des zones assiégées, sans acces à une aide vitale ou à des formes d'assistance humanitaire.

Plus de 117 000 personnes ont été détenues ou ont disparu depuis 2011, pour la plupart aux mains des forces gouvernementales, dont 4 557 entre janvier et juin 2016, selon le Réseau syrien pour les droits de l'homme. La torture et les mauvais traitements sont répandus dans les centres de détention. Des milliers de personnes sont mortes en détention.

Le groupe État islamique (EI), ainsi que le groupe affilié à al-Qaïda en Syrie, Jabhat al-Nusra, qui s'est rebaptisé Jabhat Fath al-Sham, ont commis des violations systématiques et généralisées des droits humains, notamment des attaques d'artillerie contre les civils, des enlèvements et des exécutions. Les groupes armés non étatiques qui s'opposent au gouvernement ont également commis de graves abus, notamment des attaques aveugles contre des civils, l'utilisation d'enfants soldats, l'enlèvement de personnes, le blocage illégal de l'aide humanitaire et la torture.

Dans son quatrième rapport, qui a été publié cette année, le Mécanisme mixte d'enquête entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU a conclu que les forces gouvernementales syriennes ont utilisé des produits chimiques lors d'une attaque à Idlib en mars 2015. L'enquête a également identifié les unités militaires responsables des vols liés aux attaques, mais elle n'a pas pu nommer les commandants des unités en raison du refus du gouvernement syrien de répondre à des questions

cruciales. Dans un rapport antérieur, l'enquête conjointe avait abouti à la même conclusion pour deux autres attaques, en 2014 et 2015. L'enquête avait également révélé précédemment que l'EI avait utilisé du gaz moutarde dans une attaque contre des zones détenues par des groupes d'opposition armés en août 2015.

Le 28 octobre, la Russie a perdu son siège au Conseil des droits de l'homme, après avoir échoué à obtenir suffisamment de voix pour sa réélection de la part des États membres de l'ONU. Plusieurs organisations de défense des droits humains et des organisations humanitaires, dont Human Rights Watch, avaient exhorté les États membres de l'ONU à exiger que la Russie rende des comptes pour son implication dans d'éventuels crimes de guerre.

Prise pour cible de civils, attaques menées sans discernement, et utilisation d'armes incendiaires, d'armes à sous-munitions et d'armes chimiques

Le nombre de morts de civils à l'issue de frappes aériennes et de tirs d'artillerie a légèrement diminué à la suite des cessez-le-feu négociés au niveau international en février et en septembre, mais les attaques illégales contre des civils par toutes les parties au conflit ont persisté tout au long de l'année. Les frappes aériennes syriennes et russes ont continué de cibler ou de frapper indistinctement des zones civiles, notamment des habitations, des marchés, des écoles et des hôpitaux, en utilisant des explosifs à large spectre, des bombes à barils, des armes à sous-munitions et des armes incendiaires inflammables.

En 2016, Human Rights Watch a documenté plusieurs attaques sur des habitations, des établissements médicaux, des marchés et des écoles qui semblaient être ciblées, notamment une attaque aérienne majeure par la coalition syro-russe qui a frappé l'hôpital Al-Quds et ses environs le 27 avril 2016, tuant 58 civils et patients. Au mois d'août seulement, il y a eu plusieurs attaques contre des établissements de santé, notamment à Idlib, Alep, Hama et Homs.

Les forces gouvernementales ont utilisé au moins treize types d'armes à sous-munitions internationalement interdites dans plus de 400 attaques sur des zones détenues par l'opposition entre juillet 2012 et août 2016, tuant et blessant des civils, dont des enfants.

Les opérations militaires conjointes syro-russes, qui ont débuté le 30 septembre 2015, ont également largement utilisé des munitions à fragmentation internationalement interdites. Ces munitions ont été proscrites par la plupart des pays, car leurs sous-munitions se répandent sur une vaste zone, ne faisant pas la distinction entre les combattants et les civils, et parce que de nombreuses sous-munitions n'explosent pas et deviennent de facto des mines terrestres qui peuvent exploser plus tard si elles ne sont pas enlevées.

Les forces gouvernementales et leurs alliés ont également eu recours de plus en plus à l'utilisation d'armes incendiaires, avec au moins 18 attaques documentées sur les zones détenues par l'opposition à Alep et à Idlib entre le 5 juin et le 10 août. En juin, *Russia Today* a diffusé des images d'armes incendiaires - notamment des bombes RBK-500 ZAB-2.5SM - montées sur un avion d'attaque au sol russe Su-34 sur une base aérienne syrienne. Les armes incendiaires induisent une chaîne de réactions chimiques qui déclenchent des incendies difficiles à éteindre et qui provoquent des brûlures atrocement douloureuses, difficiles à traiter. Au total, 113 pays dont la Russie (mais pas la Syrie) ont ratifié le protocole de la Convention sur les armes classiques interdisant l'utilisation d'armes incendiaires larguées par avion sur des zones où existe une « *concentration de civils*. »

Alors que la Russie continue de nier son implication dans des attaques aux armes incendiaires en Syrie, la Syrie a constamment ignoré les appels à signer le protocole, et l'utilisation d'armes incendiaires par ses forces militaires a été documentée depuis la fin de 2012.

Les forces gouvernementales ont également continué à utiliser des produits chimiques toxiques dans plusieurs attaques aux barils d'explosifs, en violation de la Convention sur les armes chimiques. Des hélicoptères du gouvernement syrien ont largué des barils d'explosifs contenant des produits chimiques toxiques sur des quartiers résidentiels dans des parties de la ville d'Alep contrôlées par l'opposition, le 10 août et le 6 septembre.

Dans un rapport publié le 24 août 2016, une enquête de l'ONU a attribué au gouvernement syrien deux attaques par armes chimiques au début de 2016 et une autre attaque à l'EI, qui est déjà sous le coup de sanctions de l'ONU.

Restrictions illégales sur l’acheminement d'aide humanitaire

Le siège des zones civiles par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales et par les groupes d'opposition armés, ainsi que le blocage de l'aide humanitaire, se sont poursuivis en 2016. Le gouvernement syrien a continué d'obliger les organismes d'aide à passer par un système d'approbation bureaucratique pour obtenir des permis avant d'accéder à ces zones. Le secrétaire général de l'ONU a déclaré que même dans les zones où l'aide était autorisée, le gouvernement syrien a retiré des convois des articles essentiels à la survie. En février seulement, le gouvernement a empêché 80 000 articles de traitements médicaux, notamment des trousses de traitement de la diarrhée, des kits de santé d'urgence, des antibiotiques et d'autres médicaments, de pénétrer dans des zones assiégées, a indiqué l’ONU.

Les conditions humanitaires dans les zones assiégées par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales se sont rapidement détériorées, contraignant les civils à quitter ces zones. Les résidents de Daraya, dans la campagne proche de Damas, ont été forcés d'évacuer la ville le 25 août, après quatre ans de siège.

Le 19 septembre 2016, des avions ont frappé un convoi d'aide humanitaire de l’ONU et un entrepôt du Croissant-Rouge syrien à Urum al-Kubra à Alep, tuant vingt civils et un membre du personnel alors qu'ils déchargeaient des camions. La plus grande partie de l'aide, notamment des vivres et des fournitures médicales, devait être distribuée à au moins 78 000 personnes, selon une déclaration du Croissant-Rouge syrien. L'ONU a indiqué que le convoi avait reçu préalablement les autorisations appropriées de la part du gouvernement syrien pour passer de la partie d'Alep contrôlée par le gouvernement aux parties contrôlées par l'opposition dans l’ouest d'Alep afin d’apporter l'aide.

Arrestations arbitraires, disparitions forcées, tortures et décès en détention

Les détentions arbitraires, les mauvais traitements, la torture et les disparitions forcées aux mains des forces gouvernementales continuent d'être généralisés et systématiques en Syrie et se déroulent dans un climat d'impunité. Les décès de personnes détenues par le gouvernement à la suite de tortures, d'abus, de privation de nourriture, de coups et de

maladies sont également importants, s'élevant à au moins 12 679 personnes décédées en détention entre mars 2011 et juin 2016, selon des observateurs locaux.

Un rapport de septembre de la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU sur la Syrie a noté que si la stigmatisation et le traumatisme ont mené à une sous-déclaration des violences sexuelles, la commission a pu documenter certains cas de violence sexuelle contre des détenus masculins et féminins par des agents du gouvernement.

Les forces de sécurité gouvernementales ont utilisé une force excessive pour étouffer une émeute à l'intérieur de la prison centrale de Hama qui a éclaté le 1er mai, entraînant des blessures, selon les prisonniers qui ont parlé à Human Rights Watch.

Le 1er avril, Judai Abdallah Nawfal, directeur du Centre syrien pour la société civile et la démocratie, a été arrêté par les forces syriennes à un poste de contrôle frontalier alors qu'il se rendait au Liban. Il a déjà été détenu auparavant, en 2014 et en 1992. Il a été détenu par la Direction du renseignement militaire 235, empêché de rencontrer des avocats et sa famille. De même, le destin de Bassel Khartabil, défenseur de la liberté d'expression âgé de 34 ans, demeure inconnu, avec des informations non confirmées indiquant qu'il aurait pu être jugé et condamné à mort par un tribunal militaire du quartier général de la Police militaire syrienne d'Al Qaboun, bien connu pour ses procédures à huis-clos manquant d'équité.

Exactions commises par Jabhat al-Nusra et par l'État islamique

En juillet 2016, Jabhat al-Nusra a annoncé qu'il se séparait d'Al-Qaïda et qu'il formait Jabhet Fath al-Sham. En 2016, Jabhat al-Nusra et l'EI ont été responsables d'exactions, notamment des bombardements intentionnels de cibles civiles, des enlèvements, des détentions arbitraires, des exécutions et des sièges illégaux. Bien que les informations sur les abus de l'EI et de Jabhat al-Nusra soient difficiles à obtenir en raison des difficultés rencontrées par les observateurs indépendants pour accéder aux zones sous leur contrôle, les deux groupes ont diffusé des informations sur leurs attaques illégales.
L'EI a revendiqué plusieurs attentats à la voiture piégée et des attentats suicides dans le gouvernorat de Latakia le 23 mai, notamment près des gares routières et un hôpital,

annonçant qu'il ciblait les zones où les « *Alaouites se rassemblent*. » Les attaques ont tué 145 civils, selon l'Observatoire syrien pour les droits humains.

Le 21 février, une série d'attentats à la bombe commis par l'EI a également visé un site religieux chiite à Damas et un quartier civil à Homs, selon les médias, tuant 109 personnes et en blessant 235, dont des enfants.

Le 27 juillet, l'EI a également revendiqué le bombardement de Qamishli, dans le nord-est de la Syrie, qui est contrôlé par les forces militaires de la Protection du Peuple (YPG) et par la police kurde (Asayish). Un camion-citerne a explosé près d'un centre de sécurité du PYD, tuant 48 personnes et en blessant environ 140 autres.

L'EI et Jabhat al-Nusra ont également ciblé et exécuté des civils lors d'opérations militaires en Syrie. Le 17 janvier, selon les médias, l'EI a tué au moins 85 civils et 50 soldats syriens lors d'une offensive dans la ville de Deir al-Zour.

Les femmes et les filles continuent de faire l'objet de discriminations et de restrictions sévères, notamment en ce qui concerne leur liberté de mouvement dans les zones contrôlées par l'EI. Un rapport de septembre de la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU sur la Syrie a noté que les combattants de l'EI avaient marié de force des femmes sunnites vivant dans les régions contrôlées par l'EI.

L'EI continue également à torturer, violer, tuer ou asservir sexuellement des femmes et des enfants Yazidi, dont la plupart ont été capturés en Irak et emmenés en Syrie.

Des informations diffusées dans la presse en 2016 indiquent également que l'EI continue d'exécuter des hommes accusés d'homosexualité. Dans un cas signalé pour le gouvernorat de Deir al-Zour, un garçon de 15 ans a été lapidé à mort le 3 janvier après avoir été accusé d'être gay. Au moins 25 hommes ont été assassinés par l'EI en Syrie pour suspicion d'homosexualité ou pour sodomie, selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme.

Exactions commises par d'autres groupes armés non étatiques

Des groupes armés non étatiques ont tiré sans discernement au mortier ou à l'aide d'autres pièces d'artillerie depuis des zones sous leur contrôle, tuant des civils dans les

quartiers contrôlés par le gouvernement à Alep, Damas, Idlib et Latakia. Ces tirs ont frappé à plusieurs reprises des cibles dont la nature civile était connue, comme des écoles, des mosquées et des marchés.

Selon l'agence de presse nationale syrienne SANA, 16 civils ont été tués et 41 blessés lorsqu'un groupe armé de l'opposition a bombardé une mosquée le 29 avril, lors des prières du vendredi dans la ville d'Alep. Le 5 juin, SANA a rapporté que cinq personnes ont été tuées et 77 blessées lorsque des groupes armés de l'opposition ont tiré des roquettes sur des parties d'Alep contrôlées par le gouvernement, notamment al-Ramouseh, la Compagnie d'électricité, al-Midan et le parc public, touchant également une église arménienne. Le 3 mai, des bombardements de groupes armés de l'opposition ont également frappé la maternité d'un hôpital dans un quartier d'Alep sous contrôle du gouvernement, selon les médias.

Zones sous le contrôle du Parti de l'union démocratique kurde

Le Parti de l'union démocratique (PYD) et ses alliés ont installé une administration de transition dans de larges parties du nord de la Syrie.

En dépit de quelques progrès réalisés dans la démobilisation des enfants soldats en 2014 et 2015, et s'agissant de sanctionner des officiers ayant autorisé des enfants à servir dans leurs rangs, les Unités de protection du peuple (*Yekîneyên Parastina Gel*, YPG, affiliées au PYD) ne remplissent pas encore leur engagement de démobiliser les enfants soldats, et de cesser d'utiliser des garçons et des filles de moins de 18 ans dans les combats. Des préoccupations demeurent également quant à la création d'une « *catégorie non-combattante* » des YPG pour les enfants de 16 et 17 ans.

Crise liée aux déplacements forcés

Les attaques aériennes et les bombardements sans relâche, la détention arbitraire généralisée et systématique, les mauvais traitements, la torture et les disparitions forcées ont exacerbé une crise de déplacement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, qui a été encore aggravée par des déficits de financement de l'aide humanitaire internationale.

Les pays voisins, notamment le Liban, la Jordanie et la Turquie, ont cherché à freiner l'afflux massif de réfugiés en imposant des barrières administratives, juridiques et même physiques illégales.. En dépit d'un traité bilatéral de portes ouvertes, le Liban a imposé depuis le début de 2015 des restrictions similaires à des visas pour les Syriens qui cherchent à entrer dans le pays, et il maintient des réglementations rigoureuses en matière de renouvellement de résidence, ce qui a un impact négatif sur la liberté de mouvement des réfugiés, l'accès à l'éducation et l'accès aux soins. Au cours de l'année, les autorités frontalières jordaniennes ont bloqué l'entrée des migrants et des demandeurs d'asile le long de la frontière orientale avec la Syrie, à l'exception d'une période au début de l'été, lorsqu'elles ont autorisé 20 000 personnes pour un contrôle de sécurité.

À la suite d'une attaque menée par l'EI le 21 juin au poste-frontière de Rukban, la Jordanie n'a laissé entrer personne et a bloqué l'assistance humanitaire à près de 70 000 Syriens coincés à la frontière, à l'exception d'une livraison d'aide au moyen d'une grue début août. Les autorités frontalières turques, de même, continuent de repousser les réfugiés. En mars et en avril, des gardes frontière turcs ont tué cinq demandeurs d'asile syriens, dont un enfant, et des passeurs qui essayaient d'entrer dans le pays.

La Conférence sur le soutien à la Syrie et aux pays de la région, qui s'est tenue à Londres le 4 février, a permis de recueillir plus de 12 milliards de dollars, dont la moitié était prévue pour 2016. Les pays participant à la Conférence de Genève du HCR du 30 mars, toutefois, ne se sont engagés qu'à une augmentation modérée des lieux de réinstallation pour les réfugiés.

Les longues procédures et le nombre limité de lieux de réinstallation, conjugués à la diminution des ressources d'aide et aux restrictions sur l'accès à l'Union européenne par voie terrestre, ont conduit de nombreux réfugiés syriens à choisir de tenter d'entrer dans l'UE par la voie maritime.

Principaux acteurs internationaux

Les efforts pour inciter le Conseil de sécurité de l'ONU à entreprendre une action plus significative en Syrie ont échoué. Les pourparlers de paix tenus par le Groupe de soutien international à la Syrie (*International Syria Support Group*, ISSG) destiné à résoudre le conflit en Syrie, ont stagné en février 2016 et seules quelques rencontres bilatérales entre la Russie et les États-Unis (coprésidents de l'ISSG) ont repris. Une cessation des hostilités

a été négociée pour la fin de février, qui a vu la diminution des victimes civiles, mais elle s'est effondrée rapidement. Une autre cessation des hostilités a été négociée en septembre, mais elle a éclaté après qu'un raid aérien ait frappé un convoi d'aide de l'ONU, tuant au moins 20 personnes.

Le gouvernement syrien a continué de violer les résolutions du Conseil de sécurité exigeant que soit assuré un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire — y compris à travers les lignes de front et les frontières ; que toutes les parties mettent fin « *à l'emploi sans discrimination d'armes dans des zones peuplées, tels que les tirs d'obus et les bombardements aériens, tels que l'emploi de barils d'explosifs* » ; et que soit mis fin aux pratiques des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des enlèvements, et que quiconque a été arrêté arbitrairement soit remis en liberté.

Outre le fait qu'elle ait persisté à décourager ou à rejeter préventivement les suggestions pour une action significative du Conseil de sécurité visant à contenir les violations des droits humains commises par le gouvernement syrien, la Russie, tout comme le gouvernement iranien, a continué à fournir au gouvernement syrien une assistance militaire en 2016.

Les États-Unis ont continué à diriger une coalition d'autres États prenant pour cible l'EI en Irak et en Syrie. La France s'est engagée à intensifier ses propres frappes aériennes contre les zones contrôlées par l'EI après que le groupe extrémiste armé ait revendiqué une série d'attaques à Paris en novembre.

Le 21 octobre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a tenu une session spéciale pour discuter de la grave situation des droits humains à Alep, adoptant une résolution qui appelle à mettre fin aux bombardements aériens, affirme la nécessité de l'accès humanitaire, souligne la nécessité de rendre des comptes, et donne mandat à la Commission d'enquête sur la Syrie pour mener une « *enquête spéciale indépendante et complète sur les événements à Alep* », identifiant les auteurs des violations et des abus présumés, et rendant compte au Conseil au plus tard en mars 2017.

Tunisie

Six ans après avoir évincé son président autoritaire, Zine el-Abidine Ben Ali, la Tunisie a poursuivi la consolidation des protections des droits humains, même si des violations graves se sont perpétuées.

Une réforme du Code de procédure pénale a donné aux détenus le droit à un avocat lors de la détention avant inculpation, permettant ainsi d'améliorer leur protection contre la torture, les mauvais traitements et les aveux forcés.

Les législateurs tunisiens ont adopté des lois établissant le Haut conseil de la magistrature, une mesure qui devrait accroître l'indépendance judiciaire, et la Cour constitutionnelle, organisme qui aura le pouvoir d'annuler les lois non conformes à la Constitution. Tandis que le Haut conseil de la magistrature a vu le jour, la Cour constitutionnelle n'a toujours pas été mise en place.

Des violations graves des droits humains ont continué, dont des actes de torture, des assignations à résidence arbitraires et des restrictions de voyage appliqués en vertu de l'état d'urgence déclaré en novembre 2015. Des violations des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), ainsi que l'impunité pour les violations passées des droits humains, ont également perduré.

Le Président Beji Caid Essebsi a déclaré l'état d'urgence après l'attentat-suicide contre un bus ayant tué 12 membres de la garde présidentielle ; à l'heure de la rédaction de ce rapport, il était toujours en vigueur après avoir été renouvelé le 16 septembre 2016. L'état d'urgence repose sur un décret de 1978 qui donne aux autorités le pouvoir d'interdire les grèves ou les manifestations considérées comme susceptibles de menacer l'ordre public et les rassemblements « *de nature à provoquer ou entretenir le désordre.* » Il donne au gouvernement des pouvoirs étendus lui permettant de restreindre les médias et d'assigner à résidence des personnes.

Constitution

La Constitution de 2014 garantit les principaux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Cependant, elle n'abolit pas la peine de mort, bien que les autorités aient observé un moratoire de facto sur son application depuis le début des années 1990.

Les autorités ont fait des progrès dans la mise en conformité de la législation avec la Constitution. Par exemple, le 2 février 2016, le Parlement a adopté des révisions du Code de procédure pénale afin d'accorder aux suspects le droit à un avocat dès le début de la détention et de raccourcir la durée de détention maximale avant inculpation à 48 heures, renouvelable une fois, pour tous les crimes à l'exception des cas de terrorisme dans lesquels la détention en garde à vue peut durer jusqu'à 15 jours.

La Constitution de 2014 garantit l'indépendance de la justice et prévoit la mise en place d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Le 16 novembre 2015, le Parlement a approuvé la loi à l'origine du CSM dont les fonctions seront notamment de nommer les juges et de superviser la discipline judiciaire et les évolutions de carrière des juges. Le Président, le ministre de la Justice et d'autres responsables de la branche exécutive sont tous interdits de siéger au CSM, contrairement au Haut conseil de la magistrature (HCM) discrédité sous le règne de Ben Ali.

En dépit de ces avancées positives, la Tunisie doit encore mettre en œuvre d'autres réformes étendues pour aligner sa législation sur la Constitution et les normes internationales.

La Constitution prévoit la création d'une Cour constitutionnelle chargée de statuer sur la constitutionnalité des lois et qui sera apte à invalider les lois qui ne seraient pas conformes aux normes relatives aux droits humains stipulées dans la Constitution. Le 3 décembre 2015, le Parlement a adopté la loi organique n° 50 instaurant la Cour constitutionnelle. Toutefois, à l'heure de la rédaction de ce rapport, les autorités n'ont toujours pas mis en place cette Cour, ni désigné ses membres.

Liberté d'expression

En 2011, les autorités transitoires ont libéralisé le code de la presse et les lois relatives aux médias audiovisuels, en éliminant la plupart des sanctions pénales que ces lois

imposaient contre les délits de presse. Néanmoins, le Code pénal, le Code de justice militaire et la Loi sur les télécommunications comportent toujours des clauses imposant des peines de prison pour sanctionner les propos diffamatoires.

Le 26 septembre, un procureur militaire a accusé le journaliste Jamel Arfaoui d'« *atteinte à l'armée* », en vertu de l'article 91 du Code de justice militaire, qui prévoit jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour cette infraction. L'origine de cette accusation est un article qu'il a publié le 30 juillet, dans lequel il a remis en question l'absence d'enquête par l'armée sur un accident d'avion militaire dans lequel ont péri deux officiers. À l'heure de la rédaction de ce rapport, il était libre en attendant son procès.

L'article 125 du Code pénal incriminant les « *insultes à l'égard d'un fonctionnaire* » a été utilisé dans la pratique afin que la police puisse arrêter des individus, dont certains ont été poursuivis en justice et emprisonnés, simplement parce qu'ils se sont disputés avec la police ou ont mis du temps à suivre des ordres, ou parce qu'ils ont déposé plainte ou étaient soupçonnés de vouloir déposer plainte contre la police.

Un journaliste et un blogueur ont été poursuivis en justice en 2016, en vertu de l'article 125. Le 18 septembre, le journaliste Moez Jemai a été arrêté à Gabes et accusé le jour suivant d'avoir insulté la police. Le 19 septembre, une blogueuse connue, Lina Ben Mhenni, a comparu devant le tribunal de première instance à Mednine pour insulte à la police. L'affaire remonte à 2014 lorsqu'elle a déclaré avoir été battue par des policiers devant le poste de police de Djerba.

Justice transitionnelle et obligation de rendre des comptes devant la justice

Bien que les forces de sécurité de l'ex-Président Ben Ali aient amplement utilisé la torture, les autorités ne sont pas parvenues, dans les cinq années qui ont suivi son renversement, à enquêter ou à tenir quiconque responsable de la grande majorité des cas de torture. En outre, elles n'ont tenu personne responsable de l'emprisonnement à long terme à motivation politique de milliers de personnes sous son régime.
Le 24 décembre 2013, l'Assemblée nationale constituante (ANC) a adopté la loi relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation.

Cette loi définit une démarche globale permettant d'aborder les atteintes aux droits humains commises dans le passé. Elle prévoit la mise en œuvre d'une responsabilité pénale par le biais de chambres spécialisées et établies au sein du système judiciaire civil, pour les violations des droits humains qui ont eu lieu entre juillet 1955 et décembre 2013.

Cette loi a également établi une Instance de la vérité et de la dignité chargée de faire la lumière sur les abus commis entre juillet 1955 (peu de temps avant l'indépendance de la Tunisie vis-à-vis de la France) et l'adoption de la loi en 2013. L'ANC a élu les 15 membres de l'Instance le 15 mai 2014. L'Instance a déclaré avoir reçu 62 065 plaintes de personnes faisant état d'atteintes aux droits humains et avoir entamé les procédures afférentes. Le 17 et le 18 novembre, l'Instance de la vérité et de la dignité a tenu les premières auditions publiques de victimes de violations des droits humains. Les auditions ont été diffusées en direct sur les chaînes de radio et de télévision nationales.

Selon le rapport de 2012 de la Commission nationale chargée d'enquêter sur la corruption et le détournement de fonds, la famille et les proches de l'ancien Président Ben Ali ont détourné des fonds et des terrains publics à leur profit en instrumentalisant les institutions de l'État comme les banques publiques, le système judiciaire et la police pour s'octroyer des avantages et punir ceux qui résistaient à leurs initiatives dans le secteur des affaires.

En juin 2016, le Parlement a ouvert le débat sur la Loi sur la réconciliation économique et financière, approuvée par le gouvernement en 2015 avec un grand soutien du Président Caid Essebsi. S'il est promulgué, ce texte entraînerait la suspension des poursuites et des procès en cours ou futurs des fonctionnaires et hommes d'affaires pour corruption financière ou abus de fonds publics, du moment qu'ils négocient un accord de « réconciliation » avec une commission contrôlée par l'État afin de rembourser l'argent obtenu illégalement à la trésorerie publique.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les forces de sécurité tunisiennes ont continué de s'affronter sporadiquement avec les extrémistes islamistes, causant des victimes des deux côtés. Le 7 mars, un groupe armé a attaqué la ville de Ben Guerdane, à proximité de la frontière libyenne tandis qu'ils visaient

une caserne de l'armée et les résidences d'officiers militaires. Trente-six extrémistes ont été tués dans la bataille qui a suivi, ainsi que 7 civils et 12 membres des forces de sécurité.

Dans les affaires de terrorisme, une loi adoptée le 2 février donne au juge d'instruction et au procureur l'autorité de retarder l'accès à un avocat pendant 48 heures après le début de la détention, et autorise la police à détenir un suspect lié au terrorisme jusqu'à 15 jours.

Depuis l'entrée en vigueur de l'état d'urgence en novembre 2015, au moins 139 Tunisiens ont été confinés sans chef d'inculpation selon des ordres d'assignation à résidence indéfinie délivrés oralement par la police, sans qu'aucun document permettant à la personne concernée de déposer un recours juridique ne soit fourni. Ces mesures ont engendré des difficultés économiques, stigmatisé les personnes ciblées et les ont empêchées de continuer leurs études ou leur travail.

Torture et mauvais traitements

En octobre 2013, l'Assemblée nationale constituante a adopté une loi visant à créer l'Instance nationale pour la prévention de la torture. Le Parlement n'a élu ses 16 membres que le 30 mars 2016. L'Instance nationale a le pouvoir de mener des inspections inopinées de lieux de détention.

Dans ses conclusions, après considération du troisième rapport périodique de la Tunisie au cours de ses sessions tenues le 19 et le 21 avril 2016, le Comité des Nations Unies contre la torture a salué les progrès constitutionnels et législatifs en matière de lutte contre la torture. Néanmoins, il a également noté avec inquiétude la persistance de la torture lors des gardes à vue et l'extrême lenteur des juges et de la police lors des enquêtes sur des actes de torture ou des mauvais traitements.

Droits des femmes

La Tunisie, longtemps vue comme le pays arabe le plus progressiste en ce qui concerne les droits des femmes, a fait des avancées supplémentaires dans ce domaine. L'adoption d'une exigence de parité entre hommes et femmes dans la nouvelle loi électorale requiert l'alternance entre hommes et femmes sur les listes de candidats des partis politiques. Ainsi, lors des élections parlementaires de 2014, 68 femmes ont été élues sur 217 sièges.

En juin 2016, le Parlement a adopté un amendement à la loi électorale de sorte qu'au moins la moitié des têtes de liste de chaque parti soient des femmes, lors des élections régionales et locales à venir.

Le 10 novembre 2015, le Parlement a voté une loi qui permet à une femme de voyager avec ses enfants mineurs sans avoir obtenu l'autorisation préalable de leur père.

Bien que le Code du statut personnel tunisien accorde aux femmes un large éventail de droits, il conserve certaines dispositions discriminatoires, en particulier en matière de succession.

Orientation sexuelle et identité de genre

Selon le Code pénal tunisien, les pratiques homosexuelles consenties sont punies de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. Les examens anaux sont utilisés comme preuve principale pour inculper les hommes pour homosexualité. En 2015, deux cas hautement médiatisés ont révélé qu'au moins sept jeunes hommes avaient été arrêtés, puis avaient subi des examens anaux forcés par des médecins légistes, dont les rapports ont été utilisés comme preuve pour les accuser de sodomie et les emprisonner, bien qu'il soit établi que de tels examens manquent de valeur médicale.

Après appel, leurs peines ont été réduites à deux mois dans le premier cas et à un mois dans le second.

Dans sa dernière évaluation de la Tunisie, le Comité des Nations Unies contre la torture a condamné le recours aux examens anaux forcés pour prouver des pratiques homosexuelles.

Principaux acteurs internationaux

Le 22 et le 23 septembre, le Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels a examiné le troisième rapport périodique de la Tunisie au cours de sa 59e session. Dans ses conclusions, le Comité s'est enquis des mesures prises pour améliorer l'égalité entre les régions et l'accès des réfugiés à l'éducation, à l'emploi et aux services de base. Il a aussi exprimé son inquiétude pour le taux élevé d'abandons scolaires, entre autres problèmes. Le Comité a recommandé que la Tunisie augmente l'imputabilité des

violations des droits sociaux et économiques en sensibilisant les juges, les procureurs et les avocats à ces droits.

Le 14 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution formulant sa préoccupation pour « *les difficultés socioéconomiques et budgétaires actuelles inhérentes à l'instabilité de la période transitoire* » et a appelé à un renforcement du soutien financier destiné à la Tunisie. Il a exprimé son inquiétude face à la surpopulation, au manque de nourriture et aux conditions insalubres dans les prisons, parmi d'autres problèmes.

Le 28 octobre, la Tunisie a été élue au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter de 2017.

Yémen

La campagne aérienne et terrestre menée par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite contre les forces houthistes et les forces fidèles à l'ancien Président Ali Abdullah Saleh a continué en 2016. Démarrée le 26 mars 2015 pour soutenir le gouvernement du Président Abdu Rabu Mansour Hadi, cette campagne est appuyée par les États-Unis et le Royaume-Uni.

D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), au 10 octobre, au moins 4 125 civils avaient été tués et 7 207 blessés depuis le début de la campagne, la plupart par des frappes aériennes de la coalition.

Des dizaines de frappes aériennes menées par la coalition ont tué sans distinction ou de façon disproportionnée des milliers de civils en violation des lois de la guerre. La coalition a aussi utilisé des armes à sous-munitions, faisant l'objet d'une interdiction internationale.

Les forces houthistes et alliées ont commis de graves violations des lois de la guerre en posant des mines antipersonnel, interdites dans les traités internationaux, en maltraitant les détenus et en tirant des roquettes à l'aveugle sur des zones peuplées du Yémen et du sud de l'Arabie saoudite, tuant ainsi des centaines de civils.

Les belligérants yéménites ont entamé des pourparlers de paix au Koweït en avril, après cessation des hostilités, mais les frappes aériennes et les combats terrestres ont continué. Cette dernière série de pourparlers a pris fin en août ; les efforts consécutifs pour ramener les parties vers la négociation ont échoué et les frappes aériennes et les combats au sol par la coalition continuent.

Aucun des États prenant part au conflit n'a mené d'enquête sérieuse sur les violations présumées de leurs forces.

Frappes aériennes

Human Rights Watch a fait état de 58 frappes aériennes apparemment illégales de la coalition depuis le début de la campagne, qui ont tué presque 800 civils et touché des maisons, des marchés, des hôpitaux, des écoles, des commerces civils et des mosquées.

Certaines attaques pourraient s'apparenter à des crimes de guerre, notamment les frappes aériennes sur un marché fréquenté dans le nord du Yémen le 15 mars qui ont tué 97 civils, dont 25 enfants, et une autre dirigée contre une cérémonie funéraire à Sanaa en octobre ayant tué plus de 100 civils et blessé des centaines d'autres.

Les frappes aériennes répétées menées par la coalition contre des usines et d'autres structures économiques civiles soulèvent des préoccupations graves que la coalition ait délibérément cherché à infliger des dommages à la capacité de production limitée du Yémen. Human Rights Watch a enquêté sur 18 frappes apparemment illégales, dont certaines recouraient à des armes fournies par les États-Unis ou le Royaume-Uni, contre 14 sites économiques civils. Les frappes ont tué 130 civils et en ont blessé 173 autres. À la suite des attaques, de nombreuses usines ont cessé leur production et des centaines de travailleurs ont perdu leurs moyens de subsistance.

Armes à sous-munitions

Human Rights Watch a documenté l'utilisation par la coalition d'armes à sous-munitions, interdites par des traités internationaux, dans au moins 16 attaques contre des zones peuplées, tuant et blessant de dizaines de personnes.

Human Rights Watch a identifié six types d'armes à sous-munitions larguées par avion et tirées à partir du sol à plusieurs endroits au Yémen, y compris celles produites aux États-Unis et au Brésil. Amnesty International a, en outre, enregistré l'utilisation d'armes à sous-munitions fabriquées au Royaume-Uni.

En mai, l'administration Obama a suspendu les livraisons d'armes à sous-munitions à l'Arabie saoudite après les rapports indiquant leur utilisation dans des zones civiles au Yémen. Textron, fabricant américain de CBU-105, a annoncé qu'il cesserait la production de cette arme en août.

Le Yémen, l'Arabie saoudite et les autres États de la coalition ne font pas partie de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008. Lors d'une réunion à Genève le 19 mai, un représentant yéménite a déclaré que le gouvernement dirigé par Abdu Rabu Mansour Hadi envisageait de ratifier la convention suite à l'utilisation de ces armes au Yémen.

Mines terrestres

Depuis le début du conflit en cours, les forces houthistes et alliées ont posé de nombreuses mines terrestres, y compris des mines antipersonnel interdites, dans les gouvernorats d'Aden, Abyan, Marib, Lahij et Taizz dans le sud et l'est du Yémen. Les mines terrestres ont tué et blessé des dizaines de civils, y compris des enfants.

Human Rights Watch a enquêté sur les cas de cinq personnes mutilées par des mines antipersonnel à Taizz depuis mars 2016, dont un homme qui essayait de rentrer chez lui avec son frère après des mois de déplacement. Les mines terrestres ont tué au moins 18 personnes et en ont blessé plus de 39 dans deux quartiers du gouvernorat de Taizz entre mai 2015 et avril 2016, d'après une organisation non gouvernementale (ONG) locale. Des professionnels de santé et des Yéménites chargés de déminage ont indiqué à Human Rights Watch que le nombre réel de victimes des mines était probablement beaucoup plus élevé. En juin, un médecin a annoncé qu'il avait traité 50 personnes à Taizz depuis avril, dont un ou plusieurs des membres avaient été amputés, d'après lui suite à des blessures par mines terrestres.

Le Yémen souffre d'une pénurie de personnel équipé et formé pouvant sonder et déminer systématiquement les mines et les restes d'explosifs de guerre.

Attaques menées sans discernement

Avant la campagne aérienne de la coalition et depuis son commencement, les forces houthistes et alliées ont utilisé des roquettes d'artillerie lors d'attaques menées sans discernement contre les villes d'Aden, Taizz, Lahj et al-Dale'a dans le sud du pays.

Depuis mars 2015, Human Rights Watch a documenté sept attaques menées sans discernement par les forces houthistes et alliées à Aden et Taizz, qui ont tué 139 personnes, dont au moins 8 enfants.

Les bombardements par les Comités populaires affiliés aux houthistes et par les unités militaires fidèles à l'ancien Président Saleh ont causé la mort de 475 civils et en ont blessé 1 121 entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016, d'après l'ONU.

Les houthistes ont aussi tiré des roquettes d'artillerie sur les régions de Najran et de Jazan dans le sud de l'Arabie saoudite. D'après un communiqué de Reuters, les autorités

saoudiennes ont déclaré que 29 civils avaient été tués et 300 avaient été blessés à Najran en août à cause du bombardement transfrontalier uniquement.

Attaques contre les professionnels de santé et restrictions de l'accès humanitaire

Human Rights Watch a documenté de nombreuses frappes aériennes ayant atteint ou endommagé illégalement des installations médicales au Yémen. Le 15 août 2016, une frappe aérienne de la coalition menée par l'Arabie saoudite a touché un hôpital financé par Médecins sans frontières (MSF) à Hajja, causant la mort de 19 personnes et constituant la 4e attaque contre un établissement de MSF. Après cette frappe, l'organisation a retiré son personnel de six hôpitaux au nord du Yémen.

Les forces houthistes et alliées engagées dans des opérations militaires autour d'Aden, Taizz et dans d'autres régions ont à plusieurs reprises exposé des hôpitaux, des patients et du personnel de santé à des risques injustifiés.

Selon le HCDH, en 2016, plus de 600 établissements de santé ont été fermés à cause des dommages causés par le conflit, par la pénurie de fournitures critiques et par le manque de professionnels de santé.

Plus de 80 % de la population totale du pays (20 millions d'habitants) nécessitent une assistance humanitaire. Les parties au conflit ont continué d'entraver ou de restreindre l'approvisionnement des civils en denrées de secours critiques.
Les forces houthistes et alliées ont confisqué de la nourriture et des fournitures médicales aux civils entrant dans Taizz et ont empêché l'assistance humanitaire d'accéder à la ville, contribuant au quasi-effondrement du système de santé.

La coalition a imposé un blocus naval au Yémen, limitant l'importation de denrées vitales comme le fioul, requis en urgence pour alimenter les générateurs des hôpitaux et pour pomper l'eau dans les résidences civiles. En août 2016, la coalition a suspendu tous les vols commerciaux vers Sanaa. Cette action « *a de graves conséquences pour les patients nécessitant des traitements médicaux urgents à l'étranger* », d'après l'ONU.

Des travailleurs humanitaires ont été enlevés, détenus illégalement et tués alors qu'ils étaient engagés dans des opérations humanitaires au Yémen. Les agences d'aide humanitaire se voient souvent refuser l'accès aux zones contrôlées par les forces houthistes et affiliées avec Ali Abdallah Saleh.

Impact du conflit armé sur les enfants

Parmi les violations répétées contre les enfants commises par les parties au conflit, Human Rights Watch a documenté 58 frappes aériennes apparemment illégales menées par la coalition qui ont tué au moins 192 enfants, et plusieurs autres ayant frappé ou endommagé des écoles. Les houthistes ont également mis en danger des écoles et recruté des enfants soldats.

Le Secrétaire général des Nations Unies a inclus les houthistes, les forces du gouvernement, les milices progouvernementales, Al Qaïda dans la Péninsule arabique (AQPA) et, pour la première fois, la coalition menée par l'Arabie saoudite dans sa « liste de la honte » des violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé.

D'après le rapport, la coalition est responsable de 60 % des 785 enfants tués et des 1 168 enfants blessés, et de près de la moitié des 101 attaques contre des écoles et des hôpitaux.

Les forces houthistes, gouvernementales et progouvernementales ainsi que d'autres groupes armés ont eu recours à des enfants soldats, qui représentaient, selon les estimations, un tiers des combattants au Yémen. L'ONU a constaté que 72 % des 762 cas avérés de recrutement d'enfants en 2015 étaient attribuables aux houthistes, soit cinq fois plus d'enfants recrutés et une évolution vers le recrutement forcé ou involontaire.

Le droit yéménite fixe l'âge minimum pour servir dans l'armée à 18 ans. En 2014, le gouvernement yéménite a signé un plan d'action de l'ONU pour mettre fin au recrutement d'enfants soldats. En l'absence d'un gouvernement efficace, ce plan d'action n'a pas encore été mis en œuvre.

Le 6 juin 2016, le bureau du Secrétaire général de l'ONU a annoncé une revision de sa « liste de la honte », en en retirant la coalition menée par l'Arabie saoudite « *dans l'attente*

des conclusions d'[un] examen joint » des cas inclus dans le texte du rapport. Cette décision a été annoncée après que le gouvernement saoudien a apparemment menacé d'arrêter de financer des programmes de l'ONU, ce qui aurait pu mettre en danger les enfants dépendant de ces programmes.

Les États-Unis ont placé de nouveau le Yémen sur leur liste de pays auxquels les ventes d'armes sont restreintes en vertu de la Loi sur la prévention des enfants soldats des États-Unis, bien que le Président Barack Obama ait accordé au Secrétaire d'État John Kerry le pouvoir de relancer l'aide au Yémen qui devrait être interdite par cette loi.

Terrorisme et lutte anti-terroriste

L'AQPA et les milices fidèles à l'État islamique ont revendiqué de nombreux attentats-suicide et autres attaques à la bombe qui ont causé la mort de dizaines de civils.

Les États-Unis ont continué leurs attaques de drones contre des militants présumés d'AQPA et ont commencé à publier des données relatives aux attaques. En novembre, les États-Unis ont signalé avoir mené 28 attaques de drones au Yémen, tuant au moins 80 personnes décrites comme des agents de l'AQPA. Le Bureau of Investigative Journalism, organisation de presse consacrée au journalisme d'investigation, a rapporté que les États-Unis avaient probablement effectué 11 attaques de plus sur la même période.

Détention arbitraire, torture et disparitions forcées

Après avoir pris le contrôle de Sanaa, la capitale, fin 2014, les forces houthistes et alliées ont réprimé toute opposition. Les autorités houthistes ont fait fermer des dizaines d'ONG et interdit des défenseurs des droits de voyager. En mars, des représentants houthistes ont confisqué le passeport de l'éminent militant pour les droits, Abdulrasheed al-Faqih ; il s'agit de la deuxième interdiction de voyage de ce genre que les houthistes ont imposée à un défenseur des droits. En novembre, le passeport d'Abdulrasheed al-Faqih n'avait toujours pas été rendu.

Les forces houthistes et alliées ont procédé à des disparitions forcées, torturé des détenus et détenu arbitrairement de nombreux activistes, journalistes, chefs de tribu et opposants politiques. Depuis août 2014, Human Rights Watch a documenté la détention arbitraire ou abusive d'au moins 61 personnes par les autorités basées à Sanaa. En 2016, Human

Rights Watch a fait état de deux morts en garde à vue et de 11 cas d'allégations de torture ou d'autre mauvais traitement, y compris l'abus d'un enfant.

Droits des femmes, orientation sexuelle et identité de genre

Les femmes yéménites subissent une grave discrimination tant sur le plan juridique qu'en pratique. Elles ne peuvent pas se marier sans l'autorisation de leurs tuteurs masculins et elles n'ont pas les mêmes droits en matière de divorce, de succession ou de garde parentale. De plus, l'absence de protection juridique les expose à des actes de violence conjugale et sexuelle. En l'absence d'un gouvernement fonctionnel, le projet de nouvelle constitution est resté lettre morte. Ce projet contenait des dispositions claires et explicites pour garantir l'égalité hommes/femmes, interdire la discrimination basée sur le genre, et une proposition de loi sur les droits des enfants qui criminaliserait le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines. D'après l'UNFPA, le nombre de mariages forcés a augmenté pendant le conflit en cours.

Selon le Code pénal de 1994, les relations homosexuelles sont punies par la loi par des peines allant de 100 coups de fouet à la lapidation.

Obligation de rendre des comptes devant la justice

Aucun des belligérants n'a effectué d'enquêtes crédibles sur les allégations de violations des lois de la guerre commises par leurs forces au Yémen.

L'équipe d'évaluation conjointe des incidents (JIAT, Joint Incidents Assessment Team) désignée par la coalition a apporté ses conclusions aux enquêtes initiales sur neuf attaques supposées illégales. Les résultats du JIAT différaient grandement de ceux de l'ONU, de Human Rights Watch et d'autres ayant répertoriés certaines de ces attaques. Le JIAT n'a pas publié de rapports d'enquête complets ni d'informations détaillées sur leurs membres, leur méthodologie, notamment sur la façon dont ils déterminent les attaques sur lesquelles enquêter, ou s'ils ont le pouvoir ou non de veiller à la poursuite judiciaire des personnes responsables des crimes de guerre présumés.

On ne sait pas si les États-Unis ont mené des enquêtes sur les attaques supposées illégales auxquelles leurs forces pourraient avoir participé.

En août, le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a recommandé l'établissement d'un mécanisme indépendant et international pour enquêter sur les abus présumés commis par toutes les parties au Yémen, car il trouvait que la commission nationale yéménite d'enquête soutenue par la coalition n'avait « *pas été capable de mettre en œuvre son mandat dans le respect des standards internationaux* ». En septembre, trois commissions parlementaires britanniques ont demandé au Royaume-Uni de soutenir une enquête internationale indépendante « *de toute urgence* ».

Le même mois, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution prévoyant deux procédés d'enquête complémentaires, par le biais de l'HCDH lui-même, renforcé par l'attribution d'experts en droits humains supplémentaires, et par le biais de la Commission nationale d'enquête yéménite avec le soutien de l'HCDH.

Principaux acteurs internationaux

Les États-Unis ont été une partie au conflit dès les premiers mois des combats, offrant des renseignements sur le ciblage et du ravitaillement en vol. En mai, les États-Unis ont déclaré avoir déployé plusieurs troupes au Yémen afin d'aider les Émirats arabes unis et dans le cadre de leur propre campagne contre l'AQPA. En octobre, les États-Unis ont répondu aux lancements de missile houthistes contre des navires de guerre américains, opérations niées ultérieurement par les houthistes, par de multiples frappes contre les sites radar houthistes.

Le Royaume-Uni a « *fourni un soutien technique, des armes guidées de précision, et a échangé des informations avec les forces armées saoudiennes* », a déclaré le ministre de la Défense britannique. Le Royaume-Uni est en charge de la rédaction de tous les projets de résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant le Yémen. Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions relatives à la crise au Yémen en février et en avril 2015.

Les gouvernements étrangers ont continué de vendre des armes à l'Arabie saoudite en dépit des preuves grandissantes que la coalition commettait des frappes aériennes illégales. Les législateurs américains et britanniques, dont les gouvernements ont approuvé respectivement plus de 20 milliards de dollars US et 4 milliards de dollars US de ventes d'armes à l'Arabie saoudite en 2015 uniquement, ont de plus en plus remis en question la poursuite de ces ventes. Human Rights Watch a demandé à l'ensemble des

pays vendant des armes à l'Arabie saoudite de suspendre ces ventes jusqu'à ce qu'elle cesse ses frappes aériennes illégales au Yémen et enquête de manière crédible sur les violations présumées.

Le 25 février, le Parlement européen a adopté une résolution demandant à la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité Federica Mogherini d'« *œuvrer pour imposer un embargo européen sur les armes à l'Arabie saoudite* » compte tenu de sa conduite au Yémen.

HUMAN RIGHTS WATCH

HUMAN RIGHTS WATCH
350 Fifth Avenue
New York, NY 10118-3299
www.hrw.org/fr

(Ci-dessus) Des femmes et des enfants originaires du Honduras et du Salvador, photographiés en juin 2014 à Granjeno, au Texas, peu après avoir interceptés sur le territoire américain alors qu'ils venaient de traverser la frontière avec le Mexique.
© 2014 Eric Gray/Associated Press

(En couverture) Deux hommes transportant des bébés courent à travers les décombres d'immeubles détruits par un raid aérien mené contre le quartier de Salihin, contrôlé alors par les forces rebelles, à Alep dans le nord de la Syrie, en septembre 2016.
© 2016 Ameer Alhalbi / Agence France Presse-Getty Images

Couverture conçue par Rafael Jiménez

RAPPORT MONDIAL | 2017

ÉVÉNEMENTS DE 2016

Ce 27e Rapport mondial annuel de Human Rights Watch résume la situation des droits humains dans près de 90 pays et territoires dans le monde en 2016. Cette version abrégée en français comprend 25 chapitres. Ce rapport est le fruit des recherches approfondies menées par nos équipes tout au long de l'année, souvent en étroite collaboration avec des défenseurs des droits humains dans les pays concernés.